

LATERRIÈRE *au Saguenay*

GRAND-BRÛLÉ

des origines à nos jours

LATERRIÈRE au Saguenay

GRAND-BRÛLÉ

des origines à nos jours

Préparé par:

- Gilles Gauthier
- Zoé Boivin-Fournier
- Emma Maltais-Girard

Conseillers et éditeurs:

- Camil Girard
- Normand Perron

L'Imprimerie Le Progrès du Saguenay Ltée, Chicoutimi, 1983

DOUCE SOUVENANCE

À tous ceux de notre paroisse est dédié ce volume. Pour qu'ils se souviennent de ceux qui ont fait cette paroisse.

À tous ceux de l'avenir aussi, afin qu'ils n'oublient pas ce passé si vivant en nos coeurs, nous qui avons voulu redécouvrir le passé.

Zoé B.-Fournier



ARMOIRIES

Le bleu représente les deux rivières qui serpentent les champs et les bois.

Le vert, avec les deux sapins, représente la forêt qui soutient l'industrie et l'agriculture de chez nous.

Le rouge-feu représente la foi, toujours bien présente à Laterrière.

Le jaune, avec les gerbes de blé, représente l'agriculture.

Le gris-argent représente l'industrie.

La croix représente les Pères Oblats.

La devise "Fier de son passé et de son environnement" rend bien la pensée fondamentale des gens de Laterrière et de tous ceux qui viendront dans l'avenir.

Noël Boily

Cette publication a été rendue possible grâce au travail bénévole de Gilles Gauthier, Zoé Boivin-Fournier, Emma Maltais-Girard, Camil Girard et Normand Perron. La paroisse et le village de Laterrière, par l'entremise du comité du centenaire, ont fourni les fonds nécessaires à l'engagement de secrétaires pour assurer la dactylographie des textes et ont avancé les sommes requises à la publication de ce volume.

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

EN GUISE D'INTRODUCTION	15
CHAPITRE I: LES ORIGINES DE LATERRIÈRE	17
Le Grand-Brûlé; N.-D. de Laterrière; Paroisse Notre-Dame de Laterrière; Laterrière au Québec (carte); Laterrière: quelques dates historiques; Laterrière (carte); La Rivière-du-Moulin (origine du nom); Une fondation pas comme les autres: le Grand-Brûlé; Biographie de Jean-Baptiste Honorat; Mars Simard et les débuts de Laterrière: la tradition orale; Le litige Honorat-Mars Simard; Un procès au Saguenay en 1847; Le premier curé: des débuts difficiles...	
CHAPITRE II: LA VIE MUNICIPALE	63
Une paroisse, un village; Taxes et évaluation; Les services publics; Les finances publiques; Maires, conseillers et employés des municipalités; Société et économie; L'hygiène; L'ordre public.	
CHAPITRE III: QUELQUES ASPECTS DE LA VIE QUOTIDIENNE	163
Des maisons et des hommes; Les moeurs; Le travail; Le transport; L'émigration; Les fêtes et les loisirs; La maladie et la mort.	
CHAPITRE IV: LE PATRIMOINE	237
L'église de Laterrière; Les presbytère de Laterrière; Un mini-cimetière sous l'église; Le monument funéraire de Mars Simard; Les croix de chemin; La statue du Sacré-Coeur; Le moulin du Père Honorat; La légende d'Honorat.	
ANNEXES	265
Population de Laterrière; Natalité, nuptialité et mortalité à Laterrière (1860-1969); Les desservants et les curés de Laterrière; Les maires de la paroisse de Laterrière; Les maires du village de Laterrière; Bibliographie: Laterrière.	

EN GUISE D'INTRODUCTION

Si nous regardons autour de nous lors de centaines paroissiaux, nous constatons que les gens veulent se reconnaître selon leur milieu. Il est particulièrement nécessaire que nous aussi options pour une plus grande connaissance du berceau de notre enfance. Nous nous devons d'avoir une connaissance intelligente, éclairée et sensible de notre milieu, avec ses souvenirs gais et tristes, mais quand même réels.

Que cette lecture des faits historiques vous tienne intéressés jusqu'au bout; c'est ce que nous souhaitons. Ainsi, ce ne sera pas en vain que nous aurons voulu faire aimer et connaître Laterrière.

Nous avons parcouru et étudié certains ouvrages, des rapports officiels, des périodiques et des journaux traitant de Laterrière depuis sa fondation jusqu'à nos jours. Nous avons aussi rencontré des personnes qui ont vécu certains faits et événements de notre histoire. De plus, des photos, qui ont été recueillies ici et là, permettent d'évoquer différents moments de la vie quotidienne.

Nous tenons à remercier les auteurs qui nous ont permis de reproduire certains textes déjà publiés. Soulignons également la collaboration de la Société historique du Saguenay, des Archives nationales du Québec (Centre régional Saguenay-Lac-Saint-Jean) et des Presses de l'Université Laval, qui nous ont permis de reproduire des photos et des textes.

Nos remerciements vont enfin à MM. Camil Girard et Normand Perron qui, tout en nous laissant cheminer, nous ont apporté leur expérience et leurs précieux conseils dans la préparation de ce livre. De plus, MM. Girard et Perron ont interviewé plus d'une vingtaine de personnes âgées du village et de la paroisse. Ces témoignages oraux constituent un autre volet du patrimoine de Laterrière.

Zoé Boivin-Fournier

Chapitre I

LES ORIGINES DE LATERRIÈRE

Le Grand-Brûlé: N.-D. de Laterrière

Paroisse Notre-Dame de Laterrière

Laterrière au Québec (carte)

Laterrière: quelques dates historiques

Laterrière (carte)

La Rivière-du-Moulin (origine du nom)

Une fondation pas comme les autres: le Grand-Brûlé

Biographie de Jean-Baptiste Honorat

Mars Simard et les débuts de Laterrière: la tradition orale

Le litige Honorat-Mars Simard

Un procès au Saguenay en 1847

Le premier curé: des débuts difficiles...

LE GRAND-BRÛLÉ: N.-D. DE LATERRIÈRE

Vers l'intérieur des terres le feu de 1841 avait balayé un large espace qu'on appela "le grand brûlé"; lors de la division en cantons il se trouva compris dans celui qui reçut le nom de *Laterrière*⁽¹⁾. L'arpenteur D.-S. Ballantyne avait fait un rapport très favorable sur la qualité du sol et les gens établis à la baie des Hahas l'avaient remarquée eux aussi.

L'initiative de la colonisation au Grand-Brûlé partit à la fois de Bagotville et de Grande-Baie. Elle se produisit en 1845. Voyant de bonne heure ses plans d'établissement agricole menacés par le développement du village de Bagotville, Mars Simard jeta les yeux sur le Grand-Brûlé et y prit plusieurs lots dans le *rang des Menés*⁽²⁾. En même temps, le Père Jean-Baptiste Honorat, supérieur des Oblats à Grande-Baie, soucieux de pousser vers l'agriculture les gens qu'il trouvait trop attirés par les emplois salariés dans l'exploitation du bois, acquit, avec le concours de quatre associés, douze lots au Grand-Brûlé pour y former un noyau organisé et il y fit faire des défrichements.

Il paraît sûr que le premier occupant du sol au Grand-Brûlé fut Mars Simard. Parmi les premiers établis on mentionne: Ferdinand Larouche ("l'homme des Pères", en même temps chantre et sacristain), Primi Tremblay, Thomas Harvey, Israël Tremblay, Célestin Boivin et Thomas Jamme (deux futurs fondateurs de Roberval), Jean-Baptiste Brassard, Côme Harvey, Louis Allaire, Romuald Gauthier, Moïse Côté (plus tard pionnier d'Alma). Peter McLeod junior et William Price figurent aussi parmi les premiers propriétaires de lots. Plusieurs colons amenèrent de bonne heure leur famille; on compte déjà une naissance en 1846 et sept l'année suivante.

(1) En l'honneur de Marc-Pascal de Sales Laterrière, Seigneur des Éboulements et représentant de la région du Saguenay dans différentes branches de l'administration de 1824 à 1864.

(2) Cette désignation provient du surnom d'une famille Poulin dit Menés qui établit là plusieurs de ses membres.

Les premiers développements de cette colonie furent surtout l'oeuvre des Pères Oblats. Ils construisirent la chapelle, dont ils supportèrent en grande partie les frais, un moulin à farine et une scierie; avec l'aide des colons, ils firent ouvrir le chemin conduisant à Bagotville; ils stimulèrent l'agriculture, donnant eux-mêmes l'exemple. Une grande part de leurs revenus était absorbée par cette oeuvre. Après leur départ de Grande-Baie, ils vendirent leurs propriétés du Grand-Brûlé à Jules Gauthier.

Les débuts du *Grand-Brûlé* furent lents et pénibles. L'agriculture étant la seule ressource, la prospérité ne vint qu'avec le défrichement assez étendu des terres; elle se manifesta à partir de 1860. On ne comptait que 361 résidents dans le Canton Laterrière en 1851. En 1862, il n'y en avait encore que 816. Il faut dire cependant que le courant d'émigration vers le Lac-Saint-Jean y fut pour quelque chose; passant par Laterrière, il entraîna souvent des familles déjà établies.

La population du *Grand-Brûlé* fut desservie par les Oblats jusqu'à 1853, puis par le curé de Chicoutimi jusqu'à l'automne de 1854, ensuite par le prêtre résidant à Saint-Alphonse. Elle reçut son premier curé, l'abbé Louis-Alphonse Casgrain, le 15 octobre 1855; celui-ci fut remplacé en 1858 par l'abbé J.-B. Villeneuve, qui fut remplacé en 1861 par l'abbé Joseph Hudon, jusqu'à 1870.

Les Pères avaient dû dire quelquefois la messe dans leur propre maison, située sur le coteau en face du moulin. La chapelle, construite peu après l'arrivée des colons, se trouvait à quelques pas en avant de l'église actuelle, qui la remplaça en 1863. La paroisse de *Notre-Dame de Laterrière* est la première au Saguenay placée sous le patronage de la Sainte Vierge⁽³⁾.

(3) La première chapelle était sous le vocable de Saint-Bruno; l'église est sous celui de l'Immaculée-Conception.

Une proclamation du 8 mars 1859 détachait une partie des cantons Bagot et Chicoutimi et les annexait au Canton Laterrière pour former la corporation municipale du Township Laterrière. La nouvelle municipalité se donnait pour premier maire Paschal Savard.

En 1870, on comptait dans Laterrière 1,319 habitants, presque tous cultivateurs.

On avait 13,200 acres de terre en culture, dont 4 seulement en jardins. La production était de 13,160 minots de blé, 16,280 d'avoine, 3,400 d'orge, 4,800 de pois, 1,840 de sarrasin, un peu de seigle, 17,000 minots de patates, ce qui plaçait la localité au quatrième rang parmi celles de la région pour la production agricole.

Mgr Victor Tremblay

Histoire du Saguenay depuis les origines jusqu'à 1870, Édition Nouvelle, [Chicoutimi, La Librairie Régionale Inc.], 1968, pp. 327-329.

PAROISSE NOTRE-DAME DE LATERRIÈRE

(Réponses faites à des questions posées par sa Grandeur Monseigneur Michel-Thomas Labrecque, évêque de Chicoutimi, questions ayant pour objet de faire donner d'autres renseignements puisés dans les archives des paroisses d'ailleurs).

De M. Anicet-Hilaire Marceau, ptre, curé de Notre-Dame de Laterrière. — Le 22 mai 1906. (Curé à Laterrière de 1895 à 1914.)

* * *

La paroisse de Notre-Dame de Laterrière est en arrière de la ville de Chicoutimi, vers l'Ouest, à environ trois lieues, paroisse agricole, terrain fertile, ce qui l'a fait appeler le "Jardin du Saguenay".

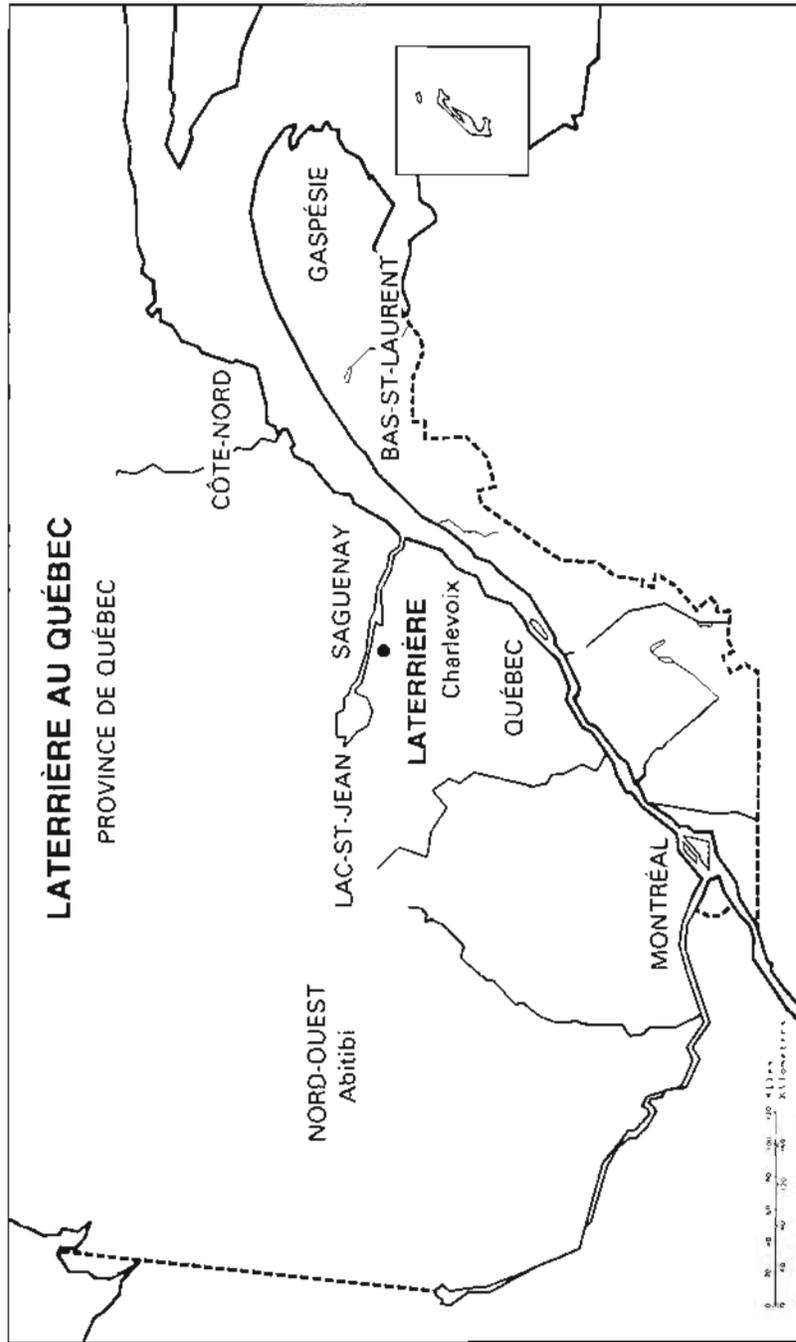
On l'appelle vulgairement "Le Grand-Brûlé". L'origine de cette dénomination n'a pas besoin de longues explications. Les feux de forêt qui de temps en temps ont dévasté ce pays boisé en beaux pins étaient terribles parfois, et, c'est à l'occasion de l'une de ces conflagrations, que les premiers défricheurs de la paroisse, étonnés de voir cette clairière dans la forêt, ont appelé cet endroit "Le Grand-Brûlé".

Le nom canonique de la paroisse est Notre-Dame, fête patronale de l'Immaculée-Conception. On a ajouté: "De Laterrière". Voici: Lorsque le gouvernement a fait diviser le Canton en lots, cet arpentage fut fait par les soins d'un sénateur, propriétaire d'une Seigneurie le long du St-Laurent: "Seigneur de Laterrière" dont le manoir existe encore aux Éboulements". De là l'origine du nom actuel de Laterrière.

Le "Grand-Brûlé" a été ouvert par trois cultivateurs venant de La Malbaie:

Thomas Harvey;
Primi Tremblay;
Célestin Boivin.

Transcription, abbé Robert Blackburn, 1969.



Gérard Bouchard, "Family Structures and Geographical Mobility at Laterrière", *Journal of Family History*, vol. 2, n° 4, 1977, p. 352.

LATERRIÈRE:
QUELQUES DATES HISTORIQUES

Paroisse Notre-Dame de l'Immaculée-Conception

Mission: 1846

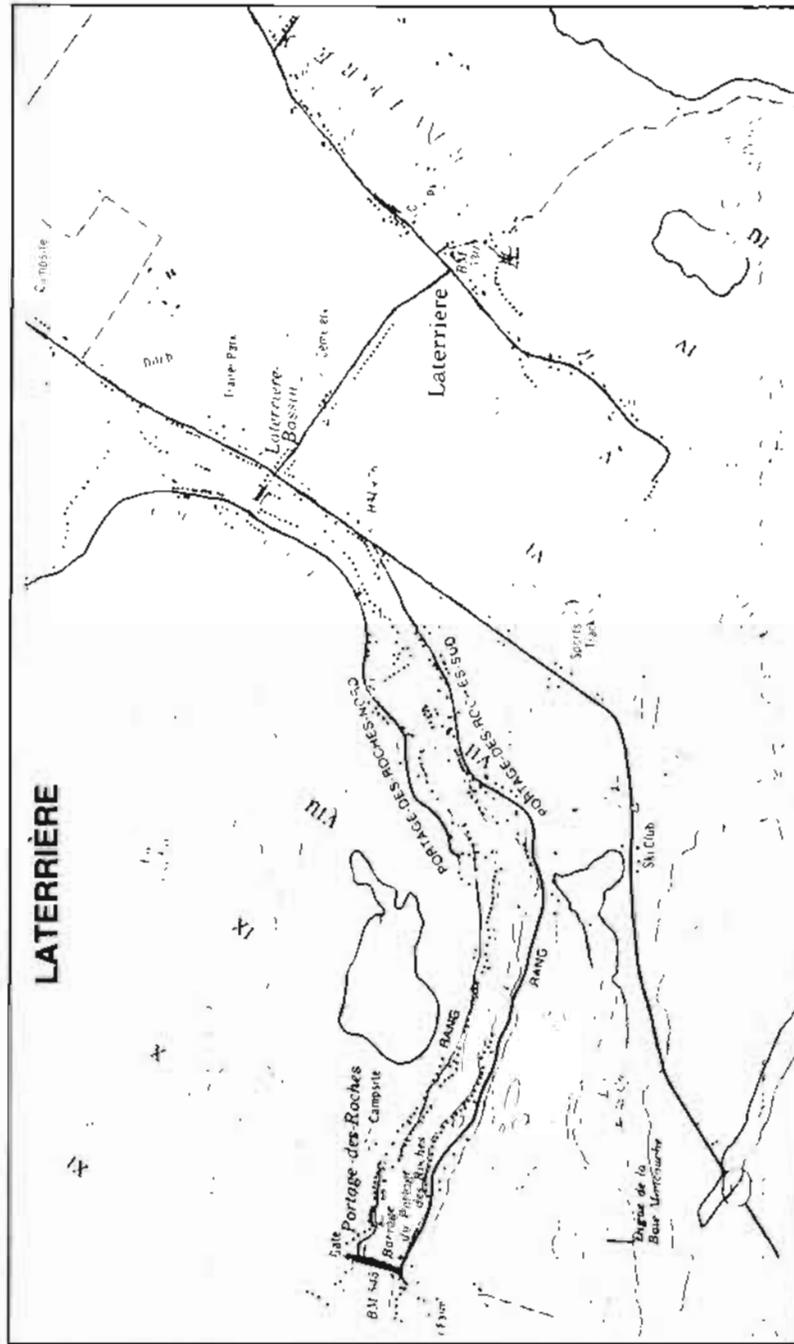
Canton de Laterrière: 22 mai 1850.

Érection canonique de la paroisse: 1^{er} juin 1858.

Érection civile de la paroisse: 8 mars 1859.

La municipalité de Laterrière est créée par une résolution du Conseil de Comté du 13 décembre 1882.

L'approbation du gouvernement provincial vient par un arrêté ministériel le 29 décembre 1882.



Ottawa, ministère des Mines et des Relevés techniques. Carte 22, D-6. Échelle: 1:50000.

LA RIVIÈRE-DU-MOULIN (La rivière Papawitish)

(Origine du nom)

La région du Saguenay possède une toponymie des plus intéressantes. Les noms géographiques de notre coin de pays ont été tirés pour une bonne partie de la langue indienne, langue toujours imagée et qui dépeint admirablement ce qu'elle désigne: Chicoutimi, "jusqu'où c'est profond", Chibougamau, "lac des passes", Kiskissink "au petit cèdre", Saguenay "eau qui sort", Mistassini, "grosse roche". D'autres, tirés de notre histoire régionale, nous rappellent quantité de personnages historiques: De Quen, Parent, Normandin, Malherbe, Coquart, Chute-à-Caron... Ces noms rappellent des vieux missionnaires, des premiers colons, des arpenteurs qui à une période déterminée ont fait leur marque au Saguenay. D'autres, enfin, désignent ce que l'endroit représente: Portage-des-Roches, Rivière-du-Moulin, rivière Qui-mène-du-train, Grande-Baie, Cap Jaseux... nous n'en finirions plus de les énumérer.

Malheureusement, cette vérité tout autant géographique qu'historique tend de plus en plus à disparaître et à faire place à une longue litanie de noms de saints qui sont tous vénérables, je n'en doute pas un seul instant, mais que je préfère voir à l'église ou à titre de patrons, que donnés en noms à nos municipalités, lacs ou rivières. Il est triste de constater la disparition de noms bien choisis et leur remplacement par des noms de saints qui cadrent mal avec l'endroit qu'ils désignent. Ainsi par exemple: Anse-aux-Foins, aujourd'hui St-Fulgence, La Descente-des-Femmes devenue Ste-Rose-du-Nord, et que d'autres encore.

Espérons que nos autorités civiles comprendront ce problème et continueront de doter notre région de noms appropriés et tirés des immenses réserves de notre répertoire historique et indien.

Aujourd'hui, je veux vous rappeler l'origine d'un de ces noms de notre patelin, celui de la Rivière-du-Moulin.

Le village de la Rivière-du-Moulin tire son nom de la rivière qui coule au beau milieu de son territoire et qui le traverse en entier du Sud au Nord. Cette rivière prend sa source dans le parc des Laurentides et n'a rien de bien particulier en soi. Les Indiens l'appelaient: "Papawitish", nom que l'on trouve sous diverses orthographes sur les cartes anciennes et dans certains rapports.

En 1725, le Gardeur de Tilly fit une exploration au Saguenay en vue de localiser des forêts accessibles d'où on aurait pu tirer des mâts de navires. Visitant le poste de Chicoutimi et ses environs, voici ce qu'il écrivait à ce sujet: "Nous avons visité une autre Pinière de la rivière Pèpaviteche dans laquelle il y a quantité de Pins Blancs. Nous en avons marqué 70 depuis 22 jusqu'à 30 pouces de diamètre et même au-dessus à 15 pieds du gros bout".⁽¹⁾

Le Père Laure, s.j., sur une carte du Domaine du Roi dressée en 1731, appelle cette rivière: "Papaouchiet". Normandin, l'arpenteur chargé en 1732 de délimiter le Domaine du Roi, l'appelle: "Pipa8étiche".⁽²⁾ Sur une carte qu'il dressait en 1744, N. Bellin, ingénieur de la marine, l'appelle: "Penaouetich". Lotter, sur sa carte de la Partie Orientale de la Nouvelle-France, écrit: "Panaouctiche". Pascal Taché en 1825 donne: "Pipanitish", et enfin James McKensie, dans son rapport sur les Postes du Roy en 1888: "Oupaouetiche".⁽³⁾

Neil McLaren, commis au poste de Chicoutimi, nous donne dans le journal du poste, couvrant la période de 1800 à 1805, deux orthographes différentes dans 43 citations: "Papavitish et Papawitish".

C'est M. de Sales Laterrière qui semble le premier employer le nom actuel. On trouve en effet dans son journal d'une visite au Saguenay faite en juin 1827: "Il y a dans cet espace trois belles petites rivières, la Rivière de l'Islette, la Rivière au Moulin, la Rivière aux Rats-Musqués, enfin la Rivière de Chicoutimi".⁽⁴⁾

(1) Archives publiques du Canada, Série C 11, Vol. 47, page 213.

(2) *Rapport de Normandin*, page 19. Société Historique du Saguenay.

(3) *Rapport de James McKensie sur les Postes du Roy*. Société Historique du Saguenay.

(4) *Rapport des Commissaires pour explorer le Saguenay*, page 191.

Dans le rapport des Commissaires nommés pour explorer le Saguenay, en 1828, on trouve sous la plume du Lieutenant F. H. Baddeley la citation suivante: "Entre les Rivières Chicoutimi et Du Moulin..."⁽⁵⁾ Dans le rapport de J.-P. Proulx, A.G., ont dit également: "Le 26ième et le 27ième jour. J'ai exploré le terrain entre la rivière du Moulin et celle de Chicoutimi, en montant une certaine distance de celle du Moulin jusqu'à la distance d'environ 10 milles... Les espèces de bois varient à peu près tel que dans le voisinage de la rivière du Moulin".⁽⁶⁾

Un autre connaisseur du pays, consulté par le Comité parlementaire en 1828, Charles H. Gauvreau, N.P., dit ceci: "à une demie lieue plus bas "Rivière du Moulin", bon havre, terre cultivable jusqu'à la baie des Ha Ha."⁽⁷⁾

Enfin, Jos. Bouchette, junior, qui faisait partie de l'équipe des Commissaires, écrit: "Lorsqu'on est à la rivière du Moulin, environ 2 milles au-dessus du poste..."⁽⁸⁾

C'est D. L. Ballantyne, A.P., sur une carte dressée en février 1851, qui semble être le premier à se servir de ce nom pour désigner la rivière sur une carte. C'était d'autant plus facile pour lui que déjà Peter McLeod y avait construit un moulin et fondé un établissement en 1842 et que ce nom était alors sur toutes les lèvres, comme dans tous les documents officiels. L'origine de ce nom remontait cependant beaucoup plus loin et il était basé sur des faits historiques certains.

C'est en effet sur les bords de la rivière Pepavitché que les Jésuites avaient, en 1750, installé un premier moulin à scie.

Le Père Coquart, dans le rapport qu'il adressait à l'intendant Bigot, le 5 avril 1750, le mentionne clairement: "Je ne parle pas ici de la bâtisse du moulin à scie dans la rivière Pepavitché à une demie lieue en deçà de Chicoutimi. Je dirai seulement que, pour la sûreté des mouvements, il ne faut que deux scies entretenues jour et nuit donneront par 24 heures 140 ou 150 planches..."⁽⁹⁾

(5) *Idem*, page 29.

(6) *Idem*, page 176.

(7) *Idem*, page 185.

(8) *Idem*, page 162.

(9) *Relations des Jésuites*, Vol. XIX, pages 119-120, éd. Thwaites 1710-1756 et aussi dans le *Journal de James McKensie en 1808*, page 25.

Ce moulin dura-t-il longtemps? Je l'ignore et l'absence de documents ne nous en apprend sur le sujet.

En 1788, la Compagnie du Nord-Ouest prenait à ferme les Postes du Roi pour une période de 14 ans et en 1802 elle renouvelait son bail pour 21 ans, soit jusqu'en 1822.⁽¹⁰⁾

Durant cette période, s'il faut en croire une note du rapport Jos. Bouchette, cette compagnie érigea un second moulin sur la rivière Pepavitché, tout probablement sur les ruines de celui des Jésuites. Voici ce que nous dit Bouchette à ce sujet:

"Lundi, le 15 septembre 1828. En revenant au poste (de Chicoutimi) je remarquai, du côté méridional du Saguenay, une rivière que je montai jusqu'au pied d'une chute, où la compagnie du Nord-Ouest a érigé un moulin pendant qu'elle avait les Postes du Roi. La chaussée, qui est à 100 verges du débarquement, est encore assez bonne, mais le moulin tombe en ruine. La dalle qui prend en haut de la chute est tout à fait insuffisante aussi bien que les autres parties de l'ouvrage, qui sont destinées à faire marcher deux scies..."⁽¹¹⁾

L'existence de ce second moulin est établie, mais sur ce dernier, comme pour le premier, nous n'avons pas d'autre document. Le peu que nous en savons justifie cependant pleinement le nom de rivière du Moulin donné à la rivière Pépavitché.

Ce nom devint d'usage courant à partir de 1842, quand Peter McLeod fonda à son tour un troisième moulin sur les ruines des deux précédents et jeta en même temps les bases de l'établissement de Chicoutimi, dont le berceau sera toujours le petit village de Rivière-du-Moulin.

(10) *Histoire du Saguenay* par la S. H. du Saguenay, page 143.

(11) *Rapport des Commissaires pour explorer le Saguenay*, page 160.

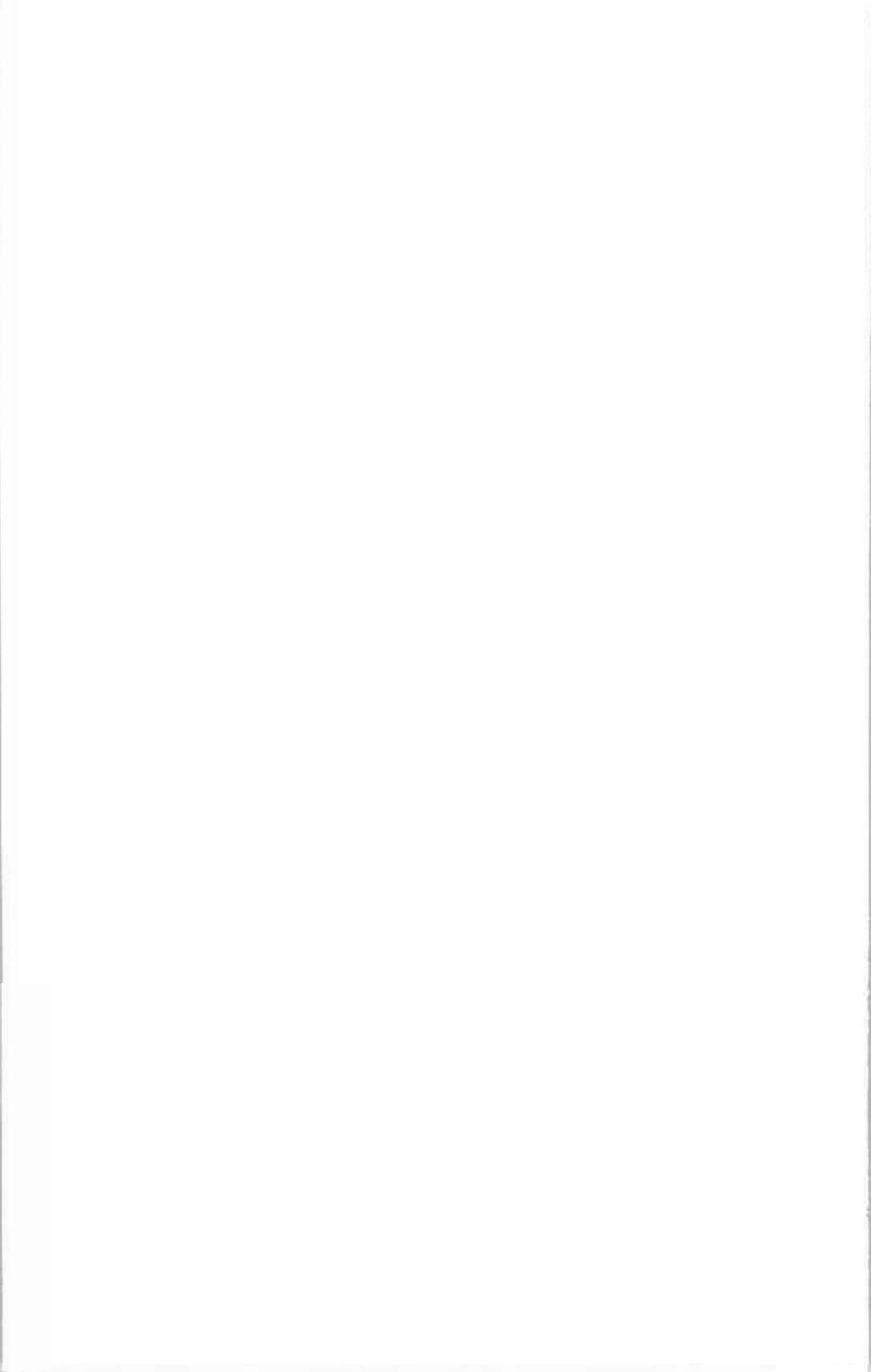
Consacré par l'usage et répondant bien à la vérité historique, ce nom fut officiellement choisi pour désigner le nouveau village de Rivière-du-Moulin lors de son incorporation civile, le 2 novembre 1912.

Et voilà, rapidement énoncée, l'origine du nom de l'un des plus charmants villages de notre beau royaume du Saguenay.

Léonidas Bélanger

Saguenayensia, vol. 1, no 1,
janvier-février 1959, pp. 18-19.

* La signification du mot "Papawitish" est inconnue.



UNE FONDATION PAS COMME LES AUTRES: LE GRAND-BRÛLÉ

L'ouverture du Grand-Brûlé à la colonisation en 1846 a toujours représenté pour nous une énigme, un point d'interrogation. Certains indices recueillis ici et là dans les documents faisaient présager qu'il s'était passé quelque chose qu'on ne retrouve à l'origine de nulle autre colonie agricole saguenayenne. La fondation de Laterrière ne se présentait vraiment pas comme les autres.

Ces indices avaient de quoi dérouter le chercheur. Alors que la fondation de tous les établissements du Saguenay répondait au besoin de créer de nouvelles places susceptibles de recevoir le surplus de population des anciens établissements, ici, au Grand-Brûlé, le phénomène ne semblait jouer aucun rôle. En effet, une enquête préalable menée sur le lieu de provenance des premiers colons qui gagnèrent cet endroit en 1846 à 1848 révélait que ces gens ne venaient pas des vieux établissements de Charlevoix mais bien de St-Alexis, St-Alphonse et Chicoutimi. Or, aucune de ces jeunes colonies ne souffrait alors de surpopulation. Bon nombre de terres y étaient encore libres et d'excellente qualité, surtout aux environs immédiats de Chicoutimi, où elles attendaient des bras pour se laisser transformer en terres à culture.

Les premiers colons du Grand-Brûlé ont dédaigné ces terres faciles d'accès et préférèrent les terres lointaines du Canton Laterrière, situées à plus de dix milles des villages de la Grande-Baie et de Chicoutimi. Pourquoi, ce choix apparemment si dénué de bon sens? On n'entreprend pas une aventure de ce genre sans de bonnes raisons; si des colons sont partis pour cette nouvelle colonie, c'est qu'ils espéraient trouver en ces lieux des conditions de vie supérieures à celles qu'ils quittaient.

De nouvelles et patientes recherches nous ont permis de découvrir la clef de l'énigme. Remarquons d'abord que le projet de fondation du Grand-Brûlé a été conçu par les colons du Saguenay. Il s'avère comme aventure proprement saguenayenne, prônée par les gens du Saguenay, non par ceux de Charlevoix. De plus, ce projet apparaît alors aux colons comme une solution apportée aux graves problèmes économiques et sociaux dont ils souffrent en 1845. Sous l'instigation d'un chef prestigieux, le Père Jean-Baptiste Honorat, le colon du Saguenay rêve de créer là-bas, une espèce d'oasis merveilleuse, une colonie agricole libre de ces entraves qui gâtent la vie du colon à St-Alexis, à St-Alphonse et à Chicoutimi. En somme, le Grand-Brûlé est un rêve de libération, une sorte de terre promise qui s'offre aux colons.

Le sort réservé aux colons du Saguenay en 1845.

Il importe ici de connaître que le Saguenay en 1845 souffre d'un mal congénital. Ouvert en 1838 au commerce du bois, la colonisation ne peut y entrer légalement qu'en 1842, au moment du renouvellement du bail avec la compagnie de la Baie d'Hudson. Si en 1838, au moment de l'ouverture du Saguenay, la colonisation est la première dans l'ordre d'intention, en fait, dans l'ordre d'exécution le commerce du bois est bien le premier. Il est le seul à s'introduire dans la région nouvelle.

Sous la direction de la Société des Vingt et un d'abord et sous celle du génial William Price ensuite, le commerce du bois fait des progrès remarquables. Il a tout le loisir de s'organiser solidement, de pousser des racines puissantes avant que n'apparaisse sa partenaire, la colonisation, qui a enfin rompu ses liens légaux. Mais le commerce du bois possède déjà une avance que la colonisation pourra difficilement reprendre. Toute l'organisation économique et sociale de la contrée nouvelle est centrée sur l'industrie du bois. Deux établissements commerciaux sont solidement établis à l'intérieur du Saguenay, où se trouvent les meilleures terres du Bas-Saguenay, l'un à la Baie des Ha! Ha! et l'autre à Chicoutimi.

Il importe ici de se faire une idée précise de ce qu'est vraiment un établissement de M. Price en 1845. Disons pour

résumer qu'il forme un complexe économique et social, indépendant et autonome, capable de vivre, de s'administrer et de se gouverner par lui-même. Autour de l'établissement et souvent fort loin à l'intérieur des terres, s'étendent les limites forestières obtenues à vil prix du gouvernement. Puis le long des rivières qui se jettent près des établissements, des camps de bûcherons, des chaussées, des chemins, etc. Tout le bois qu'on coupe est conduit au moment de la drave aux différents moulins à scie. Là on le transforme en madriers et en planches que l'on charge ensuite sur les vaisseaux.

Un établissement Price est encore un magasin général, le seul de la place: aucune compétition n'est ici permise. Ce magasin vend de tout, depuis les chapelets, la farine, les vêtements jusqu'aux outils des chantiers. Chaque établissement possède également une ferme bien organisée. On y cultive autant que possible tout ce que l'établissement peut avoir besoin, les viandes, le lard salé pour les chantiers et les pois, etc. La monnaie de la place est celle de M. Price, les pitons qui ne peuvent être échangés qu'au magasin de M. Price.

Ce complexe industriel est sous l'autorité absolue du gérant, M. Robert Blair, pour la Grande-Baie et Peter McLeod Jr, pour Chicoutimi. L'autorité du grand patron s'exerce par ceux-ci. Dans ces établissements, personne ne représente l'autorité du gouvernement ou ses intérêts. Pas de conseil municipal, de commission scolaire, de juge, de tribunaux pour protéger les droits des citoyens. Le droit du plus fort règne en maître.

Le cycle des saisons scande le rythme des travaux: le chantier pendant l'automne et l'hiver; la drave, le printemps; le travail aux moulins à scie et le chargement de bateaux pendant l'été. Malheur au malin qui ose déroger à la loi du gérant ou nuire à la bonne marche de l'industrie; immédiatement, il est excommunié de la société; il perd son travail; et si par hasard il habite dans une maison de la compagnie, il reçoit bientôt l'ordre d'en déguerpir.

Quel rôle, on peut se le demander, joue le colon dans cette société? Y a-t-il une place pour lui? Celui qui approfondit le moins cette période et en étudie la situation sociale et économique se persuade vite que le colon du Saguenay n'est

qu'une espèce de parasite, un être marginal. Incapable de vivre de la terre qu'il commence à défricher, le colon doit compter sur les revenus tirés des chantiers. Aussi est-il bûcheron, draveur, ouvrier de moulins à scie ou débardeur avant d'être colon. Le peu de temps que lui laissent ces travaux, il le consacre à sa terre; mais il sème en retard le blé et l'avoine dont il a acheté la semence au seul magasin de la place. La récolte est perdue par les gelées hâtives de l'automne. Chaque année ramène le même fléau. Il s'endette de plus en plus envers M. Price et à la fin découragé, il ne lui reste que deux alternatives, soit remettre sa terre à son créancier ou la vendre à prix dérisoire à un de ces spéculateurs, qui ne manquent jamais d'apparaître au bon moment.

C'est le cas de le dire: le commerce du bois étouffe la colonisation. Il ne faudrait pas cependant accuser M. Price de tous les maux. M. Price est commerçant; il n'est pas colonisateur; la colonisation n'est pas son affaire; elle est celle du gouvernement qui, jusqu'à ce moment, n'y a montré aucun intérêt. L'arpentage des terres n'est même pas terminé et personne, pas même M. Price, ne possède les titres légaux de leurs propriétés. C'est là une autre situation intenable. N'importe quel spéculateur qui le désire peut facilement déposséder le colon; sans titre légal, comment peut-il se défendre?

Nous en avons dit assez: le colon du Saguenay ne jouit pas du minimum de liberté dont il a besoin pour mettre sa terre en valeur. Sa situation n'est pas de tout repos dans les établissements du Saguenay. Il souffre dans le silence et attend des jours meilleurs. Qu'il se présente un homme qui comprenne la situation et les problèmes, qu'il leur propose son aide, tous les colons feront corps avec lui et travailleront à leur libération. Au début de 1846, le Saguenay possède cet homme dans la personne de Jean-Baptiste Honorat, le nouveau curé du Saguenay.

Le premier mai 1846, quatre jours seulement avant que n'éclate le feu qui ravagera tout le village de St-Alphonse et une partie notable de celui de St-Alexis, le père Honorat écrit à l'archevêque de Québec, Mgr Signay. Il lui fait part de ce qui se passe au Grand-Brûlé. Les premiers habitants, dit-il, y sont rendus: ils ont même choisi une place pour l'église. Ils ont découvert une place unique pour l'établissement d'un moulin à scie. Ce moulin devra servir pour l'utilité des habitants qui viendront à tour de

rôle y faire scier leur bois. Le père Honorat et la communauté des Oblats se chargent de cette construction; déjà ses hommes sont à l'ouvrage depuis huit à dix jours. Cette nouvelle place est la plus avantageuse pour la culture de tout le Saguenay. Elle sera le seul endroit où le colon pourra vivre en toute liberté. Dans un an, affirme-t-il enfin, on devra y construire un moulin à farine. (PP.0.1. 48-49)

Le père Honorat est devenu colonisateur. Déjà, cette lettre nous le présente profondément engagé dans un projet d'envergure. La lecture de quelques autres lettres écrites au même moment à Mgr de Sidyme, auxiliaire de Québec, au Père Bruno Guigues, supérieur canadien des Oblats, nous révèle d'autres détails intéressants. Le projet est clairement présenté comme instrument de libération des colons et les Oblats en seront les instigateurs. En plus de payer la construction des moulins à scie et à farine, Honorat se propose de construire avec l'aide des colons, un chemin d'accès qui reliera St-Alphonse au Grand-Brûlé. Cette route longera la rivière à Mars jusqu'à l'endroit où s'élèvera plus tard le pouvoir électrique de Bagotville; de là il gagnera les lacs Gravel et Girard pour déboucher enfin dans ce qui est aujourd'hui le rang des "Ménés".

Les Oblats se proposent l'acquisition de plusieurs lots de terre au beau milieu de l'établissement nouveau. Ces terres leur procureront des revenus. Si on les cultive avec soin, elles joueront un peu le rôle de fermes modèles pour les colons du lieu. Ces mêmes lettres nous apprennent pourquoi le père Honorat a jeté les yeux sur le Grand-Brûlé. D'anciens feux, dit-il, ont débarrassé le sol du bois et des "chousses", de sorte qu'il existe de grandes clairières où ne pousse que du foin sauvage. Il suffit d'y passer la charrue et la herse pour mettre ces terres en culture. Nous avons là, nous semble-t-il, l'origine du nom, le Grand-Brûlé, attribué dès lors par le père Honorat à l'endroit.

Le projet d'Honorat est magnifique; il surprend même de la part d'un curé qui, selon les moeurs du temps, devrait confiner ses activités à sa sacristie et aux soins religieux de ses ouailles. Le plan de père Honorat possède franchement une allure sociale et économique. Que le père se soit lancé dans un projet de ce genre, la chose paraît vraisemblable: On connaît son zèle et son esprit d'entreprise. N'est-il pas fils de commerçant et d'industriel? N'a-t-il pas géré l'entreprise paternelle avant son entrée chez les

Oblats? De tempérament, Honorat est homme d'action. Mais nous sommes convaincus que ce projet n'est pas de son crû; il n'en est pas l'auteur. Honorat a appliqué au Grand-Brûlé une expérience sociale tentée déjà en Hollande, en Belgique, et en France en faveur d'un prolétariat nombreux et de plus en plus pauvre.

Le père Honorat a expérimenté au Saguenay ce qu'on appelait alors en Europe la colonie agricole libre.

Pendant cette période qui va de 1828 à 1842, année du départ d'Honorat pour le Canada, le sujet des colonies agricoles fit verser beaucoup d'encre en France. Plusieurs auteurs écrivirent sur le sujet. Nous avons recensé en particulier les ouvrages de Vaysse de Rainneville, Huerne de Pommeuse, Bigot de Morguez et de plusieurs autres de moindre importance. L'ouvrage qui semble avoir fait le plus de bruit est le *Traité d'Économie politique chrétienne* du Vicomte Alban Villeneuve-Bargement publié à Paris en 1834. Cet auteur consacre toute une partie de son ouvrage à décrire les colonies de Hollande et de Belgique. Il explique dans le détail l'organisation, la marche de celle qu'il a créé lui-même en Bretagne avec l'aide de M. Saulnier, abbé de la Trappe de La Meilleraie. Il vante l'ordre qu'il y règne, la discipline, le respect de la religion et les mœurs. Ses calculs des revenus de la colonie sont prévus; les chiffres sont précis. Pour lui, la colonie agricole est l'outil tout trouvé à la libération du prolétariat.

Des périodiques de toutes sortes traitent du même sujet. L'Ami de la Religion, un périodique parisien très en vogue dans le clergé, lui consacre cinq longs articles du 9 janvier au 3 février 1835. La question des colonies agricoles devient un sujet encore plus brûlant en 1831 alors que, par mesure préfectorale, le gouvernement ferme la Trappe de La Meilleraie et donne ainsi le coup de mort à la colonie agricole que ces pères dirigent. L'Agence générale pour la défense de la liberté religieuse, fondée par Lamennais, Baillay, de Coux, Gerbert, de Montalembert, de Salinis prend cette affaire en main et intente un procès au gouvernement. L'affaire a un grand retentissement et le père Honorat en prend certainement connaissance. Le fondateur de la colonie de La Meilleraie est connu des Oblats; son propre frère, le Comte Christophe, a été préfet de Marseille de 1815 à 1829. Honorat, lui-même originaire de la région de Marseille, est alors

supérieur de la maison du Calvaire à Marseille même; l'Ami de la Religion pénètre dans la maison et il suit toutes les péripéties du procès que le périodique expose jusqu'à sa conclusion, défavorable aux Trappistes (Tomes 69-70). Pour sa part, l'Agence générale publie tout le dossier dans son 20^e bulletin qui forme tout un volume.

Honorat connaissait parfaitement ce qu'était la colonie agricole de Bretagne. Le plan qu'il propose pour son Grand-Brûlé n'est que la copie fidèle du projet d'Alban Villeneuve-Bargement. Quelques adaptations mineures sont apportées, dues semble-t-il aux circonstances du milieu saguenayen. Les Trappistes sont remplacés ici par les Oblats. Honorat a même pensé de faire venir d'Europe les Trappistes; il entretient certains officiers du gouvernement de ce projet: mais la chose n'alla pas plus loin.

L'expérience française s'était butée à la mauvaise volonté du gouvernement et à l'anticléricalisme de personnes bien en place. Ceci incita Honorat à agir avec prudence au Canada. Au début, il ne voulut pas que son entreprise parut officiellement soutenue par les Oblats. Il se servit alors d'un prête-nom. André Bouchard, un brave cultivateur de St-Alexis, ancien comptable de la Société des Vingt et un, était l'homme tout désigné. L'entreprise du Grand-Brûlé se ferait en son nom.

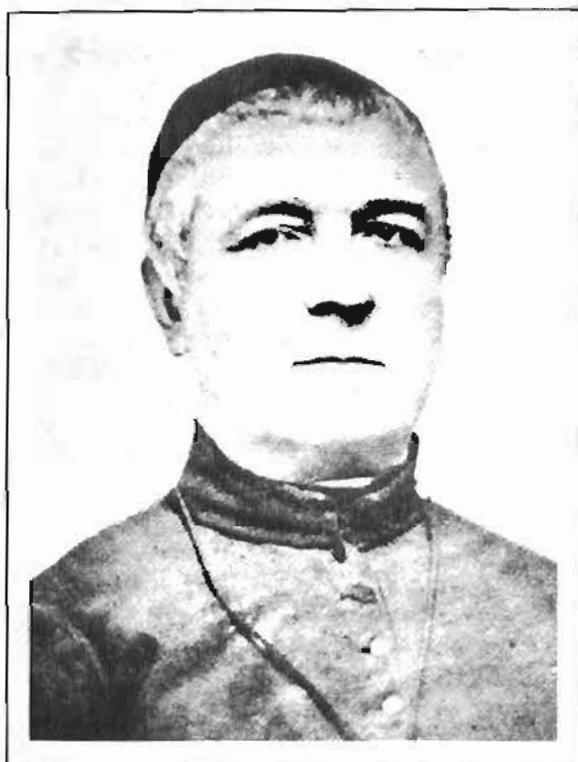
Cette prudence s'explique encore par le fait que le projet ne manquerait pas de contrecarrer les intérêts des puissants du jour, M. Price et ses agents ne pouvaient voir d'un bon oeil la création au Saguenay, d'un établissement comme celui-là. Jusqu'à ce jour, la vie de leur monopole avait été facile; un compétiteur naissait au Grand-Brûlé et il faudrait dorénavant en tenir compte. Un établissement qui promettait la liberté aux colons ne dépeuplerait-il pas leurs chantiers. Mais, il y avait encore plus: la colonie du Père Honorat coupait l'établissement de Chicoutimi d'une partie de ses réserves naturelles de bois. Toute la forêt qui s'étendait au-delà du Grand-Brûlé échappait à la mainmise des Price.

Le Grand-Brûlé n'est pas encore fondé que déjà on entrevoit des difficultés. Honorat s'introduit en 1846 dans un véritable

guépier dont il sortira en 1849, brisé, ayant tout perdu, même sa réputation et son honneur. En 1846, vouloir s'attaquer aux grands pour défendre les petits coûte cher.

Publié dans les *Feuillets paroissiaux de Notre-Dame de Laterrière*, 19 juillet au 16 août 1970.

Par: Jean-Paul Simard
professeur d'histoire
Université du Québec à Chicoutimi



Gaston Carrière, *Planteur d'églises: J.-B. Honorat.*

Le Père Jean-Baptiste Honorat.

BIOGRAPHIE DE JEAN-BAPTISTE HONORAT

HONORAT, JEAN-BAPTISTE (baptisé Jean-Baptiste-André-Pascal), prêtre, oblat de Marie-Immaculée, missionnaire, né à Aix-en-Provence, France, le 18 mai 1799, fils de Jacques-Christophe Honorat, fabricant de chandelles, et de Marie-Thérèse Bremond, décédé le 23 décembre 1862 à Notre-Dame de l'Osier, Isère, France.

Jean-Baptiste Honorat appartenait à une famille catholique demeurée fidèle à la religion en dépit de la Révolution de 1789. À l'âge de 18 ans, malgré le désir de son père de l'associer à l'entreprise familiale, il entra chez les oblats et fut ordonné prêtre en 1821. Durant les 20 premières années de son sacerdoce, il

vécut dans l'intimité du fondateur de la communauté, Mgr Charles-Joseph-Eugène de Mazenod, et se montra un missionnaire soumis et d'un zèle presque immodéré. Cela lui valut d'être appelé, malgré un goût très peu marqué pour l'administration, à d'importantes fonctions. Il fut ainsi quatrième assistant général et supérieur des maisons de Notre-Dame-du-Laus (Hautes-Alpes, 1825-1827), Nîmes (1827-1830), Marseille (1830-1837) et Notre-Dame-des-Lumières (Vaucluse) dont il fut le fondateur (1837-1841). Le 13 août 1841, répondant à l'invitation de Mgr Ignace Bourget*, Mazenod lui confia la responsabilité de fonder le premier établissement oblat au Canada.

Le 2 décembre, le père Honorat arriva à Montréal en compagnie des Pères Pierre-Antoine-Adrien Telmon, Jean-Fleury Baudrand et Lucien-Antoine Lagier* et des frères coadjuteurs Basile Fastray et Pierre-Jean-Louis-François Roux. Deux jours plus tard, Mgr Bourget le nomma à la cure de Saint-Hilaire (Mont-Saint-Hilaire) qui devint le premier port d'attache des oblats au Canada. L'été suivant (août 1842), la communauté qui voulait se rapprocher de l'évêché de Montréal se transporta à Longueuil. En sa qualité de premier supérieur des oblats au Canada, Honorat participa activement à la fondation des missions oblates dans la région montréalaise, les Cantons de l'Est, l'Outaouais, la Mauricie, le Saguenay et à la Rivière-Rouge. Néanmoins, en 1844, Mazenod voulut confier à un gestionnaire plus habile et à un meneur plus souple la direction de la jeune communauté en pleine expansion. Le père Honorat se plia de bon coeur à cette décision. Il céda sa place à son confrère et ami, le père Joseph-Bruno Guigues*, et accepta en retour la direction de la nouvelle mission saguenayenne de Saint-Alexis-de-la-Grande-Baie.

Le 15 octobre 1844, le nouveau supérieur débarquait au Saguenay avec les Pères Augustin-Médard Bourassa, Pierre Fiset et Flavien Durocher*. Les oblats avaient la responsabilité de jeter les bases d'une Église organisée dans cette région forestière ouverte au peuplement depuis six ans à peine. Alors que ses missionnaires exerçaient leur ministère auprès des Amérindiens dans ce vaste territoire, Honorat tâcha d'organiser la vie religieuse des nouveaux colons par l'érection de paroisses et la construction d'églises et d'écoles.

La société agro-forestière qui prenait forme au Saguenay impressionna fortement Honorat. Le monopole de l'exploitation forestière assurait à la compagnie Price le contrôle de la région. Très pauvre et encore peu nombreuse, la population était soumise à Peter McLeod*, l'associé de William PRICE et le chef des opérations dans la région. McLeod, propagandiste acharné du protestantisme, incarnait aux yeux d'Honorat une grave menace pour les catholiques de la région. Plus encore, il représentait, selon lui, la dictature économique car, non seulement la compagnie se permettait-elle de payer ses employés avec des bons remboursables en marchandises dans ses magasins, mais encore elle recourait à l'intimidation pour asservir la population. Le ministre du supérieur des oblats au Saguenay prit vite l'allure d'un engagement social, d'une lutte contre l'exploitation et la pauvreté. Son opposition à McLeod fut si violente que les deux hommes évitèrent tout juste d'en venir aux coups. Homme d'action, Honorat résolut de mener la lutte sur un autre terrain. Croyant que la colonisation agricole était le moyen de soustraire la population au monopole du commerce du bois et une solution à l'indigence, il jeta en 1846 les bases d'une paroisse agricole, celle du Grand-Brûlé (Laterrière). Il investit les maigres ressources dont il disposait dans cette entreprise de "libération", comme il lui plaisait de l'appeler.

Laterrière fut un véritable gouffre financier pour la petite communauté et une cause de grande irritation au sein du clergé diocésain. Plusieurs prêtres qui regrettaient la place trop grande occupée au Saguenay par les oblats ne pardonnèrent pas à Honorat, ce Français, d'avoir poussé si loin son action, d'avoir compromis dans un conflit ouvert les relations de l'Église avec les maîtres de la région. L'archevêché de Québec prit prétexte de sa gestion jugée aventureuse pour demander son rappel. Le père Guigues finit par céder aux pressions répétées de Québec. En août 1849, le père Honorat quittait le Saguenay, laissant derrière lui une maison oblate sérieusement en difficulté. Faute de moyens financiers, de plus en plus isolée, elle devait fermer ses portes quelque temps plus tard, au grand soulagement des tenants de la collusion clérico-capitaliste au Saguenay.

Revenu à Montréal, le père Honorat se consacra à la prédication et aux exercices spirituels. Le 26 juillet 1850, il fonda à Montréal la Congrégation des Dames de Sainte-Anne. Avant son

départ pour la France, le père Honorat fut membre du conseil provincial, économiste et, après un court intermède à la direction de la maison de Plattsburgh à la fin de 1856 et au début de 1857, il passa à Ottawa à titre de supérieur de l'évêché, résidence de Mgr Guigues. Le 27 octobre 1858, il était rappelé en France. Il y mourut quatre ans plus tard, à l'âge de 63 ans, des suites d'une crise d'apoplexie.

Jean-Baptiste Honorat, l'un des artisans de l'expansion oblate au Canada, demeure l'une des figures marquantes du XIX^e siècle saguenayen. Un missionnaire, un authentique missionnaire, plus soucieux des hommes que des choses, tel il fut toute sa vie.

Normand Séguin

AAQ, 71 CD. Oblats de Marie-Immaculée, I. — Archives de l'évêché de Chicoutimi, Paroisse 9, Cote 5, 3: RR.PP. Oblats. — Archives générales O.M.I. (Rome), Correspondance Jean-Baptiste Honorat, 1841-1852 (photocopie aux AHO). — Archives provinciales O.M.I. (Montréal), Ancienne maison, Saguenay, région de Grande-Baie et de la Côte-Nord, 1844-1852; Correspondance des autorités ecclésiastiques, Diocèse de Québec, 1844-1904; Correspondance des autorités oblates, Autorités générales, 1848-1869; Correspondance des autorités oblates, Procure générale, 1848-1892. — *Notices nécrologiques des O.M.I.*, I: 69-76. — Carrière, *Hist. des O.M.I.*, I-V; *Planteur d'églises*; *J.-B. Honorat, oblat de Marie-Immaculée* (Montréal, 1962). — J.-P. Simard, Une fondation pas comme les autres: le Grand-Brûlé, *Protée* (Chicoutimi, Québec), I (déc. 1970): 31-36.

Dictionnaire biographique du Canada — Volume IX, De 1861 à 1870, [Québec], Les Presses de l'université Laval, [1977], pp. 438-439.

MARS SIMARD ET LES DÉBUTS DE LATERRIÈRE: LA TRADITION ORALE

Entrevue de M. Jules Gauthier, 63 ans, Laterrière, réalisée par Camil Girard, le 23 juin 1982, dans le cadre du projet d'histoire orale, *Laterrière, un village au Saguenay*, par Camil Girard et Normand Perron.

(Transcription: Camil Girard et Normand Perron; revue par M. Gauthier)

Laterrière, le 23 juin 1982

Ce soir, nous allons parler des débuts de Laterrière, tels qu'ils m'ont été racontés par Mars Simard, petit-fils du premier cultivateur, premier Blanc, qui s'est installé ici à Laterrière. Mars Simard, le premier qui s'est établi ici, faisait partie des Vingt et un, de 1838. En 1838, à la Grande-Baie, il y avait un comité formé qui dirigeait les Vingt et un, en un mot, qui faisait ni plus ni moins le municipal du groupe. Chacun s'était octroyé un certain territoire pour la chasse. Il n'y avait absolument rien. Il n'était pas question de bois, d'agriculture, de poêle, de quoi que ce soit, c'était rien. C'était surtout de la chasse, au début. Quelques-uns sont restés à la Grande-Baie, mais en général, on trappait. Mars Simard s'était fait octroyer, lui, la Rivière-à-Mars. Il était jeune. Il n'avait pas plus que 26 ou 27 ans¹¹.

Mars Simard, lui, faisait la trappe. Puis en 1842, au lac des Rats-Musqués, qui fait partie de la tête de la Rivière-à-Mars, il a pris le cours d'eau de la Rivière-du-Moulin.

— C'est le même lac?

— Le même lac sert de tête à trois rivières: la Rivière-à-Mars, la Rivière-du-Moulin, puis la rivière Cyriac.

1. Dans le cas de récit transmis par la tradition orale, il est fréquent que de petites erreurs se glissent dans la chronologie.

Il a pris la Rivière-du-Moulin, puis il l'a descendue jusqu'à Laterrière même aujourd'hui. Là, il s'est reconnu. C'est là, d'après son petit-fils, qu'il aurait passé trois à quatre jours à l'emplacement même où demeure sa famille aujourd'hui encore. C'est là qu'il a décidé de venir s'établir à Laterrière, au bout d'un mois, au lac Des Plaines qu'ils appellent aujourd'hui.

— Où ça?

— Le lac Des Plaines, c'est le lac des Simard. Nous autres on l'a toujours baptisé le lac des Simard, mais les historiens, eux, ils l'appellent le lac Des Plaines. (Rang Saint-Isidore.)

Puis après cela, il est redescendu chez lui. Dans ce temps-là au Saguenay, les arpenteurs du gouvernement avaient tiré la Grande ligne qu'on appelle de Bagotville à aller à Chicoutimi. Ils faisaient la 2^e ligne, de la Grande ligne à Bagot en montant, envers Laterrière. Ils tiraient ça encore à une certaine distance. Ils s'étaient donné comme objectif qu'ils tiraient 8 milles de long. Cela ne se faisait pas du jour au lendemain. Cela prenait beaucoup de temps. Mars, lui, savait que la Grande ligne était tirée.

En 1842, il a bâti son camp le printemps, puis il a passé l'été là avec son fils Castule. Il a passé la "grande été". Il a eu de la visite. Sauveur Singelais qui faisait partie du groupe de Grande-Baie est venu lui-même rendre visite. Sauveur Singelais avait exploré alentours, le long de la Rivière-du-Moulin, et exploré, monté plus haut un peu pour voir les terrains. D'abord la rivière de Chicoutimi et la Rivière-du-Moulin, il y a une île à Laterrière.⁽¹⁾

Il traversait d'une rivière à l'autre, il explorait cela, puis il sondait le terrain, puis la qualité du bois, si c'était planche...

Sauveur Singelais s'était pratiquement alloué au début un certain coin de terre à peu près un mille et demi, deux milles du lac Des Plaines. (Près de la ferme actuelle de M. Léon Saint-Gelais, rang de la Chaîne.)

(1) Sis entre deux rivières, les habitants de Laterrière peuvent avoir l'impression que le village est une île.

Mars n'a pas hiverné en 1842. Il est descendu hiverner à Bagotville avec sa femme, sa famille, son fils.

En 43, les deux familles, Singelais et Simard, sont venues s'établir à Laterrière.

Puis en 44, la première bête à cornes qui a monté à Laterrière a vécu un mois et demi. Elle s'est faite étrangler par un ours. C'était la seule bête qu'il y avait. Puis elle appartenait en propre à Sauveur Singelais. C'est des Simard après qui ont racheté une autre bête à cornes pour continuer.

Là 44 s'est passé. Simard avait semé...

— Il avait...

— Il avait semé du "bled".

— Quoi?

— Du blé. Puis c'est venu merveilleusement. C'était très très beau. Il paraît que ça levait excessif. Terre nouvelle, pas exploitée.

Ah! sa terre. (Sauveur Singelais.) Il avait grand. Il s'en était alloué grand. Mais il avait été plus fin que les Simard, que Mars Simard. Il était venu là comme "squatter".⁽²⁾ Comme "squatter", ça marche.

— Ça marche?

— Puis après cela, il avait fait des démarches. Il avait écrit dans l'hiver au gouvernement pour se faire accepter comme "squatter" sur la terre.⁽³⁾ Mars Simard n'avait pas fait cela. Il s'était établi juste avec l'agent des terres de Grande-Baie comme "squatter". Les lots, les numéros de lots n'étaient pas finis de tirer. Rien. Il ne savait pas.

(2) Squatter: personne qui s'installe sur une terre inexploitée sans titre légal de propriété et sans payer de redevance.

(3) "Se faire accepter comme squatter": devenir propriétaire légal du sol occupé.

Mais cela s'est su. Ça voyage cette idée-là en 1845. Les pères Oblats ont eu connaissance de cela. Alors, voilà qu'en 46, ils décident d'établir une mission à Laterrière.

Mais comme les terres des Simard étaient à une certaine distance et que les terres des Singelais étaient à une distance, puis qu'ils ne voulaient pas trop froisser les familles, eux autres ont décidé de s'établir au milieu, entre les deux parties.

Il y avait aussi le fameux Peter McLeod qui opérait à Chicoutimi. Eux autres (les Oblats) ne s'attendaient pas que Mars Simard allait s'allier avec Peter McLeod... Parce que Mars Simard savait bien que les pères Oblats étaient plus pesants que lui au gouvernement, plus expérimentés. Ils avaient plus d'argent. Eux avaient de l'instruction. Lui n'en avait pas. Ça fait qu'il s'était associé. Il travaillait pour Peter McLeod.

Dans l'intervalle de ses chasses, Mars faisait de l'exploration dans les hauts de rivières, puis dans les embranchements de rivières, les bras, les scies, tous les affluents de la rivière. Il faisait de l'exploration pour Peter McLeod. Puis il était payé pour cela. Alors, Peter McLeod s'est occupé de faire "verbaliser" les lots de Mars Simard. Mais cela ne faisait pas l'affaire des Oblats. Les Oblats voulaient avoir tout le terrain. "Eux, eux autres", ils n'ont pas eu besoin de Peter McLeod, ni de Price pour se faire verbaliser. Ils sont allés à Québec. Ils ont fait verbaliser quatorze lots du même coup. Mais ils n'ont pas pu avoir ce qu'ils voulaient. Parce que eux, ils auraient voulu rester complètement du côté sud de la Rivière-du-Moulin. Ils n'auraient pas voulu acquérir des terres du côté nord de la Rivière-du-Moulin. Mais là, ils ont été obligés de les acquérir automatiquement par rapport que les Simard d'un côté, les Singelais de l'autre, ils ne pouvaient pas faire ce qu'ils voulaient là. (Les Oblats obtiennent les terres du village actuel et de ses alentours immédiats.)

Cela a été toute une discussion. Cela a été en procès. Cela a été de la grosse critique. Les deux parties étaient venues à s'entendre que le procès aurait lieu à Grande-Baie. Entre Mars Simard et les Oblats, il n'y avait pas d'avocat, "ni de si, pis de ça". C'était principalement les témoins. Puis c'était le notaire Kane qui était notaire pour tout le monde (il n'y avait presque pas de monde). C'était le principal notaire de Grande-Baie. Il demeurait

à Québec. Il venait en bateau. Quand il est venu, le procès a eu lieu devant le notaire. Puis il a donné raison aux Simard. Maintenant, cela ne s'est pas fait sans anicroche. Parce que Mars Simard avait bâti le fond de son étable. Le père Oblat (Honorat), dans la nuit, avait appelé ses hommes qui travaillaient au moulin à scie, puis ils avaient été le débâtir (le fond d'étable). Mais cela n'a pas arrêté Simard. Le lendemain, il s'est mis à reconstruire. Il construisait en groupe, parce que dans l'intervalle, il était arrivé d'autres colons. Ils s'étaient établis dans le rang des Méné (Saint-Isidore). Le rang de l'Église n'était pas encore ouvert dans le temps. Mais c'était le rang Saint-Isidore principalement. Puis, il y en avait un peu envers le Bassin, mais très très peu. Puis ça n'était pas officiel encore. Mais le rang Saint-Isidore, lui, il y en avait plusieurs d'établis. Il y avait des Desbiens. Il y avait des Gagnon. Il y avait des Boulianne. Il y avait plusieurs familles: plusieurs, plusieurs, plusieurs familles. Puis eux autres prenaient pour les Simard.

Sauveur était dans une mauvaise position. Il ne parlait pas. Il a seulement servi de témoin à Mars Simard comme de quoi c'était le premier qui était venu s'établir là.

Mais là, bien, Mars Simard, il fallait qu'il se revanche. Il n'avait pas d'instruction, mais il avait une tête...

— Mais là vous me dites qu'il avait gagné...

— Il avait gagné, mais il n'était pas content. Cela avait fait un gros froid. Puis les bâtisses avaient été "démanchées", puis tout cela. Cela avait refroidi les amitiés. Alors, il avait décidé de se "revenger".

Comme les Oblats étaient en concurrence avec Peter McLeod et William Price qui étaient établis de l'autre côté du Bassin, de la Rivière-du-Bassin, lui (Mars) marchait avec eux autres (McLeod et Price). Eux autres haïssaient le père Oblat. Ils étaient en concurrence. Ils ont fait des démarches pour l'envoyer. C'est ce qui est arrivé. Ils ont été voir Monseigneur à Québec. Il n'y avait pas de Monseigneur au Saguenay. Monseigneur a demandé en 1852, dans le mois de février, au père Oblat, de se défaire de sa mission.

C'est là que mon arrière-grand-père, lui naviguait sur le Saguenay depuis quatre ans.

— Il naviguait?

— Il naviguait. C'était un navigateur à long cours anciennement. Quand il s'est établi à Saint-Irénée, il naviguait le Saguenay.



Jules Gauthier, le premier ancêtre.

(Fonds privé, JULES GAUTHIER, Laterrière).

— Il transportait du bois?

— Du bois! Du bois. C'était le seul transport qu'il y avait. Les passagers, il n'y en avait pas beaucoup.

— Est-ce lui qui était le seul ou le principal navigateur?

— Ah non! Price avait une goélette aussi. Mais lui surtout faisait le trafic, le transport du bois pour Price, McLeod et les Oblats. Il y en avait deux. Ça c'est le transport.

C'est là que mon arrière-grand-père avait eu connaissance de la dispute. Mais lui n'avait pas d'affaire là. Mais quand cela a été le temps d'acheter, bien là, il avait affaire. Le père Oblat lui a vendu sa mission. Grand-père Jules, l'arrière-grand-père Jules, il a acheté sa mission. Il avait payé cela alentours de 1800 piastres en argent, puis il avait donné son bien qu'il avait à Saint-Irénée, aux pères Oblats. Il avait un demi-lot à peu près à Saint-Irénée avec des bâtisses.

— Il achète la terre. Donc le centre du village tombe à vous autres?

— Les 14 lots que les pères Oblats avaient, plus deux autres lots qu'ils avaient acquis par billet.

— Est-ce que votre père a gardé son bateau ou s'en est-il départi?

— Un an seulement (après) il s'est départi de ses deux goélettes. La terre n'était pas livrable. Les contrats se sont faits, les ententes se sont faites le 22 février 1852. Mais la terre s'est livrée seulement le 4 septembre. Il fallait qu'à 8 heures du matin, le 4 septembre, la terre soit livrée (...). Il a opéré tout l'été. Mon grand-père a fait le transport tout l'été. Puis le 4 septembre au matin, il est arrivé armes et bagages ici. Les Oblats étaient rendus à Grande-Baie pour s'en aller. Leur maison-mère, dans le temps, était à Montréal (...). Puis là, ils ont transféré à Ottawa, mais c'était après. Après ça, mon grand-père a commencé à opérer.

Moi, j'ai vu la fondation de l'étable où ils mettaient les boeufs. Parce que mon arrière-grand-père, quand il a acquis des pères Oblats, il avait 35 boeufs domptés qu'il attelait.



*Bûcherons chargeant leur "sleigh"
tirée par des chevaux, 1916.*

(A.N.Q., S.L.S.J., FONDS DUBUC).

— Donc, c'était une grosse ferme, même pour l'époque?

— Non, ce n'était pas une ferme. Non, c'était un chantier, une opération de bois.

On alimentait le moulin avec les boeufs. On sortait le bois à Grande-Baie avec des boeufs.

— Le bois, est-ce qu'on le coupait en arrière, ici?

— C'était en arrière, le long de la Rivière-du-Moulin. Il y avait grand. Eux autres, ils appelaient Laterrière, le Grand-Brûlé. Mais ce n'est pas à cause du grand brûlé de la région qu'ils l'ont appelé le Grand-Brûlé. Ils ont appelé la terre à Laterrière, Grand-Brûlé, par rapport qu'à tous les printemps que le bon Dieu a amené pendant 30 ans, c'était toujours en feu, toujours en feu. Il faisait de l'abattis, puis cela prenait en feu. C'était planche. Le grand feu du Saguenay n'a pas touché Laterrière. Il ne l'a pas du tout touché. De Jonquière, il a traversé le Saguenay, et c'est plutôt vers Saint-Honoré, Saint-Charles puis Saint-Fulgence qu'il s'est arrêté.

— Les Simard qu'est-ce qu'ils avaient fait pour se revenger?

— Ah l'église! Non. Cela a refroidi les relations entre religieux et Simard.

— Le grand-père Jules avec les Simard, cela allait plus ou moins bien. Mais Castule (le fils de Mars) allait mieux avec les Simard que son père.

— Par rapport qu'il a marié un de ses fils avec une Gauthier. Cela a "raplombé" les affaires du tout au tout. Parce que le petit-fils de Mars, qui s'appelait aussi Mars, a marié une Gauthier.

Le premier Mars est mort à 64, ou 64, ou 67, je sais que c'est dans ces âges-là. Mais Castule est mort très vieux. Il est mort à 93 ou 94. Il a trappé tout le temps de sa vie. Il a toujours suivi les traces de son père. Il n'a jamais fait autre chose que trapper et commercer un peu. À part cela, la culture, ce n'était pas son fort. Ses fils étaient meilleurs.

— Dans ce temps-là, il n'était pas question d'agriculture fortement.

— Non?

— Non, non. C'était surtout le bois et la trappe qui faisaient vivre le monde, le bois puis la trappe. Et le commerce du bois n'était pas excessif. Il y avait trois commerçants. À part cela, les autres ne pouvaient pas commercer. Ils vendaient parfois des billots pour la farine, de la viande, du lard, des foies, ils faisaient des échanges.

— Qui étaient ces trois commerçants?

— Il y avait Price, il y avait Peter McLeod, puis il y avait les Gauthier qui sont venus après les Oblats.

LE LITIGE HONORAT — MARS SIMARD

Le projet de créer une colonie agricole libre du côté du Grand-Brûlé rencontre dès le début de sérieuses difficultés. Une forte rétrospective historique est nécessaire ici pour mieux saisir la cause du litige qui oppose alors Jean-Baptiste Honorat, le curé de Saint-Alexis, et Mars Simard, le fondateur de Bagotville.

Revenons au mois d'août 1838. Cette époque voit l'arrivée au Saguenay de Mars Simard et de son compagnon, Philippe Castagne. Laissant là l'établissement de Saint-Alexis, ils traversent la Baie des Ha! Ha! et s'établissent à l'embouchure de la rivière nommée bientôt Rivière-à-Mars.

Philippe Castagne et Mars Simard n'ont pas prévu les conséquences de leur geste. Ils sont tous deux originaires de la Baie Saint-Paul. Désormais, les immigrants venant de La Malbaie s'établiront du côté de Saint-Alexis, ceux qui arrivent de Baie Saint-Paul, Saint-Urbain et Petite-Rivière, du côté de Bagotville. Nos ancêtres ont transporté dans leurs bagages l'esprit de clocher qui divisait alors La Malbaie et Baie Saint-Paul autour, bien entendu, du choix d'un chef-lieu dans Charlevoix. Les choses ont changé, mais l'esprit est demeuré le même à Ville de La Baie.

Dès son arrivée à la Baie des Ha! Ha! Mars Simard se taille un domaine à la mesure de son rêve. Sa terre prend la forme d'un triangle dont les sommets seraient actuellement représentés par le quai de Bagotville, l'Académie Saint-Alphonse là, sur la montagne, et le moulin de la Scierie du Saguenay. Il édifie une solide demeure où s'élève les entrepôts de la maison J.-H. Duchesne. Enfin, il s'associe avec la Société des Vingt et un et construit une scierie considérable sur l'emplacement actuel du Centre sportif de Bagotville. L'écluse qui actionne le moulin se situe là où la rue Saint-Louis débouche sur la Rivière-à-Mars. Mars Simard peut maintenant vivre en paix; il voit l'avenir avec confiance et sérénité.

Bientôt cependant, les choses commencent à se gâter. Avec les mois et les années qui passent, la population augmente; des maisons nouvelles se blottissent nombreuses à l'ombre du moulin; elles grugent peu à peu l'espace cultivé par notre homme.

Un jour de l'été 1845, son rêve d'avenir s'écroule tout d'une pièce. Ce jour-là, il reçoit une invitation de l'arpenteur Jean-Baptiste Duberger. Cet officier du gouvernement est en train de diviser le Canton Bagot en lots à culture. On l'a chargé encore de choisir l'assiette géographique du futur chef-lieu du Saguenay. En entrant dans le bureau de Duberger, Mars Simard voit de grandes feuilles blanches étalées sur les murs.

L'arpenteur le reçoit aimablement et lui glisse sous les yeux une de ces grandes feuilles blanches et, de sa voix monocorde, lui explique ce que décrit ce plan. Il reconnaît enfin sa terre, celle qu'il a défrichée de ses mains, à la sueur de son front. Le pauvre, elle est toute disséquée, méconnaissable, en lambeaux, transpercée de toutes parts par des rues, en encre rouge, qui se recoupent à angles droits. Il lit des noms barbares: Bagot, Victoria, Elgin, Durham, des noms étrangers, qui résonnent faux à son oreille. Sur la légende: Bagotville, le nom donné désormais à sa terre et à la nouvelle ville. Ici s'élèvera le temple protestant, là l'église catholique, plus loin en face, le Palais de Justice, puis la prison commune, le marché, les écoles, etc.

Écrasé par l'événement, se voyant déjà exproprié de ses biens, Mars Simard regagne sa demeure. Quelle nuit d'insomnie! Il lui faut penser immédiatement à un nouvel établissement, recommencer ce qu'il croyait terminé. Mais où? Où?

Le mois de septembre arrive; Mars Simard a rassemblé autour de lui quelques-uns de ses employés. Duberger lui a parlé du Grand-Brûlé, de ses terres argileuses et grasses. Pourquoi ne pas tenter une exploration de ce côté? Un autre arpenteur du gouvernement est en train de diviser le Canton Laterrière. À travers bois et ravins, la petite troupe se met en marche. Il découvre un petit lac qu'on nomme bientôt le lac Des Plaines. La terre est excellente et notre homme décide de prendre possession des lieux. Il sème quelques poignées de grains de millet ou de mil, et commence la construction d'un camp; puis, dans le secret le plus absolu, regagne sa demeure de Saint-Alphonse.

On connaît déjà les malheurs qui frappèrent la population du Saguenay pendant l'hiver qui suivit: les souffrances qu'eut à subir le Père Honorat et ses gens. Pendant ces jours d'épreuves,

le projet de colonie agricole libre ne le quitte pas un instant. Enfin, arrive le printemps, un printemps chaud, hâtif, qui fond la neige en quelques jours. Le Père Honorat ne perd pas un jour. Il rassemble aussitôt autour de lui les pionniers du Grand-Brûlé. Avec eux, à la fin d'avril, il gagne le Grand-Brûlé, cette terre de prédilection.

Un malheur n'arrive pas sans un autre. Le grain de mil semé l'automne précédent par Mars Simard n'a pas eu le temps de croître pendant les froids de l'hiver. On a bien retrouvé près du lac Des Plaines le carré du camp élevé l'automne précédent, mais que conclure! Des abris de ce genre, il en existe partout dans les forêts du Saguenay, ces abris servaient aux chasseurs de passage. Sans se douter du drame qu'il allait causer, le Père Honorat décide d'y établir sa colonie. On commence immédiatement la construction d'une chapelle qui, en attendant, servira aux ouvriers travaillant sur les lieux.

La construction va bon train. Un jour cependant arrive au chantier Mars Simard et un groupe d'ouvriers montés là-haut afin de terminer le travail commencé l'automne précédent. Les annales de l'époque n'ont pas conservé la teneur de la conversation des deux hommes. Un beau sujet de guerre, se serait exclamé avec joie le bonhomme Lafontaine s'il avait été présent à la scène. Oui, un beau sujet de guerre. Qui est le premier propriétaire? Qui possède le droit de préemption?

Jean-Paul Simard

L'Écho du Saguenay, organe officiel du Carnaval-Souvenir de Chicoutimi, IV^e année, no 2, 1877, p. 7.

UN PROCÈS AU SAGUENAY EN 1847



Mars Simard

Les conversations vont bon train au Saguenay à la fin de l'automne 1846. Une rumeur persistante parcourt toutes les concessions; le litige qui oppose Honorat et Mars Simard est sur le point de se régler. L'origine du différend, on le connaît déjà: le droit de préemption ou de premier occupant qu'ils réclament l'un et l'autre sur certains lots de terre du Canton Laterrière.

On prétend que la Cour provinciale seule est habilitée à entendre une cause de cette importance; elle déménagera corps et biens au Saguenay, le printemps prochain, avec les juges, les avocats, les greffiers et tout le tra la la. On murmure encore dans certains coins que Robert Blair, gérant à la Grande-Baie et Peter McLeod Jr, gérant à Chicoutimi, s'offusquent fort de cette visite. Ne viennent-ils pas d'être eux-mêmes nommés par la reine juges de paix! Mais à quoi est donc bon un juge de paix?

Pendant que s'agitent les langues et s'enflamment les esprits, Honorat et Mars Simard, réalistes et économes, songent à leur différend. Se rendre à Québec même pour y plaider serait un geste insensé; les frais de cour, les dépenses du voyage et de séjour! Non, il n'y a pas à y songer. Ils se rencontrent donc un jour et ensemble, d'un commun accord, décident d'obtenir justice à bon compte. La chose est toute simple; on nommera un comité d'experts ou d'arbitres. Ce comité sera formé d'un homme de confiance nommé par chacun des deux parties. Ces deux personnes en choisiront une troisième et formeront un genre de comité ad hoc devant qui on présentera la cause. Nos deux personnages n'oublient pas non plus le côté légal de l'opération. Le notaire John Kane, résidant à Saint-Alexis et agent des terres, est l'homme tout désigné à qui ils confient le travail.

Nous devons à ce notaire le privilège de suivre après plus de 130 ans les différentes scènes de ce drame judiciaire. Ses minutes notariales conservées à La Malbaie, actes 1418 et 1419, donnent les conventions préalables arrêtées entre les deux hommes, le nom des trois arbitres, leurs qualifications, l'acte d'accusation porté contre Honorat, le texte de la sentence, enfin le procès-verbal rédigé par Kane lors de la proclamation de la sentence au presbytère de la Grande-Baie.

Les cadres de cet article ne permettent pas de donner tous ces documents. Voici cependant un extrait du texte de l'entente. Il est daté du 16 mars 1847: "Aujourd'hui, le 16 mars 1847, dans l'avant-midi sont comparus devant nous, notaire public de cette partie de la province du Canada, ci-devant appelée Bas-Canada, résidant en le comté Saguenay, le Révérend Jean-Baptiste Honorat, Père Oblat, demeurant à la Grande-Baie d'une part et Mars Simard, cultivateur de ladite Grande-Baie d'autre part, lesquelles parties, pour terminer certaines difficultés existant entre elles au

sujet à l'enlèvement du carré d'une maison et... [l'appropriation d'un lot de terre] par les habitants du Canton Latérière, pour lesquels le Père Honorat se porte plaïd et caution en vertu de la présente... pour mettre fin aux difficultés et aux frais excessifs des parties en cause, en conséquence Messire Honorat, conjointement avec Mars Simard, sont convenus d'en passer par l'avis et jugement de John McGorman, culler, et Jérôme Tremblay, cultivateur de Grande-Baie..."

Le texte explique ensuite que les deux parties s'obligent à déposer tous les documents nécessaires à l'audition de la cause, témoignages, contestations, etc. La cause fut entendue l'après-midi même de ce jour, au bureau du notaire Kane. À la toute fin du texte du jugement on retrouve le nom du troisième arbitre, Edward L'Écuyer, un commis de Price qu'on surnommait l'avocat, tellement il était beau parleur.

Honorat n'apprend sa condamnation que le 27 mars suivant. Pourquoi un tel retard? On ne saurait le dire. Ce jour-là, John Kane, notaire public, se transporte au presbytère Saint-Alexis. Le texte du procès-verbal qu'il rédige de l'entrevue, décèle, chez ledit notaire, de la gêne. Non, le pauvre n'est pas à son aise; il est dans un grand embarras. La sentence comprend trois points:

- 1- Honorat n'a aucun droit de réclamer les lots contestés;
- 2- Honorat devra remettre le carré de la maison en place et dans l'état où il se trouvait en 1846, ou remettre 25 livres (\$100) à Mars Simard;
- 3- Enfin, Honorat devra verser une somme de 25 livres à Mars Simard à titre de dommages et intérêts.

Le notaire inscrit, après lecture du jugement: "Le Révérend Père Jean-Baptiste Honorat, curé de Saint-Alexis, promet de se conformer au présent jugement".

Malgré le grand désir de Mars Simard d'enterrer à tout jamais l'affaire, les ennemis de la colonie agricole libre trouvent là-dedans des arguments tout en or pour attaquer le curé et son oeuvre. Avec les mois qui passent, l'affaire du Grand-Brûlé prend

des proportions énormes: elle devient un vol crapuleux, commis par un membre de l'Église, au nom de l'Église. Voilà que l'Église dépossède les colons du Saguenay, etc. Certaines lettres conservées aujourd'hui encore aux archives de l'archevêché de Québec et aux archives provinciales des Oblats à Montréal, rivalisent de bêtises avec certains petits journaux à potins bien connus de nos jours.

Honorat sera chassé du Saguenay à l'été 1849.

Jean-Paul Simard

L'Écho du Saguenay, organe officiel du Carnaval-Souvenir de Chicoutimi, IV^e année, no 2, 1877, p. 15.

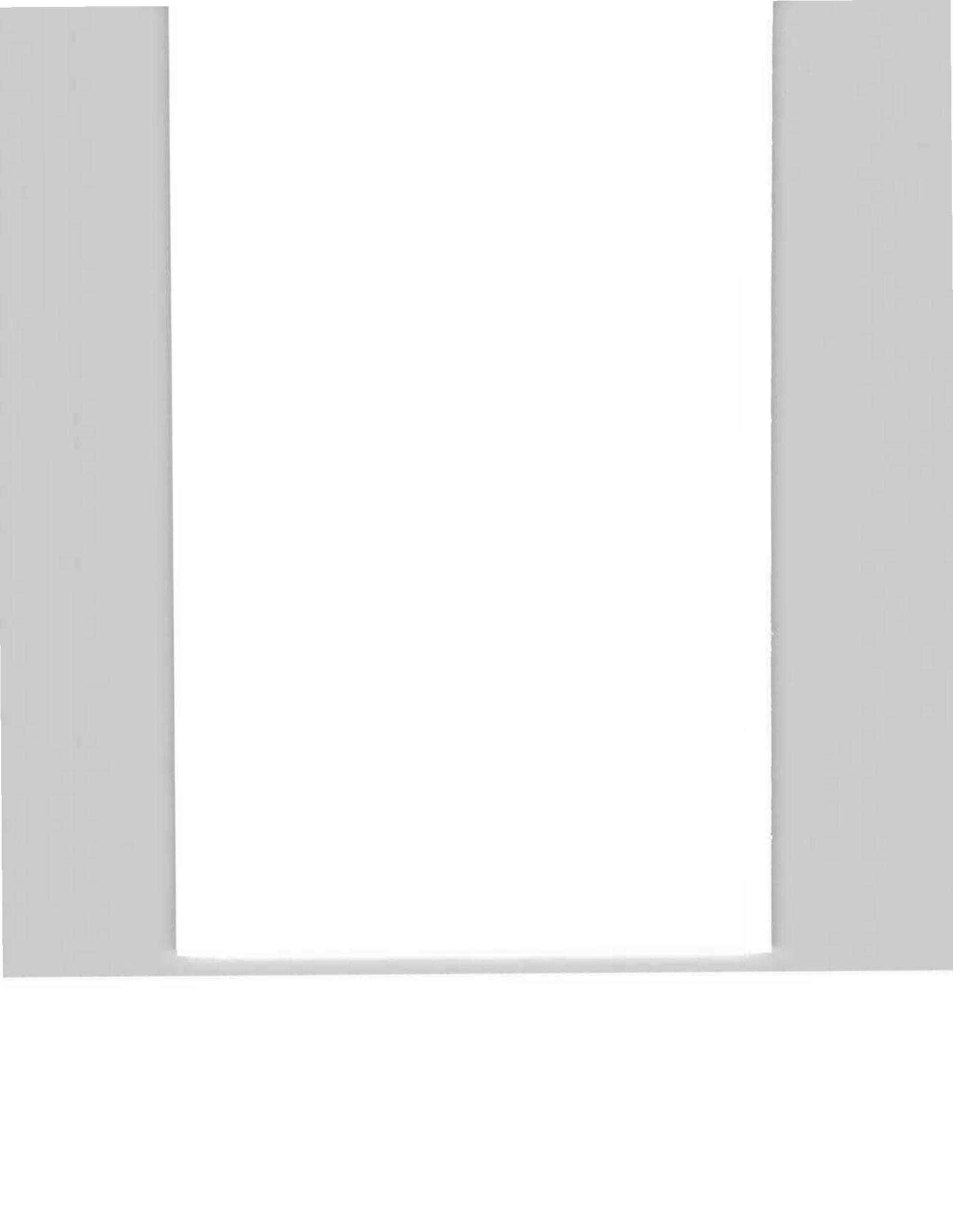
LE PREMIER CURÉ: DES DÉBUTS DIFFICILES...

Lettre de M. L.-A. Casgrain du Grand-Brûlé, 3 mai 1856. -

Monsieur,

Je viens d'avoir la visite de mon Père qui a été bien étonné de me voir ainsi situé — à la gelée en hiver — à la pluie en été — au pain d'orge, au lard — Je vous assure qu'il n'est pas trop de bonne humeur — il me dit qu'il ne me fournira plus rien — que sa Grandeur doit mettre ses curés de ... de vivre sans le secours de leurs parents. S'il vous plaît de me faire donner une décision au sujet du terrain de la Chapelle du Grand-Brûlé, car maître Gauthier montre les dents. Le pauvre diable est mal pris de ce temps-ci — il a fait des injustices pour lesquelles il a payé l'amende a été en prison à Chicoutimy, & aujourd'hui — il paraît qu'il va aller revoir la prison. Encore pour avoir frappé comme pour tuer son meunier — & qu'il va payer L 50 à 60 en clairant son homme pour les deux ans qu'il devrait rester chez lui, s'il était plus humain.

(Archives de l'Évêché, Paroisse 15, Cote 11, Vol. 1, P.9). Archives nationales du Québec, Centre régional Saguenay-Lac-Saint-Jean, *Fonds Mgr Victor Tremblay*, Dossier 23, pièce 12.



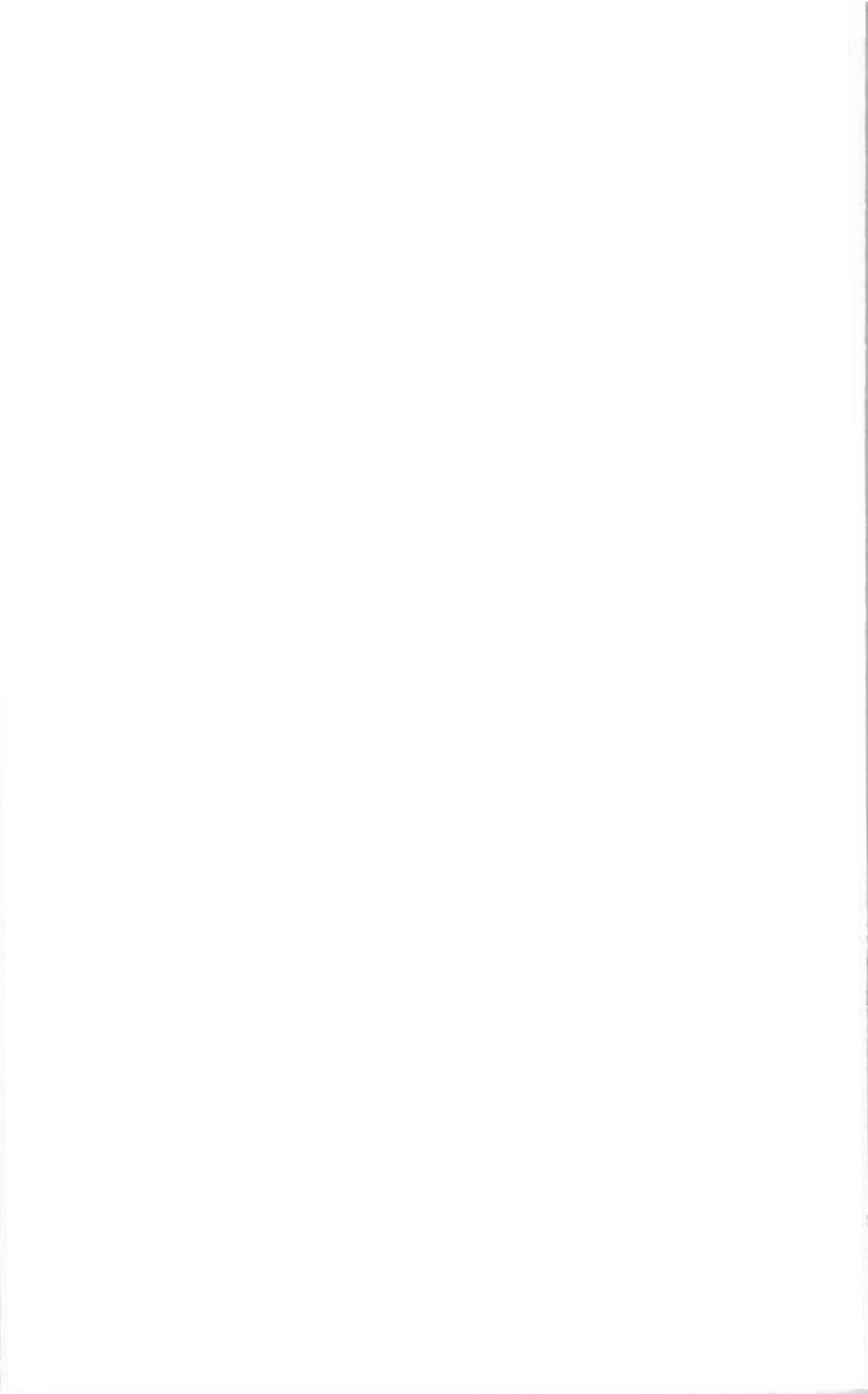


(Fonds Colette T. Rouleau)

VILLAGE DE LATERRIÈRE



(Fonds Colette T. Rouleau)



Chapitre II

LA VIE MUNICIPALE

1. Une paroisse et un village
2. Taxes et évaluation
3. Les services publics
4. Les finances publiques
5. Maires, conseillers et employés des municipalités
6. Société et économie
7. L'hygiène
8. L'ordre public

LA VIE MUNICIPALE

La lecture des procès-verbaux des conseils municipaux de la paroisse et du village de Laterrière permet de connaître les préoccupations de la population à diverses époques. Certains problèmes comme la taxation, l'hygiène, l'ordre public reviennent de temps à autre à l'actualité. Par contre, des questions telles que l'aqueduc ou la construction et l'entretien des chemins sont des sujets fréquemment discutés. Enfin, d'autres thèmes ont un intérêt temporaire. Ainsi en est-il du service d'incendie et du réseau d'électricité.

Dans les pages qui suivent, nous présentons des extraits de résolutions et de règlements concernant la vie de la paroisse et du village de Laterrière. Dans le cas de la paroisse, qui a été incorporée comme Township en 1859, puis en municipalité en 1882, la période couverte s'étend de 1865 à 1878 et de 1899 à 1924. Les procès-verbaux des années 1859-1864 et 1878-1898 ont été perdus ou détruits. Quant au village, son incorporation date de 1921. Les procès-verbaux de décembre 1921 à novembre 1923 ont été détruits dans un incendie. Nous nous sommes limités aux procès-verbaux des années 1923-1933, une période importante dans l'organisation des services au village.

Les extraits choisis ont été regroupés sous diverses rubriques. Il s'agit d'un choix dont la seule prétention est de faire connaître quelques aspects de la vie et des préoccupations des Laterriérois au XIX^e et au début du XX^e siècle. Afin d'en faciliter la compréhension, plusieurs passages ont été l'objet de corrections grammaticales et orthographiques.

1. Une paroisse et un village

Nous vous présentons deux documents, l'un relatif à la séparation de la paroisse et du village; l'autre sur l'opportunité de séparer la commission scolaire.

PAROISSE

Séparation de la paroisse et du village, entente, 7 novembre 1922

Attendu que la Paroisse et le Village de Laterrière forment maintenant deux municipalités distinctes.

Attendu que la Corporation municipale de N.-D. de Laterrière a contracté pour le gravelage de ses chemins une dette envers le trésor de la province de Québec.

Attendu que lors de la séparation, l'évaluation de Laterrière était de deux cent quatre-vingt mille trente-sept piastres (280 037.00 \$) pour la paroisse, et de soixante-douze mille deux cents piastres (72 200.00 \$) pour le village, formant une évaluation totale de trois cent cinquante-deux mille deux cent trente-sept piastres (352 237.00 \$).

(Une partie de l'entente est manquante).

La répartition des obligations actuelles envers le Département de la Voirie (gouvernement de la province de Québec) est comme suit, savoir:

	Paroisse	Village
Série No 1		
échéant le 1 ^{er} décembre ann.:		
à partir de 1922 à 1958 inclus.	533.15 \$	423.80 \$ 109.25 \$
Série No 2		
échéant le 1 ^{er} décembre ann.:		
1922 à 1959 inclusivement	150.00 \$	119.25 \$ 30.45 \$
Série No 3		
échéant le 1 ^{er} décembre ann.:		
1922 à 1959	724.35 \$	545.90 \$ 148.45 \$
Série No 4		
échéant le 1 ^{er} décembre ann.:		
1922 à 1960 inclusivement	450.00 \$	357.45 \$ 92.25 \$
	1 857.40 \$	1 416.70 \$ 380.70 \$
Série No 1		
Échéant le 2 juillet 1960	844.00 \$	671.00 \$ 173.00 \$
Série No 2		
Échéant le 1 ^{er} oct. 1960	125.00 \$	99.40 \$ 25.60 \$
Série No 3		
Échéant le 16 août 1961	1 237.43 \$	983.78 \$ 253.65 \$
Série No 4		
Échéant le 15 janvier 1962	506.25 \$	402.45 \$ 103.50 \$

Il est proposé par M. Philippe Tremblay, secondé par M. Alfred Lavoie et résolu unanimement,

Que ce conseil propose au conseil du Village de N.-D. de Laterrière que nonobstant l'actif et le passif de la Corporation municipale de la Paroisse de N.-D. de Laterrière lors du démembrement, la répartition ci-dessus soit considérée et acceptée comme règlement définitif et final entre les deux municipalités intéressées, la corporation du village s'engageant à payer à la corporation de la paroisse à leurs échéances respectives les sommes indiquées dans le tableau ci-dessus comme étant la part due par le village.

Que la répartition des obligations envers le ministre de la Voirie à Québec étant une affaire convenue et réglée de la manière susdite les deux corporations municipales de Laterrière, d'un commun accord, se déclarent libérées l'une envers l'autre de toutes autres dettes, réclamations et obligations quelconques.

Que copie de la présente résolution soit transmise au conseil municipal du Village de N.-D. de Laterrière.

Approuvé unanimement

VILLAGE

Une seule commission scolaire, 13 février 1928

Le sec.-trés. est autorisé par le conseil à envoyer une copie de la présente résolution à la Co. Roberval Saguenay. Attendu que la Corporation Paroisse Laterrière à la séance tenue le 6 février dernier a demandé par résolution au conseil du village s'ils seraient consentants de séparer la Commission Scolaire.

Attendu que les propriétaires occupant les terrains de l'arrondissement No 1 dans la Corporation Paroisse sont consentants de rester dans ledit arrondissement et sont satisfaits du système d'enseignement, et vu la situation difficile où ils se trouvent étant situés une partie du côté Nord du village et l'autre partie du côté Sud du village et aussi n'ayant pas le nombre d'enfants suffisant, pour se bâtir une ou même deux classes.

Il est proposé par M. Trefflé Desbiens, secondé par M. Clodémir St-Gelais, que par la présente résolution, le conseil consent à cette séparation de la Commission Scolaire pourvu que notre arrondissement No 1 reste le même et demande au surintendant de l'Instruction publique de bien vouloir nous accorder cette séparation afin de régler ces troubles si souvent répétés. Et que copie de la présente résolution soit transmise à l'honorable Cyrille Delage, surintendant de l'Instruction publique et une aussi à M. Gustave Delisles et aussi au sec. de la paroisse⁽¹⁾.

Adopté unanimement

1. La Commission Scolaire ne sera pas séparée.

2. Taxes et évaluation

L'autorité publique a pour mandat de conduire et de diriger la destinée de ladite municipalité. Pour s'acquitter convenablement de la tâche qui lui incombe, elle peut en vertu de son pouvoir politique et décisionnel imposer les taxes nécessaires. Les sommes d'argent perçues sous forme de taxes servent d'une façon générale à payer les coûts d'administration, à défrayer les projets communautaires et à régir diverses activités socio-économiques.

PAROISSE

Taxes, règlement, 25 juin 1866

Règlement autorisant le secrétaire-trésorier de ce conseil, de prélever une taxe spéciale de... centins dans la piastre sur les biens imposables dans cette municipalité, pour prévenir aux besoins de cette municipalité. 1° Que le secrétaire-trésorier de cette municipalité soit et il est par le présent autorisé de prélever une somme de soixante et douze piastres, formant la somme de un quatorzième de centins dans la piastre, pour prévenir aux besoins de cette municipalité et que cette somme soit prélevée sur les imposables dans cette municipalité.

Taxes, perception, 6 mai 1867

Il est unanimement résolu que le secrétaire-trésorier fasse le Rôle Général de Perception le plus tôt possible et de la manière suivante, savoir: il est par le présent autorisé à prélever la somme de deux cent seize piastres dans le Township de Chicoutimi, soit cent quatre-vingt-seize piastres, déjà répartis par l'acte de répartition fait le premier de mars dernier, et soit le montant ci-dessus sera prélevé par de la manière voulue par le règlement..., et le reste pour le Greffier du conseil et l'entretien de celui et la somme de deux cents piastres dans les Townships de Laterrière et de Bagot sont de cent soixante piastres pour l'entretien de certains ponts dans le Township de Laterrière et la somme de cinquante-six piastres pour les dépenses imprévues et pour payer le Greffier et ce qu'il sera nécessaire pour payer la taxe imposée par le conseil du comté.

Taxes, perception, 5 août 1867

Il est unanimement résolu que les cotisations imposées à venir jusqu'à ce jour soient retirées par le secrétaire-trésorier, et de plus que le secrétaire soit autorisé de poursuivre toute personne y étant sujette qui ne les auront pas acquittées le quinze du courant et le conseil s'ajourne.

Taxes, perte de livres, 21 septembre 1916

Il est proposé par M. Alex Bouchard, secondé par M. Théotime Girard, comme suit: Relativement à la disparition des livres de la municipalité dans un incendie à Ha Ha Bay, l'ex-secrétaire, M. J.-N. Barbeau, faisant l'offre suivante en faveur de la municipalité.

Que le conseil fasse dresser un rôle de perception basé sur le rôle en les mains du sec. des écoles, en vigueur pour l'année 1915-1916 étant cotisé à .30¢ par cent piastres, et qu'il fasse produire les reçus des contribuables qui ont payé pour l'année 1915-1916 et que ceux qui ayant payé auront perdu leur reçu donne une déclaration assermentée à l'effet que cette même taxe a été payée, de manière à établir le montant des arrérages et après que les auditeurs auront fait leur rapport et établi un bilan en conséquence d'après les documents qu'ils auront en main, ledit M. J.-N. Barbeau s'engage à fournir l'argent nécessaire pour établir la balance entre les recettes et les dépenses.

Adopté unanimement

Taxes, taux, 7 juillet 1919

Il est proposé par M. Simon Pearson, secondé par Wilfrid Munger, qu'une taxe générale de 40 cts par cent piastres soit imposée sur tous les biens imposables de la municipalité et que tous les propriétaires de ces biens imposables sont tenus de payer cette taxe au bureau de la municipalité, Frs Gauthier, sec.-trésorier, aussitôt après la publication de cette résolution.

Approuvé unanimement

VILLAGE

Évaluation, 4 août 1924

Attendu que ledit rôle d'évaluation a été préparé par les estimateurs.

Il est proposé par M. Georges Lapointe, secondé par M. Augustin Gagné, que ledit rôle soit accepté et trouve correct et basse sur la valeur réelle des propriétés. Que le total dudit rôle est de 124 190.00 \$.

Adopté unanimement

Taxes, règlement No 2, 7 juin 1926

Pour augmenter les revenus de la municipalité du Village de Laterrière en imposant une taxe spéciale sur divers commerçants, industries, occupations, etc., etc., dans ladite municipalité Laterrière Village.

À savoir,

Il est par le présent règlement statué ce qui suit:

Une taxe sur diverses occupations. Les droits ou taxe annuelle ci-après spécifiés sont par les présentes imposés et seront prélevés sur les personnes, sociétés, ou commerçants, ou compagnies de personnes faisant, exerçant et pratiquant ou qui feront, pratiqueront en cette municipalité les divers commerces, industries, métiers ou occupations ci-après énumérés.

- 1- Sur tout marchand général dans les limites de ce village une somme de 20.00 \$. Sur tout marchand autre que général, soit marchandises sèches, etc., une taxe de 15.00 \$. Sur épicerie, bonbons, cigares, etc., 10.00 \$.
- 2- Sur tout menuisier exerçant son métier dans les limites de ce village, une somme de 5.00 \$.
- 3- Sur tout forgeron, possédant une boutique dans ladite municipalité, une somme de 10.00 \$.

- 4- Sur tout cordonnier pratiquant ou possédant une boutique dans ladite municipalité, une somme de 5.00 \$.
- 5- Sur tout boulanger possédant une boutique dans ladite municipalité, une somme de 5.00 \$.
- 6- Sur tout marchand ambulant offrant ou livrant des marchandises à domicile dans ladite municipalité, une somme de 25.00 \$.
- 7- Sur tout étranger non résidant, venant travailler pour un salaire dans la municipalité, une somme de 5.00 \$.
- 8- Une taxe sur toute maison de pension, hôtel, recevant des voyageurs, une somme de 10.00 \$.
- 9- Sur tout barbier exerçant son métier et tenant salon, une taxe de 5.00 \$.
- 10- Sur toute personne tenant une salle de pool ou autres amusements payants dans ladite municipalité, une somme de 40.00 \$.
- 11- Sur tout moulin à scie faisant commerce ou sciant à la pièce pour le public, une taxe de 20.00 \$.
- 12- Sur tout cocher conduisant des voyageurs dans les limites de la municipalité à un point quelconque, une taxe de 10.00 \$.
- 13- Sur tout boucher faisant commerce dans la municipalité, une taxe de 15.00 \$ (cette taxe a été enlevée).
- 14- Sur entrepreneur de pompes funèbres, une taxe de 5.00 \$.
- 15- Sur toute fromagerie en opération dans la municipalité, une taxe de 10.00 \$.

(Les taxes à l'item 10 annulé en 1925, à l'item 12 annulé en 1926).

TERMES DES ÉCHÉANCES

Toute taxe et échéance annuelle qui sont ou seront établies en cette municipalité ne seront en force que pour l'année alors courante et toute personne sujette à payer telle taxe ou licence annuelle sera tenue de payer le montant total exigible pour cette année sans faire aucune déduction pour le temps qui pourrait s'être écoulé depuis le commencement de cette année.

PÉNALITÉS

Et toute personne ou société de personnes qui après le premier juin 1923 fera et établira, exercera ou pratiquera aucun des commerces, industries, métiers ou occupations mentionnés au présent règlement sans avoir obtenu du conseil municipal de Laterrière Village une licence à cette fin, signée par le secrétaire-trésorier dudit conseil et sans avoir payé la somme imposée sur chaque, tel commerce, industrie, métier ou occupation comme dit, sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de 20.00 \$ ni plus de 40.00 \$.

Le présent règlement entrera en vigueur quinze jours après la publication des avis prévus par la loi.

Après lecture, le règlement ci-dessus est adopté unanimement.

Signé: J.-Arthur Gaudrault, Maire
Adhémar Gagné, Sec.-trés.

Je certifie avoir lu à la porte de l'église et affiché le 14 mai 1923 le règlement No 1 concernant les trottoirs et le règlement No 2 concernant les taxes.

A. Gagné, Sec.-trés.

Laterrière, 24 décembre 1923

Je soussigné certifie comme étant la vraie copie du règlement No 2 concernant les taxes qui a été brûlé dans l'incendie de notre maison.

Adhémar Gagné, Sec.-trés.

Évaluation, 2 août 1926

Le conseil procède à l'examen et révision annuelle du rôle d'évaluation.

Il est proposé par M. Thomas Girard, secondé par M. Jos-Élie Gagné, que les changements suivants soient faits au rôle d'évaluation.

Alfred Bouchard transporter à Clodémir St-Gelais	1 250 \$
Alfred Girard transporter à Joseph Girard	1 200 \$
Thomas-Louis Lavoie prélevé à Paul-Arthur Gaudrault prélevé à	3 000 \$
Adhémar Gagné prélevé à Achille Fournier prélevé à	1 350 \$
Philippe Tremblay prélevé à Hermel Gauthier ajoute au rôle	1 800 \$
Lucien Delisle prélevé à Jos Simard transporter à	2 300 \$
Auguste Gaudrault Johnny Simard prélevé à	2 200 \$
Antoine er D E Gaudrault à J.-E. Gagné transporter à	1 700 \$
Ths-Louis Gagné Maison Jos St-Gelais transporter à	1 800 \$
Jos-Élie Gagné Jos St-Gelais	1 000 \$
	500 \$
Évaluation totale:	138 720 \$
Augmentation:	5 320 \$

Adopté unanimement

Taxes, taux, 4 septembre 1928

Il est résolu unanimement que le rôle d'évaluation jugé à valeur réelle soit approuvé par le conseil et que le montant de la taxe soit fixé au montant de .45¢ du cent.

Évaluation, 6 juillet 1930

Attendu qu'un avis public a été donné par le sec.-trés. avisant de la révision du rôle d'évaluation, après révision dudit rôle, les additions et déductions y étant faites, le montant total des propriétés imposables est de 314 350.00 \$ pour l'année 1930-31.

Taxe foncière spéciale, 1^{er} août 1932

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière, tenue le 4 juillet dernier, avisant de la passation d'un règlement imposant la taxe foncière et spéciale pour l'année 1932-33.

Attendu que les avis publics requis ont été donnés à la porte de l'église.

Il est par le présent règlement ordonné et statué ce qui suit:

- 1- Que la taxe foncière pour l'année courante soit fixée à .45¢ du 100.00 \$ d'évaluation.
- 2- Que la taxe spéciale d'aqueduc soit fixée à .10¢ du 100.00 \$ d'évaluation.
- 3- Que lesdites taxes soient payables au bureau du secrétaire-trésorier, 30 jours après la date de passation du présent règlement et publication des avis prévus par la loi.

Taxes et crise économique, 6 septembre 1932

Considérant que le chômage se fait plus aigu que jamais dans cette municipalité et qu'il sera absolument impossible que la municipalité rencontre ses obligations dans l'avenir, car tous ces chômeurs sont dans l'obligation de payer leurs taxes, aqueduc et autres dûs à la municipalité.

Considérant que le moyen le plus efficace serait d'obtenir un "moratoire" diminuant les dettes des municipalités.

Il est proposé par M. Joseph St-Gelais, secondé par M. Cyrille Émond et résolu unanimement, que demande soit faite au conseil du comté de solliciter du gouvernement provincial un "moratoire" diminuant les paiements de cette municipalité, c'est-à-dire que pour une période de cinq ans la municipalité faisant la moitié des intérêts sur les dettes contractées dans le passé.

Taxes et crise économique, 8 novembre 1932

Le sec.-trés. donne rapport de la perception d'aqueduc qui n'a pas été très fructueuse.

Considérant que malgré la crise qui existe, il y a mauvaise volonté quelque part.

Il est résolu unanimement que le conseil fasse fermer certains aqueducs qu'il jugera à-propos, après examen par le conseil en comité des rôles de perception d'aqueduc.

3. Les services publics

Sous la rubrique des services publics, nous "répertorions" les projets devant desservir la collectivité. La plupart de ces projets ont occasionné des travaux s'échelonnant sur de longues périodes, elles ont souvent nécessité des investissements importants. Au XIX^e siècle, ces travaux consistent souvent en des constructions de ponts et de chemins. Au XX^e siècle, les principaux projets sont les suivants: aqueduc, canal d'égout, réseau d'électricité, amélioration des chemins. Laterrière bénéficie également d'un service de chemin de fer. C'est le progrès.

PAROISSE

Maison, distance du chemin, 2 octobre 1865

Il est résolu unanimement que la résolution passée à une session spéciale de ce conseil tenue le neuvième jour de septembre dernier, relative à la requête de M. Alfred Potvin, informant ce conseil que M. Jean Tremblay, cordonnier, en bâtissant sa maison, n'a pas laissé la largeur du chemin de front voulue par la loi, soit et il est par le présent annulé et mis de côté, et que le secrétaire-trésorier soit et il est par le présent autorisé de notifier ledit Jean Tremblay de reculer sa maison et de donner la largeur du chemin de front voulue par la loi, savoir: trente-six pieds, mesure française, entre le trait carré entre les quatrième et cinquième rangs et la devanture de sa maison et ce sous trente jours de la signification d'un avis à cet effet sur lui par ledit secrétaire-trésorier.

Subvention gouvernementale, règlement, 6 octobre 1866

Règlement demandant le paiement de la somme comprenant intérêts et capital afférente au Township de Laterrière en vertu des dispositions du chapitre 83 des statuts refondus de Canada et de l'Acte Seigneurial de 1853, appropriant ladite somme à la construction et aux réparations des chemins, ponts et édifices publics dans les limites dudit Township de Laterrière.

Qu'attendu qu'il devient nécessaire et urgent de construire et faire de nouveaux chemins, ponts et édifices publics dans les limites du Township de Laterrière, dans le comté de Chicoutimi, dans le district de Chicoutimi.

Qu'attendu qu'il devient nécessaire et urgent de construire et faire de nouveaux chemins, ponts et édifices publics dans les limites du Township de Laterrière, dans le comté de Chicoutimi, dans le district de Chicoutimi.

Qu'il soit résolu statué et ordonné que la somme comprenant intérêts et capital afférente au Township de Laterrière dans le comté de Chicoutimi, dans le Bas-Canada, sur la somme payable à même les fonds provinciaux au profit des Townships seulement en proportion de leur population d'après le recensement de mil huit cent soixante et un, en vertu et sous l'autorité des dispositions du chapitre quatre-vingt-trois des statuts refondus du Canada intitulé "Acte concernant le fonds consolidé d'emprunt municipal" soit conformément à la quatre-vingt-dix-neuvième section dudit acte payé audit Township de Laterrière.

Que Pitre Tremblay, écuyer, membre du Parlement provincial pour le comté de Chicoutimi, soit autorisé de recevoir du gouvernement, toute et telle somme d'argent qui proviendra être due ou dit Township de Laterrière et en donner quittance soit par lui-même ou par procureur qu'il lui plaira substituer à sa place.

Entretien des chemins et des ponts, règlement, 6 mai 1867

Règlement ordonnant que tous les travaux publics de la municipalité du Township de Laterrière soient faits, entretenus et réparés aux frais de la municipalité.

Article 1^{er}: Tous les ponts publics et autres travaux publics, les routes exceptées, seront faits et entretenus aux frais de la Corporation du Township de Laterrière et les frais et dépenses pour payer ces travaux, leur entretien et leurs réparations seront prélevés par cotisations et répartis sur les terres et propriétés cotisées dans ladite municipalité de la manière suivante, savoir:

Les deniers nécessaires pour payer les travaux que fera faire ladite corporation dans la partie de ladite municipalité du Township de Laterrière qui se trouve enclavée et qui forme partie du Township de Chicoutimi seront prélevés sur les terres, biens et propriétés cotisés, dans cette partie de la municipalité et les deniers nécessaires pour payer les travaux que fera faire ladite corporation dans la partie de ladite partie appelée le Township de Laterrière, et de même dans le Township de Bagot, pour cette partie enclavée dans la municipalité cesdites seront prélevées sur les terres, biens et propriétés cotisés dans lesdits Townships de Laterrière et Bagot.

Pont, démolition d'un pont, 4 juin 1869

Proposé par M. Ferdinand Gauthier, secondé par M. Onésime Gauthier, que Messieurs Louis-J. Aubé, Charles Côté, Abel Potvin, Xavier Lévesque soient notifiés par l'inspecteur Raphaël Desbiens à qui le conseil donne le pouvoir et l'oblige de faire reconstruire le pont qu'il a déconstruit dans le trait carré du Septième Rang sur la terre de Joseph Boudrault et que les personnes ci-dessus mentionnées soient obligées de contribuer à la reconstruction dudit pont avec ledit Joseph Boudrault de la manière que l'indique le procès-verbal fait et passé par Jules Gauthier, écuyer, le 20 juin mil huit cent soixante-huit. Unanimement résolu.

Pont, construction, 11 mars 1874

Attendu que le pont du Beau Portage est actuellement en ruine et complètement démoli, qu'en conséquence grand nombre de cultivateurs, par la disparition dudit pont, se trouvent privés de l'office divin et les lieux défavorisant leur commerce...

Le règlement suivant est proposé et adopté par ledit conseil, savoir: Règlement pour pourvoir à la reconstruction immédiate dudit pont et au mode qui devra être suivi pour y parvenir; considérant que la reconstruction est indispensable pour les raisons exprimées, conséquemment le conseil arrête et décrète ce qui suit:

1° Que ledit pont existant ci-devant sur la rivière Chicoutimi dans le Sixième Rang du Township de Laterrière reliant ledit Sixième Rang avec les gens enclavés aujourd'hui de l'autre côté de ladite rivière soit reconstruit immédiatement sous la conduite de Sieur Clovis Dubois, charpentier de la paroisse, autorisé et obligé de le reconstruire ainsi qu'entendu et réglé entre lui et ce conseil.

2° Que tout le bois neuf ainsi qu'énuméré et détaillé en un devis demeuré annexé au présent règlement et destiné à servir à la construction dudit pont, soit fourni et apporté sur la place du Beau Portage, lieu dudit pont, par les personnes demeurant de l'autre côté de la rivière de Chicoutimi avec la dimension mesure et suivant l'ordre porté en une notice signifiée à chacune d'elle par le secrétaire, entendu aussi que le salaire de l'ouvrier devant être employé à la main-d'oeuvre dudit pont et le coût de la ferrure s'il y a lieu sera payé et réparti par et sur les mêmes susdites personnes.

Trottoirs, 3 Juillet 1905

Le secrétaire donne lecture du règlement relatif à l'entretien et la confection des trottoirs dans le Village de Laterrière, ainsi qu'une lettre signée par Messieurs Hermias Lapointe, Eugène Simard et Achille Tremblay déclarant qu'ils ne veulent pas de trottoirs chez M. Maltais ou autre, et de plus qu'ils veulent faire leurs trottoirs devant leurs maisons, de leur côté et non ailleurs.

Le conseil règle et statue comme suit: La partie première du règlement régissant les trottoirs dans la municipalité fait le 25 juillet mil huit cent quatre-vingt-douze est par le présent amendement révoqué et annulé et que les mots suivants "qu'un trottoir soit construit du côté Nord-Est" soit remplacé par les mots "soit construit du côté Nord-Ouest".

Pour: MM. Joseph Gauthier
Napoléon Potvin
Wilfrid Munger

Contre: Évariste Gaudreault

Pont, sécurité, 2 janvier 1911

M. Achille Fournier fait son rapport relativement au pont Desbiens.

Il déclare que le pont n'est pas sûr pour le public tel qu'il est actuellement et qu'en tout cas il devrait être pavé pour une partie et pourvu de garde-corps⁽¹⁾. Peut-être feront-ils l'été mais il ne peut rien affirmer.

(1) Garde-fou.

Pont, coût, 13 février 1911

Après avoir reçu les diverses soumissions, tel que mentionné au procès-verbal, le conseil sur proposition de M. Stanislas Girard, secondé par M. Valère Côté, accorde le contrat pour la construction du pont Desbiens, au prix de cent quatre-vingt-dix piastres, l'ouvrage devant être livré le 15 d'avril mil neuf cent onze, faite sous la surveillance de M. Simon Pearson pour et la satisfaction du Conseil municipal de N.-D. de Laterrière.

Le prix alloué pour le surveillant des travaux sera de trois piastres pour toutes les visites à faire.

Adopté unanimement

Aqueduc, règlement⁽¹⁾, 7 juillet 1913

Il est proposé par M. Geo. Bouchard, secondé par M. Frs St-Gelais, que le règlement suivant soit adopté pour faire droit à une requête présentée par M. Thomas Gauthier, à l'effet de poser un aqueduc dans la municipalité, à savoir:

Que ce conseil par le présent règlement accorde une exemption de taxes pour une période de vingt-cinq ans à partir de la mise en vigueur du présent règlement; sur l'aqueduc et le terrain devant servir à poser ledit aqueduc dans les chemins de la municipalité.

(1) Plusieurs amendements modifieront ce règlement.

Le privilège de construire ledit aqueduc, le creusement et le remplissage des fossés "tranchées" et la pose des tuyaux ainsi que tout ce qui est nécessaire à telle construction.

Le droit exclusif de construire un aqueduc dans la municipalité susmentionnée pour une période de vingt-cinq ans.

Que le maire et le sec.-trés. sont autorisés à signer un contrat avec M. Thomas Gauthier, aux termes et conditions du présent règlement.

Que les prix suivants sont ceux acceptés pour une période de vingt-cinq ans.

Pour les cultivateurs, deux chantepleurs dont une dans la municipalité et l'autre dans l'étable, ou ailleurs, à la volonté du cultivateur requérant: 30.00 \$.

Chantepleur posée dans les champs: 4.00 \$ pour chaque chantepleur.

Pour Water Closet: 2.00 \$ pour une chantepleur.

Pour bain: 2.00 \$ par chantepleur.

Pour porcheries: 4.00 \$ par chantepleur.

Pour propriétaires autres que cultivateurs: 15.00 \$ par chantepleur et 2.00 \$ par chantepleur dans l'étable ou cinquante cents par tête de bétail.

Chemln, entretlen, 22 avril 1914

Comme c'est une séance spéciale, nous devons traiter que d'un seul sujet, celui de nos chemins, et rencontrer une délégation du Conseil municipal de St-Cyriac.

Proposé par M. Joseph St-Gelais, secondé par M. William St-Gelais et résolu unanimement. "Que ce conseil désirant voir améliorer la voirie dans cette municipalité, prie M. Honoré Petit, député, de vouloir bien faire les démarches nécessaires auprès du gouvernement pour nous obtenir une machine à chemin et que copie de cette résolution lui soit adressée.

Proposé par M. Frs St-Gelais, secondé par M. Théotime Girard, que le secrétaire-trésorier est, par la présente résolution, autorisé d'écrire à M. Honoré Petit, député, afin que ledit M. Petit s'adresse au département de la Voirie et d'obtenir pour ladite municipalité les formules nécessaires. Re: la loi 50% des bons chemins.

Adopté unanimement

Le conseil entend une délégation du Conseil municipal de St-Cyriac (MM. Méridé Desmeules, maire, et L. Vaillancourt, conseiller). Re: la fermeture du chemin de colonisation entre la municipalité de St-Cyriac et celle de Laterrière. Le conseil prend la demande de ladite délégation en sérieuse considération.

Adopté unanimement

Proposé par M. William St-Gelais, secondé par M. François St-Gelais, que ce conseil approuve la fermeture dudit chemin vu le mauvais état actuel dudit chemin⁽¹⁾ qui le rend très dangereux et même impassable en autres considérations; et décide de s'occuper tout en rendant justice à qui de droit de s'occuper auprès du département de la colonisation de la fermeture dudit chemin.

Adopté unanimement

(1) Pendant l'été, il est souvent baigné par l'eau.

Aqueduc privé, 14 juillet 1914

Attendu que cette municipalité a déjà donné à M. Thomas Gauthier de Laterrière un permis pour la construction d'un système d'aqueduc dans les limites de ladite municipalité, suivant règlement, plan et devis déjà déposés dans les archives de ce conseil et pour en faire partie;

Attendu qu'il est urgent et nécessaire qu'un système de canaux d'égout soit installé dans les limites de ladite municipalité en même temps que le système d'aqueduc susdit et dans les mêmes tranchées;

Attendu que cette demande constitue le désir des contribuables de cette municipalité, qui y voient un intérêt considérable.

Il est résolu par ce conseil ce qui suit:

Ce conseil accorde à M. Alphonse Aubin, de Métabetchouan, contracteur, un permis pour l'installation et l'exploitation d'un système de canaux d'égout aux conditions suivantes:

- 1- M. Aubin aura le droit d'installer un système de canaux d'égout dans la partie de cette municipalité comprise dans les limites suivantes:

"À partir du lot No Cinq A (5a) des rangs 4 et 5 jusqu'au lot No Dix (10) inclusivement de la paroisse de Notre-Dame de Laterrière."

- 2- Il aura le droit de faire des excavations ou de se servir des tranchées devant servir à l'aqueduc projeté, à son choix, et à cette fin, de se servir des rues ou autres chemins dans ladite municipalité, et ce tant pour la construction dudit système de canaux d'égout que pour son exploitation et ses réparations à l'avenir;
- 3- Ledit conseil accorde aussi audit M. Alphonse Aubin une exemption de taxes pour une période de vingt-cinq ans à compter de la date de la mise en force des présentes;

- 4- Ledit M. Alphonse Aubin pourra vendre des parts dans ledit système d'égout à chaque contribuable qui voudra en acheter à raison de 35.00 \$ payable comptant;
- 5- Chaque contribuable qui achètera ainsi une part aura droit à l'usage dudit système d'égout pour ladite période de 25 ans sans autre charge supplémentaire, mais ils seront tenus aux réparations proportionnellement au montant ainsi payé par eux pour leur abonnement;
- 6- Pour ceux qui ne voudront pas s'abonner tel que dit ci-dessus, ledit Alphonse Aubin pourra leur louer l'usage dudit système d'égout à raison de 4.00 \$ par année payable d'avance;
- 7- Ledit M. Aubin livrera ainsi l'usage dudit système d'égout à chaque abonné en face de leur propriété, à la ligne de séparation entre chaque propriété et le chemin public, par un tuyau de 4 pouces de diamètre en terre cuite (grès);
- 8- Ledit M. Alphonse Aubin ne sera pas tenu de faire l'installation dudit système d'égout sur tout le parcours compris dans les limites ci-dessus, mais il pourra le terminer où il le jugera à-propos, suivant la distance qu'il croira être raisonnable entre chaque contribuable pouvant se servir dudit système d'égout.

Il est convenu que les dimensions du tuyau principal "collecteur" d'égout seront de huit pouces de diamètre, et la longueur du tuyau de décharge sera de deux cent trente (sic) de la rue. Si le bureau d'hygiène insiste plus tard à ce que ces égouts déchargent à la rivière les travaux seront à charge des propriétaires se servant des canaux d'égout. Il est convenu que ledit Alphonse Aubin cessera d'être propriétaire du système d'égout dès qu'il aura été remboursé du coût de la construction à raison de quarante cents du pied pour le tuyau de huit pouces et de 30 cents le 4 pouces et l'intérêt à 7% du montant de la construction, alors les canaux d'égouts deviendront la propriété des contribuables, signataires, et ces parties ont signé:

J.-Arthur Gaudreault	Trefflé Desbiens
Médéril Harvey	Eugène St-Gelais
Philibert Simard	Ernest Hervieux
Louis Maltais	

Chemin, réclamation pour bris, 3 août 1914

Lu une lettre de l'avocat Alain au sujet d'une réclamation de M. Eug. Girard au montant de 5.00 \$ pour bris d'une roue de faucheuse. Le conseil remet à sa prochaine séance l'étude de ladite réclamation.

Adopté unanimement

Pont, entretien pendant l'hiver, 3 novembre 1914

Proposé par M. Théotime Girard, secondé par M. Frs St-Gelais, que le montant de 6.50 \$ soit payé à M. André Gilbert pour mettre de la neige sur le pont du Bassin durant l'hiver 1914-1915.

Adopté unanimement

Trottoirs, 6 avril 1915

Proposé par M. Alex Bouchard, secondé par M. Achille Tremblay, que le règlement re: la construction d'un trottoir dans la partie Ouest du Village de Laterrière à partir de la route du Bassin jusqu'à la salle publique du côté Nord du chemin à condition que les propriétaires actuels veulent le faire de bon gré jusque ça (sic) soit construit depuis chez Adélarde Girard jusqu'à la salle publique.

Il est statué ce qui suit:

- 1- La construction d'un trottoir devant être construit par les propriétaires en front de leur terrain respectif à leur charge pour la construction et entretien depuis la route du Bassin jusqu'à la salle publique tel que le préambule;
- 2- La largeur de ce trottoir devra être de trois pieds, fait en madriers de deux pouces d'épaisseur sur un niveau uniforme et sur le sens de la longueur et aussi proche de la clôture que possible;
- 3- Le trottoir devant être construit pour le 1^{er} juin 1915; et fait sous la surveillance de l'inspecteur de Voirie de l'arrondissement. Signé séance tenante.

Chemin, entretien, 16 janvier 1916

Proposé par M. Théotime Girard, secondé par M. Thomas-Ls Tremblay, que le secrétaire-trésorier donne avis au conseil de la paroisse de Chicoutimi comme suivant: Le chemin de la savane étant en été dans un état impraticable et depuis deux ans des travaux sont promis de la part de votre municipalité et rien a été fait; donc ce conseil croit bon de vous avertir qu'il faut qu'il se fasse un changement ce printemps, ledit chemin devra être réparé sans faute car la municipalité de Laterrrière se verra forcée de se servir de la vigueur de la loi afin d'avoir un chemin passable.

Adopté unanimement

Chemin, réclamation pour bris, 9 août 1916

Proposé par M. Théotime Girard, secondé par M. Thos-Louis Tremblay, que le montant de 10.00 \$ soit payé à M. Adélarde Tremblay de Chicoutimi. Re: le bris d'un ressort d'automobile.

Adopté unanimement

Pont en béton armé, 2 novembre 1920

Il est proposé par Wilfrid Munger et secondé par Thomas Girard comme suit: Attendu qu'un pont reposant sur des piliers en béton portant un tablier d'acier et béton armé, tel que d'après le plan et devis faits, approuvés, construits sur la rivière du Moulin dans la route St-Isidore, par le département des travaux publics de Québec, le pont devra être entretenu à l'avenir aux frais de la municipalité et maintenant libre de frais de passage.

Adopté unanimement

Pont, plainte à la compagnie de pulpe, 8 novembre 1921

Il est proposé par Philippe Tremblay, appuyé par Napoléon Bédard, que le secrétaire écrive à la cie de pulpe de Chicoutimi leur demandant une aide pour réparer le pont du Bassin vu que par le flottage de leur billots il contribue beaucoup à la démolition des piliers dudit pont et que les travaux sont très coûteux.

l'unanimité de la paroisse et que leur intention est d'entretenir leurs chemins et de s'en tenir responsable pendant la saison d'hiver y compris l'ouverture pour la voiture d'été que la présente résolution oblige tous propriétaires à l'entretien et à la responsabilité des dommages causés par leurs négligences dans les chemins de front pour la saison d'hiver.

Attendu que cette résolution sera en force pour tous! Les hivers succédants, aussi longtemps qu'elle ne sera pas annulée ou amendée.

Approuvé unanimement

Téléphone, 5 novembre 1923

Sous la présidence de M. J.-A. Gaudrault, maire.

À une demande de la cie de téléphone, le conseil ne peut accepter une demande trouvant déjà le prix assez élevé et qu'il est de leur intérêt de continuer leur service de nuit croyant qu'ils vont perdre des abonnés.

Protection contre le feu, 2 juin 1924

Il est proposé par M. Achille Fournier, secondé par M. George Lapointe, lu les comptes en rapport avec les travaux pour faire un logement dans la bâtisse et servant à contenir les boyaux et appareils pour combattre l'incendie jusqu'au montant de trois cent cinquante piastres (350.00 \$)...

Protection contre le feu, 7 juillet 1924

Proposé par M. Ernest Gauthier, secondé par M. Achille Fournier, que le logement dans la bâtisse servant à contenir les boyaux soit continué, c'est-à-dire de poser l'eau et les privés et de le louer à M. Georges Richard pour le prix de treize piastres et demie (13.50 \$) par mois et que ce loyer est mensuel daté à partir du huit juin 1924 et que le maire soit autorisé de prendre une assurance d'au moins 2 000.00 \$.

Protection contre le feu, 5 novembre 1920

Il est proposé par M. Adolard Tremblay, secondé par Simon Pearson, que ce conseil demande au département un octroi afin d'organiser un système de protection contre l'incendie dans le village de Laterrière, y compris les édifices publics, les maisons sont construites en bois. Il y a toujours grand danger lorsqu'un feu se déclare.

Approuvé unanimement

VILLAGE

Entretien des chemins et financement, 2 avril 1919

Il est proposé par Ths-Louis Tremblay, appuyé par Thomas-Ls Gauthier et résolu unanimement: Attendu qu'un règlement portant le No 27 a été passé le dix-huitième jour du mois de février mil neuf cent dix-neuf ordonnant le gravelage du chemin de l'Église de la route du Bassin et du chemin du Bassin.

Attendu qu'il importe de pourvoir au paiement des travaux ordonnés par ledit règlement:

Que le gouvernement de cette province soit prié de vouloir bien allouer à cette corporation, conformément à la loi des bons chemins, 1912, modifiée, une somme de dix-sept mille sept cent soixante-huit piastres trente-deux cents (17 768,32 \$) pour payer des travaux ordonnés par ledit règlement.

Entretien des chemins d'hiver, 5 novembre 1920

Le secrétaire donne lecture des requêtes de tous les inspecteurs de la paroisse demandant au conseil de se conformer à l'article 485.

À cet effet, il est proposé par Adolard Tremblay et approuvé unanimement; ayant vu les requêtes signées par presque

Électricité, 19 septembre 1925

M. L.-A. Desmeules, ing., soumet au conseil un estimé approximatif de la lumière électrique avec un système engin à l'huile crue au coût de 6 895.00 \$. Le conseil doit examiner le projet.

Téléphone, 2 juillet 1926

Le secrétaire donne lecture d'une lettre venant de la cie du téléphone et répondant de ne pouvoir enlever la charge de 0,10 \$ qui est imposée depuis le 1^{er} janvier.

Électricité, 12 avril 1926

Le sec.-trés. après avoir donné lecture d'une lettre datée du 9 avril 1926 venant de la Cie Électrique de Chicoutimi Ltée laquelle lettre acceptant une offre faite par le conseil au condition suivante: trois mille piastres (3 000.00 \$) de bonus et trente piastres (30.00 \$) du kilowatt et monté le pouvoir jusqu'au Pont Rouge du Bassin.

M. Thomas Girard propose et secondé par Amédé Côté qu'une demande soit faite au conseil municipal de Laterrière pour le droit de passage d'un courant électrique dans certains rangs de la paroisse de Laterrière avec une extension de taxes et que le conseil du village aura le droit de passer son privilège à la compagnie qui s'obligera à fournir la lumière au Village de Laterrière.

Adopté unanimement

Électricité, règlement No 7, 19 avril 1926

Règlement ordonnant l'installation d'un système de distribution, ordonnant l'achat du pouvoir pour fins d'éclairage, chauffage, force motrice dans les limites de la municipalité Village Laterrière, Article 408 - Clause 5.

- 1- La Corporation du Village Laterrière est autorisée à acheter le pouvoir.
- 2- À installer aux frais de la corporation aux fins de fournir l'éclairage, le chauffage, la force motrice.
- 3- Le conseil de la municipalité Village Laterrière est autorisé à passer, quand besoin sera et comme il le jugera convenable pour mettre à effet le présent règlement, les résolutions et contrats requis pour l'extension, l'acquisition, l'accomplissement des travaux ci-après mentionnés et tout autre qui seront jugés nécessaires dont la mention pourrait être omise par le présent règlement.
- 4- Ledit système comprendra, savoir:
 - a) L'achat du pouvoir;
 - b) La construction d'une ligne de transmission dans la paroisse de N.-D. de Laterrière du Pont Rouge (appelé pont du Bassin) à la limite du village;
 - c) La construction des lignes primaires et secondaires, enfin tout ce qui peut être nécessaire au parfait fonctionnement d'un système électrique;
 - d) Les raccordements seront à la charge de la municipalité jusqu'à concurrence de cent pds de la ligne de distribution.
- 5- La construction du système se fera sous la surveillance de l'ingénieur ou du conseil.
- 6- Le conseil aura droit d'acquérir au nom du Village de Laterrière des terrains ou autres, soit par convention ou par expropriation.
- 7- La corporation pourra aussi par résolution demander et accepter des soumissions et autoriser M. le maire et le sec.-trés. à signer les contrats avec les personnes dont les soumissions auront été acceptées.
- 8- Toute demande de soumissions devra mentionner le délai dans lequel les travaux devront être exécutés et chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté au montant de dix pour cent (10%) de ladite soumission.

- 9- Aux fins d'établir et de maintenir ledit système ainsi que tous les travaux autorisés par le présent règlement et en outre de toutes taxes dont l'imposition pourrait être faite par règlement de ce conseil, une compensation pour l'énergie électrique sera payée par tout propriétaire, locataire ou occupant de maison, magasin ou de bâtiments quelconques.
- 10- Il sera loisible à la Corporation du Village de Laterrière de réduire ou d'augmenter les taux par résolution de son conseil si cette mesure venait à être nécessaire.
- 11- Les charges au compteur ou les charges à taux limité seront payables du premier au cinq (1^{er} au 5) de chaque mois.
- 12- À défaut de payer les sommes exigées pour le service électrique, la Corporation du Village Laterrière, par ces officiers, aura le droit d'arrêter le courant et d'empêcher l'usage du service électrique pour ces personnes et à cette fin aura le droit d'entrer par ces officiers ou employés, sur les propriétés, dans les maisons, usines ou autres établissements, le tout sans autres préjudices aux droits de la Corporation de N.-D. de Laterrière pour autrement forcer ces personnes aux paiements des sommes dues pour ledit service électrique.
- 13- Le sec.-trés. gardera un registre spécial pour l'administration dudit service électrique à l'usage du public comme tous les autres livres du conseil.
- 14- La corporation ne sera pas tenue responsable des dommages encourus par les abonnés par l'interruption du service électrique provenant de causes imprévues ou accidentelles.
- 15- Le conseil du Village de Laterrière aura le droit d'établir ledit système électrique dans tout le territoire dudit Village de Laterrière ou en dehors d'icelui du consentement des parties aussi intéressées. Et le conseil aura le droit de fournir la lumière, le chauffage, de pourvoir aux personnes demeurant en dehors dudit village aux conditions jugées convenables par ledit conseil et suivant des taux fixés par résolution.

- 16- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi, c'est-à-dire quinze jours après sa publication. Fait adopté et passé par le conseil municipal du Village de Laterrière le dix-neuvième jour avril 1926 porté au livre des résolutions, page cent trente-trois (133) à un ajournement d'une séance et M. le pro-maire a signé.

Vraie copie.

Adhémar Gagné
Sec.-trés.

Je certifie avoir lu ledit règlement et affiché à la porte de l'église le vingt-cinq (25) avril 1926.

Adhémar Gagné
Sec.-trés.

Ledit règlement a été annulé par le vote des électeurs en avril 1926.

Électricité, vote sur la question..., 11 mai 1926

Certificat du président attestant les résultats de la votation. Je certifie président de la votation que le nombre de votes donné en faveur desdits règlements pour est de vingt-deux (22) voteurs contribuables. Évaluation 43 425.00 \$ et que le nombre de ceux qui sont contre les règlements est de vingt-neuf (29) évaluation 51 805.00 \$.

Ce qui désapprouve lesdits règlements, majorité de sept (7) contre lesdits règlements en nombre et de huit mille trois cent quatre-vingt (8 380.00 \$) en valeur.

Électricité, 21 septembre 1926

M. Vincent Dubuc, gérant de la Cie Électrique de Chicoutimi, est présent, et soumet verbalement au conseil la proposition suivante: pour lumière électrique à être posée dans ladite municipalité.

Que sa compagnie, la Cie Électrique de Chic., est prête à construire une ligne de transmission de la chute Garneau jusque dans la municipalité et rendre le courant nécessaire jusqu'à chaque résidence qui prendra la lumière et cela à ses propres frais.

La compagnie vendra l'électricité pour l'éclairage au prix de 0.10 \$ le KW avec minimum de 1.00 \$ par mois plus 0.25 \$ par mois pour loyer du compteur et accordera un escompte de 5% à tous ceux qui paieront bien à temps leur lumière.

La force motrice sera vendue pour le prix de 2.50 \$ le KW...

Électricité, 25 septembre 1926

L'éclairage des rues à 4.00 \$ par lampe de 25 KW. La municipalité devra voir à obtenir les droits de passage de la Paroisse Laterrière.

Si la municipalité décide assez tôt, M. V. Dubuc prétend pouvoir poser la lumière cet automne, et s'engage de produire par écrit de suite ladite proposition.

Adopté unanimement

Electricité, 9 octobre 1926

M. Vincent Dubuc, gérant de la Cie Électrique de Chicoutimi, soumet par écrit au conseil la proposition pour la pose de la lumière électrique dans ladite municipalité.

Le conseil étudie point à point la proposition et trouve la proposition changée avec celle faite verbalement à la dernière séance. Alors il est proposé par M. Thomas Girard et secondé par M. Jos-Élie Gagné que le sec.-trés. réponde à la Cie Électrique Chic., que nous acceptons leur proposition à part l'indemnité de 2 000.00 \$ spéciale demandée à la municipalité et le plantage des poteaux, que le conseil après avoir étudié sérieusement les revenus que la compagnie fera sur le parcours de sa ligne.

À part cela, nous demandons aussi que le minimum pour force motrice soit baissé à 1.00 \$ au lieu de 1.50 \$ par force.

Envoyez réponse telle que demandée à la Cie Électrique avec copie de l'étude faite sur les revenus et dépenses approximatifs que la compagnie fera sur le parcours de la ligne le 26 septembre et en avoir donné connaissance à M. le maire qui a approuvé le travail fait.

Revenus probables: 3 175.00 \$.

Le sec. est autorisé aussi de leur donner connaissance de leur étude faite des revenus probables que la compagnie fera sur ladite ligne.

Adopté unanimement

Électricité, 7 décembre 1926

Il est proposé par M. Amédé Côté, secondé par M. Jos-Élie Maltais et adopté unanimement, que le conseil achète de M. Paul-Émile Tremblay, Bagot, treize lampes de rues No 1208, au prix de 12.00 \$ posée, prix fait par M. Tremblay.

Lesdites lampes devront être posées aux places suivantes et de la capacité telle qu'indiquée dans ce tableau:

1 lampe de 100 watts, coin rue Station	16.00 \$
1 lampe de 100 watts, coin Bassin	16.00 \$
1 lampe de 50 watts, après la bâtisse à feu	8.00 \$
1 lampe de 75 watts, en face de M. Aubé	12.00 \$
1 lampe de 100 watts, en face de l'école	16.00 \$
1 lampe de 75 watts, en face Edmond Simard	12.00 \$
1 lampe de 75 watts, en face de rue de la Fabrique	12.00 \$
1 lampe de 75 watts, en face de chez Jean Maltais	12.00 \$
1 lampe de 75 watts, en face Édouard Gobeil	12.00 \$
1 lampe de 100 watts, au bureau de poste	16.00 \$
1 lampe de 50 ou 60 watts, Jos St-Gelais	9.60 \$
1 lampe de 50 ou 60 watts, Ernest Gauthier	9.60 \$
1 lampe de 50 ou 60 watts, Ernest Lapointe	9.60 \$
TOTAL:	160.80 \$

Adopté unanimement

Protection contre le feu, 7 décembre 1926

Le sec.-trés. soumet au conseil lecture de la contre-proposition venant de la Cie Électrique de Chicoutimi au sujet de la pose de l'électricité dans ladite municipalité.

La Cie Électrique soumet de nouveau la proposition soumise le 22 septembre et enlevant la clause qui demande l'indemnité de 2 000.00 \$.

Le conseil, après avoir étudié de nouveau ladite proposition, il est proposé par M. Augustin Gagné, secondé par M. Thomas Girard et résolu unanimement, que par la présente résolution le conseil accepte ladite proposition et est prête à s'engager à faire la pose des poteaux et demande à ladite compagnie que le courant soit rendu pour l'automne 1926.

La corporation s'engage à demander le droit de passage nécessaire des autres municipalités sur le passage de ladite ligne.

Électricité, 7 décembre 1926

La Cie Électrique devra fournir les outils nécessaires pour le posage desdits poteaux.

Que le sec.-trés. donne avis à M. Vincent Dubuc de la résolution le plus vite possible. Qu'il devra préparer le contrat nécessaire.

Adopté unanimement

Entretien des chemins, 8 février 1927

Le conseil ayant appris que le gouvernement de la P. de Québec est prêt à prendre à sa charge l'entretien des chemins améliorés pourvu que les municipalités intéressés en fassent la demande.

Les membres du conseil sont d'opinion qu'une demande soit faite au gouvernement d'assumer à l'avenir l'entretien des chemins améliorés suivants:

Rue de l'Église Est, longueur:	4 376 pieds
Rue de l'Église Ouest, longueur:	3 440 pieds
Route du Bassin:	3 435 pieds
Rue de la Fabrique, à peu près:	350 pieds
Rue Gauthier, à peu près:	600 pieds

Les deux dernières rues sont sous le contrôle du conseil seulement que depuis deux ans par un règlement et sont aussi gravelées — alors nous demandons qu'elles soient aussi à l'entretien du gouvernement comme nos autres chemins.

Il est proposé par M. Adélard Tremblay, appuyé par M. Paul-Arthur Gaudrault et résolu unanimement, que le gouvernement de la P. de Québec soit en conséquence prié de se charger à l'avenir de l'entretien des chemins plus haut désignés.

Adopté unanimement

Entretien des chemins, 7 mars 1927

Reçue du ministère de la Voirie réponse à la demande faite pour prendre à leur charge l'entretien de nos chemins. Le ministère décide de prendre à leur charge les chemins suivants:

Rue de l'Église Est:	0.83 mille
Rue de l'Église Ouest:	0.65 mille
Rue du Bassin:	0.65 mille

Attendu que l'entretien d'hiver sera à la charge de la municipalité.

Aqueduc, manque d'eau, 5 mai 1927

Attendu que notre système d'aqueduc est rendu très faible pour les besoins de notre municipalité et nous croyons qu'il deviendra urgent d'aller chercher l'eau ailleurs.

Il est proposé par M. Thomas Girard, secondé par M. Clodémir St-Gelais et résolu unanimement, que par la présente résolution ce conseil demande au gouvernement un privilège d'une prise d'eau dans la décharge du Lac des Côtés situé sur la réserve cantonale Canton Laterrière. Avec permission d'emmagasiner l'eau pour lesdits besoins de l'aqueduc et d'en faire la distribution dans les limites de ladite municipalité.

Copie envoyée le 5 mai 1927.

Adopté unanimement

Aqueduc privé, mauvais service, 7 juin 1927

Attendu que le service d'aqueduc appartenant à M. Thomas Gauthier est rendu trop faible pour les besoins de ladite municipalité et que depuis plusieurs hivers l'on nous donne un mauvais service et que cela serait très dangereux en cas d'incendie.

Alors, il est proposé par M. Thomas Girard, secondé par M. Paul-Arthur Gaudrault et résolu unanimement, que par la présente résolution ce conseil proteste fortement. M. Thomas Gauthier lui demande de bien vouloir, dans l'avenir, prendre les moyens nécessaires afin de nous donner un bon service ou si non ledit conseil cassera son règlement avec M. Gauthier et se bâtira un autre aqueduc.

Que copie soit envoyée à M. Thomas Gauthier, propriétaire.

Adopté unanimement

Aqueduc, règlement No 9, 26 septembre 1927

Règlement No 9 décrétant un emprunt de 20 000.00 \$ pour la construction d'un système d'aqueduc pour les besoins de la municipalité.

En conséquence, il est par le présent règlement No 9 ordonné et statué comme suit:

- 1- Le conseil du Village de Laterrière est autorisé de faire les acquisitions nécessaires et les constructions mentionnées dans le présent règlement au prix total de 20 000.00 \$. Lesdites acquisitions devront être contractées par actes authentiques et le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer les actes et billets nécessaires au nom de la municipalité.

- 2- Le conseil est autorisé à contracter pour lesdites fins un emprunt de 20 000.00 \$ au moyen de débentures de 100.00 \$ ou de multiples de 100 ou avec amortissement à 25 ans. Cet emprunt sera contracté pour une période de 25 ans au premier novembre 1927 avec intérêt de 5% par année. Cet emprunt sera remboursé au moyen de paiement annuel ou semestriel.

- 3- Si l'emprunt est fait par débentures, les débentures en capital et intérêts seront payables au bureau de la Banque Canadienne Nationale de Laterrière ou à toute succursale de cette banque de la province. Les intérêts seront représentés par des coupons annexés aux débentures et un fac-similé des signatures du maire et du secrétaire-trésorier pourra être imprimé, gravé sur lesdits coupons. Le conseil devra se prévaloir de la section 34 de la loi 8 Georges 5 Chapitre 60 telle qu'elle sera en vigueur. Toutes les obligations émises pour les fins du présent emprunt seront signées au nom de la municipalité par le maire et le secrétaire-trésorier.

- 4- Tous les revenus provenant du système qui sera établi avec le produit du présent emprunt seront déposés au bureau de la Banque Canadienne Nationale et feront l'objet d'un compte spécial. À même ce compte seront payés les comptes d'administration du système et la balance dudit compte constituant la recette nette sera affecté au paiement des intérêts et du capital émis en vertu du présent règlement à leur échéance respective.

Attendu qu'un avis de motion a été donné en vertu de l'article 359 du Code municipal à la session tenue le 24 septembre dernier demandant la préparation du règlement No 9.

Attendu qu'il est de l'intérêt de la municipalité Village de Laterrière de construire un système d'aqueduc dont la prise d'eau sera sur la décharge nommée "Décharge Lac des Côtés" avec tuyau en bois de huit pouces sur une longueur de 14 700 pds venant jusqu'au coin de la route du Bassin c.-a.-d. au tuyau de 6 pcs, de l'aqueduc appartenant à Messieurs Gauthier et Aubin.

Attendu qu'il existe déjà dans notre municipalité un système d'aqueduc appartenant à Messieurs Gauthier et Aubin, qui prenait son eau dans un lac appelé "Lac des Pères" et qui, depuis deux années, ce lac perd son eau graduellement et aujourd'hui il est presque à sec, et cedit aqueduc ne nous donne pas d'eau pour notre besoin. Alors, il faut nécessairement aller chercher l'eau ailleurs.

Attendu qu'il est nécessaire de construire cette branche d'aqueduc et vu la saison avancée, le conseil a décidé de faire ces travaux immédiatement afin de se pourvoir de l'eau le plus tôt possible.

Attendu que la municipalité est pourvue d'un système de protection contre l'incendie, tels que boyaux, hydrains, voitures, bâtisses, etc., pour une valeur d'au moins 6 000.00 \$ et que sans l'aqueduc notre village est menacé de destruction et probablement perdra les assurances sur les propriétés.

Attendu que les propriétaires de l'aqueduc ne nous paraissent pas capables de construire cette branche.

Attendu qu'il sera nécessaire de contracter un emprunt de vingt mille piastres (20 000.00 \$) pour en payer la construction au coût estimé par l'ingénieur.

Attendu que la branche d'aqueduc bâtie, rendue au tuyau de 6 pcs appartenant à Messieurs Gauthier et Aubin, le conseil devra travailler pour s'entendre avec eux soit pour acheter leur tuyau desservant notre municipalité; ou encore leur vendre l'eau et si impossible, devront remettre les cas aux Utilités publiques.

- 5- Pour assurer le paiement des intérêts annuels et amortissements ou le rachat des diverses débetures à leur échéance respective tel que prévu. Si les revenus nets du système étaient insuffisants pour y pourvoir; une taxe spéciale annuelle et suffisante par le présent règlement sera imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité d'après le rôle d'évaluation en vigueur chaque année et sera payée annuellement au secrétaire-trésorier après mise en vigueur d'un rôle de perception à cet effet.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires de biens-fonds de la municipalité et de son honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, fait adopté et passé par le conseil municipal du Village de Laterrière, ce 26 septembre 1927.

Adélarde Tremblay, maire
Adhémar Gagné, sec.-trés.

Certifie que ce règlement a été publié et affiché à la porte de l'église, le 1^{er} octobre 1927.

Adhémar Gagné, sec.-trés.

Aqueduc, règlement No 9, 26 septembre 1927

Demande a été verbalement faite au conseil par les membres du conseil de la paroisse de Chicoutimi en vue d'aider à M. Ths Gauthier qui a fait des dépenses pour nous donner l'eau l'hiver dernier au montant de 456.00 \$.

Proposé par M. Adélarde Tremblay, secondé par M. Paul-Arthur Gaudrault, que M. George Lapointe s'occupe de passer chez les intéressés à l'aqueduc pour former une souscription afin de payer une part de cesdites dépenses.

Adopté unanimement

Électricité, mauvais service, 11 octobre 1927

Proposé par M. Ths-Louis Gagné, secondé par M. Paul-Arthur Gaudrault, que le sec.-trés. donne avis à la Cie Électrique du Saguenay d'avoir à bien vouloir venir réparer la ligne électrique chez M. Joseph St-Gelais, que ces gens n'ont pas de lumière depuis le six août.

Adopté unanimement

Aqueduc, remplacement du réseau privé, 22 octobre 1927

Lu une lettre venant du Service Provincial d'Hygiène concernant le plan et profil de notre connection d'eau, prétend qui seront prêt à approuver le plan soumis aussitôt que la municipalité aura fait parvenir un document officiel attestant qu'elle a acquis la jouissance absolue du tour du lac et de la décharge jusqu'à la prise d'eau projetée.

Messieurs Aubin et Gauthier, présents au conseil, refusent l'offre faite par le conseil dans la proposition faite pour l'aqueduc à la séance tenue le 17 octobre et demande pour leur réseau d'aqueduc et d'égout vingt trois mille piastres (23 000.00 \$).

Après étude sur l'achat du canal d'égout et de l'aqueduc, le conseil reconnaît que pour le canal d'égout la chose est réglée par une vente en date du 8 janvier 1924 et passe la résolution suivante.

Attendu le refus de Messieurs Gauthier et Aubin d'accepter la proposition soutenue dans la résolution du 17 octobre concernant l'achat de l'aqueduc au montant de 15 000.00 \$ moins 2 000.00 \$ pour les canaux d'égout trouvés pratiquement réglés.

Attendu l'urgence extrême pour cette municipalité de se pourvoir régulièrement et en tout temps de l'année d'un débit d'eau proportionné aux nécessités des contribuables de cette municipalité.

Attendu que cette municipalité a de bonne foi épuisé tous les moyens de conciliation et d'entente avec les propositions Aubin et Gauthier.

Il est proposé par M. Paul-Arthur Gaudrault, secondé par M. Thomas Girard et résolu unanimement, que requête soit présentée à la Commission des Services Publics pour obtenir l'autorisation de construire un système d'aqueduc équivalant au besoin actuel ou de régler la question avec les intéressés.

Adopté unanimement

Proposé par M. Paul-Arthur Gaudrault, secondé par M. Thomas Girard, que la requête suivante soit adressée à la Commission des Services Publics de Québec.

La requête du conseil municipal du Village de Laterrière, arrêtée en séance le 22 octobre 1927, expose ce qui suit: qu'à la date du 7 juillet 1913 le conseil de la paroisse de N.-D. de Laterrière a accordé un privilège exclusif de construire et d'opérer un système d'aqueduc dans les limites de la municipalité expresse de fournir à la population intéressée la quantité d'eau suffisante à ses besoins.

Attendu que depuis trois ans, les propriétaires de l'aqueduc dont il est présentement question, savoir Aubin et Gauthier, n'ont pas rempli les conditions auxquelles ils s'étaient engagés et que de ce chef la population du Village de Laterrière a souffert un grand dommage.

Attendu que les habitations du village sont des constructions en bois et au cas d'incendie de l'une de ces bâtisses, ledit village court le plus grand danger d'être rasé.

Attendu qu'au point de vue hygiénique, les habitants du village et pour des raisons pécuniaires et il importe de se pourvoir d'autres façons, par ailleurs nous avons l'honneur de souhaiter de la Commission des Services Publics: 1^{er}- De nous obtenir la permission du Département des Terres et Forêts d'alimenter un service d'aqueduc à l'usage du Village de Laterrière, dans un lac appelé communément Lac des Côtés situé dans une forêt près du village avec permission de construire cet aqueduc pour rencontrer les besoins urgents de ses habitants en dépit du privilège accordé auxdits Aubin et Gauthier.

Considérant le fait que le Lac des Pères, qui alimente leur aqueduc, n'est pas suffisant, se dessèche, et que la position des résidents dudit village, surtout pendant trois hivers derniers et même cet été, est intolérable.

Pour toutes les raisons exposées le conseil municipal requérant, représentant les contribuables résidants et autres, souhaite votre honorable commission de faire droit à sa requête dans le plus court délai possible.

Adopté unanimement

Trottoirs, respect du règlement, 3 juillet 1928

Attendu que plusieurs plaintes sont portées au conseil demandant que M. Trefflé Desbiens fasse son trottoir. Il est résolu unanimement que le sec. au nom du conseil avise M. Desbiens de faire ses trottoirs tel que le règlement passé à ce sujet l'exige, dans les quinze jours qui suivront l'avis, ou si non, le conseil fera faire lesdits trottoirs aux dépens de M. Desbiens.

Trottoirs, respect du règlement, 15 juillet 1928

Attendu que M. Trefflé Desbiens a été avisé de faire son trottoir dans un temps fixé, attendu que ce délai est expiré. Il est résolu unanimement que M. Adélar Tremblay, maire, voit de nouveau M. Desbiens et que si ce dernier n'est pas décidé, M. Tremblay est autorisé par le présent à faire faire le trottoir dudit M. Desbiens au frais et dépense de M. Desbiens.

Aqueduc, financement, règlement No 11, 1^{er} octobre 1928

- 1- Le conseil du Village de Laterrière est autorisé d'acheter tous les matériaux nécessaires et de voir à l'exécution de ces travaux le plus tôt possible. Les dépenses mentionnées plus haut devront être contractées par actes authentiques, et le maire et le sec.-trés. sont autorisés à signer les actes et billets nécessaires pour et au nom de la municipalité.

- 2- Le conseil est autorisé à contracter pour lesdites fins, un emprunt au montant de 10 000.00 \$ sur débetures de 100.00 \$ ou de multiple de cent chacune et avec amortissement à 25 ans. Cet emprunt sera contracté pour une période de 25 ans à dater du 1^{er} novembre 1928 avec intérêt de 5% par an. Cet emprunt sera remboursé au moyen de paiements annuels ou semestriels... (Les autres points du règlement No 11 sont les mêmes que ceux du règlement No 9, 26 septembre 1927.)

Fait adopté et passé par le conseil municipal du Village de Laterrière ce 1^{er} jour d'octobre 1928.

Maire
Roméo Lapointe, sec.-trés.

Je certifie que le présent règlement a été soumis à l'approbation des électeurs et approuvé par la majorité des électeurs propriétaires le 22 octobre 1928. Je certifie aussi que tous les avis publics et le règlement ont été lus et affichés à la porte de l'église, en temps.

Roméo Lapointe, sec.-trés.

Protection contre le feu, 4 février 1929

Attendu que notre station de pompiers et autres accessoires pour le feu, tels que voitures, hauses (sic), etc., etc., exigent certaines dépenses d'entretien, d'amélioration, à chaque année.

Attendu qu'il serait nécessaire qu'un harnais spécial soit installé sur notre voiture à feu. Il est proposé par M. Joseph St-Gelais, secondé par M. Adélar Aubé et résolu unanimement, que demande soit faite au gouvernement, département des incendies, de nous accorder un montant raisonnable, pour pourvoir aux dépenses mentionnées plus haut, et cela par l'entremise de notre député M. Gustave Delisles.

Et que copie de la présente résolution soit envoyée à M. Gustave Delisles, avec la demande de bien vouloir nous appuyer afin d'aider notre petite municipalité.

Il est résolu unanimement que M. Patrick Émond soit nommé chef pompier, qu'il ait la clef de la bâtisse à feu, qu'il voit à ce que tout soit en parfait ordre et prêt en cas d'incendie. Il est aussi résolu que des pompiers supplémentaires soient nommés. Messieurs Georges Tremblay, Paul-Arthur Gaudrault et Auguste Gaudrault.

Il est aussi résolu unanimement que, lorsque le chef pompier travaillera à la réparation d'hydrans ou autres organisations pour le feu, qu'il soit payé à .60¢ de l'heure. Attendu qu'il devra fournir ses outils, tant aux autres mentionnés plus haut, qu'ils soient payés au prix régulier, déjà établi par le conseil.

Aqueduc, rang St-Isidore, 4 mars 1929

Lu une demande, signée par 21 cultivateurs du rang St-Isidore, demandant au conseil combien ce dernier leur vendrait l'eau, soit distribué à leurs maisons, soit une prise d'eau de trois pouces à la limite du village.

La demande est prise en grande considération, un projet de vente d'eau est mis à l'étude. Le sec.-trés. est autorisé de répondre à M. Henry Gagnon de le mettre au courant de ce qu'en pense le conseil et lui demande quelle longueur en pieds il aurait à partir de la limite du village aller à l'extrémité du rang St-Isidore.

Trottoirs, 30 avril 1929

Attendu que M. Hermel Gauthier fait la demande au conseil qu'un trottoir soit fait à partir de la limite de sa propriété aller jusqu'au chemin principal. Attendu que la municipalité a un règlement au sujet des trottoirs, obligeant tout propriétaire à faire son trottoir. Attendu que le trottoir demandé par M. Gauthier est supposé de passer en face de la propriété de la Fabrique. Il est résolu unanimement que le sec.-trés. s'adresse à M. le curé au sujet de ce trottoir.

Adopté à l'unanimité

Prison, 20 mai 1929

Attendu qu'il a déjà été question au conseil qu'une chambre ou cachot soit fait dans la bâtisse à feu. Il est résolu unanimement que M. Ludger Desgagné soit autorisé de faire ces petits travaux qui d'après le conseil ne peuvent pas dépasser le montant de 25.00 \$. Il est résolu unanimement que M. Amédé Côté lorsqu'il travaillera à la réparation de notre aqueduc soit payé à raison de .60¢ l'heure.

Aqueduc, règlement No 16, 15 juillet 1929

Attendu qu'avis de motion a été publié en date du 9 juin dernier, décrétant la passation du règlement No 16 lequel consiste à établir le prix que les abonnés à l'aqueduc devront dans l'avenir payer à la municipalité.

Attendu que par suite d'un mauvais service d'eau donné par Messieurs Gauthier et Aubin, pendant le cours des années 1925, 1926 et 1927.

Attendu que cette municipalité s'est construit un réseau d'aqueduc pour approvisionner d'eau les contribuables de la municipalité.

Attendu que le revenu au taux des abonnements perçus les années passées n'est pas suffisant pour arriver à payer les intérêts et amortissements du capital emprunté pour payer le coût de construction de cet aqueduc.

Il est par le présent règlement ordonné et statué ce qui suit: Les taux que la municipalité devra percevoir des abonnés de cet aqueduc sont comme suit:

- 1- Pour chaque cultivateur: 1 chantepleur à la maison et 1 chantepleur à l'étable, par année 40.00 \$.
- 2- Pour chaque chantepleur de champs, une somme de 4.00 \$ par année.
- 3- Porcherie, chaque chantepleur, 2.00 \$ par année.

- 4- Pour privée, pour chaque chantepleur, 2.00 \$ par année.
- 5- Pour tout propriétaire autre que cultivateur, pour chaque chantepleur de maison, 20.00 \$ par année.
- 6- Pour chaque chantepleur d'écurie, 2.50 \$ par année.
- 7- Pour ceux qui abreuvent leurs animaux à même la chantepleur de la maison, pour chaque tête de bétail, .75¢ par année.
- 8- Pour fromagerie et beurrerie, pour chaque chantepleur, 10.00 \$ pour 6 mois.
- 9- Pour chaque chantepleur de bain, 2.00 \$ par année.
- 10- Pour turbine servant à mouvoir une cuve à laver, 4.00 \$ par année.
- 11- Pour l'école du village y compris les privés, 4 classes, 70.00 \$ par année.
- 12- Pour la Co. Roberval Saguenay, pour l'installation actuelle, 99.00 \$ par année.

Déduction ne sera pas faite à cette prime pour une absence de moins de trois mois.

Tel abonnement, dû par un locataire, si non payé à la date réclamée par le conseil sera chargé au propriétaire.

Tous les paiements ci-dessus mentionnés seront faits à la municipalité, à son sec.-trés. ou son remplaçant autorisé les ou avant les 15 octobre et avril de chaque année. Le premier versement devant être payé le 15 octobre 1929 et à défaut de paiement dans les 15 jours de l'échéance le conseil pourra interrompre le service de l'eau pour telle personne en défaut jusqu'à paiement du terme dû et de toute dépense occasionnée par la fermeture et l'ouverture de son aqueduc.

Attendu que la municipalité aura le droit d'interrompre le service de l'eau pour la réparation du tuyau pour un temps limité à vingt-quatre heures ou plus pour des raisons de force majeure.

Le présent règlement entrera en vigueur 15 jours après publication des avis prévus par la loi.

Fait adopté et passé unanimement à Laterrière ce 15ième jour de juillet 1929.

Trottoirs, 5 août 1929

Lu une lettre signée par Dame Achille Fournier et Rév. M. le curé Allard demandant que le conseil adopte un nouveau règlement au sujet des trottoirs et les prenne sur ses charges.

Attendu que le conseil, par suite de la construction d'aqueduc, passe une crise assez difficile.

Il est résolu unanimement que cette requête ne soit pas rejetée, mais au moins remise à l'an prochain.

Entretien des chemins, 2 décembre 1929

Attendu qu'il sera peut-être avantageux d'entretenir nos chemins avec un rouleau, pendant la saison d'hiver.

Il est proposé par M. Joseph St-Gelais, secondé par M. Adélaré Aubé et résolu unanimement, que l'inspecteur des chemins soit avisé de rouler ou de faire rouler nos chemins au lieu de passer la gratte, après les bordées de neige.

Stationnement pour automobiles, 14 mai 1930

Attendu que le chemin en face de l'église est étroit et le fossé assez profond, il serait nécessaire qu'un élargissement de quelques pieds soit fait audit chemin, afin de faciliter le stationnement des automobiles en face de l'église tout en ne nuisant pas à la circulation sur le grand chemin.

Embellissement du village, arbres, 7 avril 1930

Il est proposé par M. Joseph Tremblay, secondé par M. Ludger Desgagné et résolu unanimement, que cette municipalité s'adresse à l'honorable Mercier, ministre des Terres et Forêts, et lui demande de nous faire expédier gratuitement, dans le but d'embellir notre village, environ deux cents arbres d'ornementation d'une hauteur si possible de six à huit pieds, des essences suivantes: 25% environ des essences plus bas mentionnées. Érable blanche, frêne blanc, orne blanc et peuplier. Ce conseil serait désireux de recevoir ces plants pour pouvoir en faire la plantation le jour même de la fête des arbres.

Électricité, mauvais service, 6 juillet 1930

Le sec.-trés. est autorisé de demander à la Cie Électrique pour quelle raison nous avons un aussi mauvais service lorsqu'il y a des tempêtes et des orages?

Protection contre le feu, téléphone, 6 octobre 1930

Attendu que le chef pompier n'a plus de téléphone et qu'il serait urgent, au cas de feu, que le chef soit averti le plus vite possible. Il est résolu unanimement que M. Ludger Desgagné soit autorisé de s'informer s'il serait bien dispendieux pour le conseil d'installer une sonnette électrique à la résidence du chef pompier.

Protection contre le feu, téléphone, 15 novembre 1930

Rapport est fait par M. Ludger Desgagné au sujet d'organisation d'un système d'alarme, après quelques délibérations, il est proposé par M. Joseph St-Gelais, secondé par M. Ludger Desgagné et résolu unanimement, que M. le maire soit autorisé de rencontrer le chef pompier et d'organiser une entente que M. Émond en payant une partie et que le conseil une partie d'y installer le téléphone si possible.

Chemin et sécurité, 1^{er} décembre 1930

Attendu qu'un accident survenu coûtait la vie d'un enfant de notre village, au coin chez Côté & Boivin.

Attendu que les arbres plantés dans la cours de Côté & Boivin sont de nature à boucher la vue à tout chauffeur, ou charretier, qui va ou qui vient de Chicoutimi par là.

Il est résolu unanimement que Messieurs Adhémar Gagné et Ludger Desgagné soient autorisés de communiquer avec Côté & Boivin, au sujet de leurs arbres, et si possible, les faire éclaircir ou enlever.

Aqueduc, rang St-Isidore, 13 novembre 1931

Attendu que le but de cette séance est de prendre en considération la requête présentée par les contribuables du rang St-Isidore, demandant qu'on leur construise un embranchement d'aqueduc...

Attendu que les travaux exécutés à Portage des Roches, par la Commission des Eaux Courantes, sont terminés le 3 novembre.

Attendu que nous avons dans cette municipalité 10% de chômeurs, qui sont dans un strict besoin de travailler pour subvenir à leurs familles.

Attendu que ce conseil a en main une requête signée par tous les contribuables du rang St-Isidore, demandant qu'on leur construise une branche d'aqueduc qui prendrait sa source dans celle du village, dont la source d'approvisionnement est le Lac des Côtés.

Attendu que le coût de construction de cette branche d'aqueduc, qui est de six milles de longueur, avec du tuyau de trois pouces, en acier plombé, est estimé à 30 000.00 \$.

Attendu que la municipalité Paroisse N.-D. de Laterrière contribuerait pour sa part à ladite construction.

Il est proposé par M. Vilmond Gagné, secondé par M. Édouard Gobeil et résolu unanimement, que ce conseil demande au Comité de Secours contre le Chômage que le montant de 15 000.00 \$ soit autorisé à cette municipalité à raison de 10% pour la part de la municipalité dans le but de subvenir à ses chômeurs, lequel montant sera appliqué à la construction d'un aqueduc, partant de la limite du village, jusqu'à la limite du rang St-Isidore.

Électricité, éclairage des rues, 6 septembre 1932

Considérant que par ce temps de crise où les revenus de la municipalité n'entrent pas, et qu'il serait d'une grande économie d'interrompre le service des lampes de rues.

Il est proposé par M. Joseph St-Gelais, secondé par M. Onésime Gauthier et résolu unanimement, que la Compagnie Électrique de Chicoutimi soit avisée que la municipalité veut interrompre le service de lumières de rues jusqu'à ce que les conditions s'améliorent.

Que copie de la présente soit mallée à la Cie Électrique de Chicoutimi.

Électricité, éclairage des rues, 3 octobre 1932

Le sec.-trés. donne rapport d'une lettre de la Cie Électrique du Saguenay, cette dernière fait remarquer au conseil qu'il ne peut discontinuer l'éclairage des rues, en vertu d'un contrat que nous avons envers ladite compagnie, fixant un minimum de 150.00 \$ par année.

Il est résolu unanimement que la municipalité décide de poser 12 globes de 40 watts et 2 de 60 watts ce qui forme le montant de 150.00 \$ par année.

4. Les finances publiques

Nous trouvons divers moyens de financement. Pour un petit prêt consacré aux affaires courantes, les conseils municipaux s'adressent souvent à des contribuables. Si les besoins d'argent sont plus considérables, on négocie à la banque ou à la caisse populaire. Dans les cas où la situation l'exige, on se tourne vers les maisons de courtage pour une émission d'obligations. Enfin, l'État accorde des subventions pour favoriser la réalisation de projets publics.

PAROISSE

**Somme d'argent réclamée auprès du gouvernement,
25 avril 1870**

Le nombre suffisant pour former un quorum a approuvé leurs procédés antérieurs à la présente assemblée et a décrété ce qui suit, savoir: qu'afin d'envoyer à leur gré deux délégués auprès du gouvernement pour suppléer et appuyer la requête présentée, sollicitant une indemnité pour leurs arrérages à la couronne que les requérants signant une autorisation pour le conseil à cet effet, ce qui ont faits.

Savoir, nous citoyens, de la Paroisse Notre-Dame de Laterrière, requérants nommés en la susdite requête autorisons le conseil à envoyer deux délégués à Québec pour faire tous les efforts auprès du gouvernement pour amener la susdite requête à un heureux dénouement, autorisons de plus les susdits conseillers à prélever sur les intéressés la somme nécessaire pour rencontrer les dépenses des susdits deux délégués.

Ferdinand Larouche
(et 21 requérants qui ont apposé leur marque).

VILLAGE

Emprunt temporaire, 12 juin 1926

Proposé par M. Jos-Élie Maltais, secondé par M. Thomas Girard, que le conseil fasse un emprunt temporaire sur billet à demande, au montant de cinq cents piastres (500.00 \$). Le sec.-trés. et M. Augustin Gagné sont autorisés de signer le billet au nom du conseil avec intérêt de six pour cent (6%).

Adopté unanimement

**Financement de l'aqueduc,
votation sur le règlement No 9,
17 octobre 1927**

Le conseil procède à l'examen et étude des livres et certificats de la votation sur le règlement No 9 passé ce jour.

Il est proposé par M. Thomas Girard, secondé par M. Augustin Gagné, que le vote par les contribuables au nombre de trente-huit est trouvé correct et bien et que ledit règlement et certificat nécessaires soient envoyés au ministère des Affaires municipales et son honneur le lieutenant-gouverneur pour approbation avec permission si possible d'emprunter sans être obligé d'émettre des soumissions sur le marché.

Adopté unanimement

Vente des débentures, 15 février 1928

Attendu que le but principal de cette séance est d'ouvrir les soumissions concernant la vente des débentures au montant de 20 000.00 \$. Nous avons en main deux soumissions, une de la Maison Bray Caron & Dubé au prix de 97.83 \$ du cent piastres, une autre de la Corporation des Obligations Municipales Ltée au montant de 97.54 \$ du cent.

Proposé par M. Trefflé Desbiens, conseiller, secondé par M. Ths-Louis Gagné et résolu unanimement, que la soumission de la Maison Bray Caron & Dubé Ltée soit acceptée telle qu'offerte au montant de 20 000.00 \$ à raison de 97.83 \$ du cent piastres. Et aussi que le sec.-trés. soit autorisé à faire imprimer les débentures ou de s'entendre avec la maison qui s'est offerte à les faire imprimer et de faire ce travail le plus vite possible.

Aqueduc, vote sur un emprunt, 22 octobre 1928

À une assemblée des électeurs propriétaires de la municipalité Village Laterrière tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances, lundi, le 22 octobre 1928, à 9 heures de l'avant-midi, pour la votation du règlement No 11 concernant un emprunt au

montant de 10 000.00 \$ pour pourvoir aux dépenses de la continuation de notre aqueduc et aussi payer les emprunts temporaires occasionnés par la construction de l'automne dernier. À laquelle séance sont présents les contribuables dont les noms suivent: Ths-Louis Lavoie, Joseph Lavoie, Louis Maltais et Adé- lard Tremblay, etc., etc.

Vu que M. Adé- lard Tremblay ne peut pas présider cette assemblée pour des raisons majeures, il est résolu unanimement que M. Louis Maltais soit nommé président de cette votation. M. Maltais accepte la charge de président de cette votation.

À neuf heures précises, l'assemblée s'ouvre par la lecture du règlement et les votes sont enregistrés au livre spécial de votation de la municipalité.

Je soussigné déclare que la votation du règlement No 11 s'est fait correctement, que le nombre de voteurs qui ont voté est de trente-trois (33), leur évaluation est au montant de 165 300.00 \$ et que pas un a voté contre ledit règlement.

Louis Maltais, prés.

Emprunt, 3 avril 1929

Attendu que cette municipalité a un billet de 1 845.61 \$ échu le 3 mai à la Banque Canadienne du Commerce, de Chicou- timi.

Attendu que cette municipalité n'a pas les argents suffi- sants pour payer ce billet, et qu'elle compte sur le produit des obligations qu'elle se propose d'émettre pour payer ce billet.

Il a été résolu à l'unanimité que cette municipalité em- prunte à la Banque Canadienne Nationale Chicoutimi le montant nécessaire pour payer ce billet à la Banque Canadienne de Commerce, et autorise, par la présente, M. le maire et le secré- taire-trésorier à signer un billet de 1 845.61 \$ à trois mois et ses renouvellements s'il y a lieu, avec intérêt à 7%.

5. Maires, conseillers et employés des municipalités

Salaires, conditions de travail, sécurité des employés et définition de tâches sont l'objet de préoccupations de la part des conseils municipaux.

La crise économique obligera les autorités municipales à intervenir en faveur des plus démunis. Parmi ces derniers, certains bénéficieront de secours directs. D'autres seront embauchés comme journaliers dans l'exécution de travaux publics.

PAROISSE

Secrétaire, 15 Janvier 1866

Il est résolu unanimement que M. Georges Desgagnés, soit et il est par le présent nommé et appointé secrétaire-trésorier de cette municipalité, pour d'ici au premier jour de janvier prochain, à raison de onze louis pour ledit temps.

Secrétaire, bureau, 4 février 1867

Par motion de M. Basilius Gauthier, secondé par M. Moïse Tremblay, le conseil fait et ordonne le règlement suivant: Règlement pour fixer le lieu où le bureau du secrétaire-trésorier de ce conseil sera tenu.

1° À partir de ce jour, le bureau du secrétaire-trésorier de ce conseil se tiendra et sera tenu au Bureau d'enregistrement du comté de Chicoutimi.

2° Tout règlement ou partie du règlement à ce contraire est par le présent abrogé.

Secrétaire, salaire et travail, 3 février 1868

Il est unanimement résolu que le salaire du secrétaire-trésorier soit réduit à la somme de quarante-huit piastres, argent courant, payable par quartier, et qu'en considération de cette somme il soit obligé de faire tout l'ouvrage qu'impose telle charge de secrétaire-trésorier et qu'en outre il soit obligé de faire le rôle de perception, d'évaluation, acte de préparation et procès-verbaux et enfin faire tout ce que le conseil pourra lui ordonner de faire pourvu que ce soit dans les attributions de telle charge de secrétaire-trésorier et ce pour l'année courante finissant le premier de janvier 1869.

Salle publique, 1^{er} décembre 1873

À une séance générale et mensuelle des conseillers municipaux de cette Paroisse Laterrière tenue chez le notaire Roy et non en la salle publique en l'excès du froid et l'intempérie de ladite salle le premier de décembre de l'année mil huit cent soixante et treize en conformité avec le Code municipal.

1^o Proposé par Sieur Jean Tremblay, secondé par Sieur Armel Tremblay, que le règlement suivant soit passé, savoir: Règlement pour amender le règlement fixant la salle publique pour les séances du conseil. Les susdits conseillers à l'unanimité règlent et ordonnent et statuent donc ce qui suit, c'est-à-dire que ledit règlement soit et il est amendé jusqu'à ce que ladite salle soit dans un état confortable et que l'office du notaire Roy y soit substitué d'ici à l'amélioration de ladite salle ainsi arrêtée.

Secrétaire, démission, 5 mai 1913

J'ai l'honneur de vous offrir ma démission comme secrétaire du conseil de cette municipalité mes occupations ne me permettant plus de remplir les devoirs de cette charge. Les livres de la municipalité ont été audités et je suis maintenant prêt à soumettre le rapport de l'auditeur à votre considération dès que l'avis public exigé en pareil cas par la loi municipale de la P. de Québec aura été publié. Vous remerciant Messieurs de vos bons procédés à mon égard durant le temps que j'ai été à votre service.

Je demeure avec considération

Votre très obligé serviteur

J.-Arthur Gaudrault.

Secrétaire, police d'assurance, 7 septembre 1915

Proposé par M. Thos-Louis Tremblay, secondé par M. Philadelphie St-Gelais, que le secrétaire-trésorier doit fournir d'ici à trente jours une police d'assurance au montant de quatre cents piastres comme caution dudit J.-N. Barbeau au conseil municipal.

Adopté unanimement

Travaux publics, salaires, 13 juin 1918

Il est proposé par Simon Pearson, secondé par Ths-Ls Gauthier, que la résolution suivante soit faite au conseil dans l'intérêt des prix des hommes et chevaux pour le gravelage des chemins.

1° 1 homme et 1 cheval	4.50 \$
2° 1 homme et 2 chevaux	6.00 \$
3° 1 homme seul	3.00 \$

Ceux qui travailleront avec leurs chevaux devront fournir baculs et traits.

Les hommes qui travailleront avec des petites pelles devront fournir leurs outils.

Le maire est autorisé à acheter les pelles à chevaux c'est-à-dire 2 pelles doubles et 2 pelles simples.

Maire, démission, 23 novembre 1921

Il est proposé par M. Alfred Lavoie et résolu unanimement que la démission du maire soit acceptée.

Attendu que M. J.-A. Gaudrault, député, a déjà demandé plusieurs fois sa démission comme maire de cette municipalité, pour la raison qu'il est trop souvent absent et qu'il ne peut pas donner le temps nécessaire à cette charge.

Attendu que tous les propriétaires de la paroisse reconnaissent les services qu'il leur a rendus, et que c'est parce qu'il nous représente comme député au gouvernement local qu'il ne peut suivre les affaires du conseil aussi bien qu'il le désire.

Il est résolu unanimement que ce conseil accepte bien qu'à regret sa démission. Les plus grands remerciements lui sont offerts pour tous les services qu'il a rendus.

Accident de travail, 7 mai 1923

Il est fait lecture de la lettre de l'avocat Routier réclamant pour Louis Brassard le montant de 1 000 piastres pour accident subi dans les travaux de réparation du pont du Bassin.

Accident de travail, 11 juin 1923

Le sec. fait lecture d'un arrangement signé par Louis Brassard qui donne audit Louis Brassard le droit de se faire payer le montant de 300 piastres pour les réclamations relatives à l'accident qu'il a subi. Le conseil accepte.

Police d'assurance pour les employés municipaux, 26 juin 1924

Il est résolu unanimement par ce conseil que le maire soit par la présente résolution autorisé de prendre une police d'assurance qui ne coûtera pas plus que 56 piastres pour protéger les travailleurs de la municipalité.

VILLAGE

Secrétaire-trésorier, démission, 16 janvier 1928

DISCOURS DU SEC.-TRÉS.

M. le maire

MM. les conseillers

MM. les électeurs de la municipalité Village Laterrière

Permettez-moi, en vous laissant, de pouvoir vous exprimer ma pensée, parce que je constate avec regret qu'il circule contre moi certaines nouvelles et j'en ressens le besoin de vous dire quelques mots, en laissant cette charge de sec.-trés. de notre belle municipalité Village Laterrière.

Je dois vous dire que j'occupe cette charge très importante depuis six ans. Ce n'est pas le salaire que j'ai retiré qui m'a fait persister aussi longtemps parce que j'ai été deux ans à 100.00 \$ par année et les autres à 150.00 \$ plus augmentation cet automne de 1% à peu près 200.00 \$ pour construction d'aqueduc, sans autre extra, excepter le voyage à Québec 4 jours à quatre piastres (4.00 \$) par jour et demander à M. Fournier qui a vérifié mes livres s'il a trouvé même un repas ou voyage à Chicoutimi ou ailleurs avec mon automobile ou voiture et temps perdus à part l'engagement que je n'étais pas du tout obligé de faire et je crois que vous devez être en connaissance de ces choses. N'est-ce pas M. Fournier? Réponse, c'est vrai, c'est vrai. Et relevez les années passées c'est la même chose.

Donc, vous avez preuves en main que j'ai tout fait cela gratis. Mais c'est parce que je savais que le conseil n'avait pas assez de revenus pour payer la valeur de toutes les choses, et que j'ai cru de mon devoir de citoyen, de contribuable, de faire tout en mon possible pour ménager notre conseil que j'étais intéressé comme mon affaire personnelle et aussi je ne voulais pas créer de précédent à celui qui viendra après moi.

Comme vous êtes tous en connaissance du commencement que j'ai été nommé par son honneur le lieutenant-gouverneur pour former ce conseil que j'ai toujours eut à coeur et travaillé de toutes mes forces et capacités avec MM. le maire et

conseillers qui sont passés depuis ce temps, pour faire tous les entretiens et améliorations nécessaires dont vous devez, je suppose, être en connaissance, quoique cela n'a pas tous été sans reproches.

Mais, malgré tout, nous avons la satisfaction de se dire que, si toutes les améliorations faites sont bien comprises et menées à bonne fin: nos propriétés reposent sur des bases solides et nos finances sont bonnes.

Maintenant, il est regrettable de voir qu'il existe depuis quelque temps une certaine division et c'est surtout sur ce point que je désirais de tout mon coeur voir revenir notre conseil dans un accord parfait afin que cela n'entrave pas la marche.

D'abord, l'élection est finie, elle est réglée. De ma part, j'accepte les nouveaux élus et je me conforme sans aucune rancune personnelle et je demande aux autres la même chose.

L'un a dit, le secrétaire parle trop, il faut prendre les moyens de s'en débarrasser. Le conseil se compose d'un maire, de six conseillers et d'un sec.-trés. Donc, je suis aussi un membre du conseil, je n'ai pas le droit de vote et je n'ai jamais voté non plus. Mais je vous demande? Quand le maire ou les conseillers me demande mon opinion, on désire discuter certaines questions avec moi. N'est-ce pas qu'il était de mon devoir de leur répondre.

Je me rappelle deux fois j'ai trop soutenu le conseil, la première sur une question d'aide à M. Thomas Girard. La deuxième sur une question d'avocat, et cela a fait pire et je n'ai rien gagné du tout.

Maintenant, si je donne ma démission, ce n'est pas parce que je suis mécontent. Oh non. C'est parce que mes autres occupations ne me permettent plus de faire ce travail aussi bien que je voudrais le faire, et je désire abandonner cette position depuis quelque temps dont je l'ai déjà demandé au conseil.

Et aussi je m'aperçois que depuis quelque temps je me fais des ennemis que j'aurais certainement pas sans cette charge, pour l'amour de quelques piastres.

Alors, je crois que mon devoir est fait et j'espère que les choses seront bien comprises. Que je dois être responsable seulement que de mes actes et non de ceux des autres qui étaient avec moi. Et l'on verra aussi que j'ai cru qu'il était nécessaire, quand j'ai différé d'opinion avec d'autres sur certaines questions.

Je suis un homme comme un autre, j'ai une opinion et j'en ressens parfois le besoin de la soutenir. Après tout, j'ai toujours dit, quand le trouble sera dans notre conseil, je sors. Et vous devez savoir que je ne suis pas un gars à deux paroles.

Donc, mes amis, si j'ai élevé la voix ce soir, ce n'est pas parce que je veux soutenir que j'ai été exempt d'erreurs, oh non. Et si j'ai fait des choses qui n'auraient pas dû être faites: je vous demande de bien vouloir me pardonner. Mais c'est parce que j'ai cru sous mon serment d'office qu'il était de mon devoir de le faire. Merci.

Adhémar Gagné, sec.-trés.

Après, il est proposé par M. Jean Maltais, secondé par M. Ths-Louis Gagné, que le conseil accepte la démission du secrétaire-trésorier et le décharge de tous ses livres et comptes, c'est-à-dire le décharger de toute responsabilité comme secrétaire envers le conseil, à l'exception d'une entente verbalement à propos de règlement de débentures et que le secrétaire s'engage à remettre tous ses livres et autres choses qui peuvent appartenir au conseil.

Adopté unanimement

Secrétaire-trésorier, salaire et travail, 16 janvier 1928

Alors M. Roméo Lapointe consent à s'engager sec.-trés. de la municipalité pour le prix de cent vingt-cinq piastres (125.00 \$) par année sans extra, temps à compter à partir du jour de son assermentation et est autorisé à prendre possession des livres et caisses et à signer les chèques au nom du conseil.

Ledit Roméo Lapointe s'engage à fournir la caution demandée par le conseil d'après la loi.

Contrat en anglais, 15 février 1928

Il est proposé par M. Thomas-Louis Gagné, conseiller, secondé par M. Trefflé Desbiens et adopté unanimement, que au sujet du contrat se rapportant au passage d'aqueduc à Béthamie, lequel contrat est en anglais, vu qu'aucun des membres du conseil ne parle ni ne comprend l'anglais, que demande soit faite d'un contrat en français et le conseil après en avoir pris connaissance jugera à-propos s'il doit le signer.

Messe en l'honneur du Sacré-Coeur, 4 février 1929

Il est résolu unanimement par le conseil que le sec.-trés. paye une grand-messe en l'honneur du Sacré-Coeur, pour attirer ses bénédictions et le succès en tout ce que le conseil entreprendra dans un bon but.

Élections municipales, vote secret, 4 mars 1929

Ledit règlement consiste en ce qu'à l'avenir, dans nos élections municipales, on vote au bulletin **secret**.

Il est par le présent règlement ordonné et statué ce qui suit: Dans nos élections municipales de maire et de conseillers la votation se fera à l'avenir au bulletin secret, conformément au chapitre huitième du Code municipal de la Province de Québec.

Le présent règlement entrera en vigueur six mois après la date de sa passation.

Fait adopté et passé unanimement à Laterrière ce 4ième jour de mars 1929.

Habit du policier, 6 juillet 1930

M. le maire donne les raisons pour lesquelles il a acheté cet habit sans l'autorisation du conseil et il déclare au conseil que si ce dernier refuse de payer ce compte, il va le payer de sa poche, après quelques discussions, M. le maire, A. Gagné, reçoit, séance tenante, la somme de 15.00 \$ en parfait paiement du compte susmentionné.

Habit du policier, 4 août 1930

Lu une résolution du conseil de la Paroisse Laterrière, laquelle lettre se résume en ces mots: Si le conseil ne s'occupe pas de faire porter un habit de police à leur homme qui agit comme police à Portage des Roches, le conseil de la paroisse y verra et verra aussi que ce soit un homme de la paroisse qui occupe la charge. Après quelques délibérations, M. Paul-Arthur Gaudrault, secondé par M. Joseph Tremblay, fait la proposition suivante: Que celui que la position intéresse d'être police à Portage des Roches, veille lui-même à l'achat de son habit. M. Joseph St-Gelais propose, secondé par M. Ludger Desgagné, que la municipalité paie 15.00 \$ pour un habit de police.

M. le pro-maire demande alors le vote. Ont voté pour la proposition de M. Gaudrault: P.-A. Gaudrault, Joseph Tremblay. Ont voté pour la proposition de M. St-Gelais: M. Joseph St-Gelais, Ludger Desgagné et Vilmond Gagné.

Il est résolu par la majorité des membres du conseil qu'un habit de police, au montant de 15.00 \$, soit payé par la municipalité.

Habit du policier, 4 août 1930

Lu les procès-verbaux de la séance tenue, dans le cours du mois dernier. Il est proposé par M. Vilmond Gagné, secondé par M. Joseph St-Gelais et résolu unanimement, que l'amendement suivant soit ajouté à la résolution concernant l'habit de police, que le montant de 15.00 \$ soit pour payer l'habit de police du village, au lieu de celui de la police de Portage des Roches.

Habit du policier, 2 septembre 1930

Il est proposé par M. Vilmond Gagné, secondé par M. Joseph St-Gelais et résolu unanimement que l'amendement suivant soit ajouté à la résolution concernant l'habit de police, que le montant de 15.00 \$ soit pour payer l'habit de police du village, et que celui qui fut payé par M. le maire soit celui de Jos-Élie Gagné, police à Portage des Roches, ledit habit restera la propriété des deux municipalités, quitte à servir dans la paroisse et dans le village, lorsque nécessité il y aura.

**Protection contre le feu,
entraînement des pompiers, 1^{er} décembre 1930**

Attendu que deux exercices de pompiers ont eu lieu ces dimanches derniers, lesquels exercices ont été assez bien réussis, et que la municipalité verrait beaucoup d'avantages au cas d'incendie à avoir des pompiers habitués.

Il est résolu unanimement que MM. Rolland Fournier, Adrien Gagnon, Osias St-Gelais et Cyrille Émond, boulanger, soient nommés pompiers.

**Travaux publics, travailleurs du village et
de la paroisse, 26 décembre 1930**

Attendu que par suite d'une entente entre les deux municipalités quant au nombre d'hommes de chaque municipalité qui devra y travailler, laquelle a été établie sur les taux avancés par chaque municipalité, et se résume comme suit: les trois cinquièmes (3/5) des travailleurs devant être du village et les deux autres cinquièmes (2/5) des travailleurs de la paroisse...

Travaux publics, salaires, 26 décembre 1930

Il est proposé par M. Joseph St-Gelais, secondé par M. Ludger Desgagné et résolu unanimement que les salaires des hommes à engager soient fixés comme suit: les contremaîtres à 3.00 \$ par jour, les journaliers à .20¢ l'heure et le jour de 9 hrs, les chevaux à .10¢ l'heure, les plombiers à .30¢ l'heure.

Travaux publics, choix des employés, 25 mars 1931

Attendu que ces travaux sont exécutés sous les ordres de M. Marius Savard, l'employé de la Commission des Eaux Courantes.

Attendu que les hommes, qui sont actuellement à exécuter lesdits travaux, sont en majorité des cultivateurs ou fils de cultivateurs et qu'on y voit même des rentiers.

Attendu qu'il est pénible de constater que tous nos journaliers sont sans travail et que la municipalité est obligée de pourvoir en secours directs à plusieurs familles.

Il est proposé par Osias St-Gelais, conseiller, secondé par M. Vilmond Gagné, conseiller, que ce conseil demande à la Commission des Eaux Courantes s'il est d'après les ordres de la commission même que ledit M. Marius Savard agit ainsi? Et que copies de la présente soient mallées à la Commission des Eaux Courantes ainsi qu'à notre député, M. Gustave Delisle. Sont contre cette proposition, MM. Paul-Arthur Gaudrault et Onésime Gauthier.

Travaux publics, nombre de jours de travail des employés, 22 février 1932

En considération de ce qui précède, il est résolu unanimement par le conseil que la liste des chômeurs soit établie comme suit: Louis-Henri Tremblay travaillera tous les jours, Pitre St-Gelais, 3 jours par semaine, Jonny Tremblay, 6 jours par semaine, Eugène St-Gelais, 6 jours par semaine, Alexi Bouchard, 6 jours par semaine, William Girard, 6 jours par semaine, Ernest Émond, 6 jours par semaine, Henri Gaudrault, 6 jours par semaine, Alfred Rondeau, 3 jours par semaine, Donaldo Gaudrault, 3 jours par semaine, Georges Richard, 6 jours par semaine, Théodule Tremblay, 6 jours par semaine, Napoléon St-Gelais, 6 jours par semaine, Gabriel Roberge, 6 jours par semaine, Théodore Bernier, 3 jours par semaine, Albert Tremblay Georges, 6 jours par semaine, Pierre Mailloux, 6 jours par semaine, Isidore St-Gelais, 3 jours par semaine, Henri Charron, 6 jours par semaine, Pitre Émond "Achille", 3 jours par semaine, Jean-Joseph Girard, 6 jours par semaine, Lorenzo St-Gelais, 3 jours par semaine, Edgar Girard, 6 jours par semaine, Mandoza Ladouceur, 3 jours par semaine.

Travaux publics, choix des employés, 5 juin 1933

Considérant que la main-d'oeuvre requise par ces travaux est recrutée dans Laterrière Paroisse seulement ou à peu près, attendu que seulement deux de nos journaliers du village sur 60

ont réussi à travailler, lorsque les journaliers de la paroisse travaillent régulièrement, voir jusqu'à deux hommes par famille.

Considérant que ce conseil croirait d'équité que les journaliers de ce village puissent avoir de l'ouvrage à tour de rôle afin que chacun ait l'avantage de gagner sa petite part.

Il est proposé par M. Joseph St-Gelais, secondé par M. Albert Tremblay et résolu unanimement que ce conseil demande à l'honorable ministre de la Voirie que des ordres soient donnés aux contremaîtres et ingénieurs afin que nos journaliers soient employés à leur tour.

6. Société et économie

Dès les débuts, les autorités publiques s'intéressent aux activités économiques. Elles imposent des taxes qui rapportent des revenus. Les règlements concernant les permis de commerce permettent de surveiller les pratiques sociales, commerciales et industrielles: on défend ou on autorise.

Outre les permis, on s'intéresse aux activités agricoles et industrielles. Les questions des communications entre Laterrière et les autres municipalités préoccupent également les conseils municipaux.

1. PAROISSE

Permis et licences, règlement, 6 mars 1865

Présenté et lu un projet de règlement⁽¹⁾ intitulé: "Règlement pour obliger tout marchand et commerçant à prendre et à payer une licence, pour tenir magasin dans les limites de la municipalité du Township de Laterrière", lequel après avoir été pris en considération par ce conseil, et discuté article par article, a été adopté unanimement: En conséquence

sur motion de M. Félix Tremblay

secondé par M. Moïse Côté

Ce conseil fait ordonner le règlement suivant, savoir:

"Règlement pour obliger tout marchand et commerçant à prendre et à payer une licence pour tenir magasin dans les limites de la municipalité du Township de Laterrière."

- 1- Tout marchand, commerçant et société de commerce en gros et en détail, à l'exception des aubergistes et ceux qui ne débitent que des liqueurs spiritueuses, sera tenu et obligé de prendre et obtenir annuellement de la Corporation du Township de Laterrière une licence spéciale...

(1) Un autre règlement (3 avril 1865) oblige les marchands itinérants à payer une licence.

- 2- Toute telle licence devra être prise et obtenue dans le cours du mois d'avril chaque année et prendra force le premier jour du mois de mai suivant et expirera le trente avril de l'année suivante.
- 3- Tout marchand, commerçant et société de commerce qui prétendra ouvrir un magasin ou toute autre personne ou société qui prétendra ouvrir un magasin ou boutique entre le premier jour de mai et le dernier jour d'avril de chaque année, sera tenu et obligé de prendre et obtenir une semblable licence avant d'ouvrir tel magasin ou boutique: laquelle licence aura force seulement pour le temps qui restera à s'écouler avant l'expiration de l'année telle que fixée ci-devant.
- 4- Tout marchand, commerçant ou société de commerce payera à l'officier de ce conseil, la somme de cinq piastres (5.00 \$) pour toute et chaque licence, et cinquante centins pour ses honoraires sur celle qui lui est accordée par ce règlement.
- 5- Tout marchand, commerçant ou société de commerce qui refusera ou négligera de se conformer aux dispositions du présent règlement ou aucunes d'elles, en négligeant ou refusant de prendre et payer cette licence ou autrement, encourra une amende de une piastre (1.00 \$), et si tel marchand, commerçant ou société de commerce, après avoir été condamné, refuse ou néglige pendant plus de huit jours de se conformer aux dispositions du présent règlement ou à aucunes d'elles, il sera passible d'une autre amende de deux piastres (2.00 \$).
- 6- Toute amende encourue et imposée en vertu de ce règlement sera poursuivie au nom de la Corporation du Township de Laterrière, par le secrétaire-trésorier suivant la loi, et l'amende appartiendra à la corporation.
- 7- Toute licence, qui sera accordée en vertu de ce règlement, le sera par le secrétaire-trésorier et sera signée par le maire et attestée par ledit secrétaire-trésorier et cette licence sera dans la forme qui suit, savoir:

Corporation du Township de Laterrière.

À tous ceux qui ces présentes verront: _____ **Salut**

Sachez que pour et en considération de la somme de **cinq plastres** (5.00 \$), dûment payée entre les mains du secrétaire-trésorier soussigné; **La Corporation du Township de Laterrière** a permis à et permet à (nom de la personne), de tenir un magasin dans les limites de la municipalité du Township de Laterrière, et d'y vendre en gros et en détail, toute espèce d'effets et articles de commerce, autres que des boissons et liqueurs spiritueuses.

Cette licence est accordée en vertu d'un règlement du conseil local du Township de Laterrière, intitulé: "Règlement pour obliger tout marchand et commerçant à prendre et à payer une licence pour tenir magasin dans les limites de la municipalité du Township de Laterrière", et expirera le dernier jour d'avril de l'année mil huit cent soixante et _____

Permis et licences, abolition du règlement, 4 mai 1868

Que les règlements Nos 2 et 3 intitulés: Règlement pour obliger tout marchand et commerçant à prendre et à payer une licence pour tenir magasin dans les limites de la municipalité du Township de Laterrière; et celui intitulé: Règlement pour obliger les colporteurs et autres commerçants et artistes voyageurs à prendre et à payer des licences; soient abrogés et annulés à toutes fins et intention que de droit, de même que s'il n'eut jamais été passé. Laquelle proposition étant mise avec voix est approuvée sur la division...

Permis et licences, règlement en vigueur, 13 février 1871

Résolu unanimement que tous les colporteurs qui passeront dans la municipalité de Laterrière devront payer, une fois pour toutes, dix chelins au secrétaire-trésorier ou aux conseillers en son absence pour et aux profits du conseil.

Pour tous les marchands et résidants dans Laterrière, obligation par eux de payer quatre piastres (4.00 \$) pour licence en leur qualité de marchand, au secrétaire ou à aucun des conseillers en son absence attendu que le secrétaire devra délivrer les licences gratuitement.

Grains de semence, rareté, 13 avril 1872

Considérant la rareté des grains de semence dans les limites de la municipalité du Township de Laterrière, et vu la grande urgence qu'il y a dans l'intérêt de la colonisation et de l'agriculture dans les limites de ladite municipalité, d'en procurer aux colons de cette municipalité.

En conséquence, ledit conseil arrête et décrète ce qui suit:

Que le maire de cette municipalité soit, et il est par les présentes, autorisé de la part de cette municipalité d'emprunter, au nom de la Corporation du Township de Laterrière, du gouvernement de la Province de Québec, la somme de deux mille quatre cents piastres (2 400.00 \$), à être, ladite somme, employée à acheter des grains de semence pour être distribués dans les limites de cette municipalité pour le printemps prochain aux conditions et tel que le conseil l'ordonnera alors et qu'il soit pour le remboursement de cette dite somme émise de la part de ladite Corporation du Township de Laterrière une obligation au montant de ladite somme payable dans deux ans⁽¹⁾ avec intérêts à six pour cent par an; et que ledit maire soit et il est par les présentes autorisé à signer, tout écrit et document nécessaires aux fins ci-dessus.

(1) Ce règlement sera amendé: le remboursement s'effectuera en cinq versements annuels égaux.

Grains de semence, prix et distribution, 8 mai 1872

- 1- Proposé et résolu unanimement que Louis-Marie Roy, secrétaire-trésorier, soit autorisé et il est autorisé à prendre et recevoir des emprunteurs d'argent et de grain du conseil, concernant l'emprunt du gouvernement dont on a ci-devant parlé, tous billets provisoires, les faire et les faire signer et prendre toutes les formalités nécessaires en pareille occasion pour la grande sûreté du conseil, enfin prendre toutes les mesures requises pour la bonne harmonie de la dette de chaque emprunteur en faveur du conseil et que l'argent en reliquat qui restera en fonds sur l'emprunt soit et devra être déposé entre les mains du maire.
- 2- Proposé et résolu unanimement que chacune des personnes du Township de Laterrière qui voudront obtenir un emprunt du conseil devront donner leur billet immédiatement aujourd'hui et d'ici au dimanche avec chacun une caution solvable et sur la solvabilité desquelles cautions, qu'il en sera jugé par les conseillers.
- 3- Proposé et résolu unanimement que le prix des grains suivants, savoir: le blé, l'avoine et les pois, soit fixé comme suit: le blé à dix chelins, l'avoine trois chelins, les pois à sept chelins et demi et qu'ils soient livrés aux emprunteurs du conseil municipal aux prix sus-exprimés et non à moins et le cas échéant où ce conseil resterait en fonds après avoir remboursé au gouvernement le montant de l'emprunt dont on a parlé ci-devant, que ce fonds retourne aux personnes qui auront contribué ou pris part dans ledit emprunt et non à d'autres et bien entendu aussi après toutes dépenses payées découlant dudit emprunt.
- 4- Proposé et résolu unanimement que les personnes qui ont été nommées pour aller distribuer le grain à Chicoutimi soient autorisées à faire et payer au nom du conseil et aux dépens du conseil toutes dépenses nécessaires pour la distribution desdits grains.
- 5- Proposé et résolu unanimement que huit chelins soient accordés à chacun des conseillers qui accompagneront le secrétaire à Chicoutimi pour la distribution des grains, par

chaque jour qu'ils sacrifieront pour ladite distribution et au moyen de ce salaire, ils devront bien entendu se nourrir à leurs dépens.

- 6- Proposé et résolu unanimement que la liste de grains sur laquelle est spécifiée la quantité de grains que chaque emprunteur devra avoir soit et elle est par la présente résolution approuvée et rectifiée dans toutes ses parties.

Grains de semence, prix, 11 mai 1872

Proposé par Jean Tremblay, secondé par Castule Simard, que le règlement précédent concernant le prix des grains de l'emprunt fait par une résolution à la séance du huit de mai soit et il est par la présente résolution amendé et annulé, c'est-à-dire que le blé, l'avoine et les pois que le conseil délivrera aux habitants de la municipalité pour dépense de semence soit fixé aux prix suivants, savoir: le blé à neuf chelins et demi, les pois à sept chelins et l'avoine à trois chelins et qu'ils soient livrés auxdits habitants aux prix sus-exprimés et que ladite résolution du huit de mai conserve toute la force et vertu quant à son mode sur le reste de la teneur adoptée par la majorité et opposée par Joseph Gagné.

Boissons alcooliques et licence, 3 mars 1872

- 1- Proposé par Sieur Joseph Gagné, secondé par Sieur Castule Simard, adopté et résolu unanimement que le règlement suivant soit passé, savoir: Règlement pour régler la vente des liqueurs alcooliques et autres, et licences à être imposées sur les marchands pour avoir droit de vendre et détailler leurs marchandises.

Ledit règlement intitulé ainsi que ci-dessus règle et ordonne ce qui suit, savoir: que ladite Corporation Laterrière n'accordera aucune licence pour la vente des boissons alcooliques en détail ou autrement et pour toute autre boisson dans les mêmes conditions que personne n'en obtiendra de ladite corporation pour quelque somme que ce soit, défendant et ordonnant le présent règlement suivant que sus-exprimé qu'il ne soit accordé

aucune licence par l'inspecteur des revenus du district Chicoutimi à aucun des contribuables du Township de Laterrière ou autres personnes y résidant ainsi décrété.

- 2- Que tous les marchands de Laterrière devront payer au secrétaire du conseil Laterrière pour licence en leur qualité de marchand pour et avoir droit de vendre et détailler leurs marchandises, savoir Ovide Potvin sept piastres, Alfred Potvin quatre piastres, Germain Gaudreau quatre piastres, Bernardin Desbiens cinq piastres, ainsi décrété sous peine de vingt piastres d'amende.

Prix des licences, 9 mars 1874

Ledit et présent règlement intitulé règle et ordonne ce qui suit, savoir: que les marchands suivants payent chacun les sommes ci-bas fixées pour avoir droit de vendre et détailler comme susdits leurs marchandises dans la paroisse, savoir: Ovide Potvin la somme de dix piastres, Germain Gaudreau la somme de trois piastres, Bernardin Desbiens quatre piastres, Alfred Potvin deux piastres et demie, ainsi décrété.

Chemin de fer, extension du réseau, 27 février 1911

Que la présente résolution, ce conseil a l'honneur de demander à l'hon. ministre des Chemins de fer de la Puissance, qu'une subvention soit accordée à la Cie de chemin de fer de la Baie des Ha Ha, afin d'aider à la construction de l'embranchement de chemin de fer au Village de Laterrière, pour le tracé actuel, soit environ une longueur de 9 milles.

Chemin de fer, extension du réseau, 6 mars 1911

M. le maire explique que comme suivant son opinion, il y a un malentendu dans l'adoption de la résolution du 27 février 1911 relative à la demande d'un subside de 9 milles au lieu de 7, le conseil discute de nouveau le mérite de la résolution du 27 février après quoi:

M. Ernest Lapointe propose et M. Valère seconde, que la résolution adoptée par le conseil, le 27 février, demandant au député à Ottawa de faire voter neuf milles pour l'embranchement de Laterrière soit par la présente résolution annulée et révoquée et que demande soit faite au député fédéral de faire voter le subside pour le tracé actuel au village suivant les arrangements faits à Ottawa.

Chemin de fer, extension du réseau, 11 avril 1911

Il est résolu à l'unanimité qu'il est du désir de cette municipalité que l'article 1 du chap. 63 du statut 7-8 Éd. VII soit amendé en remplaçant l'item 24 par le suivant: 24. à la Cie du chemin de fer de la Baie des Ha Ha pour 35 milles au plus d'une ligne de chemin de fer depuis un point quelconque du chemin de fer, du chemin de fer de Québec et Lac-St-Jean entre sa station à Jonquière et sont terminés dans la ville de Chicoutimi jusqu'à St-Alexis de la Baie des Ha Ha couvrant la subvention accordée par la présente loi, deux embranchements reliés à la voie principale, l'un allant vers le Nord, jusque dans la ville de Chicoutimi d'une longueur de trois milles, et l'autre vers le Sud jusqu'à Laterrière d'une longueur de sept milles au lieu et place de la subvention autorisée par le chap. 43 de 1906, article 1, item 33, pour 20 milles.

Service postal, 3 août 1914

Proposé par Frs St-Gelais, secondé par M. Joseph St-Gelais, que vu l'extension des affaires et le développement général dans cette municipalité depuis la construction du chemin de fer Roberval Saguenay, et la mise en opération, il serait grandement avantageux pour le public de voir les malles transportées par chemin de fer au lieu du mode de transport actuel par voiture qui cause un retard de 2 jours pour la correspondance entre Laterrière et Québec et vice versa et par conséquence préjudiciable aux intérêts des résidents de cette municipalité. Que pour remédier aux inconvénients sérieux causés par le système de transport actuel, ce conseil représentant le sentiment de cette municipalité à cet égard, demande respectueusement à l'hon. ministre des Postes, de donner le transport des malles à Laterrière par voie de chemin de fer directement de sorte qu'une lettre

partant de Québec le matin arrive le même jour à destination à Laterrière et vice versa, et ce faisant, l'hon. ministre des Postes aura droit à notre reconnaissance et aura amélioré notre position d'une manière considérable.

Permis de coupe de bois, 2 avril 1918

Il est proposé par Adolard Tremblay, secondé par Aimé Singelais, que demande soit faite au département des Terres et Forêts que ce département soit assez bon d'épargner M. Cyrille Émond, contracteur de bois de fuseau de coupe de bois. Vu que ce monsieur a été éprouvé par un incendie qui a tout consumé son moulin à scie et l'a profondément ruiné.

Nouvelles terres agricoles, 4 novembre 1919

Il est proposé par Ths-Louis Gauthier, secondé par Simon Pearson, que demande soit faite à l'honorable ministre de l'Agriculture d'envoyer immédiatement un ingénieur pour localiser un fossé dans la savane Laterrière et Chicoutimi; ce qui permettrait le défrichement et la mise en culture d'une étendue de terre considérable.

Adopté unanimement

VILLAGE

Alumnerie, 6 mars 1926

Attendu que la région de Chicoutimi souffre depuis longtemps du manque de communication avec les grands centres de cette province et qu'elle est destinée à en souffrir davantage par le développement inattendu de l'industrie et la fondation de la ville d'Arvida.

Attendu que le tourisme est une source de revenus pour la province et tous les centres susceptibles d'attirer les voyageurs et que la région de Chicoutimi est une de celles qui peuvent attirer les touristes.

Considérant qu'il est temps que le comté fasse un effort pour avoir sa part des argents que le gouvernement dépense à profusion sur les grandes routes partout ailleurs dans la province.

Considérant cependant que cette question est de la compétence du conseil de comté, qu'il soit résolu que ce conseil prie le conseil de comté de prendre l'initiative de la route qui devra relier le comté de Chicoutimi à Québec, qu'il en fasse la demande au gouvernement à la prochaine séance qui sera tenue le 10 mars prochain et qu'il passe les résolutions et règlements et prenne toutes les mesures qui seront jugées nécessaires pour faire fixer l'endroit de ladite route et en assurer au moins un commencement d'exécution dès l'été 1926.

Une copie des présentes soit adressée au conseil de comté.

Adopté unanimement

Route vers Québec, 3 mai 1926

Attendu que ce conseil a déjà passé une résolution demandant au conseil de comté de prendre l'initiative dans la construction d'une route devant nous donner une voie de communication avec Québec.

Attendu que le conseil de comté n'a encore pris aucune décision en ce sens.

Considérant que les besoins du comté de Chicoutimi sont urgents et qu'il n'y a pas lieu de retarder cette question davantage.

Considérant qu'un autre côté que le chemin de St-Urbain passant par le Lac Ha!Ha! est la voie la plus avantageuse sous tous les rapports pour nous donner communication à Québec parce qu'elle rejoint la grande route existante à St-Urbain.

Il est résolu que ce conseil se déclare en faveur de la route de St-Urbain et prie le conseil de comté de convoquer immédiatement une séance spéciale pour décider que le chemin de St-Urbain est la route qu'il adopte pour nous relier à Québec et pour

demander au gouvernement de cette province d'ordonner l'ouverture de cette route et de commencer les travaux au printemps, le conseil de comté s'engageant à aider à sa construction par un emprunt à deux pour cent tel que prévu par la loi de la Voirie.

Que copie des présentes soit adressée au conseil de comté et au comité d'organisation à Chicoutimi.

Service postal, 7 décembre 1926

Proposé par M. Jos-Élie Maltais, secondé par M. Amédé Côté, que par la présente résolution ce conseil demande à M. J.-A. Dubuc, député ou ministre des Postes au Fédéral, que vu le manque d'espace à notre bureau de poste qui est presque ridicule pour les besoins de notre place, vu que les malles de tous les chantiers et draves en arrière de notre paroisse passent par notre bureau et nous croyons sans exagérer qu'il y a au moins 1,000 ouvriers cette année sans les avoir comptés.

Chemin de fer, service nécessaire, 5 mai 1927

À une séance spéciale du conseil du Village de Laterrière et tenue à la salle publique du même lieu, le cinquième jour du mois de mai 1927, à dix heures de l'avant-midi, dont avis a été donné en temps dans le but de prendre en considération et prendre les procédures nécessaires contre la Cie Roberval Saguenay qui veut nous donner un mauvais service de train passager le tout conformément aux dispositions du Code municipal à laquelle séance sont présents: MM. les conseillers dont les noms suivent, savoir: MM. Augustin Gagné, Adélarde Tremblay, Thomas Girard et Trefflé Desbiens, remplaçant, vu que nous n'avons pas quorum, accepte d'être témoin de cette séance.

Sous la présidence de M. Augustin Gagné, pro-maire.

Le conseil de la paroisse siège en même temps que le conseil village.

M. Alfred Lavoie, maire de la paroisse, explique les démarches qu'il a faites pour le rétablissement des trains.

Il est proposé par M. Thomas Girard, secondé par M. Adé-
lard Tremblay et résolu unanimement que M. Alfred Lavoie soit
autorisé de prendre un avocat et faire les dépenses nécessaires
pour aller plaider la cause auprès de la Commission des services
publics, afin de pourvoir à faire marcher la Cie Roberval Sague-
nay afin qu'elle se rende au contrat engagé envers nous.

Lesdites dépenses qui seront faites dans ce but seront
conjointes avec la Corporation de Paroisse Laterrière.

Attendu que M. Alfred Lavoie devra s'entendre avec M.
Augustin Gagné, p.-maire, pour cesdites dépenses et démar-
ches.

Adopté unanimement

Chemln de fer, service, 23 mai 1927

Le conseil de la Paroisse Laterrière siège en même temps
que le conseil village et M. J.-A. Valerand, gérant de la Cie Rober-
val Saguenay, présent à cette séance, explique aux conseils les
raisons pourquoi la compagnie a supprimé ses trains.

Soumet au conseil l'état des affaires de la compagnie sur
la ligne de Laterrière qui vont toujours en diminuant. Elle offre
aux municipalités un service de quatre trains par semaine avec
raccordement à Chicoutimi, ou bien de trois, c'est-à-dire qu'il
n'aura pas de train le mercredi et le vendredi et promet de faire
rendre la malle par autres voitures les jours qu'il aura pas de
train.

Après délibérations, il est proposé par M. Thomas Girard,
secondé par M. Jean Maltais et résolu que le conseil renvoie cette
demande et demande à la compagnie d'avoir à donner le service
à six trains par semaine.

Adopté unanimement

Industrie du bois, perte d'emplois, 7 mai 1928

Attendu qu'une quarantaine de familles de Laterrière gagnaient depuis des années leur pain à ladite chaîne.

Attendu qu'actuellement ces mêmes familles ont perdu leur emploi et qu'elles sont remplacées par des cultivateurs de la paroisse ou d'ailleurs.

Attendu que ce changement cause un tort considérable.

Après lecture faite de la requête ci-jointe, il a été résolu unanimement que le conseil appuie fortement en tout point cette requête. Et que le sec.-trés. est autorisé à envoyer une copie de la présente résolution ainsi que la copie originale de ladite enquête à Quebec Pulp Corporation et une copie à M. l'abbé Jean-Baptiste Tremblay, aumônier du Syndicat catholique national.

Adopté unanimement

Requête envoyée au conseil municipal par les journaliers du village. Attendu que la chaîne de Béthanie est remplacée par une dalle qui communique à la rivière Chicoutimi.

Aéroport à Laterrière, 4 mars 1929

Proposé par M. Ludger Desgagné, secondé par M. Joseph St-Gelais et résolu unanimement que le conseil demande à M. J.-A. Dubuc, notre député, son appui auprès du gouvernement et des ctes aériennes pour que l'aéroport dont il a été parlé l'automne dernier soit situé à Laterrière.

Salle de billard, licence, 2 avril 1929

Lu une lettre de Jean-Joseph Simard demandant une licence de table de pool.

Il est résolu unanimement que la demande soit mise à l'étude et que le conseil en décidera à la séance régulière du mois de mai, à laquelle séance le conseil révisera le règlement No 2 en général.

Employés à la scierie, 16 avril 1929

Attendu qu'une plainte a été portée au conseil par plusieurs contribuables, demandant l'appui du conseil pour être employés au moulin à scie de M. Ernest Gauthier. Il est résolu unanimement que la demande suivante soit faite à M. Gauthier.

Le conseil croirait très avantageux à plusieurs points de vue que nos journaliers du village soient employés de préférence à tout étranger.

Attendu que le conseil ne veut pas vous tracer une ligne de conduite et qu'il ne s'agit pas des gens de métiers que nous n'avons pas ici, mais des journaliers ordinaires.

Et si le conseil s'aperçoit qu'il y a de vraies injustices faites à nos journaliers, le conseil sera toujours prêt à prendre les moyens nécessaires pour les protéger le plus possible. Le sec.-trés. est autorisé d'envoyer copie de la présente résolution à M. Ernest Gauthier.

Licences, nouveau règlement, 30 avril 1929

Le règlement No 2 ainsi que tous ses amendements portant les numéros 5 et 10 de la municipalité Village Laterrière est annulé et remplacé par le présent règlement portant le numéro 14.

Attendu que, pour la bonne gouverne et la bonne administration de la municipalité, il est opportun qu'un règlement nouveau soit édicté imposant conformément au préambule dudit règlement certains droits annuels.

Il est par le présent règlement déterminé, défini, ordonné et statué ce qui suit:

Une taxe ou droit annuel est par les présentes imposé et sera prélevé annuellement de toute personne, société ou corporation dans la municipalité, exerçant ou exploitant tout commerce, manufacture, établissement financier ou commercial, occupation, art, profession, métier ou moyens de profits ou d'existence, tel que ci-après défini et spécifié.

Cette taxe ou droit annuel sera payable le 1^{er} jour du mois de juin de chaque année, au bureau du secrétaire-trésorier, ou date du commencement de ses fonctions pour toute personne ne tombant pas sous le coup du présent règlement le 1^{er} jour de juin.

Cette taxe ou droit annuel sera imposé et prélevé au moyen d'une licence ou permis, qui sera émis par la municipalité sous la signature du secrétaire-trésorier pour une année à partir du 1^{er} jour du mois de juin jusqu'au dernier jour du mois de mai de l'année suivante sur paiement de la taxe imposée.

Tel permis ou licence sera nul et inexistant après le 1^{er} jour du mois de juin de chaque année.

Il ne sera pas faite déduction pour fraction de l'année la licence ou permis comportant un droit limité d'exercer tout commerce, manufacture, établissement financier ou commercial, occupation, art, profession, métier ou moyens de profits ou d'existence pour toute personne, société ou corporation dans les limites de ladite municipalité entre le 1^{er} jour de juin de chaque année.

La taxe sera imposée et prélevée suivant les taux suivants:

- 1- Sur tout marchand général résidant dans la municipalité depuis douze mois et plus et faisant un chiffre d'affaires de 30,000.00 \$ et plus par année, une taxe de 20.00 \$ par année.
- 2- Sur tout marchand général résidant dans la municipalité depuis douze mois et plus et faisant un chiffre d'affaires de 15,000.00 \$ et plus, une taxe de 12.00 \$ par année.
- 3- Sur tout restaurateur-épiciers demeurant dans la municipalité depuis 12 mois et plus, une taxe de 10.00 \$ par année.
- 4- Sur tout restaurant vendant seulement des bonbons, liqueurs douces et tabacs, une taxe de 5.00 \$ par année.
- 5- Sur tout colporteur ou marchand ambulant, une taxe de 25.00 \$ par année.
- 6- Sur tout pharmacien, une taxe de 10.00 \$ par année.

- 7- Sur tout boucher tenant boutique ou vendant à domicile, une taxe de 12.00 \$ par année.
- 8- Sur tout boulanger, une taxe de 10.00 \$ par année.
- 9- Sur toute fromagerie, une taxe de 10.00 \$ par année.
- 10- Sur tout barbier tenant boutique, une taxe de 5.00 \$ par année.
- 11- Sur tout moulin à scie, une taxe de 10.00 \$ par année.
- 12- Sur tout menuisier tenant boutique, une taxe de 5.00 \$ par année.
- 13- Sur tout forgeron tenant boutique, une taxe de 10.00 \$ par année.
- 14- Sur tout cordonnier tenant boutique, une taxe de 5.00 \$ par année.
- 15- Sur tout marchand de nouveauté, une taxe de 12.00 \$ par année.
- 16- Sur tout charretier conduisant des passagers d'un point à un autre de la municipalité, au moyen d'un taxi, une taxe de 10.00 \$ par année pour chaque taxi qu'il aura à son service.
- 17- Sur tout cocher conduisant des passagers d'un point à un autre de la municipalité, au moyen de voiture menée par des chevaux, une taxe de 5.00 \$ par année.
- 18- Sur tout entrepreneur de pompes funèbres, une taxe de 5.00 \$ par année.
- 19- Sur tout hôtelier, une taxe de 5.00 \$ par année.
- 20- Sur toute salle d'amusement, tables de pool, une taxe de 100.00 \$ par année.

Sur tout étranger venant s'installer dans la municipalité pour y tenir un commerce, industrie, art ou métier mentionné sur le présent règlement, une taxe du double de celle imposée pour tel commerce, industrie ou métier qu'il occupera.

Pénalité attachée au présent règlement

Toute personne, société, corporation assujetties aux dispositions du présent règlement, qui, après le 1^{er} jour du mois de juin de chaque année, exercera ou exploitera l'un, quelconque des commerces, industries, manufactures, établissements financiers, occupations, métiers au moyen de profits et d'existence mentionnés au présent règlement, sans préalablement avoir obtenu une licence à cette fin, tel que ci-dessus spécifié et sans avoir payé la taxe spécifiquement sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de 10.00 \$ ni plus de 50.00 \$, poursuivable et recourable en vertu de la loi des convictions sommaires.

Le présent règlement entrera en vigueur après la publication des avis prévus par la loi. Lecture étant faite le présent règlement est adopté à l'unanimité.

Heures d'ouverture des commerces, règlement No 15, 4 juin 1929

Tout marchand général devra fermer ses portes au public à dix heures le soir et ne devra les ouvrir avant 6 heures du matin.

Tout restaurateur devra fermer ses portes au public à dix heures le soir de la semaine et le dimanche également et ne devra les ouvrir qu'à 6 heures du matin.

Attendu que tout marchand général devra fermer ses portes le dimanche toute la journée.

Pénalité attachée au présent règlement

Toute personne prise en contravention au présent règlement sera passible d'une amende de pas moins de 10.00 \$ et de pas plus de 50.00 \$ et des frais, ou faute de paiement, d'emprisonnement.

Orphelinat à Chicoutimi, 7 janvier 1930

M. le maire soumet au conseil la demande du conseil du comté au sujet de l'orphelinat qu'il est question de bâtir à Chicoutimi.

L'idée est trouvée excellente par les membres du conseil et les contribuables présents, à cette séance, si ce n'est que le montant de 38 000.00 \$, payé en une annuité de 20 années, par les municipalités rurales du comté, est trouvé trop élevé et l'opinion générale est que 20 000.00 \$ au plus serait trouvé suffisant.

Salle de billard, licence, 7 avril 1930

Attendu que M. Joseph Tremblay, conseiller, a ouvert une salle de pool, depuis environ trois semaines.

Attendu que ledit M. Tremblay ne s'est pas conformé au règlement de cette municipalité qu'ordonne qu'une licence au montant de 100.00 \$ soit payée au bureau du conseil avant d'ouvrir toute salle d'amusement ou de pool.

Sur la réclamation par le sec.-trés. de la licence susmentionnée au montant de 100.00 \$ pour l'année courante du 1^{er} juin 1929 au 1^{er} juin 1930.

Vu que ledit M. Tremblay a ouvert cette salle dernièrement et qu'au lieu de chaque mois cette salle de pool ne sera ouverte qu'environ 2½ mois pendant cette année, et offre 25.00 \$ au conseil pour ce temps aller au 1^{er} février 1930.

Après longues délibérations, il est proposé par M. Ludger Desgagné que l'offre de M. Tremblay au montant de 25.00 \$ soit accepté par le conseil.

Chômage et travaux publics, 30 septembre 1930

Attendu qu'il existe dans notre paroisse 152 sans-travail comprenant 73 pères de familles et 79 garçons qui ont grandement besoin de travailler pour y vivre ainsi que leurs familles.

Attendu que notre gouvernement d'Ottawa a voté 20 000 000.00 \$ pour venir en aide aux chômeurs dans le pays.

Il est proposé par M. Jos-Élie Maltais, conseiller, secondé par M. Ludger Desgagné et résolu unanimement que par la présente résolution, ce conseil, d'accord avec la cité de Chicoutimi et autres, demande à notre gouvernement de bien vouloir donner généreusement à notre comité qui, d'après nous, souffre de la crise plus que d'autres, vu les industries de bois existantes presque fermées, et la mauvaise récolte dont souffre la classe agricole causée par excès de pluie.

Nous, de la municipalité Village de Laterrière, aurions eu besoin urgent de refaire nos trottoirs en ciment et bâtir une salle publique pour les besoins de la paroisse, demandons de nous aider à faire ces constructions immédiatement, ce qui donnerait de l'ouvrage à nos ouvriers.

Estimé des trottoirs, 4 000.00 \$. Estimé salle publique, 15 000.00 \$. Que copie de la présente soit mallée à l'honorable Bennet, premier ministre à Ottawa, à M. J.-E.-A. Dubuc, député, et à M. Pitre Vézina, maire de Chicoutimi.

Attendu qu'il y aura cet hiver dans notre paroisse 152 sans-travail comprenant 73 pères de familles et 79 garçons qui ont grandement besoin de travailler pour gagner leur vie, ainsi que celle de leurs familles.

Attendu que Quebec Pulp ne paraît pas faire la coupe du bois l'hiver prochain et que les autres compagnies paraissent dans le même cas.

Attendu que Quebec Pulp & Paper Mills a toujours été pour nous la principale industrie qui employait toute notre classe ouvrière et créait en même temps un marché pour notre classe agricole qui aussi est dans un grand besoin, vu la faible récolte causée par la mauvaise température.

Il est proposé par M. Joseph St-Gelais, secondé par M. Ludger Desgagné et résolu unanimement que par la présente résolution, ce conseil demande à notre gouvernement provincial de trouver une solution pour venir en aide à Quebec Pulp qui est

notre principal gagne-pain. Nous demandons d'aider cette compagnie soit en lui donnant (?) la coupe, ou en lui donnant l'eau du lac Kénogami gratuitement ou en lui aidant de quelque manière autre que celles que nous suggérons afin de pouvoir passer la crise que nous traversons actuellement.

Nous vous soumettons cette humble demande et nous espérons que vous y apporterez une attention toute spéciale.

Que copie de la présente soit mallée à l'honorable A. Taschereau, premier ministre à Québec.

À Quebec Pulp Corp., à M. Gustave Delisle, député provincial et à J.-E.-A. Dubuc.

Chômage et travaux publics, 20 décembre 1930

Après délibérations, il est convenu que la meilleure manière de remédier au chômage, serait l'extension de notre aqueduc jusqu'au Bassin, mais avant de procéder à ce sujet, il est essentiel qu'une entrevue ait lieu avec les intéressés du Bassin, voir si cela les intéresse à cette fin. Il est résolu unanimement que M. le maire et les membres du conseil qui voudront bien s'y rendre, soient autorisés de rencontrer les gens du Bassin le plus tôt possible à ce sujet⁽¹⁾.

Chômage, Industrie du bols et travaux publics, 2 février 1931

Attendu que le nombre des chômeurs va toujours en augmentant, parce que plusieurs de nos hommes qui sont allés aux chantiers étrangers nous sont arrivés pas plus riches qu'ils étaient lors de leur départ. Ce qui fait que le chômage se fait si fortement sentir ici c'est la fermeture des moulins de pulpe de nos villes voisines Chicoutimi et Port-Alfred, car notre population ouvrière travaillait entière à l'industrie du bois, coupe des billots, charroyage et flottage des billots et avant même que ces moulins de pulpe aient fermé leurs portes, les départements forestiers avaient cessé leurs opérations, et nous qui n'avons absolument aucune industrie.

(1) Le projet de l'aqueduc au Bassin sera réalisé.

Attendu que si de nouveaux montants ne nous sont pas autorisés nous serons dans la stricte obligation de subvenir en secours directs à au moins 15 de nos familles.

En considération de ce qui précède, il est proposé par M. Paul-Arthur Gaudrault, secondé par M. Ernest Girard et résolu unanimement que ce conseil s'adresse de nouveau au Comité du Chômage et sollicite qu'un nouveau montant d'au moins 2 500.00 \$ soit autorisé à notre municipalité dans le but de remédier au chômage, en finissant la construction d'aqueduc déjà commencé et en exécutant certains travaux déjà énumérés à ce comité, tels que réparation du vieil aqueduc, confection de trottoirs, etc., et nous pourrions y ajouter la construction d'un bon chemin et d'un pont pour se rendre sur la réserve cantonale. Ou dans le cas échéant, que le Comité du Chômage nous octroie le montant nécessaire pour subvenir à 15 de nos familles en secours directs, car ces familles sont dans un strict besoin, et la situation financière de la municipalité ne lui permet pas de subvenir aux besoins de ces familles pauvres.

Adopté unanimement

Lolsirs, 2 novembre 1931

Demande est faite par plusieurs jeunes gens du village: quel prix la municipalité leur chargerait pour se servir de l'eau de l'aqueduc pour faire et entretenir une patinoire au cours de l'hiver prochain.

Il est proposé par M. Ernest Girard, secondé par M. Osias St-Gelais et résolu unanimement que le conseil se rend à la demande de ces jeunes gens, et leur charge la somme de 2.50 \$ pour la saison, à condition cependant que cela ne coûte absolument rien au conseil soit pour l'ouverture ou la fermeture d'hydran, et d'ailleurs ils devront s'entendre à ce sujet avec M. Patrick Émond qui est chef de ce département.

Lolsirs, 7 mars 1932

Le sec.-trés. donne lecture d'une lettre du secrétaire du club de hockey, demandant d'être exempté de payer l'eau pour la patinoire, soit 2.50 \$ que le conseil leur avait chargé.

M. Cyrille Émond, secondé par M. Onésime Gauthier, propose que la demande soit prise en considération.

Chômage et colonisation, 7 mars 1932

Il est proposé par M. Joseph St-Gelais, secondé par M. Vilmond Gagné et résolu unanimement que ce conseil appuie de toutes ses forces la résolution passée par la Paroisse Laterrière, demandant au ministère de la Colonisation, de faire faire les explorations et classifications des terrains propres à la colonisation.

Car un bon nombre de nos chômeurs sérieux et travailleurs y trouveraient avantage de se placer sur des terres nouvelles pour y vivre.

Chômage et route vers Québec, 2 mai 1932

Considérant que la crise du chômage se fait sentir d'une manière plus aiguë que jamais.

Considérant que les gouvernements provincial et fédéral paraissent plus disposés à entreprendre de préférence les travaux qui nécessitent le plus de main-d'oeuvre et le moins de matériaux.

Il est proposé par M. Joseph St-Gelais, secondé par M. Édouard Gobeil et résolu unanimement que le conseil demande au ministère de la Voirie pour cet été la construction d'une route entre Laterrière et la route régionale du parc des Laurentides. La distance entre Chicoutimi et Québec serait par là de beaucoup raccourcie et ces travaux nécessiteraient beaucoup de main-d'oeuvre et très peu de matériaux.

Chemln de fer, service, 18 mai 1932

Le sec.-trés. donne lecture d'une requête de la Cie Rober-val Saguenay, demandant par la Commission des Utilités publiques de fermer l'embranchement de Laterrière Jonction au Village Laterrière.

Il est proposé par M. Joseph St-Gelais, secondé par M. Onésime Gauthier et résolu unanimement que M. Ludger Desgagné, maire, soit autorisé de rencontrer l'avocat Boivin et fasse les démarches nécessaires pour protéger les droits de cette municipalité c'est-à-dire que ladite compagnie respecte le contrat par lequel elle s'est engagée à nous donner le même service de train qu'à Bagotville.

Chômage et colonisation, 16 juillet 1932

Attendu que de cette assemblée a été demandée par 85 signataires d'une requête demandant de solliciter du Département de la Colonisation que le mouvement de colonisation déjà commencé se continue le plus tôt possible.

Considérant que nos autorités religieuses et civiles ont compris que le seul moyen efficace de remédier à la crise de chômage que nous traversons est bien le retour à la terre.

Considérant que nous avons à proximité de Laterrière une étendue assez considérable de terrains qui est jugée avantageuse et propre à la culture.

Le sec.-trés. donne lecture d'une requête signée par un bon nombre de chômeurs des municipalités Paroisse et Village Laterrière, laquelle requête parle par elle-même.

Conditions de travail des bûcherons, 3 octobre 1932

Considérant les conditions dures faites actuellement aux bûcherons.

Considérant le salaire dérisoire payé par les compagnies ou les contremaîtres faisant l'exploitation forestière lesquels varient de quinze à vingt-cinq dollars par mois.

Considérant que de ce montant payé, l'employeur forestier déduit les passages et oblige l'employé à acheter à son magasin à des prix trop élevés, le linge et tout le nécessaire.

Considérant que ces compagnies bénéficient de la part du gouvernement de déductions considérables en droits de coupe et rentes forestières, dans le but de secourir les chômeurs.

Considérant que ce but se trouve manqué par le fait que le bûcheron ne peut pratiquement rien sauver pour secourir sa famille, qui, dans ces conditions, demeure à la charge des pouvoirs publics.

Il est proposé par M. Joseph St-Gelais, secondé par M. Cyrille Émond et résolu unanimement que par ce conseil de demander au gouvernement de faire tout en son pouvoir par une action prompte et efficace, afin que les bûcherons aient un salaire convenable selon les échelles établies par les statistiques gouvernementales.

Que copie de la présente soit adressée à l'honorable ministre du Travail.

Loisirs, 8 novembre 1932

Les jeunes gens du Club de hockey de Laterrière demandent au conseil quel prix ce dernier leur chargera pour l'eau et le service des boyaux à incendie pour faire leur patinoire cet hiver.

Chemin de fer, service, 8 novembre 1932

Considérant que la saison d'hiver s'en vient, et qu'il n'y a aucun avantage en hiver de se transporter en chars de Laterrière à Chicoutimi ou ailleurs.

Il est résolu unanimement que le conseil s'adresse à la Cie Roberval Saguenay et de demander un service de train satisfaisant, tel que nous avons eu au cours des hivers 1929 et 1930.

Chasse et pêche, 6 février 1933

Considérant que ce conseil est en connaissance que le bail du Club Villa Maire deviendra expiré en mars 1933.

Considérant que nous n'avons aucun terrain de libre pour pouvoir aller à la pêche ou à la chasse, en temps permis.

Il est proposé par M. Joseph St-Gelais, secondé par M. Jos-Élie Desbiens et résolu unanimement que ce conseil demande à l'honorable ministre de la Chasse et des Pêcheries, que le terrain comprenant le Club Villa Maire reste vacant et libre d'accès à nos gens pour y aller pêcher ou chasser en temps permis, si au cas où il y aurait impossibilité de tout nous accorder le terrain que nous demandons, qu'au moins nous en ayons une partie, c'est-à-dire la rivière du Moulin et les lacs qui y déversent.

Crise économique et graines de semence aux ouvriers, 4 avril 1933

Le sec.-trés. donne lecture d'une lettre adressée à M. le maire par M. Gustave Delisle offrant gratuitement au nom du gouvernement provincial des graines de jardins et des patates de semence aux ouvriers de cette municipalité.

Considérant que 53 de nos journaliers ont signé la réquisition de graines de semence de jardins et de patates.

Considérant que tous ces journaliers peuvent semer les graines y mentionnées, et en tirer grand profit, la majorité ayant de grands jardins, et les autres, obtenant des cultivateurs pour l'année la jouissance de petits morceaux de terrain.

Il est proposé par M. Édouard Gobeil, conseiller, secondé par M. Albert Tremblay, conseiller, et résolu unanimement que ce conseil appuie la présente demande auprès du ministère de l'Agriculture, et de bien vouloir se hâter car le temps d'ensemencer les jardins sera bientôt arrivé et que copie de la présente résolution soit mallée à M. J.-H. Lavoie, du département de l'Agriculture à Québec.

7. L'hygiène

L'autorité publique veille au bien-être de la population. On surveille particulièrement les maladies épidémiques telle la variole. Un règlement décrète la vaccination obligatoire. On se préoccupe de la qualité de l'eau potable et du traitement des déchets.

PAROISSE

Varlole, vaccination, 1^{er} janvier 1902

Le conseil municipal de N.-D. de Laterrière, par son règlement No 1 1902, décrète ce qui suit: À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la vaccination et la revaccination seront obligatoires dans les limites de cette municipalité pour toutes les personnes qui s'y trouvent.

2. En conséquence, après 48 heures de l'entrée en vigueur dudit règlement, toute personne se trouvant dans les limites de cette municipalité, qui ne pourra pas établir qu'elle a été vaccinée avec succès dans les six mois précédents par un certificat d'un médecin, sera passible d'une amende de cinq piastres et aussi d'une amende additionnelle de une piastre pour chaque jour qu'elle aura omis et omettra de se faire vacciner après le deuxième jour de l'entrée en vigueur dudit règlement.

3. Après 48 heures de l'entrée en vigueur dudit règlement, toute personne se trouvant dans la municipalité devra exhiber à l'officier sanitaire exécutif du conseil municipal, lorsqu'elle en sera requise verbalement ou autrement, un certificat d'un médecin dûment qualifié à pratiquer comme tel dans cette province, à l'effet que établissant qu'elle a été vaccinée avec succès ou que la vaccination a été tentée sur elle sans succès dans les délais mentionnés au paragraphe précédent et chaque refus et omission de sa part d'exhiber tel certificat lorsqu'elle en sera requise, la rendra passible d'une amende de cinq dollars.

4. Un certificat d'un médecin, dûment qualifié à pratiquer comme tel dans cette province à l'effet que l'état de santé d'une personne ne permet pas qu'elle soit vaccinée et établissant la raison de telle impossibilité; s'il est exhibé à l'officier exécutif de l'assistance sanitaire municipale lorsque la réquisition ci-dessus lui sera faite et s'il est daté de pas plus de 2 mois avant cette réquisition aura pour effet d'exempter telle personne de l'application des deux articles précédents.
5. Tout médecin qui donnera sciemment un certificat faux sur les faits sur lesquels il peut être appelé à donner des certificats en vertu des articles précédents sera passible d'une amende de vingt dollars.
6. Toute personne qui n'aura pas les moyens de payer pour se faire vacciner pourra, en s'adressant à cet effet à l'officier sanitaire et en satisfaisant telle personne de son incapacité de payer, se faire vacciner aux dépens de la municipalité.
7. Les amendes ci-dessus seront récupérables de la manière prescrite au Code municipal.
8. Sont exempts de la vaccination telle qu'exigée, par le présent règlement, ceux qui pourront établir à la satisfaction de l'officier exécutif de l'autorité sanitaire municipale qu'ils ont eu la variole.

Ce règlement sera en vigueur après avis suivant la loi.

**Variole, plainte du conseil de Chicoutimi,
1^{er} décembre 1902**

Le secrétaire donne lecture d'une réclamation au montant de 116.00 \$ venant du conseil de Chicoutimi par rapport aux variolés de Chicoutimi, variole qui se serait répandue par la négligence du conseil municipal de Laterrière suivant les prétentions du conseil de Chicoutimi.

Référé à l'avocat de la municipalité pour informations.

VILLAGE

Picote, 13 novembre 1928

Lu l'autorisation de M. le docteur Desgagné: Il est résolu unanimement que l'engagement dudit docteur signé par le sec.-trés. est approuvé par le conseil.

Il est aussi résolu unanimement que M. Georges Tremblay soit nommé officier exécutif pour servir les gens qui sont atteints de la picote.

Je, soussigné, nommé officier exécutif en charge de servir les gens atteints de la picote, jure que je remplirai cette charge au meilleur de mon jugement et capacité.

Georges Tremblay

Dépotoir, 5 mai 1930

Il est proposé par M. Joseph St-Gelais, secondé par M. Paul-Arthur Gaudrault et résolu unanimement que MM. Ludger Desgagné et Joseph Tremblay, conseillers, de M. Ernest Gauthier, s'il y a possibilité, un terrain, pour faire un dépotoir afin que les gens, lors des voyages, n'incombent pas les terrains des particuliers avec leurs déchets.

Dépotoir, 20 avril 1931

Lu une lettre de M. Aimé Fortier au nom de plusieurs contribuables, demandant au conseil d'organiser un dépotoir (lieu propice pour pouvoir y jeter les déchets).

8. L'ordre public

Moralité, bienséance, sécurité sur les lieux publics sont parmi les préoccupations des conseils municipaux. Parfois, les conseils agissent pour prévenir les désordres, parfois pour enrayer les abus.

PAROISSE

Conseil, assistance aux assemblées, règlement No 4, 3 avril 1865

Règlement No 4 pour obliger les membres de ce conseil d'assister aux sessions et à remplir leurs devoirs.

- 1- Tout membre de ce conseil qui refuse ou néglige d'assister aux sessions générales et mensuelles de ce conseil et à remplir ses devoirs encourra et payera une amende de quatre piastres.
- 2- Tout membre de ce conseil qui refuse ou néglige d'assister à une assemblée spéciale de ce conseil et à remplir ses devoirs (après avoir été notifié de telle assemblée spéciale) encourra et payera une amende de quatre piastres.
- 3- Toute amende encourue et imposée en vertu de ce règlement sera poursuivie au nom de la Corporation du Township de Laterrière par le secrétaire-trésorier de ce conseil, devant tout juge de Paix et de la manière indiquée par "L'Acte municipal du Bas-Canada", pour le recouvrement des amendes imposées par ledit acte, et l'amende appartiendra à la municipalité.
- 4- Tous règlements ou partie de règlements incompatibles au présent règlement sont abrogés.

Conseil, bon ordre, règlement No 5, 3 avril 1865

Règlement No 5 pour maintenir le bon ordre et la bienséance pendant les sessions de ce conseil.

- 1- Que toute personne ou personnes qui troublent le bon ordre et la bienséance pendant aucune session générale ou assemblée spéciale de ce conseil en parlant, fumant, tenant son chapeau, casque ou casquette sur sa tête ou en se comportant d'une manière irrespectueuse en parole ou en actions, après que la session ou assemblée aurait été déclarée ouverte, encourra et payera pour chaque offense la somme de une piastre courant d'amende.
- 2- Toute personne ou personnes qui refusent ou négligent de se conformer aux dispositions du présent règlement ou à aucune d'elles, en refusant et négligeant de maintenir le bon ordre et la bienséance, cesser de fumer, ôter son chapeau, casque ou casquette de sur sa tête ou de se comporter d'une manière irrespectueuse en parole ou en actions, elle ou elles encourront et payeront pour chaque offense, une autre amende de deux piastres courant.
- 3- Toute amende encourue et imposée en vertu de ce règlement sera poursuivie au nom de la Corporation du Township de Laterrière par le secrétaire-trésorier de ce conseil, devant tout juge de Paix et de la manière indiquée par "L'Acte municipal du Bas-Canada", pour le recouvrement des amendes imposées par ledit acte, et l'amende appartiendra à la municipalité.
- 4- Tous règlements ou partie de règlements incompatibles au présent règlement sont abrogés.

Conduite sur les ponts, règlement No 10, 5 juin 1865

Règlement pour la conservation et entretien du pont du Beau Portage, sur la rivière Chicoutimi, dans le Township de Laterrière.

- 1- Personne ne passera en voiture ou à cheval sur ledit pont, plus vite que le pas, sous peine de l'amende ci-dessous mentionnée et imposée.
- 2- Personne n'embarrassera ledit pont en aucune manière quelconque, sous peine de l'amende ci-dessous mentionnée et imposée.
- 3- Toute personne qui refuse ou néglige de se conformer au présent règlement ou à aucune partie d'autrui, encourra et payera une amende de deux piastres pour la première offense et double de cette somme pour chaque offense subséquente.
- 4- Toute amende encourue et imposée en vertu de ce règlement sera poursuivie au nom de la Corporation du Township de Laterrière par le secrétaire-trésorier de ce conseil, devant tout juge de Paix et de la manière indiquée par "L'Acte municipal du Bas-Canada de 1860", de l'amende appartiendra au conseil.
- 5- Tous règlements ou partie de règlements incompatibles au présent règlement sont abrogés.

Cirque, 14 juillet 1914

Attendu qu'un particulier au nom de J.H. Eshman, propriétaire d'un cirque, a fait afficher des placards dans cette municipalité annonçant une représentation pour le public le 23 juillet du mois courant. Ce conseil, sur proposition de M. W. St-Gelais, secondé par M. Frs St-Gelais, adopte la résolution suivante: Qu'il est jugé convenable dans l'intérêt du public de cette municipalité de prohiber la représentation du Cirque J.H. Eshman, fixée au 23 juillet 1914 et qu'en conséquence le maire est avisé de donner avis aux intéressés en conséquence de manière à donner plein effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

Chiens et animaux, 4 septembre 1917

Règlement No 27 concernant les chiens de la Paroisse de N.-D. de Laterrière.

Il y est décidé unanimement par le conseil,

- 1- Que les chiens des propriétaires qui sont dans la municipalité soient attachés.
- 2- Que ces chiens ne soient jamais trouvés errants à moins qu'ils soient muselés, c'est-à-dire avoir un licou.
- 3- Que tous les chiens qui seront trouvés errants, étant pas muselés, seront passibles d'amende pourvu que ces chiens auront fait des menaces.
- 4- L'amende sera portée aussi souvent que des plaintes seront faites.
- 5- Le taux de l'amende sera de 2.00 \$ pour la première offense et de 3.00 \$ pour la deuxième.
- 6- Les propriétaires de tout chien seront responsables de tous les dommages encourus.

Le règlement entrera en vigueur huit (8) jours après la publication dudit règlement.

Conduite sur les ponts, 5 septembre 1922

Attendu que plusieurs conducteurs de voiture se permettent de trotter sur les ponts, il est proposé par Philadefs Stglais et résolu unanimement par ce conseil qu'à l'avenir toutes personnes qui passeront sur les ponts de la municipalité plus vite que le pas de leur cheval seront passibles d'une amende de 5.00 \$ pour chaque fois.

Fossés et passages, 4 septembre 1923

Il est proposé et résolu unanimement par ce conseil que le secrétaire donne avis public pour tous les contribuables de la paroisse. Il est strictement défendu de boucher les fossés chaque côté du chemin soit pour se faire des passages ou autrement. Et que tous ceux qui ont bouché des fossés soient avertis par le sec.-trés. par avis public de les déboucher ou si non le conseil le fera déboucher à leurs frais.

VILLAGE

Travail du dimanche, 5 novembre 1923

Proposé par M. Juste Côté, secondé par M. Achille Fournier et adopté unanimement la résolution concernant le travail du dimanche et prie avec instance l'honorable premier ministre de prendre les mesures nécessaires pour faire observer les lois concernant l'observance du dimanche.

Heure avancée, 12 mai 1928

Demande est faite au conseil d'avancer l'heure comme le fait à peu près toutes les municipalités qui nous entourent. Il est résolu unanimement qu'à la prochaine séance de conseil, c'est-à-dire à la séance régulière du mois de juin, que le conseil décide par un règlement passé à cet effet si nous devons nous mettre à l'heure avancée. Et que le sec.-trés. publie avis de motion à la porte de l'église à ce sujet.

Chiens, règlement No 13, 2 avril 1929

Attendu que ledit règlement consiste en ce qu'à l'avenir les chiens errants, considérés dangereux, soient muselés ou enchaînés.

Il est résolu par le présent règlement ordonné et statué ce qui suit:

- 1- Les propriétaires de tout chien considéré comme malin ou dangereux, devront à l'avenir les tenir muselés ou enchaînés.
- 2- Lesdits propriétaires ne devront pas laisser errer les chiens dits dangereux libres sans être accompagnés par eux-mêmes ou par des personnes autorisées.

Toute contravention au présent règlement sera passible d'une amende ne dépassant pas 20.00 \$ et des frais encourus et pas moins de 2.00 \$ et des frais ou faute de paiement d'un emprisonnement de pas plus de 20 jours.

Le présent règlement entrera en vigueur quinze jours après la date de publication des avis prévus par la loi.

Désordre au Portage des Roches, 30 avril 1929

Attendu qu'au Portage des Roches sur la propriété de la Commission des Eaux Courantes. Attendu que ces endroits sont des lieux de pêche, pique-nique et rendez-vous de toutes sortes, surtout le jour du dimanche. Attendu que plusieurs plaintes ont été faites au conseil contre ces rendez-vous, qui ont été l'occasion de maints désordres, le jour du dimanche, pendant les années passées. Le conseil a résolu unanimement de s'adresser à la Commission des Eaux Courantes et lui demande de bien vouloir faire tout en son pouvoir pour enrayer ces désordres.

Travail du dimanche, 30 avril 1929

Attendu qu'en différents endroits de la province, le travail du dimanche est devenu habituel et que cette habitude tend à se répandre de plus en plus; Attendu que le travail du dimanche désorganise la famille et l'ordre social, et qu'il est défendu par l'Église et les lois de ce pays; Attendu qu'il importe d'enrayer par des moyens prompts et efficaces le mal causé par le travail du dimanche.

Attendu qu'il est du devoir de l'autorité constituée de veiller au maintien social de faire observer les lois, le conseil de la

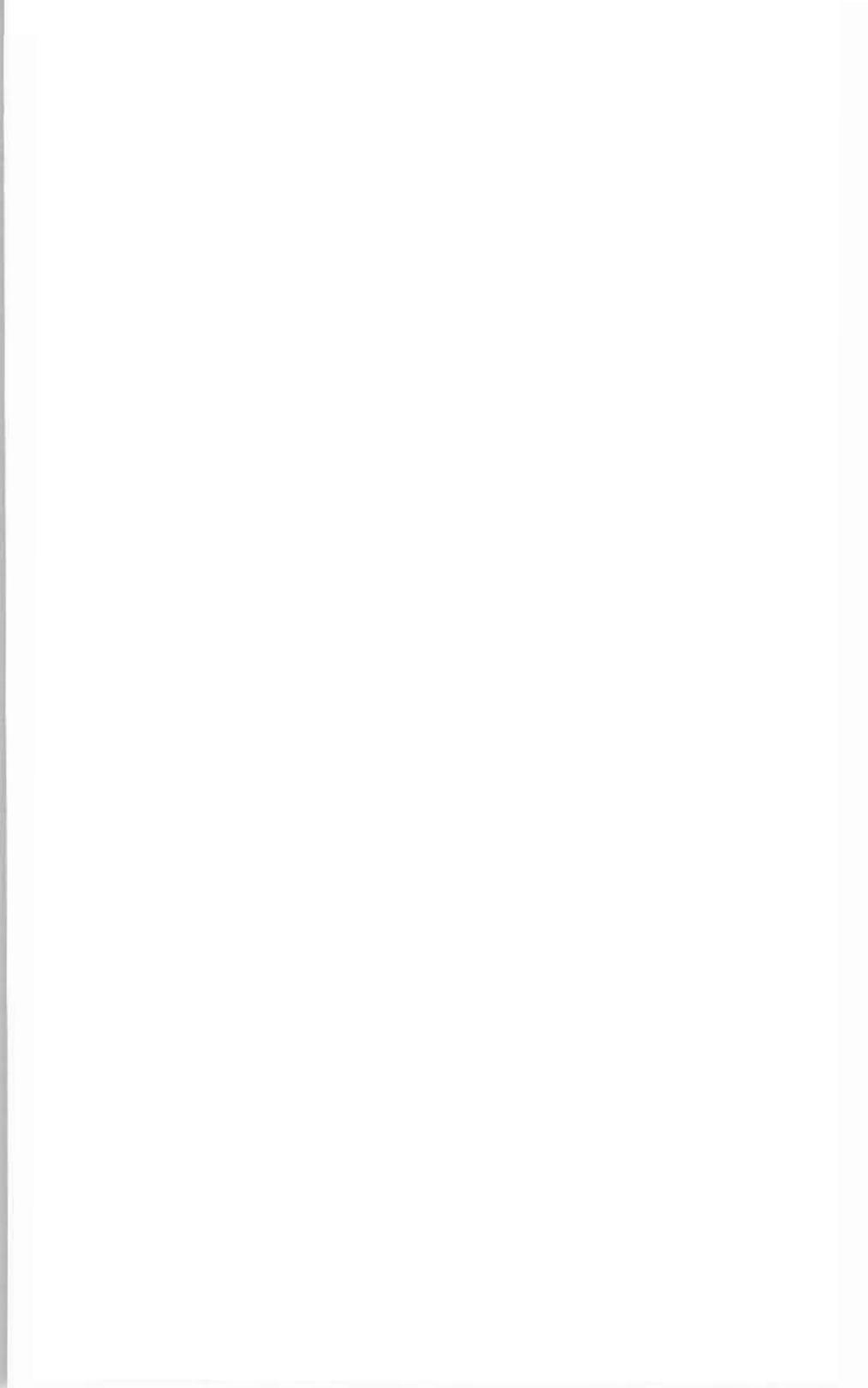
Corporation du Village Laterrière, alarmé par le progrès que fait le travail du dimanche dans notre province et convaincu que seul le gouvernement peut y mettre fin, prie instamment les autorités provinciales de vouloir bien prendre les moyens de faire observer parfaitement la loi dominicale.

Adopté à l'unanimité

Heure avancée, 5 mai 1930

Donné lecture au présent conseil d'une requête signée par soixante-dix (70) contribuables, propriétaires et locataires, demandant l'avance de l'heure.

Après courtes délibérations, M. Joseph Tremblay se prononce en faveur de l'heure avancée. Il est proposé par M. Jos-Élie Maltais, secondé par M. Paul-Arthur Gaudrault et résolu par la majorité des membres du conseil que cette municipalité reste sur l'heure solaire.



Chapitre III

Présentation générale

- Des maisons et des hommes** — la maison, la cave, l'eau
— l'école, diplôme d'une institutrice, témoignage d'une institutrice, inspection des écoles
- Les moeurs** — la naissance et les sages-femmes
— l'alimentation: boucherie et recettes
— le costume
— le froid et la pauvreté
— Le sabotage d'un trottoir en 1913
— le quêteux
— l'angelus de Laterrière
- Le travail** — un moulin à scie, puis un moulin à farine
— le bois
— l'agriculture
— le commerce
— la visionnière Taschereau
— la corvée pour l'église
- Le transport**
- L'émigration**
- Les fêtes et les loisirs** — la Fête-Dieu
— la visite pastorale, 1899
— la chasse
- La maladie et la mort** — la maladie
— les remèdes
— premiers actes de baptême, mariage et sépulture
— la mort

QUELQUES ASPECTS DE LA VIE QUOTIDIENNE

Dans cette partie apparaissent divers textes et photographies sur la vie quotidienne au Grand-Brûlé. Cela nous permet de mieux connaître cette communauté villageoise.

Qu'il soit question des maisons et des hommes, de la place qu'occupaient les femmes parmi la communauté, qu'elles soient mères ou institutrices; qu'il s'agisse des façons de se nourrir ou de se vêtir, des travaux quotidiens en forêt ou sur la ferme; qu'on observe les changements dans les modes de transport sur neige, par train, en calèche ou en automobile; que l'on fasse la fête, à l'église ou ailleurs; que l'on se soigne ou qu'on meurt, le rythme profond de la vie apparaît à travers les moeurs et les coutumes.

DES MAISONS ET DES HOMMES

La maison

Il fallait d'abord trouver un endroit pour bâtir la maison. Je cite ici les paroles d'un Rouzic — "L'oiseau a son nid, les renards ont leurs tanières; les parlements, les académies ont leur palais ou leur salle de réunion". La famille, elle aussi, a son lieu, son port d'attache, c'est *la maison*.

La maison, c'est le lieu où naissent les plus chères affections. C'est parfois l'héritage venant d'un ancêtre; telles ces belles maisons de pierres grises ou de briques, qui sont toujours là et nous rappellent le passé.

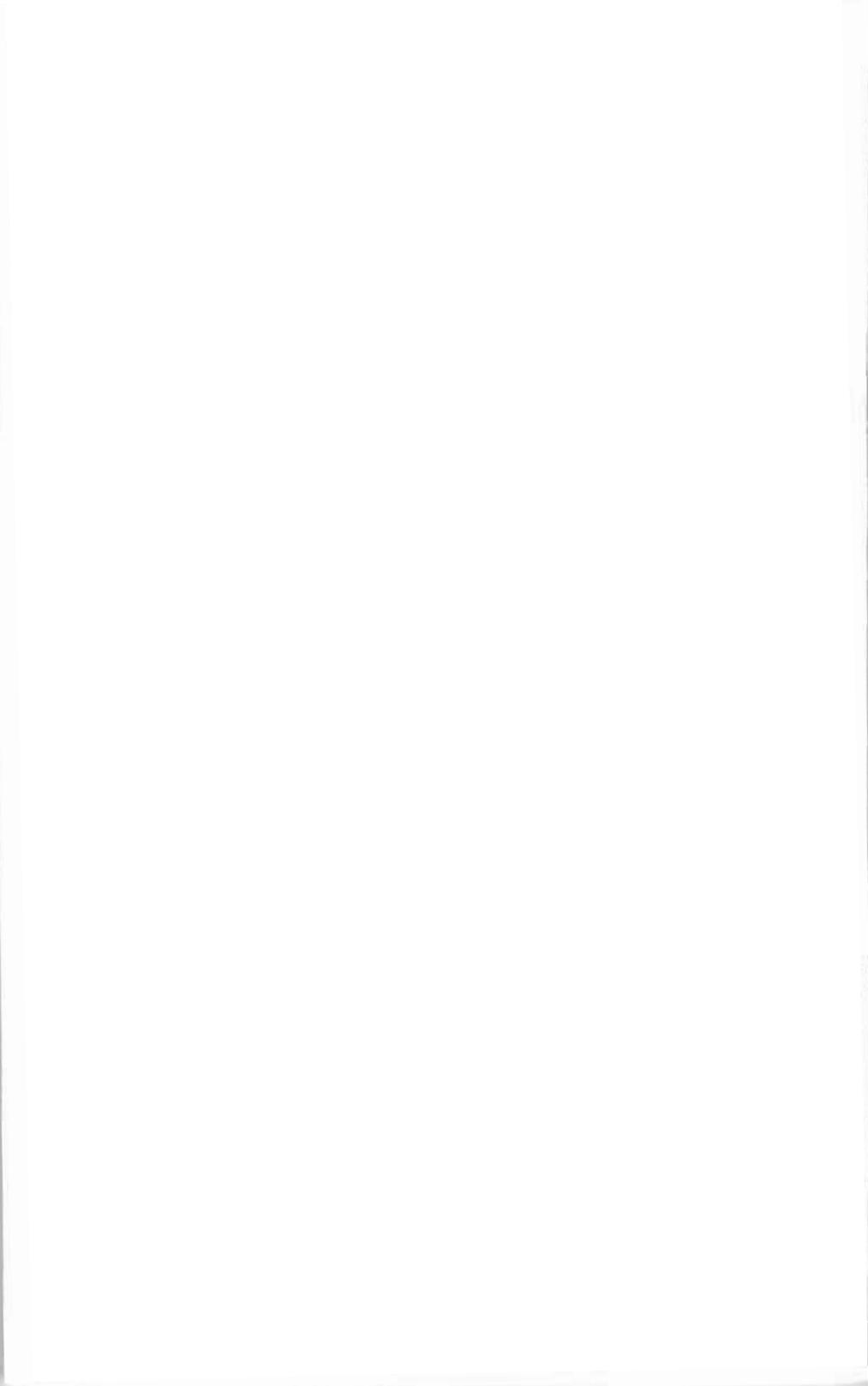
Malgré l'instabilité des êtres humains, la maison, elle, reste l'emblème d'une permanence; car si on réfère au mot maison, par son étymologie latine, "manere" veut dire demeurer.

Comme toute chose précieuse, la maison, elle aussi, a une âme. "Objets inanimés, avez-vous donc une âme qui s'attache à notre âme et la force d'aimer". — Lacordaire.

Les traditions, les amours et les vertus, tous ces principes que la "maison familiale" inculque à chaque génération, demeurent un symbole de la famille, nous rappelant les souvenirs d'antan, la vie des ancêtres, la petite histoire. Même ces petites maisons de bois qui échelonnent notre village, ces maisons au style moderne, ont leur histoire où certains événements de douce souvenance ont conservé les traditions, en les transmettant aux générations qui suivent et qui suivront toujours, pour rappeler à chacun les souvenirs d'autrefois, ces souvenirs qui s'attardent un peu le soir et nous font rêver!

Les ancêtres, de génération en génération, se familiarisaient avec les difficultés de vivre et savaient bien qu'ils s'en tireraient, puisque d'autres avaient réussi!

Une forêt à n'en plus finir, voilà l'aspect extérieur de ce coin de terre. Mais il faut vivre et la forêt est pourvoyeuse de vie. Ces gens sont venus avec pour tout bagage, un baluchon de victuailles, lard salé surtout, parce qu'il se conserve, la hache, la faucille et la cognée. Loin de jeter la manche après la cognée, ils relèveront le défi.



La place de la femme dans la maison

Et nos femmes ne seront pas des "Marie Berdasse". Nous verrons que durant cent ans, elles ont accompli une tâche immense, qu'on ne peut évidemment pas évaluer à sa juste valeur; mais, quand même souligner la part qu'elles ont eue dans le progrès de la colonie naissante. Le rôle effacé de la femme n'a pas moins été un facteur qui a fait sa marque au sein de l'évolution de notre paroisse. Nous leur devons un hommage spécial qu'elles ont mérité cent fois; par leur constante présence, leur grand amour et leur dévouement sans faille auprès des leurs, dans nos familles.

Citons, par exemple, les Marie Tremblay, mariée à Louis Maltais, qui tout en élevant une nombreuse famille, habitait avec les beaux-parents et enseignait aux enfants qu'elle groupait auprès d'elle; citons les Dulice Gauthier, mariée à Mars Simard. Citons toutes ces femmes qui comme les précédentes aidaient aux foins.

Le jardin était leur domaine. Les légumes et les petits fruits sauvages seront abondants l'été, même en hiver, par le soin qu'on a eu de les récolter, de les conserver soit séchés, soit en conserves. C'est elle aussi, la femme, qui sera la première dans les corvées de boucheries, où s'assembleront voisins et voisines. C'est elle aussi qui montera aux champs porter le dîner et passera le reste de l'après-midi pour râteler ou fouler le foin. Même s'il le faut, elle entraînera avec elle les petits, en tenant le nourrisson dans les bras et les autres par la main.

C'est elle encore qui verra aux vêtements dont elle aura tissé l'étoffe faite de la laine des moutons qui seront tondus le printemps. Gros travail que d'avoir à laver, carder et tisser pour en faire étoffe oui, mais aussi tricot (linge de corps), gilets et bas.

La famille entière s'emmitouflera de vêtements chauds que la mère aura confectionnés. Étirant les soirées, afin d'être libre pour le travail du jour.

Cette femme, on la verra, en tout temps, prête et dévouée aux services de la collectivité. Femmes de chez nous, pourvoyeuses d'amour, nous nous souvenons et avons essayé de

suivre vos traces. Car il y a encore, il y aura toujours des femmes au coeur généreux, qui donneront la vie à plusieurs enfants et seront les fidèles gardiennes du foyer. Éveillant l'enfant aux beautés de la vie et en les formant à la vie chrétienne, aussi verrons-nous fleurir au sein de ces familles, de nombreuses vocations religieuses oui, mais aussi des professionnels; médecins, notaires, avocats, professeurs, etc., etc... Rares étaient les familles qui ne faisaient pas instruire un fils dans l'espoir de le voir prêtre! C'est ainsi que sont arrivés prêtres et professionnels... religieuses et "maîtresses d'école".

Zoé Boivin-Fournier

La cave

Les grandes maisons qu'on bâtissait n'avaient pas de grands sous-sols comme aujourd'hui. On y creusait un endroit assez profond cependant, pour en faire une réserve l'hiver, où on le divisait en carrés de patates ou de légumes, récolte du jardin potager, oignons et choux suspendus aux poutres. On avait un endroit plus froid pour les bocaux de conserves et les jarres de marinades salées. Parfois, quand les jours meilleurs furent venus, il y avait la barrique de vin St-Michel et la "tonne de bière" (pourvues d'une petite chantepieuvre pour le besoin de la cause), qui voisinaient avec la cruche de gin ou de whisky fort. Le petit baril de lard salé, le sac de gros sel, de pois aussi, le tout surveillé par un gros matou, qui avait son entrée dans la cave par une ouverture spéciale faite à même le plancher de la cuisine (le trou de la chatte).

Zoé Boivin-Fournier



La maison. Le souper en famille, s.d.

L'eau

L'eau se faisait à la tonne, laquelle restait toujours sur une base de bois pourvue de membrures de métal bien lisses qui glissaient sur la neige en allant à la rivière chercher de l'eau, à l'été sur un genre de voiture à deux roues (le tonneau) que menaient les chevaux. Pas de système d'aqueduc. Les femmes, pour le lavage, faisaient souvent fondre la neige, l'hiver.

À Laterrière, le système d'aqueduc apparaîtra en 1914.

Zoé Boivin-Fournier



La maison Gauthier, 1976.



La maison Adrien Gagné.

L'école



L'école Saint-Charles (1949).

L'école, dont nous faisons l'historique, a été construite en 1908 par M. Achille Fournier. Elle était située à l'endroit où se trouve présentement la Caserne des Pompiers en face du monument au Sacré-Coeur.

L'école de 2 étages était construite en bois, avec, attenant, un hangar à bois. Les contribuables devaient fournir le bois de chauffage en tenant compte du nombre d'enfants qui fréquentaient la petite école. Les parents étaient très suspects à ce propos. Le bois n'était pas de première qualité. Le plus souvent, il était vert et "commun". On gelait tout l'hiver.

Nous, les maîtresses, étant adultes et sachant nous habiller en conséquence, on souffrait moins que les enfants arrivant à pied et de très loin.

Le garçon, chargé d'allumer le poêle, avait 10 à 12 ans et une fois le poêle allumé, il fichait le camp. Le bois, rempli d'eau, tardait à brûler et la chaleur était loin de se répandre dans la classe.

Pour un certain temps, on devait garder nos vêtements pour parvenir à nous réchauffer pour le dîner.

En face de la tribune adossée au mur, trois rangées de pupitres doubles étaient fixés deux à deux sur des tringles. Le plafond et les murs étaient couverts de poussière et de suie. Une vieille carte d'Europe pendait à la cloison. En arrière du bureau de l'institutrice, on avait fixé le tableau noir. La craie s'accrochait difficilement. Il y avait un crucifix bien en vue au-dessus du bureau central. La bibliothèque contenait un exemplaire des manuels scolaires, une copie des règlements scolaires et le registre des visiteurs.

Dans le passage, un seau, un gobelet accroché au mur et une rangée de gros clous pour pendre les manteaux et les gilets.

Les commissaires nommaient un régisseur. Il devait ramoner la cheminée, "s'occuper" d'allumer le poêle chaque jour à huit heures, de novembre à avril, et laver le plancher deux fois par année.

Tous les jours, l'institutrice faisait répéter me ma me ma. Un enfant devait savoir lire et compter pour être promu en deuxième année.

Pour l'écriture, les élèves utilisaient l'ardoise. Le crayon de calcaire faisait grincer des dents.

L'hygiène, l'enfant effaçait fréquemment avec sa salive et essuyait l'ardoise avec sa manche.

La maîtresse avait un pupitre et une chaise lesquels étaient sur une tribune afin de voir tous les élèves. Sur le pupitre, une cloche et un frappeur. Plumes, crayons, efface et cartable étaient disposés le matin ainsi que les volumes au programme de la journée. Et le soir, ils étaient remis dans les tiroirs par les "filles" qui restaient pour faire le balayage. Sur le pupitre, on trouvait aussi un grand registre où étaient inscrits les noms, prénoms, âges, classement, assistance des élèves ainsi que le nom du père, de la mère et leur occupation.

Les enfants étaient admis à l'âge de sept ans et étaient séparés par division: 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o. L'École modèle correspondait à la 6^o, 7^o, 8^o et 9^o années de nos programmes actuels. Au début, les livres de lecture étaient l'abécédaire. Ils étaient fournis

par le gouvernement en 1ère, 2ième et 3ième années.

Chaque mois, l'institutrice recevait *l'Enseignement Primaire*, qui donnait la marche à suivre pour chaque matière au programme. Cette revue était recommandée par le Comité catholique du Conseil de l'Institutrice publique.

Le curé visitait les classes chaque mois, veillait à la bonne marche de l'école et surveillait le travail de l'institutrice ainsi que sa conduite.

CONSEILS À L'INSTITUTRICE:

Constante pour recommencer
Ferme et douce pour corriger
Forte pour ne pas te décourager
Ingénieuse pour essayer tout
ce qui peut rendre meilleure
Miséricordieuse
Sois avant tout pieuse.

Après avoir fait la communion solennelle, les garçons aidaient leur père et les filles restaient à la maison pour apprendre le tricot, le tissage et la cuisine.

Zoé B.-Fournier
Emma M.-Girard
Institutrices.

Diplôme d'institutrice

Diplôme de Marie Tremblay, Institutrice à Laterrière, elle épouse Louis Maltais le 4 mars 1878; elle a 5 enfants dont Joseph-Élie Maltais, père de Emma Maltais-Girard, elle-même institutrice.

Le diplôme est écrit en français et en anglais. Seule la version française est présentée ici.

ÉCOLE NORMALE LAVAL

À l'Honorable Surintendant de l'Éducation
Pour le Bas-Canada

Je certifie que Mlle Marie Tremblay, née à la Grande-Baie, âgée de dix-sept ans, professant la religion catholique, a suivi le Cours d'études de l'École Normale Laval, en a fréquenté tous les cours, et enseigné dans l'École modèle attachée à cette École depuis le premier jour de septembre mil huit cent soixante-deux jusqu'au trentième jour de juin dernier; et que lui ayant fait subir un examen d'après le règlement général des Écoles Normales, et le règlement particulier de cette École, je l'ai trouvée capable de recevoir un diplôme pour école élémentaire.

De plus, n'ayant rien remarqué dans ses moeurs, sa conduite ou son caractère qui la rende impropre à exercer les fonctions d'Institutrice, je crois devoir vous la présenter pour qu'il vous plaise de lui conférer un Diplôme l'autorisant à enseigner dans le Bas-Canada en français seulement.

Jean Langevin, Ptre
Principal de l'École Normale Laval

Vu le Certificat du Principal de l'École Normale Laval, j'accorde à Mlle Marie Tremblay le présent diplôme pour École élémentaire en vertu duquel il lui est permis d'enseigner dans toute école élémentaire dans le Bas-Canada.

Donné à Montréal, au Bureau de l'Éducation, ce quatrième jour de juillet en l'année 1864.

Signature
Surintendant de l'Éducation
(Gracieusement prêté par Mme
Emma Maltais-Girard.)

La condition féminine
(Témoignage d'une institutrice)
de 1900 à 1950

(Zoé B.-Fournier interviewée par Denise Girard)

L'Instruction des filles

D. Vos parents privilégiaient-ils l'instruction des filles?

Z. Il n'y avait pas de privilèges, il y avait des possibilités. Ma mère aurait eu le désir de faire instruire tous ses enfants, également mon père, car mon père était un illettré et il disait: "Madelina, (en parlant de ma mère) fais-les instruire tant que tu pourras". Chez nous, c'était le désir premier de mon père et de ma mère de faire instruire leurs enfants. Ils avaient beaucoup été privés sur ce point-là, c'était leur idéal. Il n'était pas question de dire "je vais avoir tant d'enfants..." dans ce temps-là, car il n'y avait pas de recettes, mais mon père et ma mère voulaient que leurs enfants soient instruits et mes frères les premiers, puis mes soeurs, allaient à l'école jusqu'en 12^e année, une fois la 12^e année passée, bien... J'avais des frères qui ne commençaient à travailler qu'à dix-huit ans; ils servaient la messe. Et ma soeur de Québec, qui avait une assez bonne instruction aussi, s'est mariée à dix-neuf ans. Ensuite, ma soeur Céline, la deuxième des filles, n'a pas fait de cours spécifique; elle est entrée chez les Soeurs Antoniennes mais sa santé ne lui a pas permis de rester. Elle a travaillé pour le curé Delamarre; elle travaillait pour la revue "Le Messager" de St-Antoine avec Mademoiselle Hélène Delamarre et Mademoiselle Éva Bouchard et c'est comme ça qu'elle avait acquis un certain degré d'instruction. Par la suite, elle est entrée une deuxième fois au couvent, mais une autre fois sa santé a fait défaut. Elle s'est alors dirigée vers les presbytères où elle était ménagère. Elle avait donc une certaine instruction et composait très bien.

D. Si vos parents désiraient que vous soyez instruites, vous autres les filles, était-ce dans le but de vous voir gagner votre vie ou pour vous mieux marier?

Z. C'était surtout pour un idéal de vie. Pas question de savoir si on allait gagner, parce que c'était difficile de se placer dans ce temps-là comme maîtresse d'école; il fallait s'éloigner. C'était pour enrichir notre vocabulaire, enrichir notre personnalité, faire une vie agréable à cause des connaissances que l'on pourrait retirer.

Le mariage

Pour ma mère, le mariage, cela venait après bien des choses. Ma mère voulait qu'on soit instruit, et mon père aussi, pour bénéficier de tout ce qui pouvait se passer au point de vue intellectuel, au point de vue vie plus facile, peut-être monétairement, mais en général pour avoir un statut plus intéressant; pour être capables de coopérer avec les gens et pour être capables de se donner au bien des autres. Parce que, en-dehors de notre instruction, on aidait tout le monde, quel que soit le métier. Nous allions traire les vaches pour celles qui n'avaient pas le temps. Quand ma mère a envoyé ses filles à Roberval (au couvent), c'était pour les former, avec une belle formation de tous les côtés. Le but de mon père et de ma mère était de faire de nous des hommes et des femmes capables de foncer dans la vie, de donner l'exemple, d'être justes et d'avoir un juste milieu, mais il n'était pas question de mariage ni question de gain. C'était un idéal de ma mère de viser plus haut pour ses enfants pour une vie plus facile, plus cultivée, plus intéressante, pour être capables de se débrouiller dans la vie, pour être capables de faire face à toutes les situations. Je n'ai jamais entendu ma mère dire: "mariez-vous".

Le mariage, c'était majeur pour toutes les filles en général. Pour moi, ce n'était pas majeur. Je ne pensais pas au mariage. Ça ne me disait rien. Ma soeur qui a fait son cours avec moi et ensuite un cours de garde-malade ne s'est jamais mariée; elle est morte à 50 ans. Après avoir fait l'école un bout de temps, elle est allée faire son cours de garde-malade. Autrefois, être une garde-malade, ce n'était pas beau. On disait que ce n'était pas un métier honorable, il fallait qu'elles aillent toucher les hommes, toutes sortes de choses du genre... Alors, mon père n'était pas vraiment pour ça, surtout à cause des scrupules.

D. Vous-même, vous êtes quand même mariée jeune, je crois?

Z. À 22 ans. Mais oui, j'ai frappé! Que veux-tu que j'y fasse, il m'est tombé dans l'oeil! Mais je ne m'étais jamais arrêtée à penser au mariage.

Je ne me plaçais pas les pieds, parce que je ne prenais pas un homme riche. C'était vraiment l'amour. Alors, il y avait que chez nous que ce n'était pas un but premier, le mariage. J'ai ma soeur qui est morte "fille" à 80 ans.

Je respecte l'idée des autres, parce que je me suis mariée moi-même; je calcule avoir rempli ma mission de mère de famille et d'épouse, mais il reste quand même que ce n'était pas mon premier but dans la vie. Je me suis mariée parce que, je vous l'ai dit, j'ai rencontré M. Fournier qui était assistant-ingénieur et une amie sortait avec l'ingénieur. On a fait notre jeunesse avec eux-autres et c'est retourné comme ça. J'ai pris du temps à me décider, mais en fait, je suis sortie un an avec lui. Je l'ai rencontré au mois de mai et je me suis fiancée au mois d'avril suivant.

D. Le fait d'avoir de l'instruction, vous les filles, vous éloignait-il du mariage?

Z. Probablement. On était un peu difficile. Je n'étais pas attirée par le mariage; je n'étais pas attirée par les garçons; je n'ai pas fait de longues fréquentations. Il y en avait qui commençait jeune. J'avais des compagnes de 14-15 ans qui avaient un "chum". On faisait rire de nous autres. Ça nous prenait un "chum". Dans ce temps-là, on appelait ça un "chum". On nous disait, "tu vas rester sur la tablette", "tu vas rester sur la branche". Si tu allais dans une veillée et que tu n'avais pas de "garçon", ça ne faisait pas. Moi, l'histoire du mariage, ça ne m'intéressait pas. C'était le but principal de toutes les jeunes filles. Moi, je n'ai jamais préparé de trousseau comme toutes mes compagnes. Quand je me suis mariée, je me suis achetée ce qu'il fallait. Je n'ai donc pas apporté de trousseau. D'abord, je ne brodais pas, j'étais myope. Chez moi, seule ma soeur aînée avait préparé un trousseau, je pense. Je ne suis pas partie de la maison paternelle avec une valise pleine de draps, mais mes parents m'ont donné quelque chose qui, aujourd'hui me fait vivre et qui m'a permis d'aider mon mari, de faire instruire mes enfants.

Institutrice: \$150.00 par année

Les filles, nous enseignions et nous donnions l'argent à nos parents. Moi, j'ai enseigné de 1922 à 1927 et j'ai arrêté d'enseigner au moment du mariage. Je n'ai rien apporté à mon mari, ni trousseau ni somme d'argent. Je faisais l'école et je donnais l'argent à mes parents. Mon père allait retirer ma paie au bureau de la Commission Scolaire. Je ne voyais donc pas ma paie. J'ai vu ma paie la dernière année où j'ai fait l'école parce qu'à ce moment-là, ils nous ont payés en chèque.

D. Cela veut dire que vous étiez très soumise?

Z. Très, à l'autorité paternelle. D'abord, c'est mon père qui était allé m'engager. On lui avait dit: "À Zoé, on va lui donner \$150.00 par année". "Pourquoi pas \$300.00 comme les autres?", leur demanda mon père. Ils ont répondu: "Elle demeure chez vous". (...)

Je me suis donc mariée sans rien apporter dans le ménage. Je considère que ma dot, c'est mon instruction. Aujourd'hui, je retire le fruit des sacrifices que mes parents ont fait pour me faire instruire.

Mon instruction m'a servi quand j'ai commencé à travailler en 1955, une fois ma famille élevée; j'avais alors 50 ans. J'ai travaillé jusqu'en 1975. J'ai fait la maternelle à plein temps de 1960 à 1969; c'est la seule période où je travaillais à plein temps. La dernière année, je suis allée ouvrir une classe de maternelle à l'école de l'Anse-Saint-Jean. J'y suis restée un an seulement.

J'ai tenté de donner le même idéal à mes enfants considérant que l'instruction est la chose la plus valable que des parents puissent transmettre. J'ai essayé de leur donner un idéal de vie pour eux, celui d'être autre chose que des numéros. Tous mes enfants sont instruits et au travail.

J'ai eu onze enfants, sept garçons et quatre filles. J'en voulais douze, mais je n'en ai eu rien qu'onze.

C'est ton devoir, fais-le

D. Pourquoi vouliez-vous une grande famille?

Z. Parce que je trouve que la vie, c'est un don. Le don que j'avais eu de ma vie, je voulais le transmettre à d'autres enfants parce que le don de la vie, c'est quelque chose de merveilleux, c'est extraordinaire. Nous autres, quand on se mariait, il n'était pas question de penser "sexe". Cela venait après. Cela venait si après que, moi, avant de me marier, je suis allée faire une neuvaine à Notre-Dame-de-Lourdes (où je réfléchissais à mon prochain mariage). La seule chose qui me retenait, c'était cela, le sexe. Non pas par scrupule, mais par fierté et orgueil de garder mon corps à moi. Et en se mariant, notre corps, il faut bien le laisser. J'avais dit un jour à ma mère, ce n'est pas possible que cela arrive. Elle m'a dit: "Ma fille, il faut que tu remontes plus haut".

D. Étiez-vous instruite des "choses de la vie"?

Z. Oh oui! J'avais lu "*Tout ce qu'une jeune fille devrait savoir*", "*Tout ce qu'une jeune femme devrait savoir*". Je me rappelle qu'un soir, alors que j'étais fiancée, mon livre, qui était sur ma table de chevet, avait disparu. Je savais que c'était ma mère qui l'avait pris. Je dis à maman: "Tu as pris des livres dont tu n'as pas besoin; moi, j'en ai besoin. Je suis assez vieille pour savoir. Tu ne m'as jamais instruite. Maman, je n'entrerai pas dans le mariage en pensant qu'ils vont me couper le ventre, sans savoir par où l'enfant vient. Tu peux en être sûre. Tu vas me remettre le livre. J'ai vingt-deux ans, tu n'as pas le droit de toucher à ce volume-là. Tu peux le lire: lis-le, cela va te faire du bien, tu vas comprendre pourquoi je le lis". C'était un scandale de lire cela. Je me rappelle que je le prêtais, en cachette.

Je les avais fait venir par des annonces dans la "*Revue Populaire*". Je les payais avec l'argent qu'on me donnait lorsque je rédigeais des adresses ou lorsque j'allais garder des enfants.

Les garçons étaient plus renseignés que les filles, je pense. Je crois que mon mari aussi devait avoir lu sur le sujet.

D. Était-il question pour vous de contrôler les naissances?

Z. J'ai acheté mon calendrier Ogino-Knaus au cours de mon voyage de nocces; non pas parce que je ne voulais pas avoir d'enfant, mais je voulais les contrôler. Moi, à quarante ans, j'ai dit à mon mari: "C'est fini! Le calendrier à la tête du lit". Nous avons quand même éloigné un peu la famille. Il y a une femme qui s'est mariée en même temps que moi et qui a eu vingt-deux enfants. Je n'ai pas eu des enfants tous les ans. Ils ont dix-sept ou dix-huit mois. La méthode nous protégeait.

C'était secret. Lorsque je suis arrivée à Laterrière, des dames sont venues me demander pour faire le calendrier. Je me rappelle que Monsieur le Curé m'avait fait venir et me l'avait défendu. (Nous sommes à la fin des années '30). La méthode Ogino-Knaus n'était pas tellement connue. Moi, j'en avais parlé à une de mes amies, alors cela s'était su.

On était marqué du doigt si on éloignait la famille. Pour le curé, même si tu étais malade et que tu avais une douzaine d'enfants, il disait: "C'est ton devoir, fais-le". Fallait que tu sois enceinte quand tu étais mariée. Après un enfant, un autre. Fallait que tu sois enceinte.

D. Les femmes écoutaient-elles les avis du curé?

Z. Plusieurs. (il se trouvait toujours des femmes qui dérogeaient et avaient même des enfants en-dehors du mariage). Fallait bien qu'elles l'écoutent. Ce que le curé disait, c'était: "C'est ton devoir, fais ton devoir" et autrefois, on disait: "Sauvez l'enfant même au détriment de la mère". C'était terrible!

Autrefois, c'était: la femme est à la maison pour avoir des enfants pour le pays, pour la colonie. C'était pour le pays, au commencement. Les hommes, eux, avaient du plaisir et avaient toutes les permissions. Les femmes, elles, devaient demeurer à la maison, fallait qu'elles aient des enfants, fallait qu'elles produisent. Malade ou pas, fallait que tu aies des enfants.

Il y avait des cas pitoyables où des femmes ont eu des enfants, ont eu des relations sexuelles avec leur époux, de façon cruelle.

Les curés, (j'ai déjà parlé contre les curés, en pleine radio)... Présentement, lorsque je parle des curés, je ne voudrais pas que certains curés d'aujourd'hui soient atteints dans leur sacerdoce. Quand je parle des curés qui ne voulaient pas limiter les naissances, je pense au point de vue sécurité de la femme, de sa santé, non pas que je blâme le prêtre d'autrefois, c'était leur mentalité.

L'enseignement des prêtres, c'était qu'il n'était pas permis d'arrêter la famille. La femme automatiquement ne pouvait pas se refuser à son mari, quel qu'il soit même si c'était une brute. Il fallait qu'elle se donne à son mari. Cela avait deux côtés. Si tu ne voulais pas avoir d'enfant, fallait que tu jeûnes, mais on disait: "Elle n'a pas d'enfant, mais son mari trotte". La femme était responsable de la moralité de son mari et cela existe encore aujourd'hui. Les gens disent encore: "Ah! celle-là, elle n'a pas soin de son mari". Si la femme recevait un homme, c'était un scandale, mais l'homme lui, pouvait courir.

D. Quel changement voyez-vous aujourd'hui au point de vue de la mentalité?

Z. Personnellement, je ne puis accuser ni prêtre ni personne de m'avoir influencée pour ma famille. Je voulais douze enfants et j'en ai eu onze. Je les ai eus avec tout mon amour. Chaque enfant était désiré. J'ai été élevée dans un milieu assez large, mais aujourd'hui, lorsqu'une femme me dit qu'on ne pourrait pas avoir une aussi nombreuse famille, c'est là que je suis en désaccord. Nous avons élevé onze enfants presque sans argent. Aujourd'hui, pas beaucoup de foyers peuvent apporter le prétexte de l'argent pour limiter la famille. Cependant, je comprends leur situation et moi-même, il m'arrive de dire que c'est assez. J'ai un fils qui a quatre enfants et je trouve que c'est une grosse famille. Parce qu'aujourd'hui, ce n'est pas la même chose qu'autrefois. Je suis assez compréhensive vis-à-vis les jeunes d'aujourd'hui.

La femme au travail

D. La femme au travail, qu'en pensez-vous?

Z. J'ai été moi-même sur le marché du travail. J'ai fait l'école privée à la maison. Je ne sortais pas, mais j'étais sur le marché du travail quand même.

Très vite, je me suis occupée d'associations et de bénévolat. Je sortais beaucoup.

D. Était-ce rare à ce moment pour une femme d'être sur le marché du travail?

Z. Ce n'était pas toutes les femmes qui travaillaient à l'extérieur. Mais si vous pensez aux femmes qui tenaient magasin avec leur mari, les femmes qui, comme ma mère, prenaient des pensionnaires, c'était des femmes qui travaillaient aussi. Mais seulement, lorsque je suis sortie pour enseigner, cela a été un scandale. Je me suis fait prêcher par le curé.

Je suis pour que la femme vive dans un milieu qui lui plaît. Si son milieu familial lui plaît, si elle s'enrichit dans son foyer, je la respecte. Quand elle va sur le marché du travail, je trouve qu'elle fait très bien aussi, comme celle qui reste à son foyer.

La politique...

D. Avez-vous déjà songé à faire de la politique?

Z. Non, pas du tout. Lors du référendum, j'ai été demandée pour témoigner en faveur du oui et en faveur du non. J'ai refusé. Je suis neutre.

Je trouve très bien que les femmes s'impliquent si elles ont le désir de le faire. La femme doit aller là où l'homme va si elle est capable de le faire. Je ne me suis pas impliquée, moi. J'aurais pu m'impliquer étant plus jeune. On m'avait demandée pour devenir commissaire d'école. Je ne pouvais pas parce que mon mari n'aimait pas que je le fasse. Si j'étais complètement indépendante de lui à plusieurs points de vue, je n'aimais pas non plus lui déplaire. Je me suis occupée de toutes sortes de choses sauf de politique. On m'a souvent approchée. Cela m'aurait tentée. Nous n'étions pas riches, je devais solliciter des emplois d'été pour mes garçons pendant leurs études. Pour les obtenir, il ne fallait pas s'afficher contre le parti au pouvoir.

Je suis neutre, mais je suis pour le bon sens.

Je n'ai jamais pris aucune responsabilité dans des organismes de politique locale. Je me suis impliquée dans toutes les associations qui avaient besoin de mes capacités de franc-parler, de plume facile. J'ai même été correspondante au "Soleil", ou "Progrès du Saguenay"; ma plume m'a beaucoup aidée.

Les femmes qui demandent l'aide des politiciens pour des projets sociaux, tel que l'assistance auprès des personnages âgés, ne sont pas toujours prises au sérieux.

Moi, personnellement, j'ai toujours obtenu l'aide que je sollicitais auprès de mon député fédéral. Pas question de parti là-dedans; il est là, toujours présent.

L'influence de la femme

D. Voulez-vous faire un parallèle de l'influence de la femme au sein de la famille, de la société d'hier et d'aujourd'hui?

Z. L'influence de la femme dans le foyer a toujours été primordiale autrefois. Je parle au milieu de la famille, mais pas dans les questions d'affaires extérieures. Tout ce qui regardait le milieu familial, l'éducation des enfants, leur conduite, tout ce qui regarde les affaires internes. Pour les décisions d'achat ou de vente de terre, de déménagement, c'est le mari qui les prenait. La femme devait accepter.

La femme était le soutien de l'homme, ça, ça a toujours été. Aujourd'hui, dans les jeunes ménages, c'est plutôt part égale. Je vois un gros changement là.

Au cours de ma vie, j'ai vu une évolution très importante dans la situation de la femme au sein du ménage.

Je pense que ce qui a manqué et ce qui cause aujourd'hui bien des dissolutions de mariage, c'est que cela n'a pas été compris assez tôt, que le travail domestique doit être partagé, entre l'homme et la femme, comme cela se fait de plus en plus maintenant. Je pense qu'il y a plus de divorces dans les mariages anciens que dans les mariages récents parce que l'union est faite sur une base plus compréhensive. L'homme va s'occuper de l'enfant, faire le marché. Le partage des tâches semble plus juste.

La femme a évolué plus vite que son mari. L'homme d'autrefois n'a pas assez aidé sa femme à la maison. Ce que j'admire aujourd'hui, l'homme et la femme s'entendent sur tous les sujets. Il y a un dialogue. Sur ceux que je connais et d'après ma grande expérience, je crois qu'il y aura toujours des femmes pour trouver leur mari trop égoïste. Mais, comme l'égoïsme, c'est la part de l'homme. On a toujours dit que l'homme est égoïste. Maintenant, l'égoïsme existe chez les deux.

Il y a des choses qu'une femme doit garder en priorité: la délicatesse, la politesse, la façon d'approcher un homme pour lui faire dire oui quand il a l'intention de dire non; ça prend une finesse extraordinaire. Ce que la femme a de mieux, elle doit le garder. La joliesse, la finesse d'esprit, la tendresse, tout ce qui fait le cachet d'une femme, il faut le garder.

D. Vous dites que vous avez toujours été une femme libérée. Considérez-vous que vous étiez différente des autres?

Z. Je pense que oui. Je me fiche de ce qu'un autre peut penser de moi, mais je ne me fiche pas de ce qu'on peut dire de ma moralité.

C'est évident que l'évolution de la femme n'a pas été faite en vitesse. Ça été très long. Elle a été trop rapide à un certain moment donné, nous en avons perdu le contrôle, un peu comme dans le système d'éducation, ça allait trop vite.

Présentement, il y aurait peut-être quelques critiques à faire. On ne tient pas autant qu'autrefois aux valeurs traditionnelles, comme la maternité. Qu'on le veuille ou non, la femme a une mission dans le foyer qu'on n'est pas capable de laisser à l'aventure parce que si on veut donner des principes et un idéal de vie, il faut que la femme reste avec ses valeurs morales. Ce que je regrette le plus, c'est que certaines personnes oublient leurs valeurs morales. Les valeurs morales, tu ne peux pas les enlever à quelqu'un. Moi, je suis une femme libérée, je suis peut-être un peu grivoise parfois. J'ai déjà été peut-être trop libérée dans mes paroles.

D. Quelle a été votre influence dans la libération des femmes de votre milieu?

Z. J'ai ouvert certaines portes. Dans ce que j'ai fait, j'avais une certaine influence.

Extrait de "Zoé Boivin-Fournier, une femme "libérée" dès les années 1920", propos recueillis par Denise Girard, *Saguenayensia*, vol. 23, no 1, janv.-mars 1981, pp. 12-15.

Il y avait déjà 5 écoles primaires à Laterrière en 1877...

Extrait du *Prône et Annonces, 1875 à 1^{er} avril 1880*, Archives paroissiales de Laterrière (manuscrit).

Notes de Charles Bacon, curé à Laterrière, de 1876 à 1878.

III Dimanche, Carême (le 4 mars 1877).

Dimanche prochain, solennité de Saint-Joseph. — Prière, mardi et vendredi à 3h30. — Confession des enfants qui n'ont pas communié — Demain à 9h30. École No 4, rang des Menay (sic) à midi: École No 3, rang de l'Église — mardi matin à 9h30; École No 2, ici du Bassin. — Mercredi à 1h30: École No 5 au nord de la rivière au Bassin. Puis je me rendrai à Chicoutimi pour revenir le lendemain — Vendredi matin, 9h30: École No 1 à l'Église et tous les enfants qui n'auront pu se présenter pour les autres écoles.

IV Dim. Carême (11 mars 1877).

Aux prières — Timothé Tremblay décédé subitement mardi soir et inhumé vendredi — 49½ ans. Aussi — Cosme Tremblay, dangereusement malade. Encore une fois — Jérôme Lavoie — douloureuse et longue maladie — Prières mardi et vendredi, 3h30.

Cette semaine préparer effets, apports, prix convenus, matériaux et examen des Écoles — J'invite les Commissaires à venir au presbytère après les Vêpres.

Dimanche, 9h30, École, rang des Menay —

Dimanche, 12h30, École, rang de l'Église —

Mardi, 9h30, École, côté-ci du Bassin —

Mercredi, 9h30, École, côté nord du Bassin —

Vendredi, 9h30, École de l'Église —

Absent pour St-Alphonse — Mercredi P.M. retour jeudi.

Annoncer les indulgences de la semaine suivante — Ça sera les Pâques — Concours de confrères — (Croix de Tempérance).

LES MOEURS

La naissance et les sages-femmes

Quelques sages-femmes: Mme Ita Bouchard-Lavoie
Mme Johnny Simard
La grand-mère Démerise Gauthier-
Gagné

Lorsque la mère était enceinte, on cachait le tout aux enfants et souvent même aux proches. En secret, on disait: "grand-mère, vous viendrez cette semaine". Elle répondait: "J'y serai".

Pour les accouchements, on faisait venir le docteur de la ville. Plusieurs fois, le médecin arrivait en retard, surtout l'hiver lorsque les chemins étaient impraticables. Alors, la sage-femme accomplissait le travail et mettait l'enfant au monde.

L'enfant devinait la présence du nouveau-né par le petit linge que l'on lavait pour le ranger dans les tiroirs. Quel scandale pour un enfant de savoir...

Le moment venu, les enfants déménageaient chez un voisin, chez un parent ou à la grange. Ils revenaient quand tout était terminé.

Emma Maltais-Girard

L'alimentation: boucherie et recettes

Après la fête de l'Immaculée, c'est le temps des boucheries. Toute la famille y participe. On tue d'abord le porc bien engraisé et les volailles.

Pour les volailles, on leur tranche le cou sur un billot avec la hache à fendre le bois.

Les voisins viennent aider et saigner le porc. Le petit apporte l'eau et tourne la meule pour aiguïser les couteaux. La mère recueille le sang qui gicle dans une grande chaudière. Le jour même, la mère fait un délicieux boudin, bien assaisonné de lardon, sel et poivre, et plus tard les cretons, les saucisses et la viande préparée pour les pâtés de viande. L'animal mort est ébouillanté, gratté, éviscéré et ensuite débité en morceaux. Une portion est mise de côté pour le voisin.

Recettes

LA SAUCE À PochES

Grillade de lard croustillant.
Avec le gras, ajouter de l'eau et du pain; oignon, sel et poivre.
Épaissir avec de la farine.

MENU HABITUEL AU DÎNER

Soupe au pois.
Morceau de lard bouilli.
Patates bouillies.
Grillades de lard.
Sirop noir et grosses crêpes.

Pour le temps de Noël, il y avait des beignes, des pâtés à la viande et de la tourtière.

LE SAVON FAIT DANS LA MAISON

15 lbs de gras de boeuf fondu
1 boîte de costique fondu avec une pinte
d'eau froide

Quand, le gras et le costique est refroidi a peu près pareil,
un peu plus que tiède

Le mélé ensemble, et le brasser.

Après l'épaisseur désiré, le mettre dans une lechefrite, le
laisser refroidir et coupé.

(transcription intégrale)

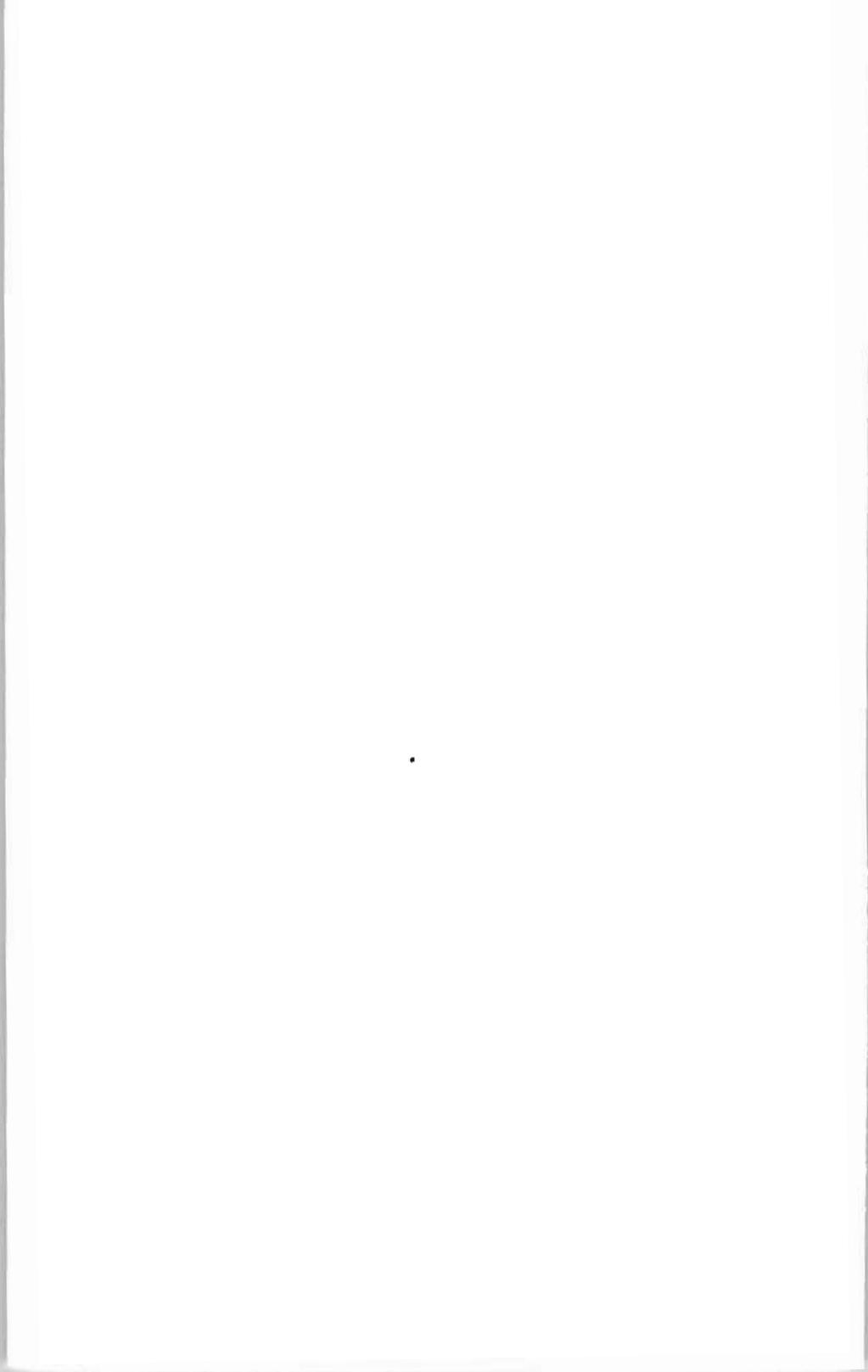
SAVON FAIT DEHOR DANS UN GRAND CHAUDRON

30 lbs de viande a consommés
5 lbs de costique cuit ensemble
Laisser refroidir et coupé

La potace, qui se trouve au fond du chaudron, sert pour
laver les planchers même le linge.

Recettes fournies par
M. Louis Girard
Laterrière

(transcription intégrale)



Le costume



Photographies d'enfants



(Fonds Mme Albert Tremblay, Dame Gemma Gagnon)



(Fonds Mme Albert Tremblay, Dame Gemma Gagnon)

La communion solennelle est l'occasion pour le jeune garçon ou la jeune fille d'être photographiés avec les habits de circonstance. Pour le garçon, petite redingote, le brassard au bras gauche, le col haut avec boucle blanche, des cheveux courts. Le parchemin entre les mains vient confirmer par écrit le tout. D'une certaine manière, la communion solennelle signifiait souvent le passage de l'enfance à l'adolescence. La fille, pour sa part, est toute vêtue de blanc, costume en dentelle, cheveux longs, couronne en fleurs, souliers à mi-jambe.



(Photos, M. Roland Fournier et Elthémir Côté de Laterrière)



(Fonds Mme Adrien Gagné, Latérière, photographe Lemay, Chicoutimi)

Jeune femme (Dame Adrien Gagné), septembre 1924.



(Fonds Colette T -Rouveau, photographe Lemay, Chicoutimi.)

Jeune fille (Berthe Fournier), décembre 1917.



(Fonds Mme Albert Tremblay, Dame Gemma Gagnon)

Habit militaire (Première Guerre mondiale - M. Philippe Desbiens).

Le froid et la pauvreté (document)

Lettre de l'abbé L.-A. Casgrain, 13 Avril 1856, curé de N.Dame du Grd Brûlé.

Monseigneur,

..... L'hiver que je viens de passer dans le presbytère que j'habite depuis l'automne dernier a été si dur pour moi que je ne me crois pas capable d'en passer un second avec une bâtisse comme mon presbytère; aucun lambri, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur; aucun plancher emboufté & par conséquent bien froid; le haut de la maison exposé à tout vent, à la neige ou à la pluie & cela à cause de la pauvreté des habitants. Ils sont pleins de bonne volonté pour fournir les matériaux, généreux même; mais pour de l'argent pour la main d'oeuvre, impossible d'en trouver; de sorte que je me vois exposé à passer un hiver comme celui qui vient de s'écouler, c'est pourquoi, Monseigneur, j'ai recours aux deniers de la Propagation de la Foi, s'il y a possibilité qu'il soit accordé quelque chose à notre fabrique; ce que je n'aurais pas osé demander, si je n'eusse pas cru que ce fut un besoin, & un besoin qui seul me pousse à faire cette démarche qui me coûtait beaucoup à faire, & à laquelle je ne me suis décidé que sur les conseils de Mr Gill. Nous aurons le bois, & tout ce que je pourrai me procurer ici par les habitants, je n'en suis pas inquiet; mais ce qu'il faut acheter à Québec il ne faut pas y penser, nous n'avons pas un seul sou. Je suis entré dans cette maison, il n'y avait que quatre châssis, n'ayant pu avoir de vitres. Novembre nous trouva avec nos croisées sans châssis & Monseigneur bien d'autres choses manquaient, mais assurément que si j'étais seul, & que Mr Gill ne m'y aurait pas forcé, pour ainsi dire, je n'aurais pas ouvert la bouche, car, je suis porté à croire qu'un prêtre doit attendre qu'on lui offre ces petits soulagements temporels & il me semble aussi que vous dites un jour: *que si un prêtre ne peut "vivre" richement, il devra vivre pauvrement*: ce sont ces raisons qui me retenaient dans le silence; mais soyez bien sur que je n'en ambitionne pas d'avoir une belle maison — nullement, mon unique ambition c'est d'être toujours capable de me rendre utile à mes paroissiens en vivant aussi modestement que le doit un prêtre.

Dans ma dernière mission, bien des sauvages se sont présentés à moi pour la confession ne sachant pas leur langue, je leur offris de prendre un interprète, ils ne le voulurent pas, je ne me crus pas obliger d'insister, & je ne crois pas avoir fait mal en agissant de la sorte.

(Archives de l'Évêché, Paroisse 75, Cote 11, Vol. 1, P.7) Archives nationales du Québec, Centre régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean, *Fonds Mgr Victor Tremblay*.

Sabotage d'un trottoir en 1913

Curé Hilaire Marceau

Journal, manuscrit
Archives paroissiales de la
Fabrique de Laterrière,
samedi, 13 septembre 1913

Ça se passait à Laterrière en 1913,

Samedi, 13 septembre 1913.

La nuit passée il y a eu sabotage devant l'école. On a enlevé deux travées du trottoir pour les mettre de travers dans le chemin. Je dis au bedeau: Laissez les travées dérangées. Je vais parler de ce mauvais coup demain au prône. J'étais pas mal indigné.

Vers 9h30 samedi, j'étais à la sacristie à faire un acte de petite sépulture. Deux jeunes gens arrivent: — Voulez-vous quelque chose? — Ils s'approchent timidement — Nous venons demander pardon! — Quoi! — C'est pour le trottoir. — Je me sentis désarmé. Je dis: Vous n'auriez pas du (sic) faire ce mauvais coup, mais vous avez bien fait de venir vous excuser. Ne recommencez plus. Les voilà partis.

Quelques minutes après, je les vois qui attendent à quelque distance. — Voulez-vous on va l'arranger. Je leur dis: bien c'est encore mieux que tantôt — et les voilà qui mettent eux mêmes les choses à leur place.

J'ai pensé que si tous les sabotages se terminaient ainsi, on n'aurait pas besoin de gendarme pour poursuivre les malfaiteurs.

(transcription intégrale, c.g.)

Le quêteux passe

Au cours de l'été, régulièrement le "quêteux" arrivait dans notre paroisse. Il passait dans les rangs et on était prévenu au village par la parenté, et surtout les enfants le guettaient, et on allait avertir la maisonnée qui préparait parfois un gros sou noir (une cenne) assez souvent aussi une miche de beurre, un morceau de lard salé, deux ou trois oeufs. On lui donnait une petite chaudière de 5 lb pour mettre ses choses à manger. Ordinairement, ces hommes (parfois 2 par saison) étaient connus de tous. On les aimait. On les hébergeait aussi pour le temps qu'ils passaient, dans une ou l'autre de nos maisons. Le verbe haut et volubile, ils en avaient vu des choses! Que d'anecdotes, d'histoires vraies et "épeurantes", mais toujours gaies. Les nouvelles tristes ou bonnes c'est le "colporteur" qui les apportent. Une partie de l'été est consacrée à ses pérégrinations d'une paroisse à l'autre et d'un rang à l'autre sur les routes de nos campagnes où les gens sont si généreux. L'hiver, ils avaient un pied-à-terre dans une paroisse des alentours. On disait d'eux qu'ils étaient des richards. Je sais qu'il y avait parfois rivalité entre ces mendiants quant au choix de leur localité où la clientèle était bonne et accueillante. C'était un bonhomme très poli et assez propre et un homme de ressources sur certains faits passés dans les vieux pays. Les nouvelles étant rares. Le journal qui arrivait par le courrier était parfois en retard. Et ce qui se passait ailleurs intéressait nos gens. Le téléphone et la radio, encore moins la télévision, n'existaient pas. Ainsi au long des jours, sur les routes, ils avaient des choses à raconter.

Le soir, ordinairement, ils étaient là, pas ensemble, mais à quelques mois d'intervalle, pour le souper, chez une famille ou l'autre où ils se sentaient accueillis. Ordinairement, on lui préparait une couche près du poêle à bois de la cuisine. Une paille préparée à la hâte, lui faisait alors un bon lit. Mais, le matin "le quêteux" n'était plus là. La mère ayant eu la précaution de lui préparer une miche de pain et de beurre.

Zoé Boivin-Fournier

L'angelus de Laterrière

(Souvenir d'un soir de septembre)

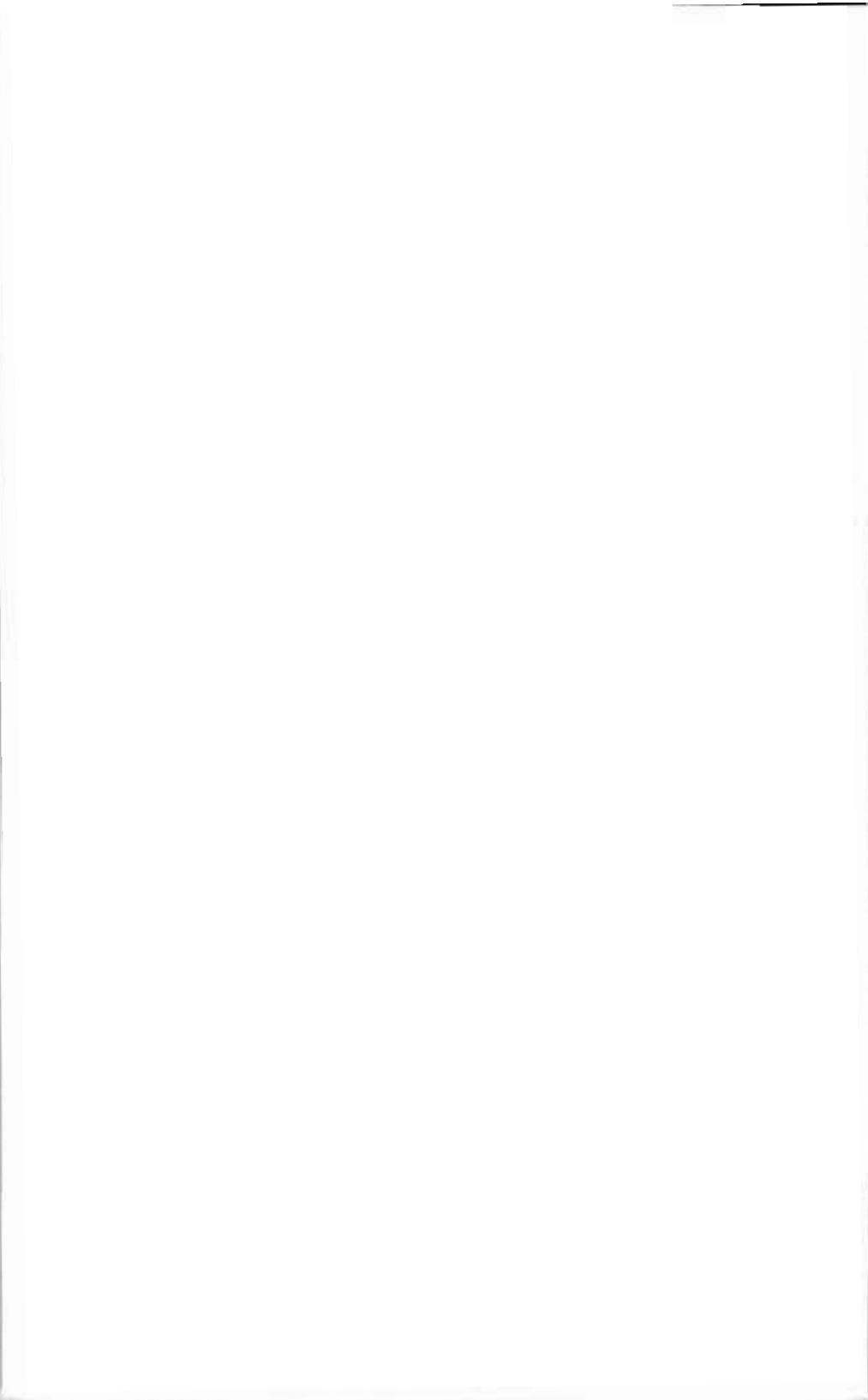
Le soir tombait sur le paisible village de Laterrière. Le soleil, roi de lumière sur la montagne rousse venait de lancer ses derniers feux, en laissant traîner derrière lui son ample manteau de pourpre. Du côté opposé, la lune, astre de mystère, montait avec lenteur dans l'azur pâissant. Aucun bruit, si ce n'est la plainte lente et monotone d'un troupeau qui revenait de brouter en frappant de leurs sabots la terre durcie et ravoteuse. L'ouvrier revenait de son travail avec un air de chanson sur les lèvres. C'était l'heure du repos. C'était l'heure du silence. Soudain les derniers souffles de la brise mourante apportèrent l'écho des notes lentes et joyeuses. C'était l'Angelus du soir que l'on sonnait là-bas au petit clocher qui pointait à travers le feuillage à demi-jauni du bois voisin. C'était l'annonce de la bonne nouvelle apportée autrefois par l'Ange à Marie. C'était la paix promise à toute âme de bonne volonté. La paix à l'ouvrier qui retrouve en sa demeure le sourire d'une épouse aimée et les baisers des petits à tête blonde. Combien il oublie alors toutes les fatigues du jour!

La paix à tous ceux qui dépensent leur vie à soulager la pauvre misère humaine. La paix surtout aux pauvres malades qui souffrent amoureusement et attendent avec patience des jours plus ensoleillés. C'est à eux que Jésus disait: "Venez à moi, vous tous qui souffrez et je vous soulagerai".

La paix dans ces êtres de prédilection: aux heures joyeuses comme aux heures sombres, car en souffrant avec Jésus, c'est avec lui qu'ils souffrent.

Oui, l'Angelus de nos clochers, j'aime à vous entendre par les matins brumeux et froids, comme par les soirs doux et mystérieux. Soit que vos douces mélodies chantent dans l'air vibrant des midis d'été ou qu'elles arrivent entrecoupées par les rafales des froides soirées d'hiver; que les voix argentines soient portées sur la brise parfumée des jours de printemps ou qu'elles s'unissent aux derniers chants de l'oiseau devant le deuil d'une nature d'automne. Toujours vous parlez à mon cœur en lui apportant la paix et l'espérance.

Anonyme, écrit en 1927



LE TRAVAIL

Un moulin à scie, puis un moulin à farine

La première récolte du colon c'est le bois. Ceux de Laterrière se donnèrent d'abord un moulin à scie. Bon nombre avaient à abattre la forêt, tous avaient besoin de poutres, madriers, planches et bardeaux pour construire leurs bâtisses rapidement, en meilleure forme et à moins de frais, et la vente du surplus était une ressource dont on avait également besoin.

Une lettre du Père Honorat en date du 8 mai 1846 dit que la construction du moulin fut "commencée il y a 8 ou 10 jours", ce qui reporte au 20 ou 22 avril. On connaît donc sa date de naissance.

Aussitôt en état de fonctionner il fut sûrement bien employé, car après seulement quelques mois, le 8 janvier 1847, le Père Honorat écrit, qu'il avait déjà donné 100 louis (\$400) de profits, et il ajoute: "Avec le revenu du moulin à scie j'espère finir le moulin à farine". Les colons eux-mêmes en tiraient des bénéfices. Une lettre du 23 juin nous apprend qu'ils "ont vendu de la planche en deux blocs sans le moindre bruit et le moindre tracas". Ils avaient transporté ce bois à la baie des Hahas au cours de l'hiver, car il n'y avait pas de chemin.

Le moulin à farine

Le rendement des terres était remarquable: dès la deuxième année, en 1847, un des colons, d'une semence de 6 minots de blé en récoltait 213 minots, rendement de 36 pour un, qui dépasse le maximum connu en notre région (26 pour 1); cela avec l'augmentation de la population, qui comptait 40 cultivateurs à la fin de cette année, firent sentir vivement la nécessité d'un moulin à farine sur place. Il est "devenu indispensable", écrit le Père (10 mars 1848). C'était un voyage accablant, impossible pour plusieurs, de transporter le grain à dos d'homme jusqu'à Chicoutimi ou la Grande-Baie pour le faire moudre.



(Fonds Jules Gauthier, Laterrière.)

Dalle servant à acheminer le bois vers le moulin à scie, s.d.



(Fonds Jules Gauthier, Laterrière.)

Moulin à scie des Gauthier le long de la rivière du Moulin, s.d.

Mais l'entreprise comportait une dépense que le Père Honorat évaluait à 200 louis (\$800). Il commença par "poser une moulange au moulin à scie" (7 août 1848). Il y ajouta les rouages nécessaires pour séparer la farine et d'autres compléments, de sorte que le 25 mai suivant (1849) il pouvait écrire: "l'oeuvre est faite" et un mois plus tard (23 juin): "l'oeuvre est achevée".

Les résultats

Le moulin avait doublé ses fonctions: il servait à scier le bois et à moudre le grain; et la population en tirait double avantage, au témoignage du Père Honorat, qui écrit le 4 décembre 1848: "J'ai la consolation d'avoir fait vivre là (au Grand-Brûlé) l'hiver dernier cette population avec le travail de notre moulin, le seul peut-être qui ait marché cet hiver au Canada pour l'intérêt des pauvres. J'ai aussi la consolation de voir plusieurs familles, venues avec rien, déjà établies sur leur terre et n'ayant besoin de personne. Ailleurs il faut aux plus heureux 5 ou 6 ans pour cela".

En même temps le Père faisait ouvrir un chemin pour communiquer en été avec Bagotville: chemin ébauché mais passable, qui tirait de l'isolement la jeune colonie de Laterrière.

L'effet global visé par lui était obtenu: grâce à ces trois moyens, les deux moulins et le chemin, il avait réalisé une colonie agricole absolument libre et indépendante des puissances financières qui ailleurs paralysaient l'essor et le progrès matériel et social des colons.

Il avait pour cela contracté des dettes que malheureusement on ne lui laissa pas le temps de payer, et ses supérieurs, trop impressionnés par les dénonciations portées contre lui, l'invitèrent à changer de poste. Il payait durement la rançon de son zèle et de son succès, mais il avait donné à la région du Saguenay la belle paroisse de Laterrière, libre, indépendante et productrice de valeurs matérielles et humaines avec lesquelles on fait un pays.

La suite

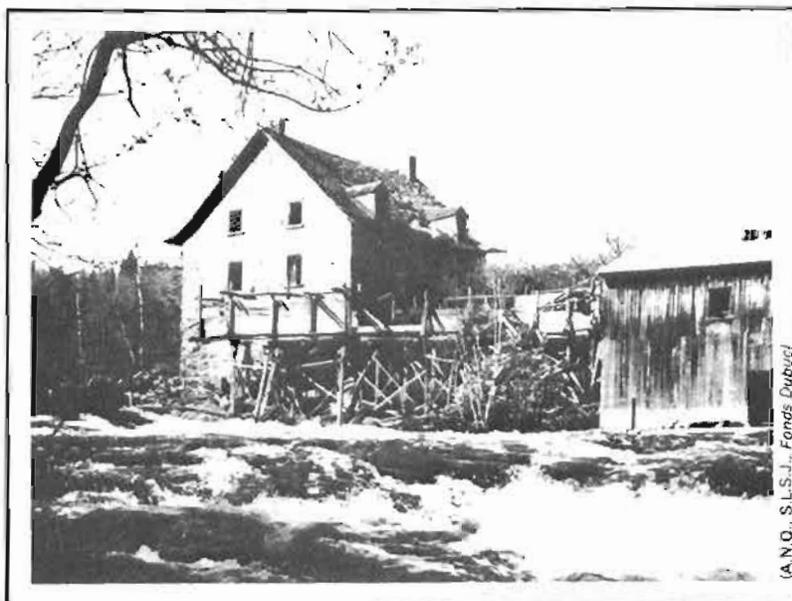
L'histoire du moulin du Père Honorat ne finit pas avec le départ de son fondateur, elle se prolonge jusqu'à nous sur une période de 124 ans. Qu'il suffise ici de mentionner les étapes.

Moulin à scie à partir de 1846, aussi à farine depuis le mois d'août 1848, il était complété pour le double service en 1849.

Les Oblats le vendirent au Sieur Jules Gauthier, nouveau résidant à Laterrière, le 20 janvier 1853. D'après les renseignements que nous avons pu obtenir, William Price avait pensé à l'acquérir et il avait offert 1000 louis (\$4,000), mais le Père Honorat ne voulut pas faire une transaction qui aurait permis au puissant financier de prendre pied dans l'entreprise d'où il avait voulu l'éliminer à tout prix. Il accepta sans hésitation l'offre du colon Gauthier, laquelle était de 800, et il ne se fit pas faute de dire qu'il aurait cédé les propriétés des Oblats à Laterrière pour 300 louis de moins, soit 500 en tout, si ce prix lui avait été offert.

Depuis, le moulin a toujours appartenu aux Gauthier. Ils en ont commencé en 1869 la reconstruction en sa forme actuelle. Ils y ont ajouté des meules et des accessoires; ils l'ont surélevé de deux étages successifs et l'ont entretenu en service jusque vers 1940. Trois ans après sa fermeture, ils ont construit un nouveau moulin à scie tout à côté. Cette propriété a largement contribué à la prospérité de la famille Gauthier, qui a pris une place marquante dans la localité et la région.

Mgr Victor Tremblay, *Saguenayensia*, vol. 15, no 4, juillet-août 1973, pp. 130ss.



Moulin "Père Honorat" à Laterrière, état actuel (1973).



Le moulin du Père Honorat vers 1940.

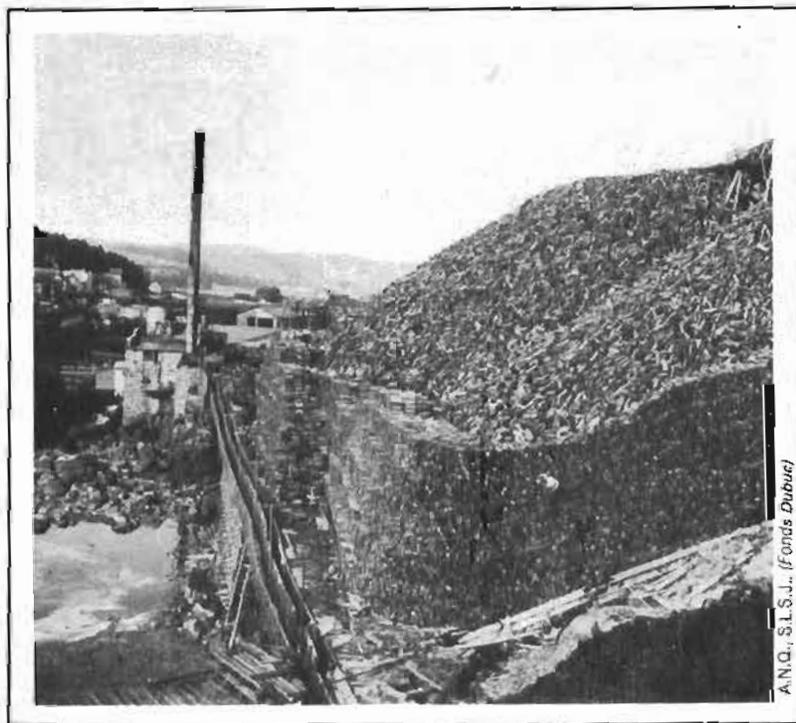
Les Monuments historiques, Coll. "Les retrouvailles", No 5, Ministère des Affaires culturelles, Québec, 1978.

Le bois:

principale activité des villageois



Groupe d'employés devant le camp des Îlets. Attelage de chiens, 1916.



A.N.Q., S.I.S.J., (fonds Dubuc)

Le bois amoncelé près du moulin à papier, s.d.

L'agriculture:

activité importante pour la communauté villageoise



Récolte du foin. Les femmes aident aux travaux de la ferme.



Rare photographie représentant les travaux de la ferme. Le cheval ne sera pas remplacé avant la Deuxième Guerre mondiale.

Le commerce



(Fonds Colette T. Rouleau, Laterrière)

Les magasins généraux: Côté Boivin et J. Tremblay Mathias, s.d.



(Fonds Mme Albert Tremblay, Dame Gemma Gagnon, Laterrière)

M. Adrien Gagnon, commerçant, agent des produits Watkins, s.d.

La visonnière Clairval



Les employés donnent de la nourriture aux visons en cage, s. d.

Le fondateur de la visonnière Clairval est Nicholas Schoch. L'élevage a d'abord débuté au petit lac Vert vers 1925. Schoch s'était associé avec J. E. A. Dubuc. Mais pour diverses raisons, l'association entre les deux parties n'avait pas duré longtemps. Schoch a alors acheté la ferme et les terres appartenant à Joseph Lapointe et y a aménagé sa nouvelle visonnière.

Au petit lac Vert, les visons vivaient surtout dans le lac. Les propriétaires avaient fait aménager une plate-forme au milieu du lac. Il fallait s'y rendre en chaloupe pour y porter la nourriture des visons. Cette nourriture se composait de viande de cheval, hachée, mêlée à de la moulée spéciale et à du poisson.

À Clairval, la visonnière de Schoch prit assez rapidement de l'expansion. Bientôt, la visonnière produisit plusieurs milliers de peaux de belle qualité, chaque année.

Les visons ont d'abord été laissés en liberté. Mais on s'est rendu compte qu'une fois trop nombreux, ils se battaient et ils se blessaient. Pour cette raison, lorsqu'arrivait l'abattage à l'automne, leur peau était moins belle. La vente devenait plus difficile, même si des employés (les femmes des hommes engagés) travaillaient à réparer les peaux endommagées. Schoch a alors décidé de faire construire de petites cages et de séparer les visons.

Les quelque 2,000 mères donnaient naissance à environ 7,000 visons. Les visons naissaient au mois de mai. Au mois de juillet, les jeunes visons étaient mis en cage. Au mois de novembre, ils avaient atteint l'âge adulte. Ils étaient prêts pour l'abattage. Une fois le vison abattu, sa peau était pelée et tendue sur un fût à la mesure voulue. Elle devait sécher pendant 48 heures à une température de 62°F.

Puis, suivait la vente à l'encan. Des acheteurs venaient d'un peu partout: Canada, Norvège, France, Nouvelle-Zélande.

Parmi les premiers employés de la visonnière, mentionnons Albert Girard, Jean-Baptiste Claveau, Arthur Blackburn, Edmond-Louis Girard, William Côté, Henri Saint-Gelais, Lucien Maltais, Jean-Louis Rouleau, Armand Gagnon, Maurice Gagnon et Raymond Gauthier.

Emma Girard et Zoé Fournier

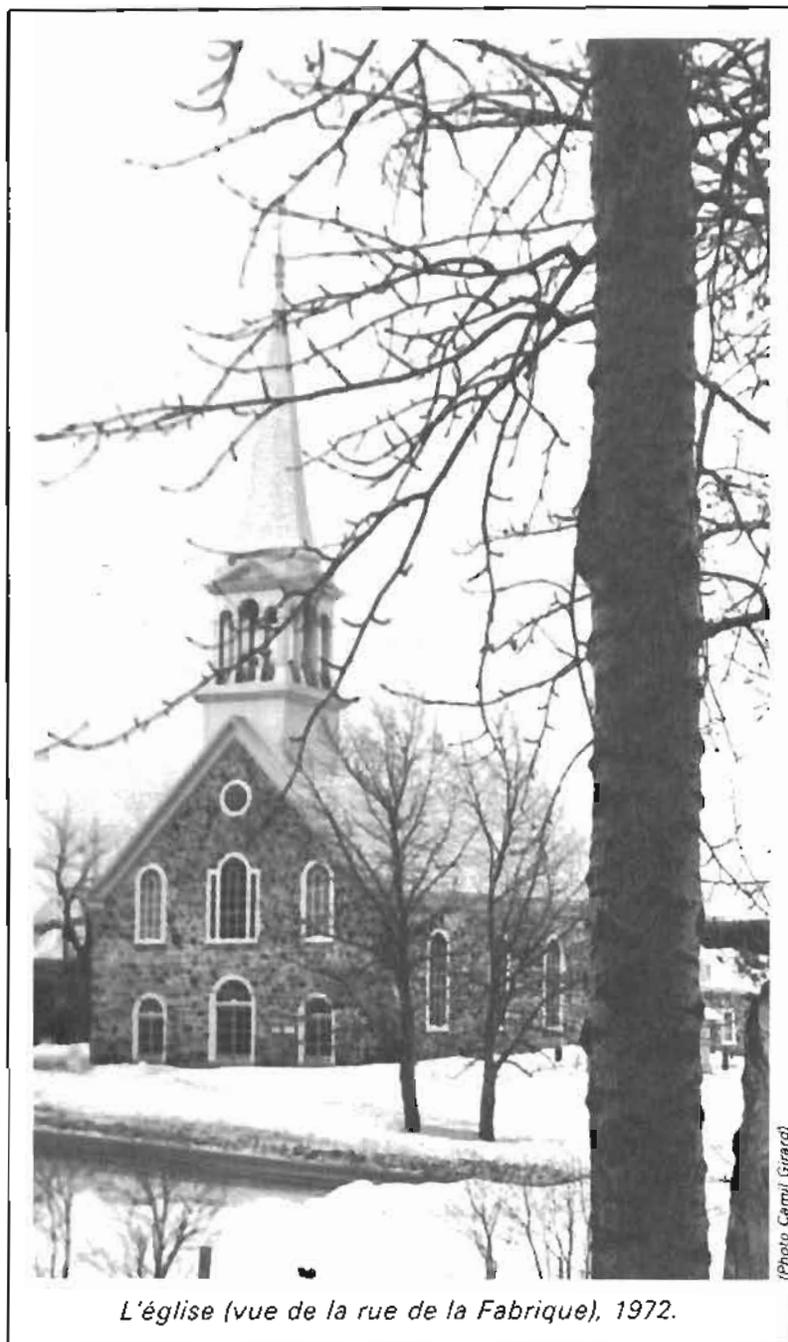
(Ces renseignements ont été fournis par Lucien Maltais.)

Le barrage Taschereau



(A.N.O., S.L.S.J., Fonds Dubut)

Ouvriers travaillant au barrage: transport de la pierre, 1923.



(Photo Camil Girard)

L'église (vue de la rue de la Fabrique), 1972.

La corvée pour l'église paroissiale

Curé Hilaire Marceau

Journal, manuscrit,
Archives paroissiales de la
Fabrique de Laternière
6 juin 1898

6 juin 1898 Corvée pour arranger les alentours de l'église —
Les paroissiens montrent beaucoup de bonne volonté. Rang des
Menés.

Juin 7 Corvée Rang de l'Église. Encore bonne volonté. Je
pensais que il n'y aurait que bien peu d'ouvrage à faire, mais des
réparations indispensables surgissent et maintenant il est facile
de conclure que avec une corvée où toute la paroisse y passe ne
suffira pas pour achever les ouvrages à faire.

Juin 8 Impossible de travailler. Il pleut abondamment.
Mauvais temps précieuse parce que la sécheresse durait depuis
un certain temps. Tout le monde est content.

(transcription intégrale, c.g.)

Les divers modes de transport:

Du traîneau à l'automobile

LE CHEMIN DE FER ARRIVE

Le curé Marceau et M. Dubuc

Curé Hilaire Marceau

Journal, manuscrit
Archives paroissiales de la
Fabrique de Laterrière,
10 septembre 1911

Mr Dubuc vient me serrer la main après une assemblée faite en faveur de Mr Boivin. Je viens Monsieur vous serrer la main dans la première excursion faite à Laterrière en chars.⁽¹⁾ J'espère, dit-il, que les gens de la paroisse nous appuieront nous leur préparons l'arrivée au chemin de fer... de la ...

(transcription intégrale, c.g.)

(1) Le chemin de fer passait en plein village, où se trouve actuellement la rue Lapointe.



(A.N.O., Saguenay-Lac-Saint-Jean, Fonds Dubuc)

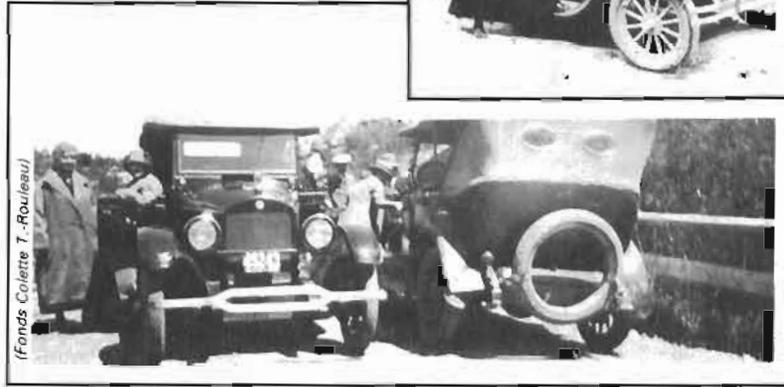
Voiture d'hiver glissant dans un sentier de la rivière du Moulin, 1916.



(A.N.O., S.L.S.J., Fonds Dubuc)

Chemin de fer passant dans la carrière de Laterrière. Le chemin de fer arrive à Laterrière un peu avant la Première Guerre mondiale.

(Fonds Jules Gauthier)



(Fonds Colette T. Rouleau)

Les premières voitures font leur apparition durant les années 1920.



(Fonds Emilienne Boly, L'atterrière)

Jusqu'aux années 1930, la voiture tirée par des chevaux reste le principal moyen de locomotion.



L'ÉMIGRATION

L'ÉMIGRATION DES VILLAGEOIS AUX ÉTATS-UNIS

Curé Hilaire Marceau

*Journal, manuscrit,
Archives paroissiales de la
Fabrique de Laterrière,
21 octobre 1901*

Questions faites par le Bureau du recensement 21 oct. 1901.

1° Quel a été depuis dix ans dans la paroisse que vous desserviez antérieurement, le recensement de la population?

Rép.:	1890	Population	993
	1900	Population	804

NOTE: Curé depuis six ans dans cette paroisse. Avant de venir ici j'étais un des directeurs du Séminaire de Chicoutimi où j'ai demeuré pendant douze ans, je n'ai pas de renseignements à donner sur une paroisse desservie antérieurement. ⁽¹⁾

2° L'émigration aux É.-U. a-t-elle eu durant les derniers dix ans un caractère de permanence ou s'est-elle manifestée simplement à certaines périodes de la décade (sic)?

Rép.: L'émigration aux É.-U. n'a pas eu un caractère de permanence elle s'est manifestée simplement à certaines périodes de la décade (sic).

3° Combien de familles en moyenne ont émigré depuis six ans aux États-Unis?

Rép.: Trois familles ont émigré depuis six ans aux États-Unis. Deux familles sont revenues, une autre est domiciliée dans l'Ouest.

(1) Rattaché au Séminaire de Chicoutimi de 1883 à 1895, l'abbé Anicet-Hilaire Marceau est nommé curé de Laterrière en août 1895. Il demeure en cette paroisse jusqu'en 1914, date où il décède à l'âge de 72 ans. André Simard, *Les évêques et les prêtres séculiers au diocèse de Chicoutimi, 1878-1968*, Chicoutimi, Chancellerie de l'Évêché: 1969, pp. 65-66.

4° Combien de personnes ont émigré isolément chaque année?

Rép.: Trois ou quatre jeunes gens ont émigré isolément chaque année et sont revenus compte deux ou trois (sic).

5° En général, l'émigration dans votre paroisse s'est-elle produite par familles, par groupes, ou individuellement?

Rép.: En général l'émigration s'est produite individuellement.

6° Combien de familles ou d'individus qui, sans émigrer à l'étranger, ont quitté la paroisse pour aller habiter les villes industrielles du Canada?

Rép.: Huit familles ont quitté la paroisse dont six pour résider dans la ville de Chicoutimi.

7° Combien de familles ou d'individus ont quitté votre paroisse pour aller cultiver dans d'autres parties de la paroisse ou du pays?

Rép.: Deux familles sont allés (sic) cultiver dans d'autres parties de la Province.

8° Quelle a été d'après vous la cause probable qui a déterminé les départs?

Rép.: La nécessité de gagner le pain de la famille.

9° Combien parmi les citoyens de votre localité qui auraient émigré aux É.-U. sont-ils revenus au pays pour y demeurer permanentement?

Rép.: Toutes les familles sont revenues pour demeurer dans la paroisse permanentement.-

(transcription intégrale, c.g.)

LA FÊTE ET LES LOISIRS

Fête-Dieu du 9 juin 1898

Curé Hilaire-Marceau

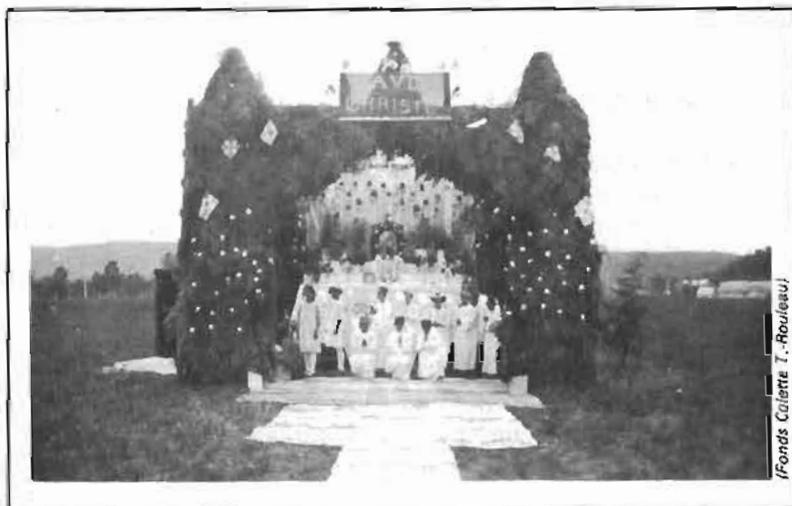
*Journal, manuscrit,
Archives paroissiales de la
Fabrique de Laterrière*

Jun 9 Fête-Dieu Pant (n.t. abréviation pour "pendant") la messe les paroissiens ont été avertis de s'entendre pour transporter la chapelle du coin de la route plus près de l'église sous les grands arbres de la grande allée. Après quelques tâtonnement pour choisir le meilleur empa (n.t. "emplacement") pour réussir l'ouvrage s'est fait avec ensemble et un entrain digne de tous chrétiens qui travaillent pour le bon Dieu. Monsieur Achille Émond et Monsieur Achille Fournier ont été pour beaucoup dans le succès.

Le lieu choisi pour placer la chapelle a plu à tout le monde, surtout à la famille Gauthier. Monsieur B. Gauthier avec une grande volonté avait mis à la disposition des hommes les amarres, les outils nécessaires, et même son moulin pour préparer le bois nécessaire à l'embellissement de l'entrée de la chapelle. Qu'il soit récompensé d'avoir pour l'avantage de la paroisse laissé déranger une chapelle qui lui appartient.

Nous lisons dans l'Invitation: Chaque fois que je suis allé parmi les hommes je suis revenu moins homme. S'il en était donné d'écrire quelque chose pour l'édification du prochain je corrigerais cette sentence. J'ai toujours gagné à m'approcher de mes semblables. Bien des choses qui paraissent horribles vues à distance perdent de leur horreur vues de près. Bien des choses inexplicables de loin s'expliquent dans les rapports plus intimes. Bien souvent on constate plus de bonne volonté qu'on croyait, plus d'ignorance que de malice. Pour aimer les hommes il faut en approcher, de loin on les aime moins. Aimons Dieu! qui nous aimez toujours, vous êtes venu cependant affirmer cette vérité en venant parmi nous.

(transcription intégrale, c.g.)



(Fonds Colette T.-Rouleau)

Fête-Dieu, le reposoir.



(Fonds Colette T.-Rouleau)

La St-Jean-Baptiste, char allégorique.



(Photo: Fonds Colette J.-Rouveau, Laterrière, 1)

*La Fête-Dieu au village, s.d.
De l'église à la maison choisie où est monté le reposoir, le cortège de fidèles se rend en chantant des hymnes.*



(Photo: Fonds Mme Adrien Gagné, Laterrière)

Le village en fête, s.d.

Visite pastorale, 1899

Curé Hilaire Marceau

Journal, manuscrit.
Archives paroissiales de la
Fabrique de Laterrière,
samedi, 15 juillet 1899

Visite pastorale par Monseigneur M.T. Labrecque Év. de Chicoutimi.

À partir du pont du Portage, une cavalerie de 20 chevaux ouvrait la marche au cortège de Monseigneur, précédée elle-même de trois bicycles, pavillon dans les roues.

L'arrivée eut lieu vers 5 h. annoncée par le carillon de l'église sonnante à toute volée. Temps superbe. Carillons roulant sous la brise. Toute la paroisse présente.

La quête faite pour la chapelle du Séminaire dans l'église s'est élevée à \$77.00 — chiffre qui fait honneur à la paroisse. Fondateur Monsieur Basilique Gauthier \$100.00.

La paroisse a une belle place dans la liste des paroisses du diocèse qui ont fait plaisir à Mgr par leur générosité.

En additionnant (n.t. les dons) qui ont été fait encore avant le départ de Monseigneur on a réalisé la somme de quatre vingt trois piastres — \$83.00.

(transcription intégrale, c.g.)

La chasse

La chasse et la pêche ont toujours été des loisirs pratiqués pour la plupart des hommes de Laterrière. La proximité des Laurentides favorise de telles activités.



La chasse: Orignal sur traîneau.

LA MALADIE ET LA MORT

La maladie

Saguenay, 1er mai 1846

Honorat à Turgeon

Monseigneur

— Garin et Durocher sont partis pour les missions de la Côte Nord.

— Honorat, seul à la Grande Baie, attend le prêtre qu'on lui a promis.

— Nous serions vraiment ici dans un état pitoyable, si ce secours n'arrivait pas. Les malades seuls de Chicoutimi et de la Grande Baie occuperaient les deux prêtres. Pendant tout l'hiver, ils nous ont donné beaucoup d'occupation. Maintenant que je suis seul, le nombre en augmente encore tous les jours. Il n'y a pas de maison à Chicoutimi qui ne compte un scorbutique. À la Grande Baie, il y a aussi un bon nombre de personnes atteintes de cette maladie qui est très souffrante, très longue et a déjà donné la mort à quelques uns. Ajoutez à cela la maladie des femmes enceintes qui les mettent presque toutes en danger cette année, le scorbut s'y (manifestant) par des symptômes bien extraordinaires. Déjà plusieurs sont mortes à la suite de leurs couches. Et nous n'avons d'autres chemins entre les deux places que le Saguenay qui les éloignent de huit lieux et on est sur d'avoir toujours un vent contraire. Je suis entré avant hier à Chicoutimi dans une maison où j'ai trouvé une vingtaine de jeunes gens restés des chantiers et presque tous atteints de la maladie qui règne ici. Le docteur en attribue la cause au genre de nourriture qui n'est autre que le gros lard anglais. De tout l'hiver, on n'a pas eu une patate pour tout le monde des chantiers et pour bien d'autres depuis longtemps. À Chicoutimi, il n'y a ni beurre, ni sucre, ni mélasse. De lait pour le grand nombre, inutile d'en parler. Le docteur défendant le lard, un bon nombre de ces malades ne peuvent prendre que de la farine détrempée dans de l'eau.

Vous comprendrez aussi, Monseigneur, dans quel état la maladie de tant de gens aura réduit nos provisions et nos finances personnelles. À la lettre, ici, quand le père ou la mère sont

malades (et c'est les grandes personnes qui sont atteintes), la famille est la à mandicité; et à la lettre, il n'y a que le curé qui puisse faire la charité. Au hangard, on avance sur le compte, des provisions ordinaires et en petite quantité pour la famille et voilà tout. Et même en ayant fait beaucoup, ce que j'ai pu faire n'est pas grand chose pour tant de gens. Dans ma position j'aurais eu besoin de trois cents livres de petites provisions diverses pour accorder quelques soulagements à tant de gens. Les gens ont souffert et souffrent encore beaucoup et il faut se contenter de souffrir avec eux.

Archives nationales du Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean. *Fonds Mgr Victor Tremblay*, Dossier 75, no 24.

Remèdes

- Clou furoncle: Emplâtre de savon d'habitant ou purgation de soufre.
½ tasse de sirop noir plus 1 cuil. à thé de soufre.
Prendre une cuillerée à thé, soir et matin pendant 9 jours.
- Mal d'oreilles: Boucane de pipe.
- Mal de tête: Sur une serviette, déposez des tranches de patates poivrées.
- Une entorse: Une couenne de lard salé.
- Feuille de nid de guêpe ou herbe à puces: Appliquer sur la plaie et arrête le sang.
- Camomille: Combat la fièvre.
- Toux: Sirop noir avec poivre.

Purgation:	Sirop et du soufre.
Grippe: Mouche de moutarde:	3 cuillerées farine, cuil. soda, cuil. moutarde sèche. Détremper le tout avec un peu d'eau — étendre sur un papier brun ou sur une écorce. Emplâtre de gomme de sapin avec résine.
Difficulté pour menstruation:	Écorce de bouleau, faire bouillir avec de l'eau, laisser refroidir et boire.
Remède pour le cancer dans le rectum:	Injecter de l'huile d'olive.
Hémorroïdes:	½ lb de suif de boeuf fondu avec gras comme un oeuf de résine fondue.
Croupe:	Térébenthine avec graisse. Tremper un tricot de laine dans cela et poser sur la poitrine.
Remède pour pneumonie:	— 1 morceau d'étope de France — 1 blanc d'oeuf battu — 1 verre de vin de térébenthine — 1 verre d'alcool à friction — 1 verre d'huile d'olive Mêler le tout et vider sur de l'étope de France. Prendre un morceau de tapis ciré. Poser l'emplâtre sur le mal et garder 4 jours.
Onguent:	4 onces d'alcool à friction Égréner une palette de camphre. Faire fondre dans l'alcool. Ajouter 4 onces d'huile d'olive, 4 onces de térébenthine. Brasser ensemble et frictionner.

1^{er} mariage

Le six novembre mil huit cent cinquante-cinq, vu la dispense de deux bans accordée par Monsieur le Curé de Chicoutimi, en vertu des pouvoirs à lui accordés par Monseigneur Bailargeon, administrateur, en date du quatre du présent mois, vu aussi la publication du troisième ban faite aux prônes de nos messes paroissiales, entre Léandre Maltais, fils mineur de Feu Jean Maltais et Marguerite Belley, de la rivière au Sable, d'une part; et Amédée Simard, fille mineure de Mars Simard et de Marie-Luce Fillion, d'autre part; Ne s'étant découvert aucun empêchement, nous soussigné, curé de cette paroisse, du consentement du père et de la mère, avons reçu leur mutuel consentement de mariage et leur avons donné la bénédiction nuptiale en présence de Baptiste Desbiens, oncle de l'époux, Mars Simard, père de l'épouse et de plusieurs autres qui n'ont pu signer.

Signé: L.-A. Casgrain, ptre.

DIOCESE DE CHICOUTIMI

CERTIFICAT DE MARIAGE

PAROISSI: St-Jean-de-Intégrisme

ADRESSE: Chicoutimi

CODE: 9800

Le présent certificat mentionne les éléments principaux d'un acte appartenant aux registres de cette paroisse. On peut obtenir également une copie certifiée et légalisée de cet acte.

Le soussigné certifie que, selon ce qui est inscrit aux registres de cette paroisse

Léandre Maltais

Fils de Mars Maltais et Marguerite Belley

et de Marguerite Belley

ET

Amédée Simard

Fille de Mars Simard et Marie-Luce Fillion

et de Marie-Luce Fillion

se sont mariés selon les rites de l'Eglise Catholique romaine et conformément aux prescriptions de la législation civile du Québec

le 06 novembre

mil-huit-cent-cinquante-cinq

Certificat tenu à Chicoutimi

le 06 novembre

L.-A. Casgrain
prêtre
dépositaire des registres d'état civil et religieux
104, St-Jean-St-Jacques - Chicoutimi - Québec - C.A.S. 110, 1, 2, 3 et 4 de 1925

La Librairie Régionale, Inc. Chicoutimi

1^{er} sépulture

Le premier février mil huit cent cinquante-cinq, par nous, curé soussigné, a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse, Kennita Bouchard (décédé le 29 janvier) à l'âge de neuf mois, issu du légitime mariage de Nazaire Bouchard et d'Alexandrine McKay, de cette paroisse. Présents: Irénée Dallaire qui, ainsi que le père, n'ont pu signer.

Signé: L.-A. Casgrain, ptre.

Certificat de Décès

Nous, soussigné, curé de la paroisse de cimetière

dans le diocèse de Chicoutimi, certifions par les présentes que nous avons inhumé,

le dans le cimetière de cette paroisse le corps de

.....

épouse fille - fille de } Nazaire Bouchard et Alexandrine McKay
de cette paroisse }
décédé le à l'âge de

En foi de quoi nous avons signé les présentes à le 1855

le
L.-A. Casgrain

La mort

Souvenir d'une enfant de 9 ans qui perdait sa mère en mai 1919.

M. le Curé va porter la viatique aux malades. Un jeune garçon l'accompagne et agite une clochette. Les piétons s'arrêtant, s'agenouillent un instant et font un signe de croix en se relevant.

Un glas sonne. On annonce aux paroissiens qu'une personne est décédée. C'est un samedi avant-midi, une mère, après avoir donné naissance à une petite fille, trépassé.

On couvre la figure de la morte et on attend une heure, avant de préparer le tout, par respect.

La mère qui a trente ans part... L'arrière-grand-mère qui a quatre-vingt ans reste. Impossible de critiquer les desseins de Dieu.

Vite le salon est ouvert. C'est pour les grandes occasions. On place un ruban noir à la porte en signe de deuil.

Les voisins et les voisines viennent aider à la toilette de la décédée: une robe noire, des bas noirs. Elle est couchée sur des planches recouvertes de grands draps blancs. Ses mains sont jointes et pour bijou ou fleur, c'est son chapelet.

Autour de la morte, il y a de grands rideaux noirs, des cierges, un crucifix, un bénitier et un rameau de sapin. Ma mère est là, couchée. Elle ne nous parle plus.

La visite arrive de toutes parts: oncles, tantes, voisines. Les enfants des écoles viennent prier, réciter le chapelet et les "De Profundis".

Pendant deux jours et deux nuits, repas à toute heure. Plusieurs veillent jusqu'au matin.

Il faut aussi habiller les enfants en deuil. Chapeau noir, robe noire, bas noirs. Quant au père, il porte un brassard au bras gauche.

Les plus jeunes pleurent et ne comprennent rien à tout cela. Tant de visites, tant de parlage et cela pendant plusieurs jours. Ils en viennent à rire. Et un oncle de dire: "Petits pas de coeur, regardez votre mère". Il ne faut pas jouer, ni rire. À trois ans, à deux ans, à quatre ans et cinq ans, peut-on comprendre cela?

J'en ai voulu longtemps à cet oncle. Même, je me demandais pourquoi nous n'avions plus notre maman. Injuste, je trouvais cela.

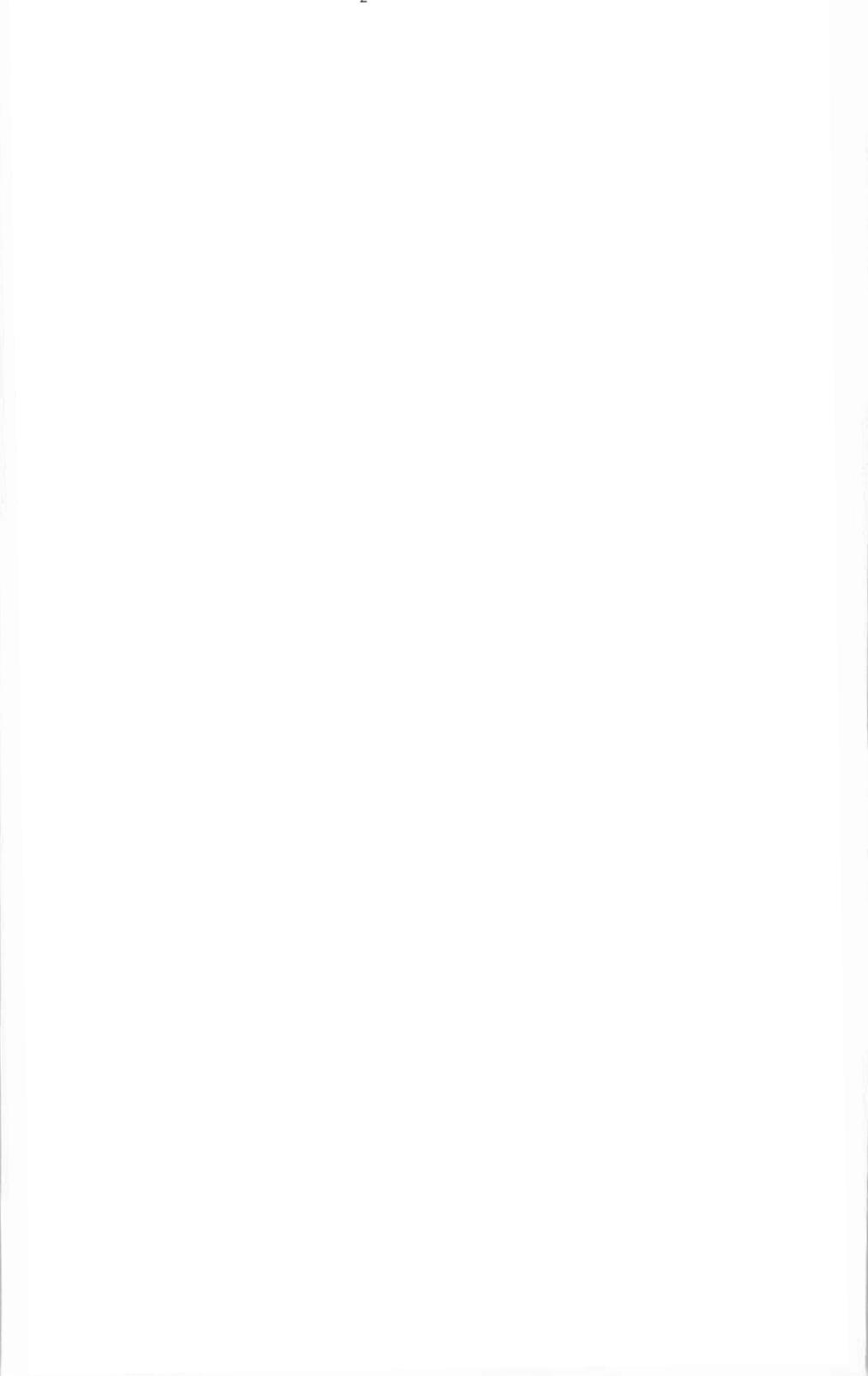
Le menuisier arrive avec le beau cercueil tout recouvert de drap noir et au-dedans, de la soie blanche et une oreiller.

Pour les grandes personnes, soeurs et mères, c'est aussi le grand deuil. Chapeau en daim, voile dans la figure. Pour les veuves, ce sera une grande pleureuse qui traîne jusqu'au bas du manteau. Grand deuil, aucune sortie, aucune réception et l'année suivante, demi-deuil en noir, blanc et gris.

On se met en marche. Un ami porte la croix de la tempérance. Le cercueil noir est déposé sur un chariot de ferme tiré par un cheval. Suivent les porteurs, les parents.

À l'église, tout est noir. Les cloches sonnent doucement. Image sombre, quel contraste. On dit le Seigneur est amour. C'est beau au ciel. La mort c'est noir. Dans l'église, même les statuts sont voilées. Les habits sacerdotaux sont noirs. Des cierges disposés de gauche à droite du cercueil. Messe et "Libéra". Plein chant et dernière demeure au cimetière paroissial. Le prêtre accompagne les parents pour réciter les dernières prières. Tant de noirceur, il faut avoir une grande foi pour pouvoir réciter les actes d'espérance, d'amour.

Anonyme
Laterrière, 20 octobre 1982



LE PATRIMOINE

L'église Notre-Dame

Le presbytère

Le mini-cimetière sous l'église

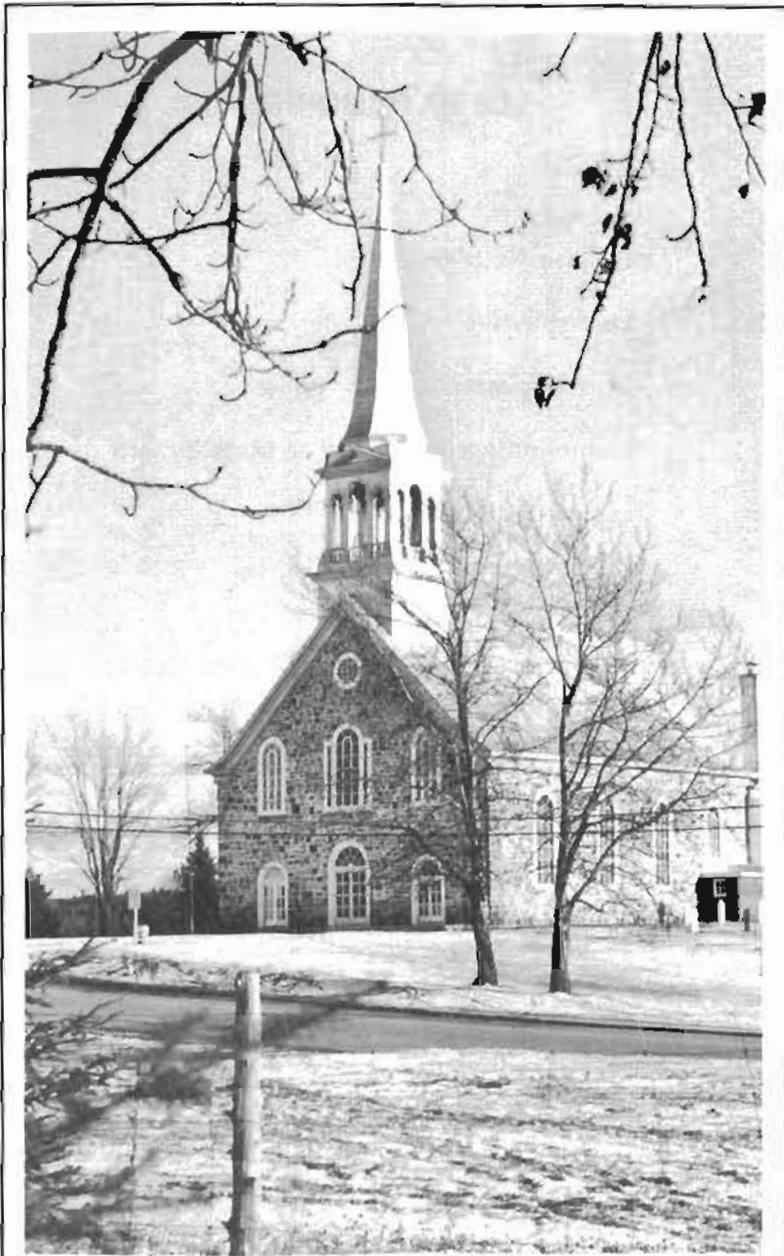
Le monument historique de Mars Simard

Les croix du chemin

La statue du Sacré-Coeur (1919)

Le moulin du Père Honorat

La légende d'Honorat



L'église Notre-Dame

L'ÉGLISE DE LATERRIÈRE

L'église Notre-Dame de l'Immaculée-Conception est la troisième érigée depuis la fondation de la Colonie de Laterrière, en 1846, par les Pères Oblats, si l'on compte la première chapelle bénite le 21 avril 1850.

Son vocable lui fut donné par le Père J.-B. Honorat, O.M.I., l'initiateur et le chef de la Colonie du "Grand-Brûlé".

Elle s'élève sur un terrain réservé par les Pères pour fins religieuses et éducationnelles. La donation, datée du 29 octobre 1849, fut confirmée par acte officiel et notarié en date du 31 mars 1862.

CONSTRUCTION

L'extérieur

Les plans et devis en furent dressés par J.-F. Langlais, d'Hébertville, en 1862. D'après ces plans et devis, la nef devait mesurer 80 pieds de longueur sur 40 de largeur; le chœur: 30 de longueur, la sacristie mesurerait 40 pieds de longueur sur 30 de largeur.

Les travaux de construction des murs extérieurs furent commencés en juillet 1863, sous la direction de Jean-Baptiste Grenier, menuisier-entrepreneur de Québec.

C'est le curé de St-Alphonse de Bagotville, M. l'abbé A. Boucher, qui fut invité à bénir la première pierre, le 28 septembre 1863.

Le curé de Laterrière était alors M. l'abbé Joseph Hudon (1861-1870), troisième curé résidant.

La pierre des murs fut extraite d'une carrière, située à environ un mille d'ici, vers le "Lac-des-Pères". Les ouvrages de maçonnerie se firent en 541 journées de travail.

Le clocher ne serait construit qu'en 1871, par Thomas Pearson, citoyen de Laterrière.

L'abbé Dominique Racine, futur évêque du diocèse, pour lors curé de Chicoutimi, vint en faire la bénédiction, le 12 janvier 1865.

Les cloches, don des paroissiens, furent bénites par le curé de Chicoutimi, le Révérend A. Fafard. Elles venaient de la Fabrique Henry McShane & Co., de Baltimore, Md. C'était en 1884.

L'Intérieur

Ce n'est qu'en 1871 que l'on songea à terminer l'intérieur de l'église et de la sacristie jusque-là "ouvertes à tous vents".

M. le Curé Jos. Mailley (1870-1876), quatrième curé, et ses marguilliers, en assumeraient la responsabilité.

Le revêtement de crépi et de plâtre fut confié à Édouard Lépine, "plâtrier" de Baie Saint-Paul.

C'est la Maison Édouard Martineau, artiste-peintre de Québec, qui prit le contrat "pour ouvrages de décorations, tableaux, cadres vitraux et autres généralement quelconques".

Les premiers bancs furent construits par Thomas Pearson, menuisier de l'endroit.

RESTAURATIONS

1900 — Au début du siècle, des travaux de restauration de la peinture, de la dorure sont exécutés par Ferd. Gignac pour le compte de la Maison Jos. Villeneuve, sculpteur, de St-Romuald, Québec.

Le contrat est donné à la même Maison pour la confection de trois autels "de première classe", du banc-d'oeuvre, de la chaire, de la table de communion.

Les tableaux ne devaient pas être installés avant 1905. Un seul est signé; il est de Charles Gill, le poète. C'est "La Pieta".

En **1915**, on décide de faire de grandes réparations et transformations.

On remplace les fondations de bois par des fondations en béton. La couverture de l'église, du clocher, des corniches est refaite. Les lanternes du clocher sont refaites selon un modèle nouveau. Les portes et les vestibules d'entrée sont remis à neuf.

Un corridor extérieur, reliant l'église à la sacristie, est construit du côté ouest du chœur.

Les murs de pierre sont revêtus d'une peinture de couleur grise à joints blancs pour imiter la pierre de taille.

On refait la peinture et la décoration intérieures. Le plancher des allées est doublé d'un bois dur. Les bancs renouvelés sont installés sur des tribunes.

On érige de chaque côté de la nef une galerie de trente-neuf pieds (39') de longueur sur huit et demi de largeur (8½).

Le jubé déjà existant est muni de gradins.

La chaire, par suite de la construction des galeries, est déplacée de la nef pour être installée dans le chœur.

Les fonts baptismaux, les stalles et les boiseries du chœur sont refaits.

Dans la sacristie, on installe deux vestiaires et deux confessionnaux.

Deux fournaises à eau chaude, une pour l'église et l'autre pour la sacristie, sont installées dans la cave de la sacristie. Une nouvelle cheminée se dresse à l'angle du chœur et de la sacristie, côté ouest.

Les plans et devis de cette restauration avaient été tracés par l'architecte Alfred Lamontagne de Chicoutimi. L'exécution des travaux fut confiée à l'entrepreneur Joseph Giroux, de St-Casimir de Portneuf. Commencés le 15 juillet 1915, sous l'administration de M. l'abbé Elzéar Bergeron, neuvième curé (1914-1915), ils se terminèrent sous celle de M. l'abbé Arthur Gaudreault, dixième curé (1916-1921), le 30 juin 1916.

En 1929, M. l'abbé Jos. Allard étant curé, le douzième sur la liste (1924-1936), la Maison Casavant & Frères de St-Hyacinthe installe un orgue de 20 jeux.

En 1956, sous le règne du quatorzième curé, M. l'abbé Adolphe Tremblay (1956-1960), d'importantes restaurations sont entreprises.

La décoration intérieure est retouchée. Tout le système de l'électricité est refait à neuf. Un système de sonorisation est installé. Des lustres en cristal de Murano viennent décorer la voûte, le chœur et le dessous des galeries.

La chaire, en fer ornemental, les couvre-radiateurs du chœur, d'un même travail, sont l'oeuvre de l'artisan espagnol Hernandez. Les agenouilloirs des prie-Dieu ainsi que les marches de la table de communion sont recouverts de cuirette.

La direction des travaux avait été confiée à la Maison Barsetti & Frères.

En 1957, le contrat pour l'électrification des cloches et l'installation de 6 horloges électroniques, à l'église et au presbytère, est donné à la Maison Raoul Blackburn de Chicoutimi.

En 1959, toujours sous l'administration de M. l'abbé Adolphe Tremblay, les ateliers Perron de Bagotville installent 10 portes (6 extérieures, 4 intérieures), en aluminium anodisé or lustré, avec vitres biseautées, ornées d'un dessin central.

En 1969, le seizième curé, l'abbé Roland Tremblay (1967-1970), avec l'appui du député de Chicoutimi et Ministre des Affaires culturelles, Me Jean-Noël Tremblay, entreprend des démarches pour obtenir que l'église et le presbytère soient classés parmi les monuments historiques de la Province de Québec.

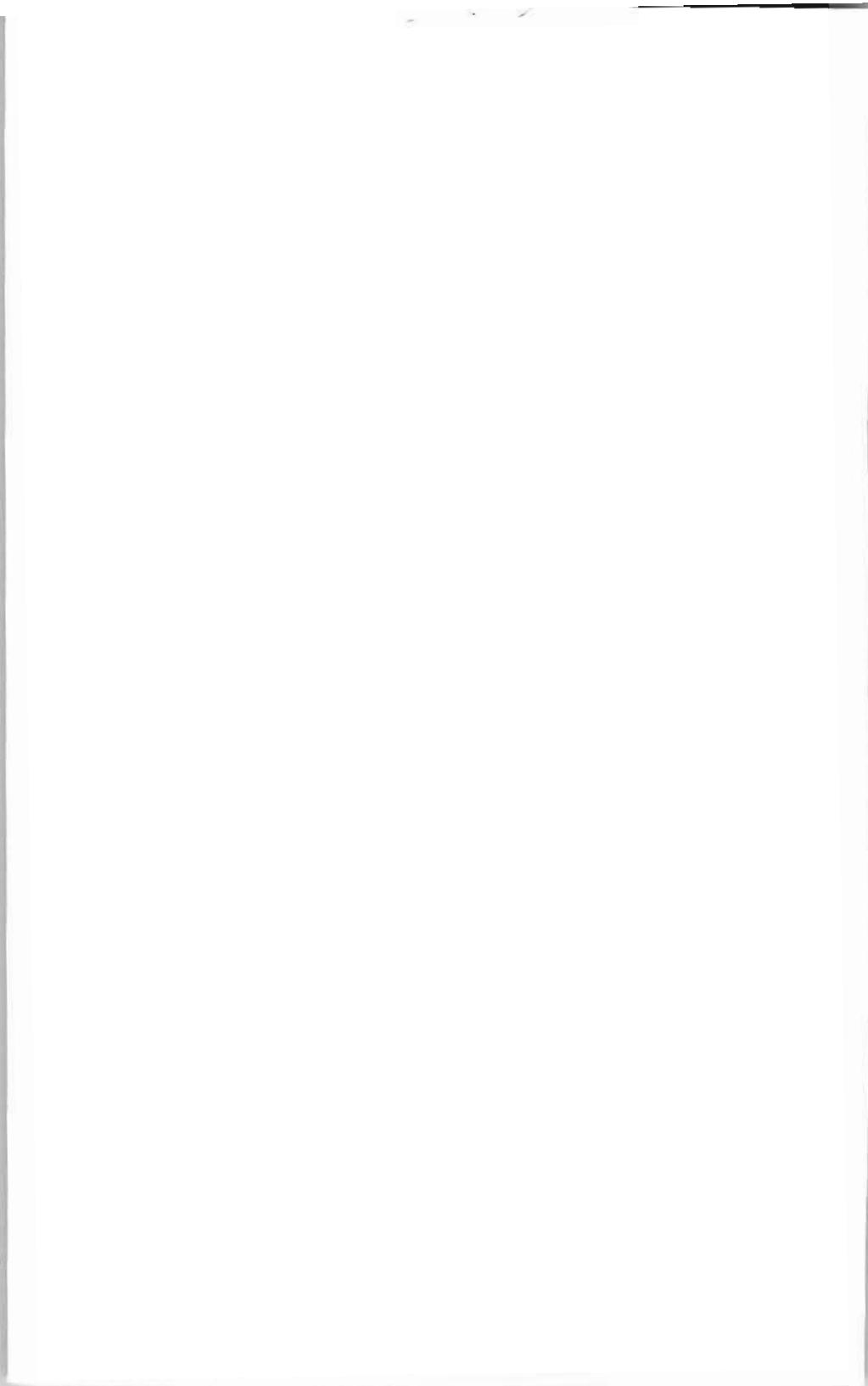
Ces démarches s'avèrent fructueuses puisqu'un arrêté en conseil de la Chambre du Conseil exécutif, sous le No 3187, en date du 23 septembre 1969, reconnaît l'église et le presbytère de Laterrière comme monument et lieu historiques.

En 1972, sous l'administration de M. le Curé Raoul Tremblay (1970), dix-septième curé, d'importants travaux de réparation et de peinture sont faits à la toiture, au clocher et aux fenêtres.

Le corridor reliant l'église à la sacristie est refait.

Ces travaux ont pu être mis à exécution grâce à un programme du gouvernement fédéral portant le nom "d'Initiatives Locales". Le Ministère des Affaires culturelles de la Province y contribua pour sa quote-part.

Père Paul-Émile Desgagné, *L'église Notre-Dame, Laterrière, monument historique*. 1973.



LE PRESBYTÈRE DE LATERRIÈRE



*Presbytère, vue vers l'avant
Photo: Ellefsen photographe,
Chicoutimi.*

Après son premier hiver à la curé de Laterrière, l'abbé Casgrain écrit en 1856:

"Je viens d'avoir la visite de mon père, qui a été bien étonné de me voir ainsi situé: à la gelée de l'hiver, à la pluie en été, au pain d'orge et au lard. Je vous assure qu'il n'est pas trop de bonne humeur..."⁽¹⁾

(1) Tremblay, Mgr Victor. *Les trente curés de nos localités*. p. 93.
Les Pères Oblats ont quitté le Saguenay en 1853. La paroisse Notre-Dame de Laterrière est desservie par le curé de Chicoutimi et de Bagotville jusqu'à l'arrivée à l'automne 1855 de son premier curé, l'abbé Louis-Alphonse Casgrain.

Sans doute que le presbytère construit en 1851 par le Père Durocher se trouve alors en mauvais état. Après les lourds sacrifices qu'avait exigés la construction de l'église, les paroissiens décident de bâtir un nouveau presbytère. Les marguilliers acceptent le 1^{er} septembre 1867 la soumission d'Édouard Galarneau.⁽²⁾ Deux jours plus tard, le marché est signé avec cet entrepreneur.⁽³⁾ Il s'engage à élever une maison en bois de deux étages qui mesurera quarante-cinq (45') pieds de longueur sur trente-trois (33') pieds de largeur.

Le nouveau presbytère est béni le 25 novembre 1869.⁽⁴⁾ Vers 1930, la galerie et les lucarnes sont modifiées et une annexe est ajoutée à l'arrière.

Gaétan Chouinard, *Les monuments historiques de Latérière, Québec*, ministère des Affaires culturelles, 1978, p. 15.

(2) AP livre de comptes 1848-1916: 1^{er} septembre 1867.

(3) AJC Greffe Thomas-Zénime Cloutier: No 416, 3 septembre 1867. "*Marché et devis entre Édouard Galarneau et le Révd Mr Joseph Hudon & al es qualités*".

(4) AP livre de comptes 1848-1916: 25 novembre 1869.

UN MINI-CIMETIÈRE SOUS L'ÉGLISE

“C’était pas compliqué... Dans ce temps-là, il n’y avait pas de prélat... Je me rappelle même avoir vu ouvrir la trappe dans le chœur de l’église pour enterrer un curé.”

C’est ainsi que me parle un citoyen aîné de Laterrière pour expliquer ce cimetière sous l’église. Mais le fait n’est pas unique au Saguenay et même au Québec. Nombre de temples paroissiaux recouvrent les cendres de plusieurs défunts. Mais de là à pouvoir dire avec certitude les noms et les dates, il y a beaucoup de recherches à faire.

Ici, tout a commencé lorsqu’un jour un paroissien me dit que son ancêtre pouvait être enterré sous l’église. Comme les travaux d’excavation de l’église ont commencé le 28 juillet 1863, c’était un bon point de repère. Mes recherches pouvaient commencer précisément à cette date. Disons d’abord que pour faciliter ces travaux d’excavation, il a fallu exhumer les corps de 10 paroissiens le 28 juillet 1863. “Ceux-ci, nous dit M. l’abbé Jos. Hudon, (3^e curé) vu une permission accordée par le juge David Roy, furent inhumés de nouveau dans une fosse commune, dans une autre partie du cimetière”. Aucun nom si ce n’est cette mention que deux paroissiens seulement assistèrent à la translation soit Eusèbe Girard et François Paradis.

Dans les registres paroissiaux, à partir de 1866, il est fait mention de l’inhumation sous l’église de quatre paroissiens et de trois curés.

La première inhumation fut celle de Cyrille Émond, époux de Dame Josephte Potvin, le premier février 1866, sous le banc numéro 67. Ce Monsieur Émond est l’arrière-grand-père de M. Cyrille Émond de la rue Notre-Dame. Il était cultivateur au Portage-Sud (aujourd’hui la propriété de M. Edmond St-Gelais) et il habitait la maison de M. André St-Gelais (propriétaire actuel).

La deuxième inhumation fut celle de M. Pierre-Narcisse Rinfret, écuyer, époux de Dame Adèle Lacroix, inhumé le 26 février 1866 sous le banc numéro 66 du côté de l'Épître.

La troisième mention qui soit faite d'une inhumation fut celle d'Onésime Gauthier, cultivateur, époux de Dame Émélie Villeneuve, inhumé le 14 novembre à l'âge de 45 ans. Il était le fils de M. Jules Gauthier dont il sera question tout de suite.

Le dernier citoyen à être inhumé sous l'église fut M. Jules Gauthier, époux de Marie Girard, décédé accidentellement par noyade le 13 novembre et inhumé dans le caveau de l'église de cette paroisse, le 17 novembre 1890 à l'âge de 81 ans. Ce Monsieur Jules Gauthier est l'ancêtre des Gauthier de Laterrière. C'est lui qui fit construire ce qu'on appellerait aujourd'hui LE MANOIR GAUTHIER sur la rue du même nom et habitée par un arrière-petit-fils: M. Jules Gauthier. C'est ce même Monsieur Gauthier qui effectua les transactions avec les Révérends Pères Oblats pour la vente de terrains...

Et voilà pour les quatre paroissiens et maintenant au tour de faire mention des trois curés inhumés aussi sous le chœur de l'église. Des plaques-souvenirs en arrière de la nef nous le rappellent d'ailleurs à leur manière.

M. l'abbé Michel-Édouard Roy d'abord curé-fondateur de St-Hilarion, fut ensuite curé de St-Irénée puis de Laterrière, de septembre 1889 jusqu'à son décès survenu soudainement à Québec chez son frère Jean où il était de passage le 12 juillet 1895 à l'âge de 60 ans et 9 mois. L'acte de sépulture mentionne qu'il a été inhumé dans le caveau de l'église de cette paroisse, du côté de l'Épître, le 15 juillet 1895.

Le 7 juin 1914, M. l'abbé Anicet-Hilaire Marceau, 7^e curé de Laterrière, était inhumé sous le chœur de l'église après avoir été curé dans le Charlevoix puis professeur au Séminaire de Chicoutimi, il fut desservant puis curé de Laterrière d'août 1895 à juin 1914. En notes marginales, dans l'acte de sépulture, il est noté: "Près du mur du fond, du côté de l'Épître, se trouve le caveau en briques où reposent les cendres du premier curé inhumé sous cette église. Le second caveau aussi en briques contient les restes de M. l'abbé A.-H. Marceau".

Le onzième curé de Laterrière: M. l'abbé François-Alfred Labrecque fut inhumé le 16 janvier 1924 sous l'église. Après avoir exercé son ministère comme curé à l'Anse Saint-Jean puis à St-Siméon, il revint à l'Évêché de Chicoutimi d'octobre 1919 à février 1921. Il fut curé de Laterrière jusqu'à son décès survenu subitement en son presbytère, le 13 janvier 1924. Les funérailles furent présidées par Monsieur Michel-Thomas Labrecque, évêque de Chicoutimi et frère du défunt.

Abbé Robert Blackburn *Journal Laterrière* nov.-déc. 1980; déc. 1980 - janv. 1981.

LE MONUMENT FUNÉRAIRE DE MARS SIMARD

De toutes les églises de la région du Saguenay, celle de Laterrière se distingue par certains traits bien caractéristiques que lui envient toutes les autres. N'est-ce pas qu'elle a fière allure ainsi juchée là-haut sur sa butte de glaise grise? Elle domine le village et toute la campagne environnante. Et puis, comme une nouvelle mariée, elle attire les premiers regards de tout voyageur qui débouche dans la plaine, depuis les hauteurs de Moncouche, en provenance de Québec. Il faudrait aussi souligner son âge vénérable: commencée en 1863, sa construction ne fut terminée qu'en 1866. Que dire enfin de ses lignes architecturales et de son vieux style que l'on ne retrouve que dans l'Île d'Orléans. Voilà autant d'atouts qu'elle possède et qui lui ont permis, l'an dernier, d'être déclarée par le gouvernement du Québec, monument historique. Les habitants de Laterrière ont raison d'être fiers de leur belle église.

Quand on a décrit tout ce qui précède et vanté tous ces mérites, j'ai l'impression de n'avoir presque rien dit encore de l'église de l'ancien Grand-Brûlé du Père Honorat. Cette réflexion peut surprendre, mais elle répond bien à la réalité. En effet, croyez-le ou non, cette église garde jalousement depuis très longtemps, un secret qu'elle n'a partagé encore avec personne, peut-être cependant avec le vieux cimetière qui dort tout à côté et les mânes des ancêtres qui y reposent depuis près d'un siècle.

Son secret, notre vieux temple a enfin décidé à vous le révéler, à vous, paroissiens de Laterrière. Sans que personne d'entre vous ne s'en doute, dans le silence le plus profond, votre vieille église a conservé jusqu'à nos jours, le monument funéraire de celui qui fut en 1846, le fondateur du Grand-Brûlé avec le Père Honorat. L'église de Laterrière conserve, dans le cimetière, le monument de Mars Simard.

On connaît assez bien le nom de Mars Simard: on sait qu'il a fondé Bagotville, qu'il a donné son nom à la rivière à Mars, qu'il a été avec le Père Honorat, cofondateur du Grand-Brûlé; mais personne ne se doute, aujourd'hui encore, qu'existe son monument funéraire, qu'il s'élève là, à Laterrière, tout à côté de l'église, qu'il recouvre toujours les cendres mortelles du fondateur. Voilà le secret que leur révèle aujourd'hui leur église. Les habitants du Grand-Brûlé lui doivent donc un fier merci. C'est un trésor très précieux que vont leur envier bientôt les habitants de Bagotville. Pensez-y bien: le corps du fondateur et son monument.

Le mois de juin est le mois des pèlerinages. Pourquoi n'en entreprendrions-nous pas un dès aujourd'hui? un pèlerinage, tous ensemble, au tombeau du fondateur. Une démarche intéressante que celle-là. Je l'ai entreprise le 16 juin dernier en compagnie de Mme Vve Luc Simard et certains membres de sa famille. Cette famille, on le sait, descend directement de notre héros. Donc tous ensemble, rendons-nous sur la grande place en face de l'église. Le cimetière est là à droite, derrière sa clôture de fer forgé. Ouvrons la barrière qui grince sous ses gonds rouillés. Les pierres tombales, avec leurs inscriptions nous font signe. L'endroit est calme et respire la paix. Les marguilliers actuels ont pris soin d'étendre un magnifique tapis de gazon pour nous recevoir. Merci en notre nom et au nom de tous les ancêtres qui dorment ici.

Le monument qui nous intéresse est là, à quelque cinquante pieds de l'église et de la clôture de fer. Comme ces vieux que l'on délaisse et qui ne reçoivent que bien peu de visite, le monument de Mars Simard est tout fier de nous voir. Il est tout blanc dans son marbre de carrare: il se tient bien droit, les pieds ancrés solidement dans un socle fait de pierres des champs et de mortier. Mais approchons-nous un peu; l'inscription gravée dans la pierre est facile à déchiffrer: "Ci-git Mars Simard, décédé le 20 janvier 1862, âgé de 56 ans. R.I.P."

Ce n'est pas la première fois que vous et moi lisons des inscriptions funéraires. Avec l'âge, on aime à musarder dans les allées tranquilles de nos vieux cimetières pour "resasser" au fond de nos mémoires le souvenir de ceux qui sont partis. Pour ma part, j'en ai visités de nombreux en bien des endroits, en particulier dans la Rome antique. Sur tous ces monuments, les inscriptions s'efforcent de chanter les vertus et les mérites du défunt, ses faits et gestes glorieux. L'inscription du monument élevé à la mémoire de Mars Simard fait exception. Ici, rien pour la gloire future, pour la renommée; seulement le nom du défunt, la date de sa mort et son âge. C'est tout. La simplicité est la vraie grandeur.

Encore si l'orthographe de son prénom avait été conservée! Mais non; au lieu de trouver Mars Simard, on lit Marc Simard. Qui se doute aujourd'hui que le prénom de Mars a changé d'orthographe. Au moment même où vivait notre héros s'opérait la transformation. Les lettres du Père Honorat en témoignent. À son arrivée à la Grande-Baie, en 1844, Honorat écrit Mars ou Marse. Par exemple, il dira: le village chez Mars, pour Bagotville. Plus tard, vers 1848, il se conforme à la nouvelle façon d'écrire et il inscrit dans ses actes, Marc Simard.

Voulue ou non, cette nouvelle façon d'écrire le prénom a contribué à étendre le voile de l'oubli sur l'existence du monument. Pourtant, il n'y a pas de doute possible: il s'agit bien du monument de Mars Simard. L'acte de sépulture de notre personnage, conservé dans les registres de la paroisse en fait foi. "Le vingt-deux janvier mil huit cent soixante et deux, nous, sous-signé, curé de Notre-Dame de Laterrière, avons inhumé dans le cimetière de cette paroisse le corps de Mars Simard, époux de Luce Fillion, âgé de cinquante-six ans. Étaient présents Joseph-Castule Simard, Thomas Simard, Ferdinand Larouche qui n'ont pu signer. Jos. Hudon, ptre". Le curé Hudon a respecté l'ancienne orthographe; l'âge du défunt, le jour de sa mort correspondent en tout à l'inscription du monument.

Un fait qui va intéresser nos pèlerins sera de savoir l'origine de ce monument. Il a été élevé et payé par nul autre que William Price, le fondateur de la compagnie Price. Ce geste de la part d'un homme de cette qualité posa longtemps pour nous une énigme dont nous étions incapables de trouver la solution. Pour-

quoi M. Price a-t-il élevé ce monument? La bonne solution nous a été enfin donnée par une fille de Mars Simard lui-même, Madame Liguori Bergeron, de son nom, Adélaïde Simard. Voici ce qu'elle écrit dans ses mémoires: "Mon père aimait la fréquentation de la haute classe de même que celle des humbles. Il était ami et confident de Peter McLeod Jr, et de Robert Blair, gérants des moulins de M. Price. Lorsque ces personnages préparaient des réceptions en l'honneur du grand patron, William Price, ils ne manquaient pas d'y inviter mon père. Avec les Price, ce n'est pas pour vanter, je vous assure qu'il était bien considéré" (*Saguenayensia*, 1962, vol. 4, no 2, pp. 32-34). Il faut noter également que Mars Simard avait nommé lui-même, M. Price, tuteur de ses enfants. M. Price a donc été poussé dans son geste par les titres d'ami personnel et de tuteur de ses enfants.

Je termine en invitant chacun des habitants de Laterrière à réaliser toute la valeur des trésors qu'ils sont les seuls de tout le Saguenay à posséder. Leur église et surtout le tombeau et les cendres du fondateur sont des objets sacrés. Ils constituent l'âme de la paroisse. Pourquoi chaque année ne pas reprendre le pèlerinage que nous venons de terminer.

Jean-Paul Simard, *Feuilleton paroissial*, Laterrière, 12 juillet 1970.

LES CROIX DE CHEMIN

“La première croix qui a été plantée dans la paroisse est celle que l’on rencontre au coin de la route du rang des “MENÉS”, près de chez M. Placide Collard. Tous les voyageurs qui allaient à Québec, de tous les points de la forêt jusqu’au Lac-St-Jean, avant la construction du chemin de fer du Lac-St-Jean passaient par cette route et prenaient le CHEMIN DES MONTAGNES du Saguenay par St-Alexis. On ne pouvait placer une croix en meilleur endroit. Cette croix a été plantée en 1878 et bénie le 23 septembre par le Révérend M. Bacon.

Une autre a été plantée dans le rang du Bassin, au coin de la route qui mène à l’Église. Il y en a une autre dans le rang de l’Église, près de l’école. La date de leur érection est inconnue.”

Notes manuscrites de l’abbé Hilaire Marceau
écrites le 22 mai 1906.

CF.: Archives de la Fabrique de Laterrière.
Livre manuscrit.

R.B. Ptre (1982)

LA STATUE DU SACRÉ-COEUR

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE N.-D. DE LATERRIÈRE



L'inauguration de la statue consacrée au Sacré-Coeur près de l'église en 1919.

Ce 5 mai 1919, le Conseil municipal de N.-D. de Laterrière, réuni en assemblée régulière, résolut à l'unanimité de consacrer officiellement la paroisse au Sacré-Coeur et passa la résolution suivante:

1° Attendu que les S. Pontifes invitent instamment les paroisses, les cités et les peuples à se consacrer solennellement au S.-Coeur, et qu'il importe plus que jamais d'affirmer les droits de Dieu sur les sociétés qui chancellent parce que l'on a voulu mettre Dieu de côté dans l'administration des affaires humaines.

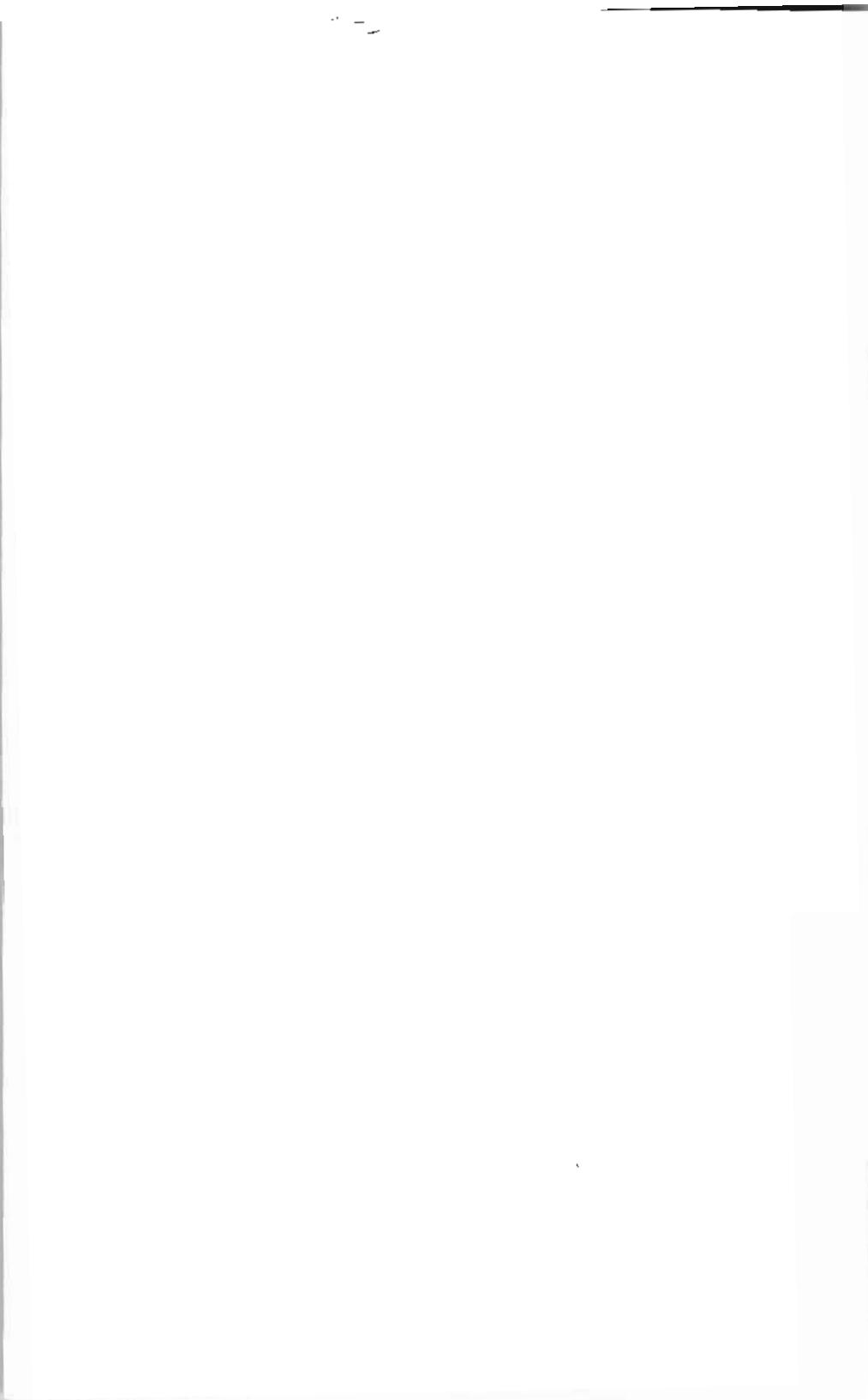
2° Attendu que le Sacré-Coeur a révélé à plusieurs reprises qu'il veut régner sur les individus et sur les peuples pour les combler de bienfaits.

Il est proposé par le conseiller Thos.-Ls. Gauthier, secondé par le conseiller Wilfrid Munger.

- 1° Que ce Conseil mette ses délibérations, ses entreprises, ses résolutions et tous ses travaux sous la protection de S.-Coeur de Jésus.
- 2° Que la municipalité de N.-D. de Laterrière soit officiellement consacrée au Sacré-Coeur de Jésus et que M. le Maire soit autorisé à prononcer publiquement cet acte de consécration lors de la bénédiction du monument qui doit être érigé près de l'église, sur la place publique.
- 3° Qu'une copie de ces résolutions et de l'acte de consécration soit conservée aux archives du Conseil, et qu'une copie soit déposée dans le pied de la statue du monument du Sacré-Coeur.
- 4° Qu'une statue ou image du Sacré-Coeur soit placée dans la salle des délibérations du Conseil, en souvenir de cette consécration solennelle.

Adopté à l'unanimité

J.-Arthur Gaudreault, maire
Jos. Gauthier, sec.-trésorier
Archives municipales, Laterrière



LE MOULIN DU PÈRE HONORAT

Une trentaine d'habitants installés au Grand-Brûlé⁽¹⁾ sollicitent en 1846 l'aide du Père Honorat. (...)

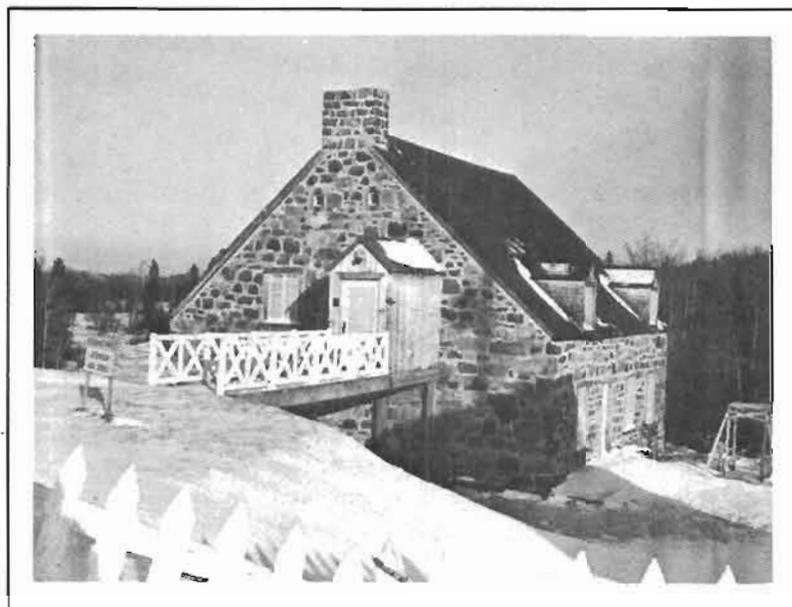
Le Père Honorat entrevoit la possibilité de créer une colonie libre au Saguenay. Il n'hésite donc pas à s'impliquer dans l'organisation matérielle de la petite communauté. Cet établissement est aussi favorisé par l'immigration de plusieurs habitants de Saint-Alexis de Grande-Baie dont le village est presque entièrement détruit par l'incendie du 5 mai 1846. La tradition rapporte que le Père Honorat aurait toutefois sauvé quelques maisons, le hangar à vivres et l'église de Saint-Alexis "en passant entre le feu et les édifices."⁽²⁾

Tout en cherchant du secours pour les sinistrés, le Père Honorat poursuit son travail de bâtisseur. La construction du moulin à scie est terminée au mois de décembre 1846. Enthousiaste, il prévoit améliorer son établissement. (...)

Malgré les nombreuses lettres du Père Honorat, où il justifie les sommes dépensées et décrit le bien-fondé de ses activités, les autorités religieuses exigent toujours son départ de même que la vente des biens appartenant aux Oblats à Laterrière. À l'invitation de son supérieur, il quitte le Saguenay en octobre 1849.

Références

- (1) Ce territoire du Saguenay s'appelait le Grand-Brûlé à cause d'un incendie en 1841 qui avait détruit une grande étendue de forêt. En 1845, le canton prit le nom de Laterrière en l'honneur de Marc-Pascal de Sales Laterrière, Seigneur des Éboulements et représentant du Saguenay à l'Assemblée législative du Bas-Canada et membre du Conseil spécial. L'année suivante, le Père Honorat propose de placer la future paroisse sous la protection de Saint-Bruno; toutefois, à la demande de l'évêque, il choisit Notre-Dame de l'Immaculée-Conception comme patronne et Notre-Dame de Laterrière comme nom pour la nouvelle paroisse.
- (2) Extrait d'une lettre du Père Honorat, cité par Gaston Carrière O.M.I. dans: *Histoire documentaire de la congrégation des missionnaires Oblats de Marie-Immaculée dans l'Est du Canada*. t. III p. 64-65.



Le moulin du Père Honorat après la restauration.

Les monuments historiques de Latérière Coll. "Les retrouvailles", no 5, ministère des Affaires culturelles, Québec, 1978, p. 5.

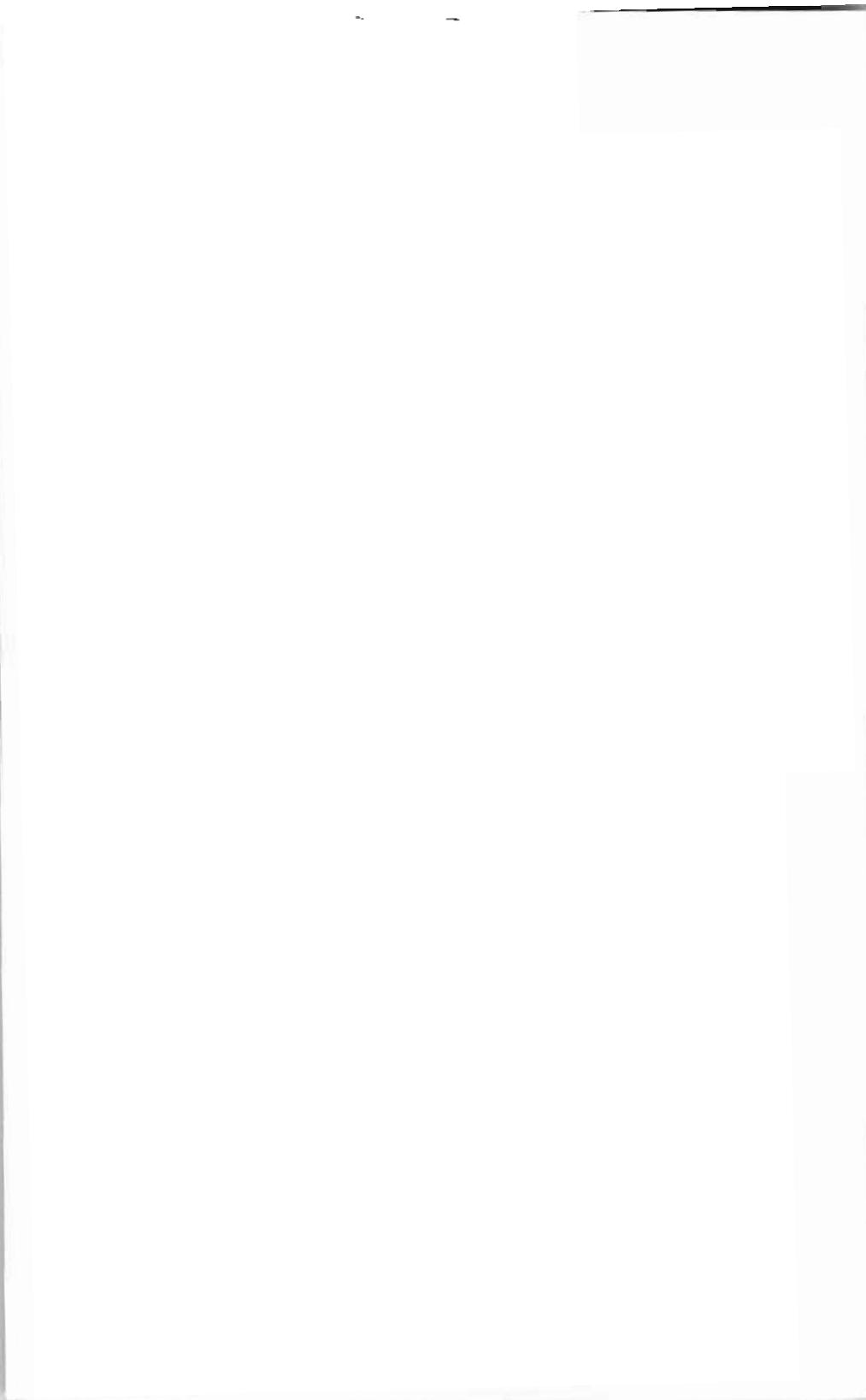
L'administration de la mission des Oblats est confiée à son compagnon le Père Durocher et au Frère Pinel. Ce dernier est chargé de liquider toutes les dettes. En mars 1852, le Père Durocher annonce dans le *Journal de Québec*, la vente des terres et du moulin. Après avoir refusé des offres avantageuses, notamment de William Price, les terres et le moulin sont vendus à Monsieur Jules Gauthier pour la somme de 800 L soit \$3,200.

Le moulin acheté par Jules Gauthier devait être une simple charpente de bois avec une couverture en bardeau. Le nouveau propriétaire remplace en 1868 les murs de bois par des murs de pierre. Désireux d'améliorer son entreprise, il construit un nouveau moulin à scie alors que le moulin à farine demeure dans l'édifice bâti par le Père Honorat.

La famille Gauthier cède le moulin en 1969 à Madame Hélène Vincent.⁽³⁾ Consciente de sa valeur historique, elle en entreprend la restauration avec l'aide du ministère des Affaires culturelles. En hommage à la mémoire du Père Jean-Baptiste Honorat, elle décide que le moulin sera connu désormais sous le nom de "Moulin du Père Honorat".

Gaétan Chouinard, *Les monuments historiques de Laterrière*, Québec, ministère des Affaires culturelles, 1978, pp. 3-5 (extraits).

(3) Direction générale du patrimoine. Division des Permis. Dossier administratif "Laterrière — Moulin du Père Honorat". Certificat de recherche: document complé par Monsieur Michel Dufresne.



LA LÉGENDE D'HONORAT

Le climat social du Saguenay s'enflamme en 1846. Honorat, ce nouveau David, prend la défense des colons et attaque avec furie le Goliath-Price tout puissant. La bataille se déroule sur deux fronts à la fois: le front provincial d'abord par la publication d'articles virulents contre l'incurie du gouvernement qui retarde de doter le Saguenay de tribunaux adéquats; sur le plan régional ensuite par l'élan qu'il donne à sa colonie libre du Grand-Brûlé. L'opinion publique enfin troublée s'inquiète de ce qui se passe au Saguenay et oblige le gouvernement à bouger. L'été 1849, il envoie un commissaire spécial enquêter sur les lieux. Jacques Crémazie visite la contrée et son rapport confirme l'ensemble de thèses développées par le curé de Saint-Alexis. Mais les forces en présence sont trop inégales; Honorat doit s'exiler du Saguenay.

Cent trente années se sont écoulées depuis cette époque troublée. Quels souvenirs restent-ils du Saguenay, des travaux et des peines de cet homme généreux? Bien peu de chose. Dès son départ, on s'empresse d'effacer toutes traces qui pourraient rappeler son passage. On raye de la carte le nom du Grand-Brûlé et on le remplace par celui de Laterrière; dans les documents officiels, on prend bien attention à ne pas prononcer ou écrire le nom de ce pelé, ce galeux d'Oblat. Malgré interdit, ce petit peuple n'est jamais en peine; il invente un moyen original et personnel de garder le souvenir. Vers 1845, apparaît pour la première fois un nouveau prénom de femme dans nos registres paroissiaux, celui d'Honora. Elles sont nombreuses les Honora à cette époque.

Un mouvement de retour s'est amorcé cependant il y a quelques années; deux de nos villes osèrent donner le nom d'Honorat à des petites ruelles insignifiantes, témoignages bien craintifs de reconnaissance tardive. Plus près de nous, des mains qui savent se souvenir, ont relevé de ses ruines le vieux moulin du Grand-Brûlé.

Le court palmarès à la gloire d'Honorat s'arrête ici. Mais non, la liste n'est pas complète; il faut signaler un des lieux privilégiés où s'est gardé fidèlement et dans le secret le souvenir du Père Honorat; la tradition familiale conservée auprès des

descendants de Mars Simard. Filtrée par les ans et les générations successives, cette tradition familiale a maintenant le style d'une légende dorée à profonde saveur du terroir.

Ce trésor de la famille Simard, nous le tenons des lèvres de Luc, un des arrière-petits-fils de Mars, l'ancêtre commun. Étant malade à l'hôpital de Chicoutimi où nous allions le visiter, il nous raconta un jour son histoire, celle du Grand-Brûlé ou mieux l'incident du lac Des Plaines.

"Ce jour-là, grand-père Mars décide de gagner le Grand-Brûlé. Il laisse Saint-Alphonse et accompagné de quelques ouvriers, se dirige vers le lac Des Plaines, à Laterrière. Il veut terminer le carré de maison commencé l'automne précédent. En arrivant là, il surprend Honorat et ses hommes en train de débâter sa maison. L'affaire est grave. Honorat et Mars se regardent... Mars s'avance enfin et prenant le bras d'Honorat, l'entraîne vers la chaloupe amarrée là sur la grève."

"Grand-père Mars n'aime pas le scandale; il fait monter Honorat dans la barque; trois vigoureux coups de rames, et les voilà au beau milieu de la nappe d'eau, loin des oreilles indiscretes. Les hommes qui sont présents sur la rive n'ont rien saisi au dialogue qui suivit. Ils remarquèrent cependant qu'Honorat, étant beau parleur (il était Marseillais), plaçait dix mots alors que le pauvre Mars ne pouvait à peine en placer un seul. Les choses allaient mal. À la fin, à bout de patience, grand-père se fâche, bondit en avant, empoigne le curé par la soutane et v'lan, le projette comme une pitoune à cinquante pieds de la chaloupe... Grand-père a bien regretté son geste; ce n'était pas catholique."

"Honorat gagne la rive à la nage, suivi de très près par grand-père et sa chaloupe. Le pauvre curé touche enfin le rivage en bien piteux état. Il donne ordre à ses hommes de plier bagages et de se tenir prêts à partir."

"C'est à ce moment-ci que se produisit la chose. Honorat s'approche solennel de grand-père. Il lève la main et de sa voix flûtée lui dit: "Mars, tu n'auras jamais de poissons dans ton lac". Honorat vient de jeter un sort. Immédiatement les poissons gagnent la sortie du lac. C'était terrible à voir; toutes ces belles truites remplissaient le ruisseau et fuyaient ces lieux maudits."

“Quelques jours plus tard, le lac était vide et mort. Il y a quelques années, le docteur Joseph-Alfred Allard tenta une expérience et voulut ensemer le lac Des Plaines. Nous l'avons averti sérieusement de l'événement ancien. Il sourit, plaça un grillage à la sortie du lac et lança ses poissons. Le sort ne s'était pas encore résorbé. Tous les poissons désertèrent ces eaux ensorcelées.”

Honorat a été le champion de la liberté des colons du Saguenay; il en fut aussi le thaumaturge puissant qui commandait à la nature.

Jean-Paul Simard

L'Écho du Saguenay, organe officiel du Carnaval-Souvenir de Chicoutimi, IV^e année, no 2, 1877, p. 11.

ANNEXES

Population de Laterrière

Natalité, nuptialité et mortalité (1860-1969)

Les desservants et les curés de Laterrière

Les maires de la paroisse de Laterrière

Les maires du village de Laterrière

Bibliographie: Laterrière

ANNEXES

POPULATION DE LATERRIÈRE

ÉVALUATION DE LA POPULATION (1851-1970)

Année	Population
1851	367
1861	816
1871	1319
1881	1320
1891	1006
1901	895
1911	936
1921	1188
1931	1345
1941	1352
1951	1603
1961	1934
1971	2189
1981	3126

SOURCES: 1851 à 1861: évaluation faite par Gérard Bouchard, professeur à l'Université du Québec à Chicoutimi.

1871 - 1971: *Recensements du Canada*.

1981: Paroisse de Laterrière.

NATALITÉ, NUPTIALITÉ ET MORTALITÉ À LATERRIÈRE

Période	Natalité*	Nuptialité*	Mortalité*
1860-1869	79.6	14.7	14.7
1870-1879	46.0	10.1	13.9
1880-1889	46.3	9.5	14.3
1890-1899	50.5	10.0	21.5
1900-1909	51.4	9.3	25.0
1910-1919	52.3	10.9	19.2
1920-1929	49.1	7.6	16.3
1930-1939	40.4	5.5	11.8
1940-1949	42.0	9.1	12.0
1950-1959	33.0	7.1	7.5
1960-1969	22.1	8.5	6.6

* (par mille)

Gérard Bouchard, "Family Structures and Geographical Mobility at Laterrière, 1851-1935", *Journal of Family History*, vol. 2, no 4, hiver 1977, p. 353.

LES MAIRES DE LA PAROISSE DE LATERRIÈRE

Onésime Savard	1865-1868
Côme Tremblay	1868-1870
Onésime Gauthier	1870-1873
Étienne Tremblay	1873
Ovide Potvin	1874
Thomas Harvey	1875
Germain Gaudreault	1876
?	1878-1898
Basilique Gauthier	1899-1901
Adjutor Lapointe	1901-1907
Simon Pearson	1907
Hermel Gauthier	1908-1912
Augustin Gagné	1913-1915
Joseph Gauthier	1915-1917
J.-Arthur Gaudreault	1917-1921
Henry Munger	1921-1924
Alfred Lavoie	1924-1937
Eugène Lavoie	1937-1939
Alfred Bouchard	1939-1947
Aimé Potvin	1947-1949
François Lavoie	1949-1959
Georges Côté	1959-1963
Charles-Eugène Maltais	1963-1970
Marius Pedneault	1970-1972
Louis-Georges Bouchard	1972-1975
Jean-Rock Gravel	1975

LES MAIRES DU VILLAGE DE LATERRIÈRE

1921 à 1923	Joseph Gauthier
1923 à 1924	J.-Arthur Gaudreault
1924 à 1927	Achille Fournier
1927 à 1928	Adélarde Tremblay (Bésime)
1929 à 1931	Adhémar Gagné
1931 à 1938	Ludger Desgagné
1939 à 1949	Ernest Gauthier
1949 à 1953	Cyrille Émond
1953 à 1959	Raoul Plourde
1959 à 1961	Onézime Gauthier
1961 à 1970	Roméo Lapointe
1970 à 1982	Thomas Émond
1982	P.-Dominic Gagnon

LES DESSERVANTS ET LES CURÉS DE LATERRIÈRE¹

LES DESSERVANTS ET LES CURÉS DE LATERRIÈRE ¹

Desservants:

Oblats de Marie-Immaculée, 1843-1853
Jean-Baptiste Gagnon, 1853-1854
Léandre Gill, 1854-1855
Anicet-Hilaire Marceau, juillet 1895 (n 11)²

Curés:

Louis-Alphonse Casgrain, octobre 1855 — octobre 1858
Jean-Baptiste Villeneuve, octobre 1858 — octobre 1861
Joseph Hudon, octobre 1861 — octobre 1870
Jules Mailley, octobre 1870 — octobre 1876
Charles-David Bacon, octobre 1876 — octobre 1878 (n 10)
François-Xavier Delâge, octobre 1878 — octobre 1889 (n 8)
Michel-Édouard Roy, octobre 1889 — juillet 1895 (n 5)
Anicet-Hilaire Marceau, août 1895 — juin 1914 (n 11)
Elzéar Bergeron, septembre 1914 — décembre 1915 (n 78)
Arthur Gaudreault, janvier 1916 - février 1921 (n 107)
François-Alfred Labrecque, février 1921 — janvier 1924 (n 97)
Joseph-Almida Allard, février 1924 — novembre 1936 (n 111)
Charles-Eugène Girard, novembre 1936 — septembre 1956
(n 172) (p. 130)³
Adolphe Tremblay, septembre 1956 — mars 1960 (n 240) (p.
243)
Jules Riverin, mars 1960 — avril 1967 (n 237)
Roland Tremblay, juin 1967 — août 1970 (n 430) (pp. 101, 199,
425)
Raoul Tremblay, août 1970 — septembre 1979 (n 331) (p. 101)
Gérard Lévesque, septembre 1979 - (n 395) (pp. 38, 138,
188-189, 235, 293, 333, 375, 415, 450)

1. Voir André Simard, *Les évêques et les prêtres séculiers au diocèse de Chicoutimi, 1878-1968. Notices biographiques*. Chicoutimi. Chancellerie de l'évêché, 1969. 813 p. Dix suppléments annuels, du 1^{er} septembre au 31 décembre 1978, suivis d'un index, (1979). 634 p.

2. n: correspond aux notices biographiques.

3. p: correspond aux pages des suppléments.

BIBLIOGRAPHIE: LATERRIÈRE*

- BÉLANGER, Léonidas. "Les mariages de la région". *Saguenayensia*, vol. 4, no 5, sept.-oct. 1962, pp. 108-110; vol. 4, no 6, nov.-déc. 1962, pp. 131-134; vol. 5, no 2, mars-avril 1963, pp. 35-36.
- BOUCHARD, Denise (propos recueillis par). "Zoé Boivin-Fournier, une femme "libérée" dès les années 1920". *Saguenayensia*, vol. 23, no 1, janv.-mars 1981, pp. 12-15.
- BOUCHARD, Gérard et BERGERON, Michel. "Les registres de l'état civil de Notre-Dame de Laterrière (1855-1911)". *Archives*, 75.3, sept.-déc. 1975, pp. 164-173.
- BOUCHARD, Gérard. "Family Structures and Geographical Mobility at Laterrière, 1851-1935". *Journal of Family History*, vol. 2, no 4, 1977, pp. 350-369.
- CARRIÈRE, Gaston. *Études sur l'oeuvre des Oblats au Saguenay et au Labrador*. Chicoutimi, s.d. 214 p.
- CARRIÈRE, Gaston. *Histoire documentaire de la congrégation des missionnaires Oblats de Marie-Immaculée dans l'Est du Canada*. Ottawa, Les Éditions de l'Université d'Ottawa, 1957-1975. 12 vol.
- CARRIÈRE, Gaston. *Planteurs d'églises. J.-B. Honorat, Oblat de Marie-Immaculée*. Montréal, Rayonnement, [1962]. 190 p.
- CHOUINARD, Gaétan. *Les monuments historiques de Laterrière*. Québec, ministère des Affaires culturelles, 1978. 17 p. (Coll. "Les retrouvailles", no 5.)
- CÔTÉ, André. *Sources de l'histoire du Saguenay—Lac-Saint-Jean. Tome I: Inventaire des archives paroissiales*. Québec, ministère des Affaires culturelles, 1978, pp. 65-68. (Coll. "Instruments de recherche", série: Inventaire national des archives du Québec, no 1.)
- GIRARD, Camil et PERRON, Normand. *Laterrière, un village au Saguenay* (entrevues, 1982). Archives nationales du Québec, Centre régional Saguenay—Lac-Saint-Jean.
- HUDON, Ghislaine. "Zoé Boivin-Fournier". In: *Des femmes aussi... au Saguenay—Lac-Saint-Jean*, volume 1, Chicoutimi, Éditions Science Moderne, [1978], pp. 87-90.
- LAROUCHE, Daniel. "Le mouvement de concession des terres à Laterrière". In: Normand SÉGUIN, édit., *Agriculture et colonisation au Québec, Aspects historiques*, Montréal, Boréal Express, [1980], pp. 165-179.
- SÉGUIN, Normand. "HONORAT, JEAN-BAPTISTE". In: *Dictionnaire biographique du Canada, Volume IX, De 1861 à 1870*, [Québec], Les presses de l'université Laval, [1977], pp. 438-439.

- SIMARD, André. *Les évêques et les prêtres séculiers au diocèse de Chicoutimi, 1878-1968. Notices biographiques*. Chicoutimi, Chancellerie de l'évêché, 1969. 813 p. Dix suppléments annuels, du 1^{er} septembre 1968 au 31 décembre 1978, suivis d'un index (1979). 634 p.
- SIMARD, Jean-Paul. "Une fondation pas comme les autres: le Grand-Brûlé". *Protée*, vol. 1, no 1, déc. 1970, pp. 31-36; *Saguenayensia*, vol. 12, no 4, juil.-août 1970, pp. 86-89.
- SIMARD, Jean-Paul. "Notices historiques de Laterrière". In: *Communauté paroissiale de Notre-Dame de Laterrière (Chicoutimi)*, juillet-août 1970.
- SIMARD, Jean-Paul. "Le Père Jean-Baptiste Honorat: son séjour au Saguenay, 1844-1849". In: *Diocèse de Chicoutimi, Évocations et témoignages, Centenaire du diocèse de Chicoutimi, 1878-1978*, Chicoutimi, l'évêché, 1978, pp. 58-79.
- TREMBLAY, Victor. "Mémoires de vieillards". Archives nationales du Québec, Centre régional Saguenay—Lac-Saint-Jean, Fonds Mgr Victor Tremblay.
- TREMBLAY, Victor. *Les Oblats au Saguenay*. Chicoutimi, Le Progrès du Saguenay, 1944. 22 p. ("Publications de la Société Historique du Saguenay", no 9.)
- TREMBLAY, Victor. *Histoire du Saguenay, depuis les origines jusqu'à 1870*. Édition nouvelle. [Chicoutimi, La Librairie Régionale Inc.], 1968. 465 p. ("Publications de la Société Historique du Saguenay, no 21.)
- TREMBLAY, Victor. *Les trente années de nos localités. Brefs historiques*. [Chicoutimi]. La Société historique du Saguenay, 1968, pp. 89-96. ("Publications de la Société Historique du Saguenay, no 19.)
- TREMBLAY, Victor. "Le vieux moulin de Laterrière". *Saguenayensia*, vol. 15, no 4, juil.- août 1973, pp. 129-132.
- TRÉPANIÉ, Léon. "Notre-Dame de Laterrière, autrefois Grand-Brûlé". In: *On veut savoir*, tome 3, Montréal, Imprimerie Saint-Joseph, 1961, pp. 173-174.
- VINCENT-DUFRESNE, Hélène. "Le Moulin Père-Honorat". *Saguenayensia*, vol. 21, no 3, mai-août 1979, pp. 77-83.
- * La plupart des études publiées avant 1977 ont été recensées dans André CÔTÉ, *Sources de l'histoire du Saguenay—Lac-Saint-Jean, Tome III, Guide bibliographique*. Québec, ministère des Affaires culturelles, 1977, 273 p. (Centre de documentation, Direction de l'inventaire des biens culturels, Dossier 30.)

Normand Perron